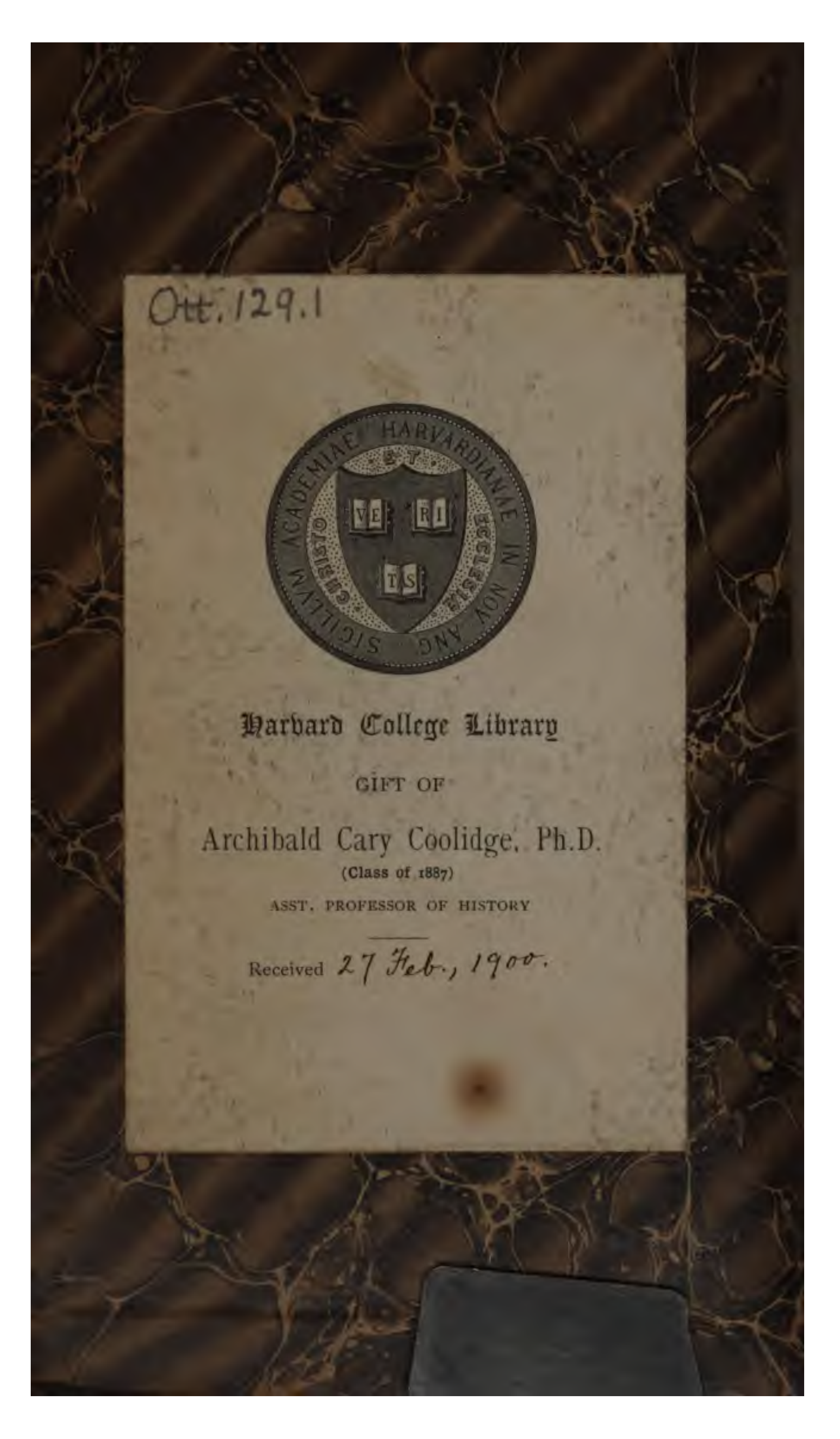
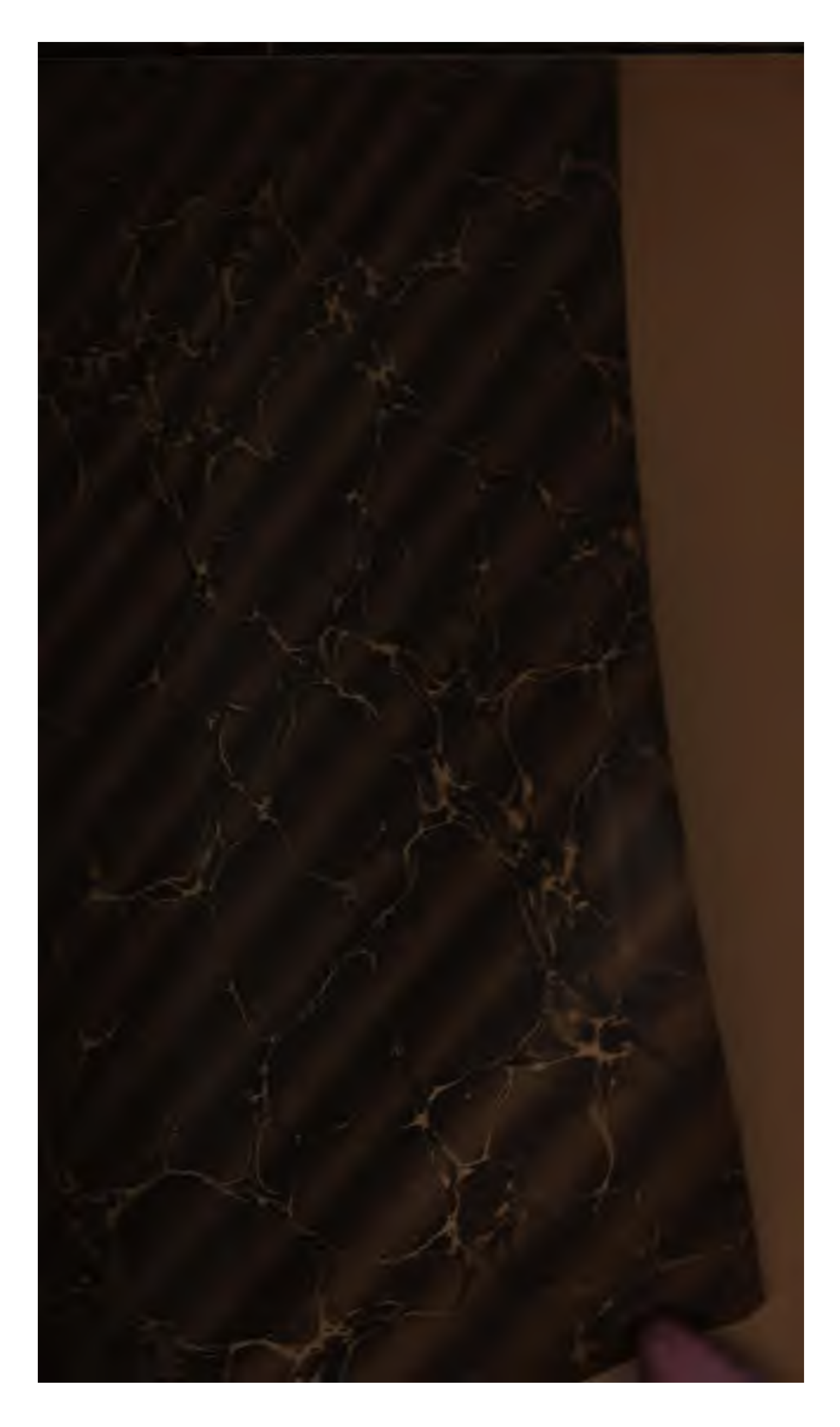


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS







Charte



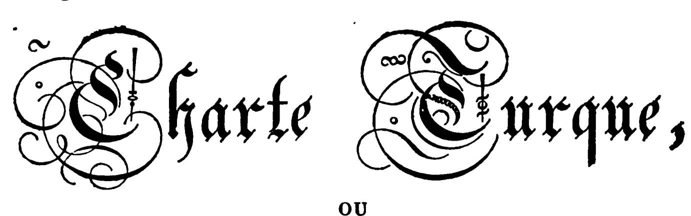
CET OUVRAGE SE VEND, EN FRANCE :

Chez Bonvoust, libraire, *à Alençon.*
— Camoin frères, imprimeurs-libraires, } *à Marseille.*
— Mossy, imprimeur-libraire, }
— Bottier, libraire, *à Bourg.*
— Veuve Bergeret, libraire, } *à Bordeaux.*
— Coudert, libraire, }
— Leleu, libraire, *à Calais.*
— Levrault, imprimeur-libraire, *à Strasbourg.*
— Frère, libraire, *à Rouen.*
— Molliex, libraire, *à Rennes.*
— Lagier, libraire, *à Dijon.*
— Manoury, libraire, *à Caen.*
— Bonzom, libraire, *à Bayonne*
— Bohaire, libraire, } *à Lyon.*
— Milon, libraire, }
— Targe, libraire, }
— Vanackere, libraire, *à Lille.*
— Javaux, libraire, *à Sédan.*
— Petit, libraire, *à Colmar.*
— Sénef, libraire, *à Nancy.*
— Caron-Berquier, imprimeur-libraire, *à Amiens*
— Deslaich, libraire, *à Tulle.*
— Bargeas, imprimeur-libraire, *à Limoges.*
— Durand, libraire, *à Grenoble.*
— Deis, imprimeur-libraire, *à Besançon.*
— Monceau, libraire, *à Orléans.*

DANS LES PAYS ÉTRANGERS :

Chez Martin-Bossange, libraire, *à Londres.*
— Closterman-Dieu, imprimeur-libraire, *à Tournai*
— Demat, imprimeur-libraire, } *à Bruxelles.*
— Lacrosse, libraire, }
— Lecharlier, libraire, }
— Desoer, imprimeur-libraire, *à Liege.*
— Dufour et d'Ocagne, libraires, *à Amsterdam*
— Bocca, libraire, *à Turin.*
— Laruelle, libraire, *à Aix-la-Chapelle.*
— Paschoud, libraire, *à Genève.*
— Fontaine, libraire, *à Manheim.*
— Desjardins, libraire, *à Gand.*
— Korn, libraire, *à Breslau.*
— Ancelle, libraire, *à Anvers.*
— Gluchsberg, libraire, *à Varsovie.*
— Leroux, libraire, *à Mons.*

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE L'EUROPE.



OU

ORGANISATION RELIGIEUSE, CIVILE ET MILITAIRE DE L'EMPIRE OTTOMAN:

SUIVIE

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE DES GRECS CONTRE LES TURCS;

PAR M. GRASSI (ALFIO),

OFFICIER SUPÉRIEUR, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

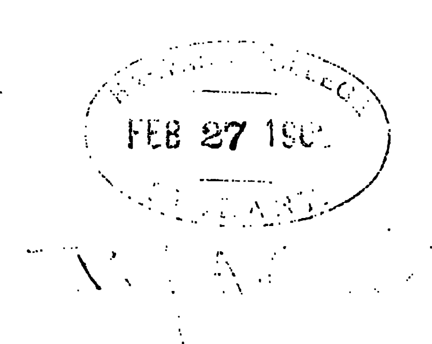
La Charte mahométane seule est inviolable : elle seule existe, sans modification, depuis nombre de siècles, depuis son fondateur: ses lois régissent des populations immenses de notre globe. Le gouvernement turc, et les autres gouvernemens qui l'ont adoptée, doivent leur stabilité et leur puissance à son inviolabilité. Nul n'a droit d'y porter atteinte, d'y rien changer, d'y ajouter ou d'en retrancher une seule page, une seule ligne, un seul mot, sans encourir la peine de mort. Les lois de cette Charte sont obligatoires pour le riche, pour le pauvre, pour le prince lui-même.

TOME DEUXIÈME.



A LA LIBRAIRIE UNIVERSELLE
DE P. MONGIE AÎNÉ,
BOULEVART DES ITALIENS, N°. 10.

1825.


FEB 27 190



FINANCES.

Occupons-nous des finances de l'empire ottoman et des ressources qui les alimentent. Cette branche d'administration, est pour tous les états la véritable source de prospérité ou de décadence. L'empire turc possède, à cet égard, des avantages inappréciables qu'il doit aux lois inviolables de la charte qui le régit. Aussi tous les historiens reconnaissent la bonne administration financière de cet état. Chalcondyle, dit : *Il n'existe pas au monde un pays où les finances soient mieux administrées qu'en Turquie.* Les Grecs et les autres Européens qui ont habité le pays ont rendu ce même témoignage : les bornes de cet ouvrage ne permettant pas le développement qu'exigerait une pareille matière, il suffit d'en parler succinctement, d'après les historiens les plus accrédités.

Il faut distinguer chez les Turcs trois parties de finances, c'est-à-dire trois sortes de trésors.

Le trésor de l'état;

Le trésor particulier du sultan régnant;

Les trésors des sultans décédés.

Commençons par ceux-ci, qui sont la *réserve financière de l'empire turc.*

TRÉSOR DES SULTANS DÉCÉDÉS.

Le sérail renferme un lieu appelé *Kasné-hadassi*, où sont déposés, à la mort de chaque sultan, les trésors qu'il laisse après lui; ces dépôts n'ont eu lieu que depuis le règne de Mahomet II, qui prit Constantinople en 1121, ils ont continué depuis jusqu'au temps actuel.

Voici ce qui se pratique au décès de chaque empereur. Le kisler-aga, chef des eunuques noirs, en présence de tous les membres composant le divan, dresse un inventaire de toutes les sommes qui se trouvent dans la caisse particulière du sultan, et qui ont été économisées et amassées par lui durant vie. Il fait l'inventaire de tous les bijoux acquis en propre par le prince et qui n'appartiennent pas à l'état. On dresse deux procès-verbaux de tout ce qui se trouve de précieux; on met l'or, l'argent,

les pierreries et un des procès-verbaux dans un coffre de fer que l'on porte à la chambre des trésors des sultans décédés appelée *Kasné-hadassi* ; et après avoir bien fermé et scellé ce coffre en présence du grand visir, du muphti, du caïmacan, de tous les membres du divan et des grands officiers du sérail, on le place à côté de celui du sultan prédécesseur : une plaque d'argent le recouvre à l'extérieur ; on y grave le nom du prince décédé en indiquant aussi la quantité d'argent et de pierreries qu'il contient ; ensuite la porte du *Kasné* est fermée, scellée à cinq endroits, et ne doit plus être ouverte qu'après la mort du nouveau sultan. Sur cette porte est gravée en langue turque et en lettres d'or l'inscription suivante : *c'est ici le trésor des sultans.*

Les Turcs regardent les trésors des sultans décédés comme une chose sacrée, qui ne doit être employée qu'à la dernière extrémité, c'est à-dire s'il s'agissait du salut de l'empire ; mais jusqu'ici aucun sultan n'a osé y toucher, et malheur au prince qui sera forcé d'y recourir, même par des causes extraordinaires et imprévues ; le moindre danger qui le menace est de descendre du trône, tant l'opinion des Turcs attache de prix à la conservation de ces

trésors. On peut se faire une idée des énormes sommes qu'ils doivent produire étant accumulés par une longue suite de règnes des princes ottomans (1).

L'administration bonne ou mauvaise du sultan, détermine l'inscription de louange ou de blâme qui doit être placée sur son tombeau; elle est arrêtée et décrétée par le divan : il est jugé d'après ses actions, d'après l'économie de ses finances, et d'après la valeur du trésor qu'il laisse en mourant.

Deux choses sont remarquables, dans les dispositions concernant cette chambre des trésors; la première, c'est que le souverain n'a pas la faculté de toucher à ce qui a été laissé par son prédécesseur; et que, loin de pouvoir dilapider son propre trésor, ou celui de l'état, loin de contracter des dettes énormes et d'en charger la nation, il est forcé au contraire d'économiser et de laisser lui-même un trésor, afin que sa mémoire ne soit pas odieuse aux musulmans, qui, appréhendant toujours les guerres des infidèles, et, sachant que l'or est une des plus grandes ressources d'un état, veulent avoir perpétuellement en réserve une immense quantité de valeurs métalliques.

Arrêtons-nous un instant sur cette disposi-

tion, et cherchons s'il est un pays, où le souverain ne puisse pas toucher à la succession de ses prédécesseurs, et soit forcé d'économiser ses propres finances, pour que son nom et sa mémoire ne soient pas frappés de repproches et de mépris. Nulle part on ne connaît de pareilles dispositions; ce n'est qu'en Turquie, dans cet empire réputé le plus despotique de l'Europe que l'on trouve des institutions telles que les plus exaltés libéraux n'oseraient pas même les imaginer.

Quelle différence à cet égard entre ce qui se pratique en Turquie, et ce qui arrive dans les états civilisés, où souvent les chefs dilapident non-seulement le trésor de leurs prédécesseurs et le leur propre, mais aussi celui de l'état; laissent la nation responsable de dettes énormes, et obtiennent, malgré cette immorale gestion, le surnom de *grand!*

A l'appui de cette assertion trop fondée, on peut citer la dette de la France laissée par Louis XIV. Écoutons un historien français sur ce sujet: « Louis XIV, dit-il, mourut le 1er. septembre, emportant dans la tombe le nom de grand; mais il laissa la nation chargée d'une dette de deux milliards soixante-six millions cent soixante-huit mille liv., qui, à 30 liv. 10 s.

6 deniers le marc, fait, valeur d'aujourd'hui, environ quatre milliards de dettes (*). »

On pourrait citer encore de nombreux exemples de ces dilapidations, ou de systèmes ruineux dans les pays civilisés (2) : combien de souverains, en laissant de nombreux impôts créés sous leur règne, ont aspiré néanmoins à une brillante renommée ! Il n'en est pas ainsi en Turquie.

Passons aux trésors des sultans régnans.

TRÉSOR DES SULTANS RÉGNANS.

Chaque sultan a son trésor particulier dont l'intendant principal est le *kisler-aga*, lequel a sous ses ordres un trésorier ou caissier qui délivre les fonds ordonnancés de sa main ou de celle du sultan; ces fonds ne sont destinés qu'à payer les dépenses de la cour, le traitement des dignitaires du sérail et de toutes les personnes employées dans ce palais. Le *kasné* du sultan et son trésorier n'ont rien de commun avec le *kasné* public ou trésors de l'état. Celui du prince se compose de l'argent provenant des domaines particuliers du grand sei-

(*) *Histoire de France*, par Desodoards, vicaire général d'Embrun, tome 1er. . page 125.

gneur, et des confiscations des biens ou valeurs métalliques des pachas, des beglier-beys, des visirs, ou autres, condamnés à mort par sentence du divan, pour leurs extorsions ou leurs injustices; ensuite, des successions de ceux qui meurent sans enfans, ou qui, n'ayant que des parens en ligne latérale, doivent laisser désignée une partie de l'héritage au sultan; enfin de l'excédant des sommes qui à la fin de l'année se trouvent dans les caisses du trésor public et dans celles des mosquées, après qu'il a été satisfait à toutes les dépenses nécessaires. Cet excédant est versé dans le trésor particulier du sultan; mais tous les ans on fait un inventaire en présence du sultan, du grand visir, du muphti et du trésorier des fonds entrés dans ce trésor. On calcule les sommes nécessaires pour les dépenses consenties par sa hautesse dans le courant de l'année; on indique le montant des sommes qui excèdent et qui sont aussitôt versées dans un coffre particulier, également fermé et scellé en présence du sultan; et, bien que cette partie du trésor lui appartienne, il n'en peut disposer que pour le cas de guerre de religion (*). Cet usage est

(*) Les Turcs appèlent ainsi les guerres avec les puissances européennes.

établi pour lui donner les moyens de former le trésor qu'il est obligé de laisser à sa mort.

Cependant toutes les dépenses de l'armée en temps de guerre ne portent pas sur cette réserve financière; le paiement des troupes soldées, et d'autres charges militaires sont supportées par le trésor public.

Ainsi donc, les lois enchaînent tellement ces empereurs, qu'ils ne peuvent disposer entièrement de leur propre revenu, et que ces fonds accumulés tous les ans par eux-mêmes, deviennent trésor et ressource de l'état; de sorte qu'il y a toujours en Turquie deux grands trésors de réserve, dont l'un est pour ainsi dire inviolable, puisque nul sultan n'a encore osé y toucher, l'autre est prêt à chaque instant pour fournir tout ce qui est nécessaire à une armée pour se mettre en campagne; ainsi donc les hommes et l'argent sont toujours disponibles dans ce pays et chez ce peuple, que nous appelons ignorant et incivilisé : mais il nous reste à parler encore du trésor de l'état. Celui-ci est placé dans la ville, hors du sérail ; les deux autres y sont renfermés.

KASNÉ OU TRÉSOR DE L'ÉTAT.

Les impositions en Turquie sont extrêmement modiques, parce qu'elles sont prescrites par la charte même. Les historiens sont d'accord sur ce point; plusieurs les portent même à un taux si peu élevé, qu'il faudrait, pour en convaincre le lecteur, lui présenter les ouvrages écrits sur l'histoire ottomane (*). Je n'entrerai pas dans cette discussion, trop difficile à éclaircir. Il suffit d'indiquer les diverses sortes d'impots.

La charte turque a prescrit les impositions légales qui pouvaient être faites : ainsi elle a posé les bases d'un budget fixe et invariable.

Les Turcs connaissent ces quatre genres d'impôts, ce sont :

Le moukatatou,

L'avaris,

Le bachkarady,

Le gogelebkachan.

Le premier s'étend principalement sur les douanes maritimes et celles des frontières.

(*) Voyez M. Marsigli et M. le comte de Girardin, ambassadeur de France près la Porte Ottomane.

Le second se perçoit sur toutes les terres indistinctement situées dans les domaines du grand seigneur, dans ceux des mosquées, des zaïmets et des timars. Les possesseurs sont assujettis à l'*avaris*, conformément à un certain tarif établi, soit dans les campagnes, soit dans les villes, à quelque titre que l'on puisse posséder.

Le troisième, dont le Coran parle souvent, est l'espèce de capitation qui pèse sur tous ceux que les musulmans appelent *giaures*, c'est-à-dire infidèles, chrétiens, Grecs, Juifs, Arméniens et autres. Il consiste à donner plus ou moins de piastres par tête, suivant la famille et la religion de l'individu, les catholiques romains et les juifs paient plus que les chrétiens Grecs.

Le quatrième impôt porte sur le transport des denrées et autres objets nécessaires.

On prélève encore quelques impôts en outre des quatre désignés ci-dessus, mais ils ne sont qu'une extension de ces mêmes contributions.

Chaque Turc connaît précisément les lois du Coran à cet égard, il se conforme strictement à leurs dispositions, mais il n'y aurait pas moyen de créer arbitrairement un nouvel impôt : cette tentative provoquerait une révolution certaine.

Le ministre du trésor public (ou des finances), le testerdar-effendi, reçoit les ordres du grand seigneur et du grand visir ; il leur rend, ainsi qu'au divan, tous les mois un compte exact, par écrit, de son administration, et des fonds payés, versés, ou en caisse dans le courant de chaque mois ; les charges du trésor public sont le paiement des troupes soldées, des magistrats, des employés, et autres frais de l'état.

Les journaux nous ont appris que le sultan actuel (sans doute pour ne pas entamer son trésor particulier) a voulu rendre un *firman*, pour faire apporter l'argenterie et l'argent à l'hôtel de la monnaie et obliger les musulmans et ses autres sujets, à prendre en échange des pièces d'or dont il voulait augmenter la valeur. Ce *firman* n'a pu recevoir d'exécution, parce que les Turcs en marquèrent du mécontentement, et qu'alors le muphti et les ministres conseillèrent au sultan de le retirer pour sa propre sûreté.

Dans quel pays d'Europe aurait-on retiré, par la crainte d'indigner la nation, un édit (3), une ordonnance qui auraient prescrit une semblable mesure ? Ce que le sultan voulait ordonner dans les circontances de la guerre actuelle a été prescrit et exécuté par d'autres sou-

verains des pays civilisés sans que les peuples osassent élever la voix et se plaindre; d'où vient donc l'indignation des Turcs, et la crainte du prince qui recule au bruit de leurs murmures? De ce que leur charte inviolable ne permet aucun changement, et arrête le prince dans l'exécution de sa volonté arbitraire dans les parties de son administration.

On pourrait s'étonner que le sultan avec ses ressources en finances, ait pensé à ce moyen extrême ; mais il n'y a rien d'étrange, en considérant que les Turcs agissent à l'égard de leurs trésors, comme à l'égard de leurs troupes. Ils vont dans toutes leurs opérations avec une grande prudence, ils sont forts pour les corps de réserve, et ne touchent qu'à la dernière extrémité au trésor particulier, destiné spécialement pour les cas de guerre de religion. Cependant ils n'entrent jamais en campagne sans avoir plusieurs centaines de millions dans les caisses militaires, parce qu'ils veulent que le soldat ne manque de rien afin de conserver la discipline militaire.

Nous devons dire aussi que les grands dignitaires, tels que les grands visirs, les princes et princesses, filles ou sœurs du grand seigneur, la grande sultane, la sultane validé, ont des

apanages fixes dans les grandes villes de l'empire ou dans les provinces tributaires : la Valachie et la Moldavie payaient tous les ans, en outre des tributs ordinaires, cinquante bourses (*) à chacune de ces sultanes, et même somme au grand visir ; d'autres villes ont des charges à peu près semblables.

Mais une sage prévoyance dirige toutes les dispositions adoptées par les Turcs. Si des apanages sont accordés aux grands dignitaires, aux princes et princesses, il leur est imposé de devenir les protecteurs des habitans qui y résident, et le soutien des indigens; aussi très-souvent les grands de la Turquie emploient leurs richesses à former des établissemens utiles, tels que des *ckans* (4) pour les voyageurs, ou d'autres fondations au profit des indigens.

En terminant l'article des finances turques, il ne serait pas hors de propos, pour faire apprécier l'ordre qui y règne, de mettre en opposition la dette immense de plusieurs états européens; mais je me borne à rappeler au lecteur le tableau de la dette publique de l'Angleterre, que le ministère met chaque année sous les yeux du Parlement, et qu'on publie

(*) Chaque bourse vaut 500 piastres.

dans les journaux. On peut placer cette dette en opposition avec les réserves du sérail, et juger ensuite des deux modes d'administration financière : l'un appartient à la terre *dite de la liberté* ; l'autre, au pays réputé *la terre de l'esclavage*.

POLYGAMIE.

FEMMES TURQUES.

Chacun sait que la polygamie ne fut pas inventée par Mahomet, cette loi existait avant lui, elle est suivie sous d'autres cultes que le sien ; et se retrouvera sans doute chez les nations non civilisées qui auront besoin d'un accroissement rapide de population. Mahomet crut devoir l'adopter, quoi qu'il s'exposât en le faisant à la colère et à la vindicte des femmes arabes, ardentes et jalouses. Il brava ce danger momentané, pour un but politique, trouvant dans cette loi un moyen de contenir les femmes, d'attirer les hommes sous ses lois,

d'augmenter la population, et par conséquent d'agrandir et d'affermir son empire.

Plusieurs historiens ont poussé l'exagération jusqu'à prétendre que Mahomet avait refusé une âme aux femmes, dont pourtant, selon d'autres il était adoratenr enthousiaste; mais ces absurdités sont d'autant moins croyables, qu'elles sont contradictoires et qu'elles ne s'accordent pas avec le tableau des jouissances du paradis, réservées aux fidèles musulmans : ce sont des femmes toujours jeunes, toujours fraîches et belles, qui forment pour les bienheureux les délices de ce séjour éternel; ce sont ces divinités, devenues célestes, qui doivent faire le bonheur éternel des élus dans l'autre vie.

Mais ceux qui écrivirent dans les premiers temps sur la vie et la doctrine de Mahomet, ont chargé l'une et l'autre de couleurs noires et de faits inexacts; la réflexion en marque l'exagération.

Les Turcs ne traitent pas mal leurs femmes, et généralement ils n'abusent pas de la polygamie. La loi leur accorde le choix de quatre femmes (5), soit épouses ou concubines; mais *consciencieusement* ils ne doivent avoir que quatre épouses; encore, malgré le privilége de la loi,

il est très-rare en général qu'ils en aient plusieurs, si ce n'est dans le cas de stérilité de la première femme et de celle qu'ils auraient prise en second. Les historiens qui ont habité la Turquie confirment cette vérité, prouvée par une remarque judicieuse, c'est que, malgré la loi de la polygamie, la Turquie est peu peuplée en comparaison de l'étendue de sa surface, et comparativement aux autres états d'Europe et d'Asie. Cependant les Turcs possesseurs d'une grande fortune, les pachas, les grands enfin, qui accordent toujours plus de latitude à leurs passions par la facilité qu'ils ont de les satisfaire, ont presque toujours plusieurs épouses et des esclaves; mais le simple particulier, le bourgeois, le marchand, n'en ont généralement qu'une seule.

C'est injustement que l'on a reproché aux Turcs un vice honteux : une pareille dépravation est réputée à crime par le Coran; les Turcs l'ont en horreur et en accusent au contraire les Européens. Ils prennent toutes les précautions possibles pour qu'il ne s'introduise pas chez eux, c'est ce qui fait que les grands font élever leurs enfans par des eunuques.

Les femmes turques sont vêtues avec la

plus grande décence, même dans l'intérieur de la maison ; quelle que soit la richesse de leur habillement et l'éclat des pierreries dont elles se parent, leurs vêtemens les enveloppent et ne laissent paraître que le visage et les mains ; quand elles sortent elles tournent un voile sur leur tête, de manière à ne laisser à découvert que leurs yeux pour se conduire ; quand elles sont malades au lit, et que le médecin vient les visiter, elles sont également voilées, et ne font voir ni le bras ni la main, si le poulx doit être interrogé comme indice de la gravité de la maladie, il est couvert préalablement d'une mousseline légère. Cette coutume est surtout strictement suivie par les sultanes.

Quand les femmes turques sortent, et qu'enveloppées dans leurs longs vêtemens elles rencontrent dans les rues de Constantinople, ou ailleurs, des femmes grecques, italiennes, ou françaises, légèrement et élégamment habillées, ayant le visage et quelquefois les bras et le cou à découvert, elles détournent les yeux de ces femmes, elles sont scandalisées de leur costume ; leur modestie en souffre.

Les hommes et les femmes en Turquie ne connaissent pas ces lieux de dissipation et de plaisirs établis, chez les autres Européens, tels

que les réunions dans les promenades publiques, les assemblées et les spectacles ; leurs seuls plaisirs sont au sein de leur famille, dans leur intérieur domestique, qui offre chez les riches des moyens de jouissances les plus sensuelles, et une recherche, un luxe vraiment asiatiques (6) ; mais en général ils se visitent peu, et, dans les relations intérieures, chaque famille se suffit à peu près à elle-même.

Cependant les Turcs suivent aussi les règles de la politesse (7) ; ils fréquentent quelques promenades où se rendent habituellement les étrangers qui habitent Constantinople, quelquefois même ils offrent le bras aux femmes grecques ou autres étrangères qui s'y promènent, mais ce n'est qu'autant qu'ils ne sont pas mariés, car dans ce cas ils croiraient manquer à celles-ci et à leurs épouses ; les grands personnages, c'est-à-dire les gens en place, ne s'y présentent jamais.

Les femmes turques ne paraissent point aux promenades publiques, mais elles trouvent de fréquens motifs de sorties pour le bain (8), dont elles font un grand usage, ainsi que tous les mahométans. Ces lieux offrent la réunion de beaucoup d'autres femmes pour le même but ; c'est dans ces bains qu'elles trouvent l'occasion d'étaler à l'envie l'une de

l'autre, la richesse de leurs parures et de leurs bijoux, et de communiquer ensemble par la conversation intime et prolongée; là elles apprennent les nouvelles de la ville et tout ce qui survient d'extraordinaire. Les femmes des dignitaires et des gens riches, ont des bains dans l'intérieur de leur harem, ce qui ne les empêche pas d'aller quelquefois aux bains publics : plusieurs sont d'une grande magnificence. Elles ont ainsi occasion de se faire voir des autres femmes, de se rapprocher d'elles, et de causer à volonté avec toutes; ce qui sans cela n'arriverait jamais, par la raison que les femmes turques se visitent peu, et que ce n'est ordinairement que leurs proches parentes qu'elles reçoivent chez elles; quand une femme s'y présente, quelque proche parente qu'elle soit, le mari doit se retirer.

Elles sortent aussi pour aller aux mosquées, et pour des emplettes de luxe; c'est chez les marchands grecs qu'elles les font ordinairement; on prétend que c'est aussi par leur entremise et sous prétexte d'acquisition, qu'il se forme quelquefois des relations d'intrigues qui sont toujours très-dangereuses pour le galant, s'il est juif ou chrétien; mais ces sortes d'aventures sont très-rares à cause de leur danger

et de la sévérité de mœurs des femmes turques.

Souvent elles font aussi des promenades pieuses aux champs funéraires qui sont à l'entour de Constantinople. Les musulmans ont une grande vénération pour les tombeaux; les lieux qui les renferment sont décorés avec soin, et semblent de vrais jardins de plaisance; il en est d'immenses autour de la ville; chaque famille riche possède son terrain, cultivé, embelli soigneusement, et qui sert de but de promenade aux dames turques, mais toujours enveloppées de leurs longs voiles, et entourées de leurs esclaves.

Les femmes, dans l'intérieur des harems, ne sont pas aussi malheureuses (9) que nous le pourrions croire : l'éducation qu'elles reçoivent enchaîne leur imagination, l'influence d'ailleurs des idées religieuses agit en elles avec plus de force encore que chez les hommes ; elles n'envient pas les usages des Européens, qu'elles ne connaissent qu'imparfaitement : aussi attachées à leur religion que le sont les Turcs, elles croient nécessaire à leur salut la stricte observance des devoirs prescrits aux femmes dans le Coran. Voici comment on leur enseigne à raisonner : « Le Prophète a admis la polygamie, parce que Dieu l'a voulue pour la pro-

pagation. Les femmes ne peuvent jouir du même avantage, parce que leurs enfans n'auraient pas de pères certains qui voulussent les élever : ainsi Dieu et le Prophète le veulent, il faut donc se résigner. » Par ce raisonnement, elles se trouvent heureuses dans la dépendance où elles vivent, car l'habitude est une seconde nature; et quand elle s'appuie sur la religion, elle est inébranlable.

L'historien Mignot exprime la position des femmes en Turquie en ces mots : « A l'exemple et selon les préceptes de leur législateur, les musulmans en agissent avec leurs femmes comme certains sauvages avec leurs divinités domestiques : ils les comblent de présens, les enferment, les encensent, les maltraitent et les adorent. »

Mais, pourrait-on dire : pourquoi enfermer les femmes, les voiler, les dérober aux hommages et aux plaisirs de la société, obtenus par ce sexe chez les nations civilisées? c'est que dans ce pays l'on ne veut ni de fait, ni de réputation, être exposé à de certains accidens. Mahomet, qui lui-même, dit-on, ne put y échapper, plus fier que César sur ce sujet, fit descendre un chapitre du ciel pour prouver que sa seconde femme *Aliska* lui était fidèle ; et Vol-

taire dit sur ce sujet : « Point de plaisanteries dans ce pays-là sur les dames, et sur les maris, point de chansons, rien qui ressemble à nos froids quolibets de cornes et de cocuage ; nous plaignons les grandes dames de Turquie, de Perse et des Indes, mais elles sont cent fois plus heureuses que nos filles dans nos couvens (*). »

D'ailleurs, quels que soient les avantages et la domination des hommes à l'égard des femmes, la loi vient aussi au secours de celles-ci. Il est défendu au mari de maltraiter sa femme et de la négliger, de sorte qu'une épouse peut porter ses plaintes devant le cadi, même pour le cas d'oubli des devoirs conjugaux. La loi donne le droit à chaque femme d'être reçue une fois chaque semaine dans le lit de son mari ; si ce privilége n'a pas lieu une semaine, elle a droit de réclamer la nuit du jeudi suivant, et peut poursuivre son mari en justice en cas de refus successifs non motivés ; elle peut même demander la rupture de son mariage et une dot proportionnée à la fortune du mari. Il est vrai qu'il y en a de trop modestes pour rappeler

(*) *Histoire philosophique*, par Voltaire, tome 1er., page 315.

un époux à l'amour par de tels moyens, mais enfin la loi les y autorise. Au reste, ces plaintes sont très-rares, car les Turcs sont religieux en tout, et ils croient au nombre de leurs devoirs les plus graves, de s'occuper tour à tour de leurs femmes sans préférence apparente, et même quel que soit leur âge.

On suppose à tort que de fréquentes querelles et jalousies règnent dans les ménages turcs (10); il n'en serait pas ainsi long-temps, le mari répudierait la femme qui troublerait la paix de la maison; d'ailleurs chaque femme, dans les harems particuliers, a sa chambre ou ses appartemens et ses esclaves séparés, et l'époux y entretient l'harmonie par intérêt pour lui-même, en partageant tour à tour ses égards, ses soins, ses affections avec une apparente égalité. Jamais un Turc n'embrasse une de ses femmes en présence d'une autre, ce serait à ses yeux une indécence condamnable; encore bien moins il partagerait son lit entre deux femmes, ce qui lui paraîtrait le comble de l'infamie : leur conduite dans tout ce qui a rapport à leurs épouses est très-réservée et très-décente.

En Turquie, les femmes ont deux avantages que généralement celles d'Europe n'ont pas.

Celles-ci souvent travaillent autant et plus que leurs maris, soit à la terre, soit à diverses branches d'industrie pour faire subsister leur famille, tandis qu'en Turquie et dans tous les états mahométans, c'est le mari seul qui s'occupe des moyens de faire vivre sa femme et ses enfans. S'il ne pourvoit pas raisonnablement à ses besoins selon son rang, elle a droit de rompre son mariage. L'autre avantage accordé aux femmes, c'est que, loin qu'elles apportent une dot à leurs maris, ceux-ci au contraire doivent les doter et faire des cadeaux plus ou moins considérables aux parens de l'épouse, selon son rang et sa fortune.

Ces deux avantages ne sont pas indifférens; le contraire arrive chez nous, les femmes, dans les campagnes principalement, sont accablées sous des travaux pénibles; elles travaillent à la terre, récoltent elles-mêmes; nos filles jeunes, jolies et intéressantes à tous égards, ne trouvent souvent pas d'époux faute de dot, ou par les préjugés adoptés sur l'inégalité des conditions.

La loi a fixé pour la classe du menu peuple, ce que le mari doit fournir à sa femme ou à ses femmes, s'il en prend plusieurs.

Il doit leur procurer chaque jour du pain et

de la viande, du riz, du beurre, du bois, en outre l'habillement et du lin : la loi suppose que la femme doit être assez bonne ménagère pour filer ce lin, afin de faire des chemises pour elle et ses enfans.

Si le mari ne peut satisfaire aux moyens d'existence ci-dessus énoncés, elle peut réclamer le divorce devant le cadi, et elle l'obtient sur-le-champ ; mais, lorsqu'elle ne veut pas le divorce et que le mari a le moyen de fournir ce que la loi prescrit, elle l'y contraint par la force, et, s'il voulait la maltraiter, il serait sévèrement puni.

Ainsi, en Turquie seulement, les femmes, et celles même de la dernière classe du peuple, n'ont aucun souci de leurs moyens d'existence ni de ceux de leurs enfans ; le mari doit fournir à tout ce qui leur est nécessaire.

Les Turcs préfèrent la femme à tout autre bien, et, à notre honte, chez nous on recherche, on choisit la dot plus que le mérite de la femme.

Le mariage chez eux est un contrat civil ; il se fait chez le cadi, et devant témoins ; chaque cadi a un registre à cet effet, les père et mère signent sur le registre avec les parties contractantes.

Ordinairement les père et mère marient leurs enfans très-jeunes, l'alliance est arrangée entre eux sans que les jeunes gens se soient encore vus; la mère et les sœurs du jeune homme vont voir la jeune fille, et font à l'époux un rapport de ce qui la concerne, en lui vantant ses charmes et son mérite personnel, ou bien on le dispose à être indulgent si elle a quelques défauts; enfin, quand tout est convenu, la jeune fille ou la femme veuve est conduite voilée devant le cadi, et contracte son alliance; ce n'est qu'au retour, dans la maison de son époux, qu'elle découvre son visage à ses yeux. On assure que la délicatesse galante des Turcs veut que le mari cherche à plaire et à se faire aimer avant de réclamer ses droits conjugaux.

La loi accorde aux maris la faculté de répudier leurs femmes (11), mais ils n'en font presque jamais usage; ils se croiraient injustes et vils de s'en séparer sans de justes motifs de plaintes; d'ailleurs, c'est dans ce sens que l'on interprète la loi sur la répudiation, qui n'est pas chez les Ottomans aussi arbitraire, aussi scandaleuse qu'elle l'était chez les Romains (12) dont nous vantons la sagesse. Mais le Turc est tout scrupule; ses actions intérieures ont pour pivot la morale et la crainte de la damnation, ce qui le

maintient généralement en des bornes modérées.

Lorsque le divorce a lieu, soit à la demande de la femme, soit par la volonté du mari, celui-ci est obligé de lui donner le *kabin* ou douaire convenu dans l'acte de célébration du mariage; alors la femme n'a plus rien à prétendre à la personne ni aux biens de son mari; elle redevient libre, et peut se remarier à qui bon lui semble.

Indépendamment du divorce, les Turcs ont la séparation. Par cette loi, le mari et la femme sont séparés à l'égard de la demeure et du lit, mais l'époux est toujours tenu de fournir à l'épouse, son entretien ordinaire; la séparation n'a guère lieu que parmi les grands et les gens riches.

Mahomet, en donnant beaucoup d'autorité aux hommes sur leurs femmes, leur imposa pourtant le frein des lois pour les contenir en de certaines bornes. Le chapitre des femmes dans le Coran contient cent soixante-douze versets écrits à la Mecque; ils doivent régler la conduite des musulmans envers elles:

Voici quelques maximes ou lois extraites de divers chapitres de ce livre à l'égard des femmes.

« N'épousez de femmes idolâtres que lors-

qu'elles seront croyantes ; une servante musulmane vaut beaucoüp mieux que la plus grande dame idolâtre.

» Épousez vos femmes avec la permission de leurs parens, et donnez-leur un douaire avec générosité.

» Prenez une femme ou deux, ou trois, ou quatre, et jamais davantage, mais, dans la crainte de ne pouvoir agir convenablement envers plusieurs, n'en prenez qu'une ; donnez-lui un douaire convenable ; ayez soin d'elle, et ne lui parlez jamais qu'avec amitié ; si elle vous donne quelque chose qui vous soit agréable, recevez-le avec affection et civilité.

» Les honnêtes femmes sont obéissantes et attentives, même pendant l'absence de leurs maris. Si elles sont sages, gardez-vous de leur faire la moindre querelle ; s'il en arrive une, prenez un arbitre de votre famille et un de la sienne.

» Pour les femmes aldutères, si elles se repentent de leur péché, ne leur faites point de mal. Dieu est clément et miséricordieux à celles qui se convertissent. La conversion vient de Dieu ; il est miséricordieux à ceux qui font mal ignorément, et qui se convertissent promptement ; il sait tout, et est très-sage.

» Ceux qui accuseront leurs femmes d'adultères, et n'auront point de témoins, jureront quatre fois qu'ils disent la vérité, et diront la cinquième fois que la malédiction de Dieu soit sur eux, s'ils sont menteurs. La femme sera exempte de punition, si elle jure quatre fois que son mari est menteur, et si la cinquième fois elle prie que la colère et l'indignation de Dieu soit sur elle, si ce que dit son mari est véritable. »

Ainsi, en vertu des lois contenues dans ces chapitres, qui sont sacrés et inviolables, le mari n'a pas le droit de maltraiter sa femme adultère qui lui marque du repentir de sa faute : assez ordinairement il la répudie; elle retourne chez ses parens, et contracte souvent après un autre mariage. Mais si la femme turque est surprise avec un chrétien ou tout autre infidèle à la foi musulmane, l'homme est empalé ou décapité, et la femme presque toujours mise dans un sac et jetée à la mer.

Enfin, c'est d'après ces lois, émanées du Coran, que les musulmans se conduisent dans leur intérieur, et qu'en général ils sont bons maris, vivent avec égard et générosité avec leurs femmes, et en demeurent les vrais amis.

FEMMES GÉORGIENNES.

Après avoir parlé des femmes turques, nous dirons un mot des Géorgiennes. On sait que les provinces de la Géorgie, et surtout celle de la Circassie, sont renommées par la beauté des femmes, et du sang des habitans en général. Il semble que le beau idéal des anciens statuaires grecs se retrouve dans les traits et les formes des peuples de ces contrées. Mais la beauté, ce don précieux de la nature, devient dans ces pays un funeste avantage. A la honte d'une nation qui se dit chrétienne, la beauté est destinée à paraître dans les bazars de l'empire ottoman pour être vendue, et renfermée ensuite dans les harems de la Turquie, de la Perse et des Indes.

Ce trafic infâme se fait par les pères, mères, frères aînés, et même par les maris, qui ont le droit de vendre leurs filles, leurs sœurs, leurs épouses, à la honte et au scandale de la religion chrétienne. Les patriarches même participent à cet odieux commerce; et, re-

cevant en tribut pour leur pension sacerdotale un certain nombre de jolies petites filles, ils les vendent aux Turcs pour être esclaves et mahométanes (13), ne rougissant pas d'un commerce qui les rend méprisables aux yeux même des musulmans.

Cette secte de chrétiens se dit descendue de la famille de David et du Christ. Leurs patriarches, ainsi qu'eux, ont toujours un petit crucifix de bois ou de métal dans la poche: ils le prennent souvent à la main, le baisent avec componction; et, de cette main qui tient l'image du Christ, ils reçoivent le prix des enfans des deux sexes nés leurs compatriotes, élevés sous leurs yeux, sous leur autorité, qu'ils livrent à un autre culte et à d'autres lois.

Ils allient ainsi des signes extérieurs de piété à un trafic honteux, barbare, et contraire à l'esprit de leur religion.

La cupidité a tellement corrompu à cet égard les idées de morale et de sensibilité des habitans de ces contrées, que les mères même, sourdes à la voix de la nature', se réjouissent avec toute la famille quand il s'élève au milieu d'elle une jeune petite fille qui promet d'être belle. Ces mères s'en réjouissent, non par cet orgueil maternel qui naît de l'amour, et qui

leur sied si bien, mais dans l'espoir d'en tirer un grand profit de la vendre un prix considérable. Quand au contraire la jeune enfant a des défauts corporels, le père et la mère s'en affligent comme si c'était une mauvaise marchandise; et leurs calculs ressemblent assez à ceux que les Arabes font sur les poulains de leurs belles jumens.

Ainsi ces petites Circassiennes, vers l'âge de sept à huit ans, sont vendues comme esclaves à des gens qui font ce genre de commerce. Les larmes et les cris de ces pauvres enfans, à l'instant où les pères et les mères les repoussent de leurs bras pour les livrer à des mains étrangères, ne touchent ni n'arrêtent ces parens dénaturés, dont la cupidité a fermé le cœur à tous les sentimens de la nature.

C'est à ce trafic étrange, et au désir de préserver la beauté des enfans des ravages de la petite-vérole, qu'est due la découverte de l'inoculation (14), qui fut tentée avec succès par des mères circassiennes : elle n'est venue en Angleterre que lorsqu'elle était connue et pratiquée depuis long-temps en Circassie. Faut-il qu'un bienfait pour l'humanité doive son origine à des intentions dénaturées et révoltantes!

Les et les principes moraux des

Turcs à l'égard de leurs enfans sont bien différens de ceux des chrétiens de la Circassie. En Turquie, comme dans la plupart des pays mahométans, les biens des sujets qui n'ont pas d'héritiers, ni en ligne directe ni en ligne latérale, passent au trésor du grand seigneur. Les Turcs riches qui n'ont pas d'enfans, pour éluder cette loi et en exécuter une plus sacrée pour eux, celle *de faire du bien à ses semblables*, adoptent presque toujours de leur vivant des enfans pauvres, et leur donnent par contrat tous leurs biens, en se réservant des rentes viagères sur ces mêmes biens. Ils appellent ces fils adoptifs *enfans de leur âme*. Quand les musulmans riches veulent faire une adoption ils parcourent le voisinage, et quelquefois toute la ville, avant de trouver des enfans de l'un ou de l'autre sexe qui leur plaisent, qui les attirent par une sorte de sympathie, et dont les parens, tout pauvres qu'ils sont, veuillent consentir à l'adoption qui leur est proposée. Beaucoup de ces pères et mères s'y refusent malgré l'avantage qui en résulte pour leur enfant; et, malgré les présens qui leur sont faits, ils s'y refusent par sentiment, pour n'être pas privés de la vue de leur enfant, et par un principe de morale et de religion, disant que

Dieu prescrit aux pères et mères d'avoir soin de leur famille, de veiller à son éducation, que ce précepte est de rigueur, qu'on ne peut jouir du paradis sans remplir ce devoir sacré.

Quelle différence de ces principes avec ceux des chrétiens de la Circassie ! quelle morale opposée ! et comment se fait-il que la seule nation sur la terre où les pères et mères vendent volontairement leurs enfans pour être esclaves et changer de religion soit une nation qui se dit chrétienne !

FEMMES GRECQUES.

Consacrons quelques lignes aux femmes grecques, qu'il faut admirer, non-seulement parce qu'elles sont belles, mais parce que dans le malheur actuel de leur patrie elles ont déployé le plus noble courage.

Après les Circassiennes, elles passent pour les plus belles du monde. Parmi elles, se distinguaient les femmes de l'infortunée île de Scio ; leur grâce séduisante, l'élégance de leur charmant costume, ajoutaient encore à

leur beauté; les hommes de cette île étaient également beaux, et passaient pour les plus vertueux d'entre les Grecs : hélas! les uns et les autres ne sont plus! la fureur fanatique des troupes mahométanes d'Asie les a tous exterminés ou emmenés esclaves, après les plus cruels outrages. Parmi les enfans qui ont été réservés pour l'esclavage, beaucoup des plus beaux sont destinés au sérail du sultan, pour être mis dans les colléges des deux sexes (15), en sorte que ces enfans se trouvent placés, par un sort bien singulier, en position d'être un jour appelés à gouverner l'empire qui a désolé leur pays, et à donner des héritiers à ce même empire, dont la politique dirigea les exterminateurs.

Je consigne ici une observation nécessaire, c'est que bien que nous ayons dit que les élèves des deux sexes du sérail sont de jeunes esclaves chrétiens, pris en bas âge par les Algériens, Tunisiens et autres corsaires, cela s'entend seulement des temps ordinaires, et pendant la paix : car après les cas extraordinaires, on a toujours préféré les esclaves qui avaient été pris en bas âge, et par les droits de la guerre; de sorte que le sérail, ou, pour mieux dire, les colléges du sérail ont renfermé

successivement des jeunes gens et de belles filles de tous les pays.

Dans les guerres contre la Hongrie, les plus beaux enfans des deux sexes ont été envoyés à ces deux colléges. Dans les guerres contre la Pologne, il en a été de même, et plusieurs belles Polonaises et Hongroises ont partagé le lit impérial turc, et sont devenues sultanes, en même temps que plusieurs individus du même pays, élevés pareillement au sérail, sont devenus visirs, pachas, etc.

Les Tartares, dans leurs incursions, font aussi quelquefois de belles captives et enrichissent le sérail; et tandis que les pères et mères pleurent leurs enfans captifs, enlevés de leurs bras ceux-ci quelquefois gouvernent l'empire ou partagent le diadème.

ESCLAVAGE.

ESCLAVES.

Le nom d'esclave, le sort de cette condition frappe nos esprits d'une juste indignation contre ceux qui disposent de la liberté de leurs semblables : et certes sous ce rapport on a bien le droit d'appeler barbare la nation turque, et les autres nations orientales qui ont adopté l'esclavage. Mais pourquoi faut-il que ce ne soient pas les seuls pays mahométans qui méritent ce reproche, et que nous ne puissions pas rejeter sur la doctrine et la législation d'un faux prophète, cet attentat envers l'humanité et la justice?

En considérant cet usage à l'aide de la vérité de l'histoire nous devons pourtant remarquer que la condition des esclaves en Turquie et dans tous les pays mahométans est bien différente de celle des esclaves des deux grands peuples de l'antiquité, les Grecs et les Romains. Ceux-ci traitaient les leurs avec une rigueur

extrême qui allait souvent jusqu'à la barbarie; les maîtres pouvaient infliger pour châtiment les verges, la bastonnade, et même ils eurent le droit de vie et de mort sur les esclaves, *jus vitæ et mortis*.

Les Romains chez eux, et Constantin, dit le Grand, dans la capitale de son empire, avaient établi des arènes, où des esclaves luttaient entre eux et contre les bêtes féroces, qui n'étaient guère plus féroces que les spectateurs de ces jeux horribles, qui exigeaient encore que la victime les saluât, et qu'elle succombât avec grâce et courage (16).

La condition des esclaves en Turquie est aussi bien différente de celle des nègres dans les colonies européennes d'Afrique et d'Amérique. Là aussi les coups de fouet et la bastonnade sont un droit acquis au maître sur l'esclave. La pauvreté, la nudité, la misère, et souvent la faim, ont été et sont encore le partage de ces infortunés, exposés aux caprices et à l'injustice de maîtres plus ou moins endurcis contre le spectacle de leurs maux (17).

Le législateur arabe était trop jaloux de sa gloire, de la durée de ses institutions et de la stabilité de son empire, pour négliger de fixer, par des lois religieuses et sacrées, les

devoirs respectifs de l'esclave et du maître. Les chapitres du Coran qui, d'une part, prescrivent aux esclaves l'obéissance envers leurs maîtres, imposent, de l'autre, à ceux-ci les plus grands devoirs envers les esclaves. Il leur est prescrit de les traiter avec la plus grande humanité et charité, de ne pas abuser de leur autorité pour les chagriner ou les maltraiter, de les nourrir bien, de les habiller bien, et d'agir avec eux comme avec des frères.

En outre de l'interprétation de ces mêmes chapitres, l'esclave qui se trouve maltraité, qui est chargé d'un travail au-dessus de ses forces, qui n'est pas suffisamment nourri et bien habillé, qui n'est pas à l'abri du froid, a le droit de porter plainte devant le cadi, lequel prononce des peines très-sévères envers les infracteurs des lois qui agissent en sens inverse de la volonté *de Dieu et du prophète.*

En vertu de ces mêmes chapitres du Coran chaque pays mahométan a adopté des usages concernant les esclaves, qui ont force de lois; tel est celui qui regarde leur nourriture.

Le maître doit donner tous les jours à l'esclave, du pain, de la viande, du riz, du beurre, et du bois, en quantité suffisante pour qu'il n'ait pas faim.

Les Turcs se conforment scrupuleusement en cela aux lois du Coran.

On ne voit presque jamais, dans ce pays l'esclave se plaindre de son maître, ni celui-ci du premier, et plus rarement encore, porter leurs plaintes réciproques devant le cadi : les Turcs, qui se croient obligés à l'humanité envers les animaux (18), et qui en donnent des preuves dont le détail nous ferait sourire, croient leur conscience engagée, à bien plus fortes raisons, à ne point maltraiter les esclaves. Mais, au contraire, quand ils sont malades on a pour eux les mêmes soins que pour un individu de la famille, et dans leur vieillesse, c'est encore un devoir de les nourrir et de les traiter avec égard.

Sur le sort des esclaves turcs, je m'appuie du témoignage des *Lettres sur la Turquie* de milady Montaigue (19), qui avait habité ce pays, et je crains moins d'avancer avec cet auteur, que leur condition est à peu près la même que celle de nos domestiques, avec cette différence que rarement ceux-ci s'attachent à nous, et nous à eux, par la raison qu'ils peuvent nous quitter à leur volonté, tandis que l'esclave en Turquie s'attache à son maître, comme faisant partie en quelque sorte de la famille, et le

maître généralement s'attache à lui, parce qu'il est naturel d'aimer sa propriété.

Les esclaves se composent de prisonniers faits en temps de guerre par les Tartares et les Barbaresques (20), et achetés ensuite par les Turcs; en outre, d'individus achetés dès l'enfance dans les contrées déjà indiquées pour faire cet odieux trafic, et pour payer leur tribut en *nature humaine*. Enfin d'autres individus qui, nés de parens esclaves, ont pris avec la vie cette triste hérédité.

A Constantinople, et en d'autres lieux de la Turquie, il y a des bazars ou marchés pour la vente de ces esclaves. Remarquons qu'également, à la honte de l'humanité et de notre civilisation, il s'en trouve un nombre infini dans nos colonies américaines, avec cette différence, que les bazars turcs sont tenus éloignés des mosquées, et que dans nos colonies catholiques ou chrétiennes, les marchés des esclaves se font ordinairement sur les places publiques, aux portes des églises, et devant le temple de Dieu, dont la loi repousse ce trafic révoltant et odieux.

Les historiens et l'auteur d'Anacharsis rapportent que, chez les Grecs et particulièrement à Athènes, on voyait, sur la même place, le

marché aux esclaves et le temple dédié à la Pitié : aussi, quand on considère que les peuples si vantés de l'antiquité faisaient l'achat et la vente des hommes, comme s'ils étaient de vils bestiaux, le prestige de leur gloire s'évanouit, et on ne voit plus en eux que des cœurs impitoyables.

Mais on doit s'étonner bien davantage de voir ces actes injustes et inhumains se reproduire chez les peuples de la chrétienté (21), et devant les églises du vrai Dieu, sans que la voix des pasteurs de chacune de ces églises catholiques ou protestantes, se soit élevée contre cet indigne usage, auquel au contraire ils participent, en achetant et en employant eux-mêmes des esclaves.

Toutefois, si la voix de simples pasteurs était trop faible pour combattre cette barbare coutume, comment les pontifes, les princes de l'église, qui intervinrent tant de fois dans les affaires temporelles, qui organisèrent des croisades contre les infidèles et pour d'autres motifs, n'ont-ils pas pris en considération le sort d'une multitude immense d'hommes qui, pour être un peu plus noirs ou olivâtres que d'autres, n'en sont pas moins compris dans la masse des êtres pour lesquels selon ce

que l'église nous enseigne, *Jésus-Christ est mort sur la croix?* alors ils doivent participer à la sollicitude spirituelle du vicaire de Dieu sur la terre, sous le double rapport de l'humanité et du salut de leurs âmes. Cependant l'attentat commis envers leur liberté individuelle blesse ces deux rapports, il porte sur le second, en ce qu'il soustrait les nègres aux devoirs les plus sacrés. Par exemple, l'indissolubilité du mariage, qui est un point admis irrrévocablement par l'église catholique, est-elle donc, ou n'est-elle pas applicable aux familles nègres, que l'on sépare forcément en les vendant aux marchés publics, à la volonté du maître? l'adultère, le concubinage, qui deviennent la conséquence de cette séparation forcée, sont-ils permis à cette classe d'hommes qui n'a pas la liberté de remplir les devoirs de fils, d'époux, et de père ?

Cependant ils ont une âme : a-t-elle moins de compte à rendre que celle de leur maître; ou ceux-ci sont-ils responsables des erreurs où leur barbarie entraîne leur esclaves?

Sans pousser plus loin ces argumens, il faut convenir que l'église catholique aurait dû prendre l'initiative, pour s'opposer dans le principe à la traite des nègres, ou pour en provo-

quer ensuite l'abolition. Si les colonies eussent été récalcitrantes à sa voix, jamais les bulles et les foudres romaines n'auraient été mieux employées que pour la cause du malheur, et pour abolir l'esclavage ; et certes l'intérêt de la culture du sucre et du café ne pouvait être mis par l'église en balance avec l'humanité et la justice; enfin il eût été glorieux pour la catholicité que l'abolition de la traite fût l'effet de son influence, et ne vînt pas d'un pays protestant. Il est certain qu'elle est due à l'esprit religieux des Anglais. Il faut remarquer ici que l'esprit de religion qui domine parmi eux date du règne de Cromwel. Cet usurpateur, par son adroite hypocrisie, sut établir et fixer en Angleterre cette disposition religieuse;et même malgré les actes de despotisme de son règne, il sut inspirer à la nation anglaise l'esprit de patriotisme et de liberté, qui date aussi chez elle de cette mémorable époque.

Ainsi donc, la traite des nègres était combattue depuis long-temps par les principes religieux des Anglais, le gouvernement n'a fait que céder à l'impulsion et au *cri général* de la nation. Les discours énergiques, prononcés dans les deux chambres par de grands orateurs dont plusieurs sont des ecclésiastiques

distingués, l'ont forcé pour ainsi dire à cet acte d'humanité; et toutes les fois que le ministère s'est cru dépopularisé, par sa politique tortueuse envers les pays qui étaient devenus constitutionnels, il s'est hâté de se rattacher à l'abolition de la traite des nègres, et à l'amélioration du sort des esclaves des colonies, comme à *une ancre de salut.*

Néanmoins les mesures qu'il a proposées (22) ne paraissent pas devoir amener la prompte émancipation des esclaves, ce qui prouve bien que le gouvernement anglais a cédé au vœu national, plutôt qu'à sa propre impulsion.

Mais nous nous sommes éloignés de notre sujet; revenons à l'esclavage chez les Turcs. Celui-ci, quoique moins rude, n'en mérite pas moins l'anathème général, d'autant plus qu'il porte principalement sur nos semblables de couleur, et en partie sur des Européens, qui sont en quelque sorte nos compatriotes.

Plaignons la condition des esclaves de tous les pays, déplorons cet abus de la force, sur la faiblesse et le malheur : ce prétendu droit d'esclavage est un crime de *lèse-humanité* repoussé par la nature, la justice, et la morale universelle.

J.-J. Rousseau, dans son Contrat Social,

a proclamé des vérités irrécusables; j'en consigne ici quelques lignes relatives au droit de conquête:

« A l'égard du droit de conquête, dit-il, il n'a d'autres fondemens que la loi du plus fort; si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer le peuple vaincu, ce droit qu'il n'a pas ne peut fonder celui de l'asservir. On n'a le droit de tuer l'ennemi que quand on ne peut pas le faire esclave; le droit de le faire esclave ne vient donc pas du droit de le tuer : c'est donc un échange inique de lui faire acheter au prix de sa liberté, sa vie, sur laquelle on n'a aucun droit. En établissant le droit de vie et de mort, sur le droit d'esclavage, et le droit d'esclavage sur le droit de vie et de mort, n'est-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux? »

Ces pensées de Rousseau sont celles de tout être humain et juste; elles sont la condamnation de ces grands triomphateurs romains qui enchaînaient les vaincus à leur char, et qui croyaient s'honorer par l'abaissement et les larmes de braves qui avaient aussi défendu leur liberté et leur patrie.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR MAHOMET.

Remarques sur deux de ses lois principales.
Traité de ce législateur avec les chrétiens.

Si l'on avait à classer les hommes qui par de hautes conceptions, par des faits extraordinaires, ont brillé sur la scène du monde; si, pour fixer le droit qu'ils ont à la renommée, on devait tenir compte du point d'où ils sont partis, de la difficulté de l'exécution, et des succès les plus merveilleux, il n'en est pas, il n'en a jamais été, et il n'en existera peut-être jamais qui égalât Mahomet, et qui méritât autant que lui d'être placé au premier rang des hommes célèbres.

En effet, l'histoire présente à l'étonnement des siècles ce génie extraordinaire, qui, placé dans la plus osbcure position, privé de tout crédit, et hors des circonstances favorables qui souvent préparent ou amènent les événemens; isolé, nul, dans un pays où il avait exercé les

derniers métiers, dénué des ressources de l'instruction première, sans aucun appui, sans autre ressource que celles du plus grand génie; à une époque où tout était calme dans son pays, où les esprits n'offraient aucun symptôme du désir ou du besoin d'innovation, tout à coup ose former et exécuter le plus vaste, le plus hardi projet que jamais l'esprit humain ait enfanté; projet dont la seule pensée aurait saisi d'épouvante le plus hardi novateur; projet enfin qui consistait à renverser dans son pays toutes les institutions existantes, auxquelles les Arabes étaient si fortement et si scrupuleusement attachés, que les violer dans la moindre partie était un crime capital; qui consistait, dis-je, à les remplacer par de nouvelles institutions, à réformer les mœurs nationales, à créer ainsi une nouvelle nation, à détruire tout, entraîner tout après lui, et à paraître enfin aux yeux de ses compatriotes, *prophète, législateur et roi.*

Que l'on compulse l'histoire de tous les pays, et aucune ne désignera un homme qui ait conçu, tenté, et accompli de si vastes desseins.

Quelques détails sur sa vie, feront mieux apprécier le point d'où il est sorti, la route

qu'il a franchie et la dernière période de sa vie et de sa puissance.

Les Arabes, peuples dont l'origine se perd dans la nuit des temps, vivaient, ainsi que les autres peuples environnans, dans la plus ridicule superstition et dans une corruption de mœurs absolue. Cependant, attaquer leur culte, censurer leurs lois, leurs mœurs, même dans la plus insignifiante partie, était, comme je l'ai déjà dit, un crime capital; des peines sévères étaient infligées à tous les infracteurs, et les apôtres même du christianisme n'osaient pas faire de néophytes à la Mecque, ce qui prouve assez qu'il n'était pas facile à cette époque de changer les lois et les idées religieuses : mais, lorsqu'on voit quelqu'un réussir dans un dessein important, on se hâte toujours d'en supposer l'exécution facile; néamoins celui qui réfléchit, sait apprécier la valeur positive des faits, indépendamment du succès.

Rien n'était donc plus difficile que d'introduire des innovations à cette époque en Arabie. Il paraissait réservé au grand génie de Mahomet de surmonter tous les obstacles, de parvenir à abattre les idoles, à détruire toutes les institutions accréditées dans son pays, à créer en échange de nouvelles lois, de nouvelles mœurs

et à former, pour ainsi dire, une autre nation, une nouvelle Arabie; enfin, il était réservé au génie de Mahomet de démentir le proverbe: *Nemo propheta in patriâ suâ*, puisqu'il fut honoré de son vivant, et reconnu comme un envoyé de Dieu, dans cette même patrie où il avait mendié son pain, conduit des chameaux et rempli des fonctions de domesticité jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Mais passons rapidement au récit des principaux événemens de sa vie.

Mahomet naquit à la Mecque, le 5 mars 570 de l'ère chrétienne. Ses parens étaient pauvres (23), son père s'appelait *Abdala* et sa mère *Eumène*, tous les deux étaient idolâtres. Il perdit l'un et l'autre dès sa plus tendre enfance; resté ainsi orphelin, il fut élevé par son oncle Abutaleb, qui était également très-pauvre. Si la fortune l'avait d'abord maltraité, la nature avait fait beaucoup pour lui préparer de grands succès. Il tenait d'elle (d'après les auteurs) la physionomie la plus belle et toutes les grâces extérieures qui à vingt ans le signalaient comme un des beaux hommes de l'Arabie. La nature lui avait encore donné un grand courage, un vaste génie et une ambition démesurée.

Orphelin, sans aucun moyen d'existence, il

fut placé par son oncle, à l'âge de sept ans, en qualité de serviteur, et il remplit cette obscure fonction chez plusieurs de ses compatriotes ; sa pauvreté le força même, dès l'âge de neuf ans, à chercher sa subsistance en conduisant des chameaux, ce qui était considéré comme un des derniers métiers de ce pays. Enfin, il se fixa chez la riche veuve d'un négociant appelé Cadidge ou Cadiskca : les soins de Mahomet envers elle et sa bonne mine, séduisirent cette femme, qui, charmée de son serviteur, en fit plus tard son époux. Il avait vingt-cinq ans, quand il eut le bonheur de plaire à celle qui le tirait de la misère, et qui commençait pour lui une nouvelle destinée.

Mahomet se conduisit avec *Cadidge* comme sa reconnaissance le prescrivait; et même lorsqu'il eut exécuté son grand projet, et qu'il eut dans ses nouvelles lois établi la polygamie, il n'en profita pas durant la vie de son épouse, quoiqu'elle fût plus âgée que lui, et ne fût pas jolie; cependant la haute célébrité à laquelle il était parvenu, lui avait attiré le cœur des plus belles filles de l'Arabie, qui auraient brigué l'honneur de devenir les épouses du divin prophète. Il maria la seule fille qu'il avait eue de son épouse chérie, avec son cousin, son

premier disciple *Ali*: elle se nommait Fatmé; ce ne fut qu'après la mort de Cadidge qu'il eut plusieurs femmes.

Mais, en ne partageant pas ses affections du vivant de son épouse, ou plutôt de sa bienfaitrice, quand la loi établie pour tous l'autorisait à s'en choisir plusieurs, Mahomet prouva que son cœur connaissait la première vertu de l'homme, la reconnaissance, et que ses mœurs n'étaient point dépravées comme on a voulu le faire croire. Il se dit prophète, par cela même il fut un imposteur; mais ce fut son seul crime.

Mahomet, jusqu'à l'âge de quarante ans, ne parut s'occuper que du commerce et du bonheur de sa bienfaitrice; mais, ses fréquens voyages en Syrie l'ayant mis à portée de connaître les hommes, et l'état des choses en son pays; son ambition se fortifia dans l'obscurité; il est probable qu'il avait médité et mûri ses hardis projets long-temps avant leur exécution.

Enfin, il se décida à se lancer dans la carrière chanceuse des innovations. Il commença par annoncer un seul Dieu, incorporel, infini, source de toute perfection et de toute justice, un dieu rémunérateur et vengeur, à cette foule d'idolâtres qui n'avaient su imaginer que des

dieux insensibles et sourds, qui n'imposaient aucun frein à leurs passions.

Ainsi, loin que Mahomet ait donné aux Arabes l'idée d'un faux dieu, ce fut lui qui brisa et renversa les idoles pour leur substituer l'idée et la connaissance d'un Être Suprême, créateur de l'univers; et il enseigna à ces idolâtres les devoirs sacrés de l'homme *envers la divinité*.

Cependant il faut dire que Mahomet proscrivit aussi les images de ses temples, ce fut sans doute par une raison politique, pour empêcher qu'un peuple ignorant et grossier ne retombât dans les erreurs de l'idolâtrie, qu'il combattait par sa nouvelle doctrine.

La nation arabe avait déjà eu la connaissance du vrai Dieu, mais depuis long-temps elle avait négligé son culte, et l'avait remplacé par celui des idoles (24); et c'est précisément pour détruire l'idolâtrie et rétablir les autels du vrai Dieu, que Mahomet, qui voulait réformer les erreurs de sa nation, la trompa pour être écouté, et déclara avoir mission d'annoncer au monde, en qualité de prophète, un seul et vrai Dieu (25).

Dès ses premiers succès, il choisit pour ses sectaires et ses conseillers, deux hommes d'un savoir profond. L'un était Juif, l'autre était un

moine nestorien qu'il avait rencontré en Syrie. Celui-ci, selon quelques historiens, avait été chassé de son cloître; selon d'autres, il le quitta spontanément, préférant la doctrine du faux prophète à celle du christianisme. Tous deux l'aidèrent dans ses hardis desseins. Mahomet, (disent les historiens), ne savait ni lire ni écrire; le fait est douteux en considérant l'étendue de son génie et de ses vues profondes. Toutefois, il est certain, par sa pauvreté première et les viles professions qu'il avait remplies dans sa jeunesse, qu'il n'avait reçu aucune instruction d'un genre élevé; mais peut-être s'attribuait-il une ignorance absolue pour démontrer que ce qu'il prêchait et enseignait ne pouvait être l'effet de son propre raisonnement, puisqu'il était privé de toute instruction, et que ses paroles ne devaient être considérées que comme des inspirations de la divinité.

Ce faux prophète, calculant encore qu'un culte qui serait simple et dénué des prestiges qui subjuguent le vulgaire ne convaincrait pas des idolâtres corrompus, et que son but serait manqué, se décida à faire intervenir le merveilleux dans la religion qu'il voulait établir, ainsi qu'avaient fait avant lui tant d'autres fonda-

teurs de culte. Son Juif lui fournit toutes les rêveries du Talmud. Mahomet commença donc par feindre des extases, des révélations, des conversations avec Dieu; mais pour ne pas éloigner de lui les chrétiens et les Juifs, il reconnut que Moïse et Jésus avaient été comme lui des prophètes envoyés de Dieu, pour éclairer les hommes, mais, que ceux-ci ayant abandonné le sentier de la vertu, lui Mahomet, au-dessus des deux autres, recevait une mission plus étendue, et qui devait annoncer de plus grandes vérités; il posa pour principe de sa doctrine, une grande austérité de mœurs, et l'exécution rigoureuse de toutes les vertus sociales, telles que la justice, la charité, l'humanité. Il ordonna la prière cinq fois par jour, adressée à un seul Dieu créateur; puis les ablutions, le ramesan. Il rédigea des lois religieuses et civiles, d'après les principes de la morale éternelle, et consigna les unes et les autres dans un livre appelé *Alcoran*. Ce livre est l'Évangile ou l'Écriture Sainte des mahométans, qui le croient le seul livre divin. Un grand nombre des chapitres commencent ainsi: *Au nom du Dieu clément et miséricordieux*. La plupart de ces chapitres renferment la plus pure morale, et sont conformes en ce point aux préceptes

de notre religion. On sait que Mahomet puisa dans le christianisme et dans la religion hébraïque, et que de ces deux sources, il fit un mélange de maximes sublimes, auxquelles il joignit des fables absurdes. C'est ainsi que sont composés toutes les religions émanées de l'esprit humain; au reste, celle de Mahomet contenait autant de préceptes de justice et de morale, que le code de Confucius. Toutefois, en présentant le Coran comme émané de Dieu, et envoyé par son messager divin, l'ange Gabriel, le faux prophète disait une imposture qui dans ses vastes projets lui était nécessaire, puisque par elle seule il pouvait atteindre son but, se faire écouter et se faire croire.

Quand il y fut parvenu, il réunit en un seul et même code les devoirs envers Dieu et la société, fixa les lois qui punissent, donna l'espoir des récompenses futures; son imposture établit sa puissance, perpétua ses lois, qui ont traversé tant de siècles; et, malheureusement pour les Grecs, il s'écoulera bien du temps et du sang avant qu'elles soient déracinées du sol de la belle Europe.

La mission du prophète commençait à se répandre; déjà, ses parens, ses esclaves, et un grand nombre d'Arabes, étaient devenus ses

zélés disciples. Cadiska son épouse fut de bonne foi dans son erreur, elle n'eut pas de peine à croire prophète celui qu'elle aimait tendrement et qui était déjà presqu'un Dieu pour elle ; mais bientôt Mahomet éprouva au sein de sa patrie les persécutions qui attendent les novateurs, il se disait inspiré de Dieu, et l'organe de sa volonté. Les Arabes qui avaient alors un système de gouvernement républicain n'étaient pas disposés à reconnaître un maître qui voulût attenter à leur liberté et à leurs institutoins. Les plus instruits s'indignèrent encore plus quand ils apprirent que Mahomet se disait, ainsi que l'avait été Moïse, en relation immédiate avec Dieu ; ils se récrièrent surtout à la relation de son prétendu voyage aérien à cheval dans les sept cieux (26). Le prophète dédaigna toutes leurs clameurs et continua de prêcher sa nouvelle doctrine, et, comme nous le dit Mignot (*), « il offrit aux Arabes dans son paradis une félicité telle que les hommes pouvaient la comprendre et la désirer : des femmes toujours fraîches et belles, qui ne doivent jamais vieillir, des jardins délicieux, un climat toujours tem-

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par l'abbé Mignot page 277.

tempéré, un air pur, des bois, des fleurs, des prairies, des arbres toujours verts, exhalant mille parfums, des fruits d'un goût exquis, enfin toutes les délices du paradis terrestre, étalées dans ces descriptions emphatiques, offraient aux habitans de la brûlante Arabie les images les plus riantes, et l'idée d'un bonheur tel que les hommes peuvent se le figurer. »

Ainsi donc, les discours et les énergiques prédications du prophète prenaient de l'autorité; et comme il y renfermait les principes d'une morale très-pure, il fixa enfin l'attention du peuple arabe, d'autant plus que l'idée d'un Être Suprême fut toujours accueillie favorablement par la raison et le bon sens. Les Arabes se pénétrèrent de la vérité de la doctrine de Mahomet, qui prêchait partout qu'il n'y avait qu'un seul Dieu, qui punissait les mauvaises actions des hommes après leur mort, et qui récompensait les œuvres louables et vertueuses; ces Arabes, dis-je, brisèrent leurs idoles, reconnurent la doctrine du prophète et adorèrent un Être Suprême et infini. Ce grand nombre de prosélytes jeta l'alarme dans l'esprit des magistrats de la Mecque; ils commencèrent à craindre les progrès de ces

doctrines, prirent des mesures sévères contre Mahomet et contre ses disciples; il fut forcé de quitter la Mecque sa ville natale, et de s'enfuir avec ses sectateurs à Médine, à dix-sept lieues de la Mecque (27). Ce fut cette fuite, appelée en arabe *égire*, qui fixa le commencement de l'année et du règne de Mahomet; et, dès qu'il fut violemment persécuté il ne songea plus qu'à étendre ses lois par la force des armes.

Importuné par toutes les objections dont on l'accablait, il dit à ses disciples qu'il n'était pas venu pour disputer, mais pour établir la religion du vrai Dieu et pour combattre ceux qui oseraient attaquer sa doctrine; que la puissance du Dieu qu'il annonçait, devait être manifestée par le courage de ses ministres et par de rapides progrès. Les armées du prophète, en effet, devinrent imposantes; tous ses néophytes, électrisés par lui, devinrent des soldats: et l'espoir d'une éternité de délices, en détruisant les idoles pour adorer le vrai Dieu, rangea bientôt un grand nombre de prosélytes sous ses drapeaux.

Ainsi le prophète se rendit formidable à ses compatriotes de la Mecque. Après bien du sang répandu, bien des villes prises et soumises par

la force, les Mecquois conclurent un trêve de dix ans, pendant laquelle il serait libre au prophète de venir sans armes, en pèlerinage dans leur temple.

Ce temple qui, selon une tradition ancienne, avait été bâti par Ismaël, était révéré universellement; on y voyait une pierre noire, que les anges avaient (disait-on) déposée toute blanche dans cet édifice, et que les péchés des hommes avaient noircie.

Par la succession des temps, le temple de la Mecque avait été rempli d'idoles. Mahomet, qui se disait envoyé pour rétablir la loi divine déposée autrefois dans ce lieu, et pour abattre les idoles qui l'avaient remplacée, voulut honorer solennellement ce temple.

Il y fit donc un pèlerinage, et y sacrifia soixante-trois chameaux, selon les années de son âge; lesquels joints à trente-sept, qui furent immolés par Ali son gendre, firent le nombre de cent; il en distribua la viande aux pauvres, tandis que dans les sacrifices offerts par les idolâtres, la chair des victimes appartenait aux prêtres.

Il institua des cérémonies religieuses et prescrivit que chacun des musulmans eût à visiter le temple de la Mecque une fois au moins en

sa vie (28) ; ce temple était nommé *Caaba*, qui, en Arabe, signifie carré. Le soin que Mahomet prenait pour faire de la Mecque, le chef-lieu de sa religion, devait annoncer aux habitans de cette ville qu'il songeait aussi à s'en emparer. Ses armées devinrent de plus en plus formidables, et lorsqu'i léprouvait quelque échec, ce qui arrivait rarement, il attribuait ces revers aux péchés de ses soldats. Les princes voisins, qui avaient formé de petites souverainetés des débris de l'empire romain, étaient presque tous chrétiens ; ils se soumirent à son autorité : d'autres recherchèrent son alliance. Il imposa une taxe personnelle sur chacun de ses sujets qui n'embrassait pas la foi musulmane. Les Grecs et les chrétiens paient encore dans les pays mahométans cette taxe appelée *Capitation.*

Dans le cours de ses conquêtes, le prophète faillit perdre la vie, dans une ville nouvellement conquise. Une jeune fille servit au prophète une épaule de mouton imprégnée d'un poison subtil; averti par le mauvais goût de ce mets, il rejeta ce qu'il en avait pris ; mais déjà une partie du poison circulait dans ses veines et lui causa des convulsions violentes. La coupable avoua la vérité, en disant qu'elle

avait voulu connaître si Mahomet était réellement un prophète. Depuis cette épreuve, sa santé resta altérée, il traîna trois ans encore une vie languissante, sans que son ambition s'en trouvât ralentie, et sans cesser de se montrer aussi courageux, aussi intrépide, aussi hypocrite.

Les Mecquois voulurent pendant la trêve secourir une ville dont les soldats de Mahomet formaient le siége. Celui-ci se hâta d'armer contre eux, regardant la trêve comme rompue par ce fait. Sa renommée et celle de son armée croissant de jour en jour, il pouvait tout entreprendre; en effet, en 630, l'an 8 de l'ère, il devint le souverain de sa ville natale, et il y fut honoré comme un prophète par ses compatriotes, et par les maîtres chez lesquels il avait servi.

Devenu arbitre du sort de la Mecque et de son temple fameux, il en brisa les idoles qui étaient en grand nombre, et prétendit lui rendre toute sa pureté en y faisant proclamer les dogmes et prêcher les maximes qu'il avait établis dans son *Coran*.

Son empire s'augmenta par ses armes et celles de ses généraux jusqu'à quatre cent lieues

tant au levant qu'au midi ; et il aurait été bien tôt souverain de toute l'Arabie, si son exemple n'eût inspiré à deux autres ambitieux le dessein de paraître à leur tour prophètes, guerriers et législateurs, et de disputer à Mahomet, une partie de sa gloire et de sa puissance.

L'un de ces nouveaux prophètes s'appelait *Molozeïma*, l'autre *Alasouad*, tous deux Arabes; ils tentèrent d'entraîner le peuple par de nouvelles doctrines. Ces entreprises faites par deux hommes braves et très-savans, dans différentes provinces, ne découragèrent pas Mahomet : inébranlable sur son trône et sur sa doctrine; il les attaqua comme faux prophètes. Alasouad fut livré par son épouse même et par ses esclaves : la chute de Molozeïma était réservée au premier successeur de Mahomet. Enfin cet homme extraordinaire, après avoir été reconnu et honoré pendant vingt-trois ans de sa vie en qualité de prophète, législateur et roi, après avoir conquis presque toute l'Arabie, avoir établi des lois qui réformèrent la nation arabe entière, mourut l'an 11 de l'égire, 633 ans après l'ère chrétienne, à Médine, dont il avait fait le siége de sa puissance et à l'âge de 63 années solaires.

Au moment de sa mort il s'écria et fit publier :

Que celui à qui j'ai fait violence et injustice paraisse devant moi, et je suis prêt à lui faire réparation. Un homme se présenta pour lui réclamer quelque argent, le prophète le lui fit donner et expira peu de temps après.

Il fallait que Mahomet eût l'intime conviction d'avoir l'approbation publique, et que sa conscience ne lui repprochât rien envers ses peuples, pour autoriser les réclamations au moment même de sa mort.

Cet homme extraordinaire venait d'expirer, et ses disciples les plus ardens ne voulaient pas convenir qu'il eût payé le tribut à la nature. Omar, dont il avait épousé la fille, soutenait cet avis; mais Abubekre, autre beau-père du prophète s'écria : *Adorez-vous donc Mahomet ou le Dieu de Mahomet, seul infini, seul immortel?* et il prouva par des passages de l'Alkoran, que le prophète lui-même avait reconnu qu'il devait mourir. Ce discours convainquit Omar et tous les musulmans, que la vue du cadavre n'avait pas tirés d'erreur, tant la superstition aveugle les hommes! ou pour mieux dire, tant cet imposteur avait su convaincre, même des hommes au-dessus de la multitude.

Après sa mort, son sceptre fut donné par

lepeuple à Abubekre, l'un des beaux-pères de Mahomet : on le nomma calife ; ce titre, en arabe, signifie *vicaire*, c'est-à-dire vicaire du prophète. Ce calife et ses successeurs firent des prodiges incroyables de valeur ; ils étendirent et fortifièrent de plus en plus leur empire, ainsi que firent par la suite les empereurs ottomans.

Le seul nom de Mahomet portait encore dans le cœur de ses sectaires un enthousiasme, un courage qui les rendaient invincibles ; et lorsque Abubekre rappelait aux musulmans qu'ils avaient entendu la voix du prophète de cette même chaire d'où il leur parlait, il en faisait autant de héros.

Avec ce puissant enthousiasme, il écrasa le parti de Molozeïma, dont nous avons déjà parlé, et défit ce nouvel imposteur, qui avait voulu rivaliser Mahomet. Il acheva aussi de soumettre l'Arabie, conquit le royaume d'Iraque et la Syrie jusqu'au delà de Damas. Il vainquit lui-même, ou par ses généraux, plusieurs armées nombreuses de l'empereur Héraclius. Abubekre ne régna que deux ans et quatre mois : dans un si court espace de temps, il fit de vastes conquêtes et défit de nombreuses armées.

Le règne d'une grande partie de ses succes-

seurs n'est pas moins brillant : on y trouve plusieurs traits remarquables, dont quelques-uns seront cités à la suite de cette biographie.

Remarques.

Après avoir narré succinctement la vie de Mahomet, ajoutons encore quelques remarques sur les lois qu'il fit et donna à ses peuples, et voyons si l'on peut démontrer qu'il fut en effet, le plus grand génie que nous offre l'histoire (29).

La plupart des historiens, tous chrétiens, regardant Mahomet avec le mépris que peut inspirer un imposteur et un sectaire persécuteur de la croyance chrétienne, ont moins cherché à apprécier la vérité qu'à diminuer le merveilleux de ses succès, en soutenant qu'il était facile en ce temps de paraître prophète aux yeux des Arabes ignorans et superstitieux : mais rien n'est moins exact que cette allégation; car, au contraire, l'entreprise devenait plus périlleuse par le danger de blesser par des innovations les idées superstitieuses de ces peuples.

Une preuve convaincante de la supériorité du génie de Mahomet, est la tentative infructueuse des deux nouveaux prophètes qui mar-

chaient sur ses traces. Ils avaient des avantages immenses, que Mahomet n'avait pas eus, un grand savoir, de nombreux amis, une haute réputation; ils se formèrent une armée de satellites, et cependant ni l'un ni l'autre ne put réussir; ce qui prouve qu'il n'était pas si facile alors en Arabie de devenir prophète et roi. Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, le vulgaire juge des choses d'après le succès; l'homme de sens calcule la difficulté d'après la gravité des circonstances, et indépendamment de la réussite.

La superstition des idolâtres était telle alors en Arabie, que faire croire aux missions d'un dieu unique, et aux prophètes qui en sont chargés, était une entreprise qui présentait plus de difficultés qu'elle n'en offrirait peut-être même maintenant en certains pays; et l'on sait que, sans la vigilance de la police, il y a peu d'années, des esprits du XIII$^{me.}$ siècle nous en auraient expédié un bon nombre.

N'avons-nous pas eu les détails de la mission de Martin et ceux de l'apparition d'un ange à ce paysan, le tout bien et *dûment imprimé*, et *même cru* par de certains esprits? ne lisons-nous pas, dans le journal de Paris du 25 août 1822, l'article suivant?

« Le prince de Hoenlhoe, en quittant Vienne,

est allé faire un pèlerinage à Mahàri. Il se plaint beaucoup de la police de Vienne, qui n'a pas voulu qu'il opérât des miracles dans cette capitale. »

On voit donc, que le désir de tromper les hommes est de tous les temps, de tous les pays ! mais quelle en est la réussite, quel en est le but ? ils diffèrent selon le temps. L'imposteur Mahomet, qui peut être regardé comme le plus adroit, aussi bien que le plus célèbre de tous, avait besoin d'employer le surnaturel pour parvenir à son but, pour convaincre et réformer sa nation ; son Coran renfermait des maximes de morale sublimes et des rêveries absurdes ; mais le code civil qui en fait partie prescrivant une sévère pratique des vertus sociales, ne pouvait être facilement accueilli par des hommes qui ne voulaient aucun frein moral.

Déjà deux grandes difficultés se présentaient pour Mahomet, dans l'admission de deux de ses lois, celle qui défendait l'usage du vin à des peuples qui l'aimaient avec excès; et celle de la polygamie parmi les femmes arabes, toutes passionnées et jalouses. L'établissement de ces deux lois, qui avaient un but politique profond, prouverait seul l'étendue du génie

de ce législateur, et leur exécution son immense talent.

Le but politique de la première loi, était non-seulement de corriger les Arabes des vices et des excès résultant de l'ivrognerie, mais principalement de tenir les soldats et les bourgeois dans une obéissance passive, et d'empêcher les révoltes et les résistances aux lois du Coran. Le vin échauffant l'imagination ardente des Arabes, et les portant souvent à des excès, aurait pu en peu de temps renverser ses lois et son gouvernement. Enfin ces deux lois, attaquaient au vif le cœur de chaque sexe, leur seule promulgation était déjà un danger; cependant elles purent être exécutées par l'habileté de Mahomet : les hommes devinrent sobres, et les femmes arabes, auparavant dissolues et hardies, devinrent pieuses, modestes et chastes; elles n'osaient murmurer à la vue de leurs rivales, toutes se disaient: *Le prophète l'a ordonné, cette loi est dans le Coran, il suffit, il faut obéir.*

Le but politique de la seconde loi, était d'abord d'augmenter la population de son empire; d'ailleurs il ne fut pas inventeur de cette loi; d'autres législateurs, avant lui et dans les mêmes vues, l'avaient également établie.

L'autre but politique était de séparer les

femmes du commerce habituel des hommes; car la même loi qui prescrivait la polygamie, défendait aux femmes d'avoir la moindre relation avec les hommes autres que leurs époux; par ce moyen, elles ne pouvaient plus exercer aucune influence sur leur esprit par des cabales. Il ôtait ainsi à la beauté, aux charmes de l'esprit, le pouvoir de porter atteinte à l'exécution des lois du Coran, et par conséquent de nuire à son gouvernement. Mais si ce but était favorable à l'intérêt de sa politique, quelle difficulté pour y parvenir parmi les femmes arabes, excessivement jalouses, et par le climat extrêmement ardentes et passionnées!...

Toutefois, les Arabes exécutèrent ce code avec moins de difficulté, en voyant leur prophète en être le plus rigoureux observateur. Jamais Mahomet ne but de vin; depuis sa mission, sa vie fut conforme à toutes les règles prescrites dans ses lois; il n'était pas de ces princes qui se mettent au-dessus des lois qu'ils établissent, ni de ces pontifes qui disent: *Faites ce que je dis, non ce que je fais.* Il disait: *faites ainsi que moi, car je ne fais que ce que je dis.* Il prêcha la pauvreté comme une vertu, et il fut toujours pauvre. Il faisait lui-même ses habits, il les raccommodait lui-même. Sa

nourriture était frugale, des légumes secs et verts étaient les mets de sa table.

Il ordonna à ses disciples de distribuer, tous les vendredis, le trésor qui restait dans la caisse, les dépenses de l'état prélevées, et de donner pareillement aux pauvres la viande des animaux sacrifiés à Dieu.

Enfin il est certain qu'il adoucit les mœurs des Arabes, en les réformant, et les premiers savans de l'Arabie furent tellement étonnés des préceptes de sagesse et des images hardies répandus dans ses discours, et plus particulièrement encore de sa conduite morale, exemplaire, et conforme à sa doctrine, que, loin de le croire un imposteur, ils étaient plus persuadés que les autres classes du peuple, de la mission du prophète.

On raconte aussi qu'un poëte appelé Caab, qui s'était permis de fortes satires contre lui, obtint néanmoins la permission de se présenter pour réciter en sa présence des vers à sa louange et à celle du Coran. Mahomet, qui avait lieu d'être irrité, crut de sa dignité de mépriser de pareilles injures, il fit donc introduire Caab. Celui-ci commença par implorer son pardon; la sérénité du visage de Mahomet lui faisant pressentir sa grâce, il récita une

pièce de vers si énergiques et si touchans, que le prophète enchanté lui fit un présent qui éternisa le nom du poëte parmi les Arabes. Il ôta le manteau qu'il avait sur ses épaules, et le mit lui-même sur celles du panégyriste. Les califes, après sa mort, l'achetèrent quarante mille dragmes; ils s'en servaient par succession en certaines cérémonies, encore six cents ans après lui.

Tel fut enfin cet homme extraordinaire, phénomène de génie et d'habileté. Les pages de l'histoire de tous les siècles, n'offrent rien qui lui soit comparable. Plusieurs auteurs, entre autres celui de la Philosophie de la nature, ont voulu mettre en parallèle Cromwel (30) et Mahomet: cette comparaison n'est pas soutenable. Cromwel ne fit que se mettre à la tête des circonstances, au moment de la crise politique d'un gouvernement. Charles Ier, honnête homme, mais roi sans talent, sans considération, ayant déjà l'opinion publique contre lui, offrait mille chances favorables au premier audacieux qui toucherait à son trône déjà ébranlé; d'ailleurs Cromwel, en le renversant, n'avait qu'un but personnel dans son ambition, elle n'était point favorable à son pays. Celle de Mahomet, indépendamment des difficultés

qu'elle avait à franchir, avait un but moral, la réforme de ses compatriotes, la gloire et la prospérité de sa patrie. On ne peut lui contester ces trois motifs louables; le succès en est prouvé par la durée de sa religion, de son gouvernement, de ses institutions, qui ont traversé tant de siècles, et laissé l'empire turc encore debout et menaçant.

Si tous les deux furent hypocrites, Mahomet fut un imposteur adroit, il suivit la morale qu'il enseignait, et prêcha d'exemple; Cromwel, fourbe, impie, faisait répondre, étant à table, à des députés qui demandaient à lui être présentés, *qu'il cherchait le Seigneur*, et il ramassait le bouchon d'une bouteille de vin de Champagne qu'il était en train de boire.

D'autres conquérans, il est vrai, ont brillé dans l'histoire par la force et la valeur de leurs armées; d'autres génies supérieurs, profitant des circonstances, se sont élevés des derniers rangs au premier, devant les nations abaissées à leurs pieds; mais ont-ils su conserver leur puissance par une constitution stable? ont-ils su la prolonger après eux jusqu'aux siècles à venir? S'il n'en est pas ainsi, aucun n'a égalé Mahomet!!....

Il reste à considérer ce législateur dans sa

conduite envers les chrétiens, et il faut le faire avec les documens de l'histoire, et l'impartialité commandée à ceux qui en retracent les faits.

Dans les commencemens de son règne, Mahomet, soit par des dispositions vraies de tolérance et de modération, soit par une hypocrisie bien adroite et bien calculée, fit publier partout des principes de tolérance pour toute espèce de religion, mais plus particulièrement encore pour celle des chrétiens; car, d'après la doctrine de son Coran, Dieu avait d'abord envoyé aux hommes Moïse en qualité de prophète, après lui, Jésus-Christ, plus grand que Moïse, et après Jésus, lui, Mahomet, plus grand, disait-il, que ces deux prophètes. Il avait dit que Jésus était né d'une vierge qui l'avait conçu en aspirant le parfum d'une rose: qu'elle-même était exceptée du péché originel. C'est lui qui a parlé le plus anciennement de l'immaculée conception de la Vierge; on croit qu'il avait pris cette croyance des chrétiens orientaux. Saint Bernard est le premier écrivain latin qui en ait parlé clairement en termes formels, ce qui fait conjecturer que ce furent les croisés qui apportèrent au douzième siècle en Occident cette pieuse croyance.

Les premiers chapitres de son Coran sont remplis d'éloges de Jésus-Christ (31) et de la Vierge sa mère; par cette adroite politique, il voulait se concilier les chrétiens, et les assurer qu'il ne menaçait pas leur religion.

Pour leur garantir encore mieux le libre exercice de leur culte, et sa tolérance parfaite pour ce même culte dans ses états, il fit un traité avec eux. Ce traité est intitulé : *Testamentum et pactiones initæ inter Mahomeddum et christianæ fidei cultores;* il a été imprimé en latin et en arabe à Paris, en 1630.

Ce traité doit être considéré comme un chef-d'œuvre de politique, et comme un monument rare de sagesse, de morale et de tolérance; nous le donnons ci-après tel qu'il est consigné dans l'ouvrage de M. Riccaut.

Il est vrai que Mahomet changea plus tard de langage envers les chrétiens, et fit des lois terribles contre eux; mais, toujours d'accord avec ses premiers discours, il ne parla jamais en mal ni du Christ, ni de la Vierge, ni de la religion chrétienne. Les éloges qu'il en avait faits dans son Coran y sont restés intacts. Les Turs ont même conservé la plus profonde vénération pour Jésus-Christ et sa doctrine ; mais Mahomet, se voyant ou se disant attaqué

par les chrétiens, qui, malgré ses éloges et sa tolérance, avaient juré sa perte, et prétendant qu'ils violaient leur traité, ne ménagea plus rien et jura la leur. Ce fut alors qu'il fit contre eux le chapitre *de l'épée*, entièrement opposé à l'esprit du traité; il fit aussi le chapitre *des batailles*, que les Turcs lisent toujours avant d'aller au combat. Il renferme ces mots: « Quand vous vous rencontrerez avec des infidèles, coupez-leur la tête, tuez-les; faites-les prisonniers jusqu'à ce que vous trouviez à propos de leur donner la liberté, ou de leur faire payer rançon, et ne cessez pas de les persécuter jusqu'à ce qu'ils aient mis les armes bas, et qu'ils se soient soumis à vous. »

C'est en vertu de ce chapitre du Coran que les Turcs en agissent avec la cruauté qui leur est justement reprochée dans la guerre actuelle avec les Grecs. Ils se livrent aux mêmes excès dans toutes les guerres contre les infidèles, lorsqu'ils croient leur foi menacée, ou la sûreté de leur empire compromise.

Plusieurs auteurs ont soutenu que l'intolérance subite et cruelle de Mahomet eut pour cause l'intolérance (32) première du christianisme, et la violation du traité conclu entre lui et les chrétiens, traité dont ceux-ci (disait-il) ne

suivaient pas les clauses. C'est un point délicat, sur lequel on ne peut prononcer avec certitude. On sait seulement qu'en d'autres occasions, en d'autres temps, l'intolérance de l'église catholique lui fit perdre de sa domination; l'animosité qu'elle déploya contre l'erreur fit sortir pour jamais de son sein des enfans égarés que le temps aurait pu ramener; elle les persécuta, elle dressa des bûchers, des tortures, prononça des sentences de toute espèce, les erreurs se multiplièrent : son indulgence eût ramené à sa pure doctrine, si les passions humaines n'en eussent pas abusé.

Les pays soumis au culte de Mahomet et ceux qui suivent les réformes de Luther et de Calvin, sans cette politique intolérante, appartiendraient sans doute, en tout ou en grande partie, à l'église catholique, tandis que, par les progrès de ces sectes, sa domination s'est considérablement diminuée; car le fer et le feu ne persuadent pas les hommes, mais ils gardent avec soin ou adoptent volontiers le culte qui leur présente avec douceur des préceptes de morale de justice et d'humanité, en même temps qu'il découvre à leurs yeux un Dieu bienfaisant. C'est la conduite exemplaire, et la pauvreté des apôtres et des premiers ministre

de notre religion, qui lui firent des prosélytes, et qui rangèrent les peuples païens sous les bannières chrétiennes.

Revenons à Mahomet, et donnons textuellement, le traité qu'il a conclu avec les chrétiens, tel qu'il est consigné dans l'ouvrage de M. Riccaut. Voici d'abord comment s'exprime cet historien : « Mahomet, dit-il, crut qu'il était à propos de s'accommoder avec les chrétiens ; pour y parvenir, il fit publier dans tous les lieux d'où il était le maître, que l'on eût à souffrir toutes sortes de cultes, et la religion chrétienne plus qu'aucune autre ; et, pour faire servir ses opinions et sa doctrine à ses desseins, il déclara que Jésus-Christ était un prophète plus grand que Moïse, qu'il était né d'une vierge, que Marie avait conçu en aspirant une rose, et qu'elle était exempte du péché originel. Le Christ était la parole de Dieu, et c'est ainsi qu'il est appelé dans l'Alcoran, il a guéri des malades, ressucité des morts, et fait plusieurs miracles, etc.

» Il semblait (dit ensuite le même auteur), par ces déclarations publiques, qu'il voulait vivre en amitié avec les chrétiens, que les musulmans souhaitaient leur prospérité (33), et qu'ils étaient bons et charitables. Mahomet dit même dans son Alcoran : *Infidèles, je n'adore*

pas ce que vous adorez, et vous n'adorez pas aussi ce que j'adore ; observez votre loi et j'observerai la mienne.

» Et afin de faire voir qu'il voulait tolérer le christianisme et assurer tous les chrétiens qu'il n'avait pas dessein de les persécuter ni de ruiner leur religion, il fit le traité suivant, dont l'original a été trouvé dans le couvent des religieux du mont Carmel, proche le mont Liban, à une journée de la Mecque, où les pèlerins mahométans font leur *corban* (ou sacrifice). On dit que cet original a été porté dans la bibliothéque du roi de France ; mais, quoi qu'il en soit, comme il est ancien et curieux, j'ai cru que je ferais plaisir au lecteur de le rapporter mot à mot (*). »

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Riccaut, tome 1er, page 189.

TRAITÉ DE MAHOMET

AVEC LES CHRÉTIENS.

« MAHOMET, messager de Dieu, envoyé pour enseigner les hommes et pour leur déclarer sa mission divine, a écrit les choses suivantes, savoir : Que la cause de la religion chrétienne, émanée de Dieu, puisse demeurer libre dans toutes les parties de l'Orient et de l'Occident, aussi bien parmi ceux qui sont du pays que parmi ceux qui en sont voisins, aussi bien parmi ceux qui sont étrangers, que parmi ceux qui ne le sont pas; et je laisse à tous ces peuples le présent écrit, comme un traité inviolable et comme une décision parfaite de toutes les contestations et différens à venir, et comme une loi par laquelle la justice est manifestée et dont l'observation est strictement enjointe. C'est pourquoi tout homme faisant profession de la foi des musulmans, qui négligera d'accomplir ces choses, et qui violera ou rompra cet accord *à la manière des infidèles*, et trans-

gressera les choses que j'y commande, rompt l'alliance de Dieu, résiste à sa volonté et méprise son testament, qu'il soit roi, prince, ou autre fidèle. Par cet accord, où je me suis engagé moi-même à la prière des chrétiens, tant en mon nom qu'au nom de mes disciples, d'entrer avec eux dans l'alliance de Dieu et dans la paix des prophètes, des apôtres choisis (34), des saints fidèles, et des bienheureux du temps passé et de celui qui est à venir ; par cette mienne alliance donc, que je veux être exécutée aussi religieusement qu'un prophète envoyé de Dieu, ou qu'un ange qui approche de la majesté divine, est exact et régulier dans l'obéissance qu'il doit à sa loi et à ses commandemens :

» Je promets de protéger leurs magistrats dans mes provinces avec mon infanterie et ma cavalerie, avec mes troupes auxiliaires et avec les fidèles qui me suivent. Je promets aussi de les défendre contre leurs ennemis, soit qu'ils soient proches ou éloignés, de les assurer en paix et en guerre, et de conserver leurs églises, leurs temples, leurs oratoires, leurs couvens et les lieux où ils font des pèlerinages, en quelque lieu qu'ils puissent être situés, sur des montagnes ou dans des val-

lées, dans les cavernes ou dans les maisons, dans les campagnes ou dans les déserts, ou dans quelque autre sorte de bâtiment que ce soit, et de conserver aussi leur religion et leurs biens en quelque lieu qu'ils soient, ou sur la terre ou sur la mer, à l'orient ou à l'occident, de la même manière que je me conserve moi et mon sceptre, et que je conserve les fidèles croyans qui sont mon peuple. Je promets aussi de les prendre en ma protection et de les garantir de toutes les violences et de toutes les vexations qu'on leur pourrait faire, et de repousser les ennemis qui voudraient leur faire du mal et à moi aussi, et de leur résister rigoureusement tant en propre personne que par mes serviteurs, et par ceux qui sont de mon peuple et de ma nation; car, puisque je suis établi sur eux, je dois et je suis obligé de les défendre et de les garantir de toute adversité, et d'empêcher qu'aucun mal ne leur arrive, qu'il n'arrive auparavant aux miens qui travaillent avec moi à la même œuvre.

» Je promets encore de les exempter de toutes les charges que sont obligés de porter les confédérés, soit par prêt d'argent ou par impositions; de sorte qu'ils ne seront obligés de payer que ce qu'il leur plaira, sans que

l'on puisse leur faire dommage, ni aucune peine pour cela. Leur évêque ne sera point ôté de son diocèse, ni aucun chrétien contraint de renoncer sa foi, ni aucun artisan sa profession, ni aucun pèlerin troublé en faisant son pèlerinage, ni aucun religieux dans sa cellule; et on ne pourra non plus ruiner leurs temples, ni les convertir en mosquées, parce que celui qui fait cela rompt la présente alliance de Dieu, s'oppose à son message, et rend nul le Testament divin. On ne mettra aucune imposition sur les moines ou sur les évêques, ni sur aucun de ceux qui ne sont point sujets aux taxes, à moins que ce ne soit de leur consentement. La taxe que l'on demandera aux riches marchands, aux pêcheurs de perles, et aux mineurs qui tirent leurs pierres précieuses et leur or et leur argent, non plus que celle des autres chrétiens riches et opulens, n'excèdera pas un écu par an; et se prendra seulement sur ceux qui sont domiciliés et habitués en lieu certain et arrêté, et non pas sur les voyageurs, ou sur ceux qui n'ont point de demeure assurée; ceux-ci ne seront sujets à aucune imposition, ni aux contributions ordinaires, s'ils n'ont des biens et des héritages; car celui qui est obligé de payer légitimement, et selon

la loi, de l'argent à l'empereur, paiera autant qu'un autre, et ne paiera pas davantage, et on ne lui demandera rien au delà de ses forces et de ses facultés ; de même, celui qui est taxé pour sa terre, pour ses maisons, et pour son revenu, ne sera pas chargé immodérément, ni opprimé par de plus grandes taxes que les autres qui paient contribution. Les confédérés ne seront point obligés d'aller à la guerre avec les *musulmans* contre leurs ennemis, soit pour combattre ou pour découvrir leurs armées; parce que les alliés ne doivent pas être employées dans des expéditions militaires, ce traité n'étant fait avec eux que pour les soulager, et pour empêcher qu'ils ne soient foulés.

Bien plus, les musulmans veilleront pour eux, feront garde et les défendront. Qu'on ne les oblige donc point d'aller au combat, de s'opposer aux ennemis, ni de donner des chevaux et des armes, si ce n'est volontairement, et ceux qui en fourniront de la sorte, en seront remerciés et récompensés. Aucun musulman ne tourmentera les chrétiens, et ne disputera avec eux si ce n'est de civilité; il les traitera humainement, et s'abstiendra de leur faire aucune violence en quelque manière que ce soit. S'il arrive à quelque chrétien de commettre

un crime, ou de tomber dans quelque faute, le musulman est obligé de l'assister, d'intercéder pour lui, d'être sa caution, d'accommoder son affaire; il pourra même racheter sa vie, et il ne sera point abandonné, ni privé de secours, à cause de la divine alliance faite avec lui, et qu'il doit jouir de ce dont jouissent les musulmans, et souffrir ce qu'ils souffrent ; et de l'autre part que les musulmans jouissent de ce dont il jouit, et qu'ils souffrent ce qu'il souffre. Et conformément à ce traité, qui est fait à la juste prière des chrétiens, et conformément à la diligence requise pour confirmer son autorité, vous êtes obligés de les protéger, de les garantir de toute sorte de calamité, de leur rendre tous les bons offices possibles, et de faire en sorte que les musulmans partagent avec eux la bonne et la mauvaise fortune. Il faut de plus avoir un soin particulier qu'on ne leur fasse aucune violence en matière de mariage, c'est à savoir qu'on ne forcera point les pères et les mères de donner leurs filles en mariage à des musulmans, et qu'on ne les troublera point pour avoir refusé leurs fils ou leurs filles en mariage, parce que cette action est purement volontaire, et se doit faire de bon cœur et avec joie.

» Que s'il arrive qu'une femme chrétienne s'unisse à un musulman, il doit lui laisser la liberté de sa conscience, et souffrir qu'elle obéisse à son père spirituel, et qu'elle soit instruite en la doctrine de sa foi, sans aucun empêchement. Il la laissera donc en repos, et ne la tourmentera point en la menaçant du divorce, ou en la pressant de renoncer à sa religion; et s'il fait le contraire à cet égard, il méprise l'alliance de Dieu, il se révolte contre le traité fait par son messager, et devient du nombre des menteurs. Si les chrétiens veulent réparer leurs églises, leurs monastères, ou les autres lieux où ils font le service divin, et qu'ils aient besoin de l'assistance et de la libéralité des musulmans, ceux-ci sont obligés d'y contribuer de tout leur pouvoir, et de leur accorder ce qu'ils demandent, non pas à dessein de le redemander, ou d'en tirer récompense; mais gratuitement comme une marque de bonne volonté pour leur religion, et pour obéir au traité fait par le messager de Dieu, et en vue de l'obligation qu'ils ont de l'exécuter et de l'accomplir. Ils n'opprimeront aucun d'eux, vivant parmi les musulmans; ils ne les haïront point, ne les obligeront point à porter des lettres, ou à servir de guides; et ne

leur feront violence en aucune manière que ce soit. Car celui qui exerce souvent ces sortes de tyrannies est un oppresseur, un ennemi du messager de Dieu, et un rebelle à ses commandemens.

» Voilà les choses qu ont été arrêtées entre Mahomet, le messager de Dieu, et les chrétiens; les conditions auxquelles je les engage en conscience, sont qu'aucun chrétien n'entretienne un soldat ennemi des musulmans, et qu'il ne le reçoive pas en sa maison, soit en public, soit en secret; qu'ils ne donnent aucune retraite à un ennemi des musulmans, et qu'ils ne souffrent pas qu'il fasse séjour dans leurs maisons, dans leurs églises, ou dans leurs couvens de religieux; qu'ils ne fournissent point sous main le camp de leurs ennemis, d'hommes, d'armes et de chevaux, et qu'ils n'aient aucune correspondance ou engagement avec eux, soit par écrit ou autrement; mais que se retirant en quelque lieu de sûreté, ils songent à leur propre conservation, à la défense de leur religion; qu'ils fournissent pendant trois jours à tout musulman les choses nécessaires à la subsistance et à celle de ses bêtes; et cela honnêtement, et en différentes sortes de denrées; qu'ils fassent aussi tout leur possible pour les

défendre si on les attaque, et pour les garder de tout accident fâcheux ; c'est pourquoi, si quelque musulman souhaite de se cacher dans quelques-unes de leurs maisons, ils le cacheront de bon cœur, et le tireront du péril où il se trouvera, sans le découvrir à son ennemi : si les chrétiens gardent la foi de leur côté, ceux qui violeront quelques-unes de ces conditions, quels qu'ils puissent être, et feront quelque chose contraire, seront privés : les chrétiens des avantages contenus dans l'alliance de Dieu et de son messager, et seront indignes de jouir des priviléges accordés aux évêques et aux moines ; et les croyans, de ce qui est contenu dans l'Alcoran.

» C'est pourquoi je conjure mon peuple au nom de Dieu, et par son prophète, d'entretenir fidèlement toutes ces choses, et de les accomplir en quelque lieu de la terre qu'ils soient ; et le messager de Dieu les récompensera, pourvu qu'ils les observent inviolablement, jusqu'au jour du jugement, et jusqu'à la dissolution du monde.

» Les témoins des présentes conditions, dont Mahomet, messager de Dieu, est devenu d'accord, sont : Abubekre, Ussadique, Omarben, Alcharab, Itmauben-Afan, Atiben, Ohitaleb, et

plusieurs autres; le secrétaire qui les a dictées est Mohavia-Ben-Abi-Sosian, soldat du messager de Dieu, le dernier jour de la lune du quatrième mois, la quatrième année de l'*Égire*, à Médine. Dieu veuille récompenser ceux qui sont témoins de cet écrit.

» Gloire soit à Dieu, seigneur de toutes créatures. »

J'ai dit que ce traité était consigné dans l'ouvrage de l'historien Riccaut, d'où nous l'avons extrait. Ajoutons que quelques écrivains ont prétendu qu'il était apocryphe, mais il y a apparence que la partialité de l'esprit de religion le leur a fait dénier. Car il passe pour véritable, parmi le plus grand nombre d'historiens, ainsi que parmi les meilleurs auteurs arabes; Riccaut, de qui nous l'empruntons, est de ce même avis.

L'ALCORAN,

OU CORAN.

Le mot Coran signifie *écriture*, avec la particule *al*, *l'écriture*; les mahométans l'appellent la sainte Écriture, ainsi que nous disons le saint Évangile.

Les Turcs n'ont de lois écrites que le *Coran*, et le *Sunna* qui en est un supplément. Le Coran est l'assemblage des chapitres que Mahomet donna successivement au peuple arabe, prétendant les recevoir du Ciel pour l'instruction des musulmans; et le *Sunna* est le récit des principales actions du prophète, recueillies par ceux qui en avaient été témoins, c'est-à-dire par ses disciples.

Voici les premières lignes de ce livre :

« Louange à Dieu, le souverain de tous les mondes, au Dieu de miséricorde, au souverain du jour et de la justice : c'est toi que nous adorons, c'est de toi seul que nous attendons protection ; conduis-nous dans la voie droite,

dans la voie de ceux que tu as comblés de tes grâces, et non dans la voie des objets de ta colère et de ceux qui se sont égarés. »

Le chapitre du *salut*, écrit à la Mecque, commence par ces versets :

« Au nom de Dieu, clément et miséricordieux, dis aux infidèles, Dieu est éternel, il n'engendre pas, il n'est pas engendré, il n'a pas de compagnons. »

J'ai dit suffisamment ailleurs que le Coran contenait les lois religieuses, morales (35), et civiles ; la Charte turque toute entière s'y trouve renfermée, c'est pourquoi cette charte subsistera tant qu'il y aura un peuple mahométan au monde ; ce livre régit une étendue immense et menaça de gouverner la terre.

Voici comment s'exprime Voltaire à ce sujet :

« Ce livre, dit-il, gouverne despotiquement toute l'Afrique septentrionale, du mont Atlas au désert de Barca, toute l'Égypte, les côtes de l'océan éthiopien dans l'espace de six cents lieues, la Syrie, l'Asie mineure, tous les pays qui entourent la mer Noire et la mer Caspienne, excepté le royaume d'Astracan, tout l'empire de l'Indostan, toute la Perse, une grande partie de la Tartarie, et dans notre Europe, la Thrace, la Macédoine, la Bulgarie,

la Servie et la Bosnie, toute la Grèce, l'Épire et presque toutes les îles jusqu'au petit détroit d'Otrante où finissent toutes ses immenses possessions.

» Dans cette prodigieuse étendue de pays, il n'y a pas un seul mahométan qui ait le bonheur de lire nos livres sacrés; et très-peu de littérateurs parmi nous connaissent le Coran dont nous nous faisons presque toujours une idée ridicule, malgré les recherches de nos véritables savans (*). » (36)

L'Alcoran se divise en cent quatorze chapitres que les Arabes nomment *sowars*; et afin que ces chapitres ne puissent être en aucun temps ni falsifiés, ni altérés, on en a compté non-seulement les lignes que l'on nomme versets, mais aussi les lettres, de telle sorte qu'on ne peut y ajouter ni en retrancher une seule ligne, un seul mot. On sait que le Coran prescrit de fréquentes ablutions. La plus indispensable et la plus strictement ordonnée par la loi de Mahomet, est l'*abdest* ou lavement des mains; il est de rigueur non-seulement

---

(*) Histoire philosophique de Voltaire, tome 1er., page 149.

une fois par jour, mais avant toutes les actions importantes.

Lors de l'installation d'un nouvel empereur, cérémonie qui consiste en ce que le muphti le ceint du sabre d'Ottoman, ce prince, avant de partir pour la mosquée où se prépare la cérémonie, fait l'*abdest* en présence du muphti et de tous les membres composant le divan.

Comme les musulmans croient recouvrer la pureté de l'âme par des lotions, ils y ont recours plusieurs fois chaque jour, surtout avant de se mettre en prières ; ils croient très-fermement aux peines de l'autre vie ; et quand ils ont commis quelque crime ou quelque faute grave, ils s'imposent des expiations (37) ou des actions de grâces indépendamment du pèlerinage de la Mecque qui est prescrit à tout bon musulman ; ils rachètent aussi par de bonnes œuvres les vœux ou les sermens parjurés (38).

La religion mahométane compte plusieurs sectes ; mais le schisme ne porte que sur des points peu importans de leur foi religieuse, car le Coran, leur code civil et religieux, est également sacré pour tous les mahométans de l'univers.

Voici les principaux points de dissidence qui

se sont élevés entre les Ottomans et ont amené le schisme des Persans, le plus prononcé de tous (39).

1°. Ceux-ci reconnaissent Ali, gendre de Mahomet, comme de droit successeur immédiat du prophète, et ne veulent pas admettre comme tels Abubèkre, Omar et Ottoman, qui ont succédé à Mahomet avant Ali.

2°. Les Persans n'admettent pas le *Sunna*, livre de tradition des actions et des paroles du prophète recueillies par ses premiers successeurs, parce que ce livre désigne *Abubèkre*, *Omar et Ottoman* comme premiers successeurs de Mahomet avant Ali. Les Turcs au contraire révèrent le sunna comme le livre le plus sacré après le Coran (40).

Enfin le troisième point de schisme regarde ce livre de la loi, non qu'une seule ligne en soit mise en doute par aucune secte musulmane, mais parce qu'il donna lieu à la question théologique de savoir s'il était créé ou incréé.

Sous le calife Almanou et ses successeurs, des théologiens mahométans avaient déjà agité cette question, si le Coran était créé, ou s'il était de toute éternité comme était Dieu. Cette discussion exerça d'abord la subtilité d'esprit des docteurs du culte mahométan; le plus

grand nombre d'entre eux et les califes adoptèrent la création de l'alcoran. Bientôt ils persécutèrent la croyance opposée; il se forma deux sectes qui répondirent, selon l'usage théologien, par le fer et le feu aux argumens qui embarrassaient la raison.

Un théologien *sunnite* amené devant le calife Almanou lui rappela que Mahomet lui-même avait confirmé plusieurs fois avec serment qu'il n'avait pas composé le Coran, mais que les chapitres étaient descendus du Ciel, un à un, à différentes fois, comme il les avait annoncés au peuple. Or, continuait le docteur, puisque ces écrits sortent de la main de la Divinité pour laquelle il n'y a pas de succession de temps, ils doivent être éternels comme elle-même; le calife ne savait que répondre, il n'osait pas nier l'autorité de Mahomet, mais, comme il se servait mieux de son sabre que de son esprit, il trancha la question d'un seul coup, en abattant la tête de son adversaire. Voilà un exemple édifiant de zèle théologique..... La persécution, comme il arrive toujours, augmenta le nombre des sectaires; l'opinion du Coran incréé fut adoptée généralement dans la suite par tous les Persans (41) qui forment la secte des *Shüites*... Ils prétendirent qu'Ali, gendre et disciple de Mahomet,

avait été de l'opinion du Coran incréé : aussi les Turcs les regardent comme des schismatiques hérétiques, et ils ont plus d'éloignement pour eux que pour les peuples chrétiens.

Les théologiens ou docteurs turcs donnent sur les préceptes et sur les lois du Coran des explications exactes et précises ; ce sont des espèces de commentaires (42) dont les plus lumineux acquièrent autorité (comme je l'ai déjà expliqué) pour diriger les jugemens en matière religieuse ou civile.

Mais après avoir parlé de ce livre sacré en le considérant comme code civil, il resterait à s'en occuper dans la partie religieuse et dans ses dogmes, et à pénétrer par l'imagination dans son délicieux paradis et dans son enfer. Mais, sans aucune explication à cet égard je me borne à transcrire ici ce qu'en dit l'historien Mignot.

« Mahomet n'a pas poussé l'absurdité, comme quelques écrivains l'en ont accusé jusqu'à refuser une âme à ce sexe qu'il semblait tout à la fois aimer et haïr ; il offre aux femmes comme aux hommes, des châtimens et des récompenses pour l'autre vie. Même en pénétrant bien l'esprit de l'Alcoran, on y voit clairement que les plaisirs des sens, dont Mahomet présente des

images si riantes et si multipliées, ne sont que l'accessoire du bonheur de ses élus, *la vue de celui qui donne tous ces biens vaut* seule mieux que les biens mêmes*, disent les dévots musulmans : donc la présence de Dieu doit être le principe de leur bonheur. L'Enfer, dans l'Alcoran, est, par la raison des contraires, un lieu de souffrances physiques, décrit avec autant d'énergie que le Paradis ; mais ces châtimens ne seront éternels que pour ceux qui n'auront pas été musulmans ; les vrais croyans (c'est ainsi que Mahomet les nomme) expieront leurs fautes par des supplices plus ou moins rigoureux, et, après des expiations proportionnées aux offenses, ils jouiront de la récompense de leur foi. »

Mais hâtons-nous de quitter ce sujet impie, car le nom de Mahomet, et de religion mahométane, nous scandalise, nous épouvante, parce que ses sectaires vont droit en enfer ; mais d'autres sectaires en sont pareillement menacés : les Russes, les Prussiens, les Anglais, sauf conversion, n'ont aucun avantage dans leur croyance, pour les garantir du séjour in-

---

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par l'abbé Mignot, page 7.

fernal, où doit se trouver la docte antiquité et les modernes qui sont *morts*, *qui meurent*, *et qui mourront sans confession* (43).

PRÉDESTINATION, FATALISME

DES TURCS.

Les Turcs admettent la prédestination d'après une des lois de Mahomet, loi aussi politique que toutes celles consignées par ce législateur dans son Coran.

Cette croyance rend le Turc fataliste à l'excès, et résigné à tout, comme à la loi suprême de la nécessité; par là il devient terrible dans les combats, son courage est aveugle : il ne peut fuir son destin.

Cette croyance influe aussi sur la manière d'agir des Turcs à beaucoup d'égards.

L'insouciance du gouvernement sur les préservatifs à employer contre la peste, provient de leurs idées de prédestination : *A quoi bon*, (disent-ils) *ces précautions sanitaires*, *nul ne peut fuir sa destinée*. Aussi arrive-t-il que la

peste fait chaque année de grands ravage à Constantinople.

L'historien Riccaut nous rapporte de quelle manière raisonnent les docteurs musulmans sur ce dogme de leur foi.

« Les Turcs, dit-il, croient la prédestination sans aucune réserve, et de la manière la plus positive du monde, les savans d'entre eux se servent, pour soutenir leur opinion, des passages de l'Écriture-Sainte, qui semble les favoriser, tels sont ceux-ci : *Le vaisseau dira-t-il au potier : pourquoi m'as-tu fait ainsi? J'endurcirai le cœur de Pharaon, j'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü*, et d'autres semblables, car les Turcs ont beaucoup de respect pour l'Ancien-Testament, et considèrent beaucoup son autorité, parce qu'ils croient qu'il a été inspiré de Dieu, et écrit par son commandement; mais ils disent que le Coran, qui est venu depuis, marquant plus précisément et plus parfaitement la volonté divine, le premier a été abrogé, et l'autre mis à sa place. »

RAMAZAN ET BAÏRAM

Le Ramazan est le carême des Turcs, sa durée est d'un mois lunaire, il arrive le neuvième mois de leur année. Comme l'année mahométane n'est composée que de douze mois lunaires, et qu'elle a par conséquent près de onze jours de moins que l'année solaire, ce mois du Ramazan arrive successivement dans toutes les saisons de l'année.

Les musulmans observent leur Ramazan, avec autant d'austérité que les chrétiens observaient le carême dans la primitive église; ils ne prennent, pendant sa durée, aucune espèce de nourriture qu'après le coucher du soleil, même lorsque ce mois lunaire arrive dans les plus grands jours de l'été.

BAÏRAM.

Le Baïram est la Pâque des Turcs, c'est un temps de réjouissances et de grandes fêtes pour

eux. Ils ont deux Baïrams par an ; l'un qui suit immédiatement le dernier jour du Ramazan, temps de leur carême, c'est le grand Baïram ; l'autre qui vient soixante-dix jours environ après le premier; à cette époque, chacun quitte le travail pour trois jours, les parens et les amis échangent entre eux divers cadeaux.

RÉSUMÉ
ET
CONCLUSION.

Par ce qui a été dit et prouvé dans le cours de cet ouvrage, on a dû se convaincre que les Turcs ont une *charte inviolable*, et que cette charte est le *Coran;* qu'elle existe *intacte* depuis sa rédaction; qu'elle ne se borne pas, comme les autres chartes européennes, à quelques articles organiques de l'état qui peuvent être rapportés ou changés à volonté par le prince dans les gouvernemens absolus, et modifiés dans les gouvernemens constitutionnels; qu'elle est bien différente de celles des gouvernemens absolus, où les princes ont l'autorité absolue et législative; et bien différente aussi de celles des gouvernemens constitutionnels, où le prince, d'accord avec les chambres, réunit l'autorité du législateur, qui s'étend non-seulement à faire des lois, mais aussi à les modifier ou à les rapporter à volonté.

Rien de semblable ne peut arriver pour la *charte mahométane.*

Cette charte renferme toutes les lois religieuses et civiles; c'est un code inaltérable de morale qui comprend tout ce qui concerne *la religion et la justice*, un code auquel les princes aussi-bien que les sujets doivent se conformer, auquel ni les uns ni les autres ne peuvent toucher pour y ajouter ou pour en retrancher une seule ligne, un seul mot, une seule syllabe, une seule lettre, puisque les mots, les syllabes, les lettres de chaque chapitre et de chaque verset du Coran ont été scrupuleusement et religieusement comptés.

Ainsi donc nous avons pu sans exagération, et d'après la vérité historique et le texte même du Coran, désigner comme étant *inviolable* le code unique qui régit les mahométans. Nous n'avons pas rapporté les propres expressions, les propres maximes de ce code, mais nous en avons fait voir l'application dans l'organisation religieuse, civile et militaire de la Turquie; ce qui motive la dénomination de *Charte turque* que nous lui avons donnée.

Mais dans cette organisation il faut pourtant distinguer, outre les lois expresses du Coran, certaines lois réglémentaires, toutes dans son

esprit et d'après les bases qu'il avait posées primitivement. Ces lois réglémentaires furent établies dès la fondation de l'empire ou peu de temps après, par les premiers empereurs ottomans ou par le divan, et devinrent lois fondamentales de l'état, inviolables comme celles émanées du Coran ; car les Ottomans, à l'exemple de Mahomet leur prophète, ont su imprimer à leurs institutions une sorte d'immortalité.

Parmi ces lois réglémentaires est la sage institution du divan, de ce conseil suprême et vraiment national, composé de membres élevés dans les mêmes principes, dans le même enthousiasme pour les lois de l'état, de ce conseil où l'on ne peut diverger d'opinion, quant à l'inviolabilité du pacte social, où l'on discute et prononce d'après sa conscience et sa conviction, où tous les hauts intérêts de l'état se discutent avec indépendance, et où l'on sévit contre les membres eux-mêmes s'ils se rendent coupables ; de ce conseil suprême enfin qui est la première colonne de l'empire, et qui en forme et dirige toute la force morale.

Tels sont aussi les règlemens concernant les belles institutions des janissaires, des spahis et des dotations ou récompenses militaires ; tels sont ceux surtout relatifs au collége des élèves

de l'état, où se forme, sous les yeux du prince, un essaim de jeunes adeptes imbus des maximes et des lois de l'état jusqu'au fanatisme, et devant former par la suite son gouvernement.

Les usages chez la nation turque ont reçu cette même immuabilité : plusieurs ont force de loi et sont suivis aussi scrupuleusement; tel est l'usage qui accorde à la sultane *validée*, mère de l'empereur, la surintendance du sérail; tels sont encore les autres usages concernant l'administration intérieure de ce palais.

On voit pareille stabilité, pareil respect quant aux décisions prises par le divan et les premiers sultans, et considérées depuis comme lois réglémentaires et fondamentales de l'état; telles sont celles qui défendent le mariage légitime aux empereurs ottomans, et bornent leurs choix à un nombre désigné d'esclaves.

Ainsi les Ottomans seuls ont rendu inviolable non-seulement leur pacte social, mais aussi en quelque sorte leurs règlemens et leurs usages, puisque leur histoire prouve que les sultans et les ministres qui ont voulu toucher à ces règlemens et à certains usages, ont fini par perdre leur dignité ou la vie.

Il reste maintenant à résumer les principales assertions émises précédemment, afin d'en

déduire les conclusions qu'elles amènent nécessairement, et qui doivent terminer cette partie de l'ouvrage.

On a pu voir que le gouvernement turc ne ressemble en rien aux autres gouvernemens d'Europe; il semble despotique : on se prosterne devant le sultan, on le dit maître de tout dans son empire, même de la vie et des biens de ses sujets, et ce despote apparent a toujours les mains liées; un pouvoir au-dessus de sa puissance, l'arrête et l'enchaîne, ce pouvoir est la loi fondamentale de l'état renfermée dans le Coran. Il est souverain absolu pour faire exécuter cette loi, sa ligne est tracée: tant qu'il n'en dévie pas, son pouvoir est immense; s'il s'en écarte, il tombe ou périt. Il ne peut toucher au code religieux civil et militaire qui régit la nation : premier exécuteur de la loi, il est plus surveillé qu'aucun autre musulman; ainsi, ne pouvant changer, ni modifier aucune loi fondamentale du pays, l'arbitraire possible de ces princes doit être plus limité que celui que pourrait s'attribuer impunément tout autre souverain absolu d'Europe.

La Charte turque ne reconnaît ni caste (44) de noblesse, ni privilége de noblesse hérédi-

taire; des exemptions sont accordées, il est vrai, aux militaires, en vertu des règlemens, mais ce n'est qu'en raison du sang qu'ils ont versé pour leur pays, ou voué à sa défense; ce ne sont pas même des priviléges, mais des faveurs personnelles accordées aux défenseurs de l'état.

Les places sont données au mérite, aux talens, aux services : ce sont des espèces de couronnes civiques; les honneurs qui y sont attachés restent personnels, les enfans n'y ont aucun droit, et ne peuvent s'appuyer sur les vertus, les talens, les services de leurs pères. Celui qui a perdu sa place, rentre dans la classe de simple citoyen (45). Les disgrâces ne conduisent pas les ministres turcs à de hautes dignités; mais ces disgrâces, presque toujours l'effet de l'improbation publique, les conduisent à l'exil, au mépris, et souvent à la mort.

Le gouvernement turc est menaçant et terrible pour les visirs, les pachas, les grands de l'empire qui abusent de leur pouvoir; la généralité des habitans n'a rien à redouter de ses formes despotiques.

Une marche si sévère, soutenue durant des siècles, dans cet empire, a fait naître parmi les historiens la question suivante: le gouvernement turc est-il *démocratique?* On peut le

penser, puisque le dernier individu a droit de parvenir et peut arriver aux plus hauts emplois et dignités, et que la noblesse héréditaire (46) est repoussée par la Charte turque, qui considère tous les hommes égaux ?

Ou bien est-il *despotique ?* Le pouvoir excessif de son prince le ferait croire. Enfin est-ce un gouvernement *mixte ?* On peut résoudre ainsi la question.

En apparence il est despotique ; en étudiant un peu ses lois on le croirait mixte; mais, dans la réalité, aucune de ces dénominations des gouvernemens connus en Europe ne convient au gouvernement turc. La raison en est que, dans tous les autres, on peut changer modifier, sanctionner les lois, soit par le droit des princes, soit par celui des peuples, soit par les uns et les autres, de concert entre eux ; on les peut supprimer et promulguer de nouveau, tandis que rien de pareil, je le répète, ne peut arriver en Turquie. Aucune puissance suprême, ou populaire, ne peut les altérer, ni les renverser, pas même le tenter impunément. Or donc, ce gouvernement est véritablement hors de comparaison avec tout autre connu jusqu'à ce jour : ainsi, étant unique dans ses formes, on ne peut lui appliquer au-

cune des dénominations données aux gouvernemens par Montesquieu (47), J.-J. Rousseau, et autres publicistes.

Bien plus encore, la seule garantie politique qui puisse être donnée aux nations, je veux dire la responsabilité des ministres et agens du pouvoir, existe plus en Turquie que partout ailleurs; cette assertion, qui paraîtra des plus hasardées, est pourtant exacte, mais elle demande quelques explications.

En Turquie, l'inviolabilité de l'empereur, et celle, en quelque sorte, de son lieutenant le grand visir, auquel il délègue toute l'autorité, que peuvent comprendre ces mots *alter ego*, est établie, il est vrai; mais elle est conditionnelle en quelque manière. Le principe en est posé après un principe antécédent bien plus dominant encore, c'est l'obligation formelle pour l'un et pour l'autre de renfermer les actes de leur immense pouvoir dans les bornes, et selon les lois du Coran, selon la justice et la morale que ce code prescrit, et dont ils ne peuvent s'écarter. Ainsi donc, tant que ces chefs de l'état y restent fidèles, ils sont inviolables; s'ils s'en écartent, ils cessent de l'être et deviennent responsables. Ainsi cette inviolabilité du souverain et de son lieutenant, chez

les Turcs, est établie dans son vrai sens moral, et dans le sens le plus conforme à la justice distributive et le plus profitable à la nation. Elle est la conséquence et le prix des devoirs qu'ils ont remplis, et n'est pas instituée pour leur donner le droit de gouverner les hommes *selon leur bon plaisir* (48).

Ainsi le *sic volo, sic jubeo; stat pro ratione voluntas.* (*Je le veux, je l'ordonne; que ma volonté tienne lieu de loi*), cette maxime du despotisme le plus outré, mise en usage en des pays civilisés, ne peut être admise par le gouvernement turc. L'opinion contraire ne s'est établie, je le répète, que par erreur, faute de connaître les véritables ressorts qui font mouvoir ce corps politique; cette maxime, dis-je, ne peut être admise par la raison que le gouvernement turc ne peut prescrire, ne peut même vouloir que ce qui est renfermé dans le Coran.

L'exposé de l'organisation politique des Turcs a dû fournir trois remarques importantes à recueillir.

La première est l'existence d'un corps de lois sacrées, inaltérables, qui régit tout, et domine tout dans leur empire.

La seconde est l'existence d'un conseil, ou chambre délibérante, qui dirige tout selon la

loi, de concert avec le souverain, et qui est inviolable comme lui.

La troisième, enfin, est l'existence d'un parti d'opposition qui, sentinelle vigilante, surveille la conservation intacte du Coran. Ce parti d'opposition se compose des hommes de la loi appuyés sur les corps des janissaires et des spahis.

Ainsi donc, avant que les nations civilisées eussent des chartes, des chambres et un parti d'opposition, les Ottomans avaient déjà établi l'un et l'autre, et se sont appuyés sur ces trois bases comme sur trois colonnes qui devaient soutenir leur empire.

Tel est enfin cet empire ottoman si proche de nous, et si loin par la différence des lois, des usages et des mœurs (49). Quel que soit le jugement que l'on porte à son égard, quelque étrange qu'il paraisse, il est impossible de ne pas trouver sages et profondes plusieurs de ses institutions. La partie militaire, la justice distributive, et plusieurs autres branches d'administration, sont plus parfaites en Turquie que dans nos pays civilisées.

Les institutions de la Turquie furent calculées par le législateur dans l'intérêt de la nation, ce qui les rendit fixes et assurées. On

connaît la durée et la puissance de cet état ; la conséquence est naturelle, c'est que les lois, les règlemens et les usages qui les régissent depuis des siècles, ne furent dénués ni de profondeur ni de sagesse, et qu'ils furent favorables aux intérêts généraux. La fixité que le *législateur arabe* imprima à ses lois, en les faisant adorer comme émanées du ciel, empêcha, il est vrai, ce que nous appelons la civilisation européenne de pénétrer dans ces belles contrées. Si le Coran eût été susceptible d'être modifié ou changé, s'il n'embrassait pas à la fois les lois religieuses, civiles et militaires, en les mettant ainsi à l'abri de toute atteinte, il est certain que les Turcs auraient pris leur part de cette civilisation tant vantée ; mais dans ce cas il est plus que probable que la puissance colossale de leur empire aurait été détruite, puisqu'elle n'a sa source que dans l'observance scrupuleuse de ses lois, dans le respect aveugle et le fanatisme qui en perpétuent l'exécution. Mais le fondateur rendit ses lois divines, pour qu'elles fussent l'*arche sainte* qu'aucun être ne devait toucher. Ainsi donc on peut dire :

La charte mahométane seule est inviolable : elle seule existe sans modification depuis plu-

sieurs siècles, depuis son fondateur; ses lois régissent des populations immenses de notre globe. Le gouvernement turc, et les autres gouvernemens qui l'ont adoptée, doivent leur stabilité et leur puissance à son inviolabilité. Nul n'a droit d'y porter atteinte, d'y rien changer, pas même d'y ajouter ou retrancher une seule page, une seule ligne, un seul mot, sans encourir la peine de mort. Les lois de cette charte sont obligatoires pour le riche, pour le pauvre, pour le prince lui-même.

Concluons enfin que ce pacte social extraordinaire mérite autant qu'aucun autre l'attention de l'observateur et du penseur profond, qui trouvent en ces sortes de sujets des idées neuves à méditer, des notes à recueillir; car, de quelque côté que l'on jette les regards, on voit les peuples sous le joug de lois incertaines, contradictoires, variables comme eux; obligatoires pour le faible, éludées par le puissant. Il en sera ainsi jusqu'à la fin des siècles, à moins que la sagesse divine n'envoie aux nations un code universel rédigé dans les principes de la justice distributive et de la plus pure morale, adopté et juré comme inviolable par les princes et les peuples européens pour mettre un terme à la violation des lois, aux alté-

rations, aux changemens successifs des pactes sociaux d'Europe, dont la mobilité a souvent été la source principale des révolutions, des guerres, et des changemens de dynasties, et surtout pour mettre un terme à l'effusion du sang humain. Qu'alors on brise les colonnes triomphales, monumens de calamités, de sang et de larmes, qu'il s'en élève sur leurs débris à la Justice, à la Concorde, et que sur leur base sacrée soit gravé à jamais :

» Exterminez grand Dieu, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir, répand le sang des hommes ! »

VOLTAIRE, *Mahomet*.

REMARQUES

SUR

LES GOUVERNEMENS ORIENTAUX.

Avant de retracer quelques faits historiques, ou quelques traits de caractère appartenant au règne des califes et des ottomans, serait-il hors de propos de diriger l'attention du lecteur sur les gouvernemens orientaux, pour examiner avec lui, à l'aide de l'histoire, s'il règne dans ces états à formes despotiques tout l'arbitraire qu'on leur attribue, ou même un arbitraire égal à celui qui pèse sur les états absolus d'Europe? C'est une nouvelle question que fait naître naturellement le sujet précédent, et qui serait susceptible d'un grand développement; mais je me borne à la résoudre rapidement, en m'appuyant toutefois des témoignages historiques qui établissent déjà la position véritable des peuples de ces

contrées, et qui suffisent pour éclairer l'opinion à leur égard.

L'Asie offre en effet à l'observation trois grands états à formes despotiques, dont deux sont régis, ainsi que la Turquie, par la loi du Coran, mais avec une organisation et des institutions différentes, et l'autre sous la direction des lois d'une constitution particulière et sous celle de la morale de Confucius.

Les mêmes préventions indiquées précédemment, et résultantes de la différence du culte, des mœurs et des formes de gouvernement, se sont attachées sur les Orientaux. On les croit courbés sous un joug absolu, et sur la foi des auteurs qui se plûrent à raconter, des atrocités, vraies ou fausses, de quelques princes qui peut-être les expièrent au prix de leur sang, on croit les peuples livrés au seul arbitraire, et les princes injustes, cruels et sanguinaires (50) tout à leur gré; essayons donc, à l'aide de faits authentiques, de nous former une idée plus précise sur l'administration de ces pays, et sur le pouvoir attribué aux souverains qui les régissent.

Il faut se persuader d'abord que les grands empires despotiques d'Orient ont tous leur constitution, et que les princes qui l'ont trans-

gressée, et qui se sont écartés des lois par des injustices et des atrocités révoltantes, ont presque toujours payé de leur tête l'imprudence de les avoir enfreintes.

LA PERSE.

Nous avons vu que la Turquie a sa charte, que les orgueilleux empereurs sont soumis à ses lois, à ses préceptes, comme le dernier des individus; il en est de même dans tous les états mahométans. Le roi de Perse (51), qui se dit le *roi des rois*, ne peut pas plus s'écarter du Coran que ne le peut l'*empereur des empereurs*, le sultan turc. La justice distributive dans tous ces états est la même; c'est le même code, les mêmes lois religieuses et civiles; il n'y a de différence que dans l'organisation et dans les institutions réglémentaires qui sont bien loin de valoir celles adoptées par les Turcs.

Dans ces mêmes états, il n'y a pas de privilége de naissance. La loi considère tous les hommes comme égaux; nous devons en conclure que les institutions et les lois sont favorables à la généralité de la nation.

Les impôts y sont fixes et non arbitraires, parce qu'ils sont limités par la loi du Coran.

Arrêtons-nous un instant sur l'administration intérieure des villes de la Perse, nous y verrons la police employée à surveiller les intérêts de première nécessité relatifs aux subsistances, et à prévenir les abus qui pourraient s'introduire dans cette partie d'administration. Voici, à cet égard, ce que dit Tavernier :

« Comme c'est principalement pour les vivres que la police est établie dans ces états, celle de Perse, sous ce rapport-là, est une des meilleures du monde. Il y a un *motesh* qui est, comme un juge de police, pour mettre le prix aux denrées, et il est secondé de trois ou quatre assesseurs. Tous les premiers jours de la semaine, on crie publiquement la taxe du muid de chaque chose; et ces juges de police tiennent conseil pour voir si l'on devra hausser ou baisser le prix des vivres pour la semaine suivante. Cet ordre fut établi par le grand *Scha-Abas*; et il faut remarquer, avant de passer outre, que, dans la Perse, tous les vivres se vendent au poids et non à la mesure. Avec ce bon ordre, on peut envoyer un enfant pour acheter tout ce que l'on veut; et si la chose n'agrée pas, on est obligé de rendre l'argent. Si quelqu'un avait vendu à faux poids, ou un denier seulement au delà de la taxe, il serait puni

sur-le-champ. Le supplice ordinaire est de faire porter, à ceux dont on a découvert la tromperie, un grand *takté-kalas*, qui est un bonnet haut comme nos ruches à miel, que l'on met sur leur tête avec une clochette pendue au col; dans cet équipage, un officier de police les promène le long des rues pour les exposer à la risée du peuple, après quoi ils paient quelque amende, et reçoivent des coups de bâton sous la plante des pieds; quelquefois le châtiment est plus rude.

» Si la police n'était pas bien observée à l'égard des vivres, les pauvres gens et tout le menu peuple souffriraient beaucoup, car les artisans qui travaillent le long du jour dans des boutiques éloignées de leur maison, où leur femmes demeurent enfermées autour de leur petit jardinage, ne mangent à midi que quelques fruits, selon la coutume du pays; et le soir, quand ils quittent leur besogne, ils vont se pourvoir de viandes bouillies et rôties, dont il y a toujours grandes provisions dans les marchés. »

On voit que dans ce pays on s'occupe de prévenir les abus ou de les réprimer quand ils ont eu lieu, que les intérêts de la multitude y sont surveillés avec soin, et que l'activité de la police

est employée pour veiller aux subsistances et au bon ordre, et non à l'espionnage de ce que disent ou pensent les habitans de la Perse.

Nous avons indiqué le sort qui attend les despotes ottomans, et leurs ministres ou pachas qui se jettent dans l'arbitraire, mais on se demandera, En arrive-t-il un semblable au roi des rois, le souverain de la Perse? Le même sort menace tous les despotes orientaux qui s'arrogent un pouvoir tyrannique. Les révolutions les plus terribles éclatent dans ces empires lorsqu'on y règne arbitrairement; lorsqu'on administre ou laisse administrer la justice selon le *sic volo*, et non selon le texte du Coran, qui est pour tous les pays mahométans une charte sacrée qui doit être inviolable. Les rois de Perse qui ne gouvernent pas selon ce code, qui ne surveillent pas leurs ministres, leurs grands dignitaires dans leur administration, expient également par la perte de leur couronne, et souvent de leur tête, la violation qu'ils font eux-mêmes des lois de l'état; et, lorsque leurs ministres ou dignitaires agissent avec tyrannie, et qu'ils commettent des injustices multipliées et criantes, quand les abus se sont succédé, non-seulement les ministres en supportent eux-mêmes la respon-

sabilité, mais elle pèse aussi sur le prince, fût-il juste et bon par lui-même, et n'eût-il d'autre tort que de n'avoir point surveillé ses administrateurs.

Les peuples orientaux établissent en maxime expresse que leurs princes sont obligés par toutes leurs lois de s'occuper du bonheur des peuples ; que ce n'est qu'à ce titre qu'ils méritent toute la vénération que ceux-ci ont pour eux, comme pour la Divinité qu'ils représentent; mais ils ajoutent que, lorsqu'ils négligent d'administrer ou de faire administrer la justice, ils sont ennemis de Dieu, qui leur réserve dans l'autre vie les plus terribles supplices.

Les Persans ont même une sorte de quatrain ou sentence qui rend ces pensées ; les historiens le traduisent ainsi :

« Bon roi, ami de Dieu et des hommes ;
» Mauvais roi, ennemi de Dieu et des hommes.
» Bon roi, l'image de Dieu et du prophète ;
» Mauvais roi, l'image du démon. »

Ces principes, gravés dans l'esprit de tous les Orientaux, obligent les souverains à surveiller leur administration, et lorsqu'ils la négligent, ou lorsqu'ils se font haïr par leur tyrannie particulière, les plus terribles révolutions ne tardent pas d'éclater.

L'histoire persane renferme un grand nombre de ces tristes faits ; le siècle dernier a vu une de ces terribles catastrophes qui précipita le sophi de Perse de son trône, et réduisit sa capitale à la plus effroyable extrémité.

J'en rapporte succinctement les faits principaux, qui arrivèrent en 1722, comme une preuve des suites d'une mauvaise administration dans cet état oriental.

Cha-Hussein, roi de Perse, abandonnait les rênes de son gouvernement à ceux qui avaient surpris sa confiance ; ses ministres, choisis sans discernement, n'étaient point surveillés dans leur gestion ; les gouverneurs des provinces, ne craignant aucune autorité, étaient devenus des tyrans ; les peuples gémissaient, une étincelle pouvait tout embraser ; en effet la révolte éclata spontanément.

La province du Candahar, occupée par des Tartares appelés *Agyans*, sujets de la Perse, était mal administrée par un gouverneur qui l'opprimait depuis long-temps ; il combla la mesure des justes reproches qu'on avait à lui adresser par l'outrage qu'il fit au syndic des Agyans, à *Mirvéis*, considéré des siens à cause de son mérite personnel et de sa dignité. Ce gouverneur lui envoya demander sa fille, dont on

vantait la beauté, pour l'enfermer dans son harem. Mirvéis, qui ne pouvait sur l'heure se venger de cet affront, feignit d'obéir, et lui envoya une esclave très-belle richement parée, qu'il assura être sa fille. Aussitôt il conçut le projet d'associer à son ressentiment tous ceux qu'il pouvait influencer; souvent il répétait le proverbe persan *le serpent qui veille triomphe du lion endormi*; en effet il persuada à ses compatriotes de secouer le joug du roi de Perse. Quand la conjuration fut assurée, il poignarda de sa main celui qui avait voulu lui ravir sa fille, et s'empara avec les siens de la capitale du Candahar. Les mécontens se déclarèrent aussitôt de toutes les parties de la province. La cour d'Ispahan, toujours inhabile, n'agit point convenablement à ses intérêts; elle fit faire des menaces et des promesses à Mirvéis, pour l'engager à rentrer dans l'ordre. Le chef des révoltés méprisa les unes et les autres, et dit aux officiers chargés des ordres du sophi, *que le prince qui choisit des tyrans pour le représenter est un tyran lui-même*, que lui, *Mirvéis*, le déchargerait *bientôt d'un fardeau trop pesant pour ses mains.*

Cha-Hussein envoya des troupes pour le combattre, mais elles furent promptement vain-

cues et dispersées. Mirvéis devint maître de toute la province de Candahar ; il allait continuer sa marche victorieuse, quand la maladie et la mort l'arrêtèrent dans sa course. Son fils Mir-mamout poursuivit ses hardis projets avec une égale ardeur ; il pénétra, à la tête de vingt mille révoltés, dans les provinces du Kervan. Partout où il passait, les plaintes contre le roi de Perse associaient à sa cause des partisans et des soldats. Enfin il vint camper dans les plaines d'Ispahan. Le sophi lui opposa une armée plus nombreuse du double que la sienne ; mais, sans expérience de la guerre, sans discipline, accoutumée à la mollesse des villes, et dont les armes brillantes étaient plutôt une parure qu'un moyen de défense, elle ne put tenir contre le courage des troupes de Mir-mamout, qui, après l'avoir dispersée, s'avancèrent sur Ispahan. Ce chef des révoltés, encore plus déterminé par ses succès à délivrer la Perse du joug de Cha-Hussein, entreprit de bloquer sa capitale, qui avait huit lieues de circuit et dans laquelle le roi se tenait en état de défense.

Le blocus réussit d'autant plus facilement que l'imprudent sophi n'avait pris aucune mesure pour approvisionner la ville. Aussitôt que les communications furent coupées, la misère se

fit sentir dans Ispahan. L'armée de Mir-mamout se grossissait de tous ceux qui voulaient abattre la tyrannie ; la famine faisait déjà de grands ravages. Le roi découragé envoya ses ministres offrir une capitulation à Mir-mamout ; mais les Agyans éludèrent cette demande, dans la crainte que leur petit nombre ne fût exposé à la trahison au milieu d'une grande population ; ils laissèrent à la famine le soin de dépeupler Ispahan. « En effet, dit l'historien de Perse, elle fut extrême, elle produisit des circonstances si épouvantables, qu'on ne peut en lire la relation sans frémir. Déjà la chair de cheval de mulet et autres bêtes de sommes était montée à un prix excessif ; il n'y avait plus que le roi, les princes, les officiers du palais et les plus riches de la ville qui en mangeassent. Quelque horreur que les Persans eussent pour la chair des chiens et pour celle de plusieurs autres animaux réputés immondes, tout ce qui s'en trouva fut consommée en peu de jours ; le peuple se nourrit ensuite de feuilles et d'écorces d'arbres et de cuirs amollis dans l'eau bouillante. Quand cette triste ressource vint à manquer, il fallut se résoudre à vivre de chair humaine. Jamais aucun siége n'en vit une si effroyable consommation ; ceux qui succombaient par l'excès

de la faim alimentaient quelques instans la vie d'hommes expirans eux-mêmes, et se disputant encore des parties de cadavres. D'autres, les yeux égarés, couraient dans les rues une massue à la main, pour assommer les hommes ou enlever les enfans, afin de s'en nourrir, et lorsque, par un reste de justice, on punissait ces malheureux, eux-mêmes servaient de pâture !.... »

Cha-Hussein, après avoir envoyé à plusieurs reprises supplier son vainqueur d'accepter sa couronne et d'accorder de la nourriture au peu de sujets qu'il s'empressait de lui offrir, reçut ordre de se rendre avec sa suite au quartier de Mirmamout. Le Tartare triomphant fit dire au roi de Perse de l'attendre hors de sa tente pour ne pas troubler son repos.

Enfin le malheureux Cha-Hussein fut admis à l'audience du vainqueur, et il lui attacha les aigrettes de diamans qui sont en Perse, comme en Turquie, la marque de la souveraineté dont il venait se dépouiller.

Mirmamout fit distribuer des vivres dans Ispahan, et traita Cha-Hussein avec plus d'humanité que celui-ci n'osait l'espérer ; il lui laissa la vie, mais il fut gardé étroitement dans un appartement secret du palais d'Ispahan.

Le vainqueur entra dans la capitale avec un

faste guerrier formidable; mais l'abondance succédant à la plus épouvantable famine, la cessation du mal et la réflexion qui en montrait la cause dans les torts du dernier règne consolèrent ceux qui espéraient ne plus souffrir.

Il faut remarquer que la rigueur extrême des assiégeans provenait de ce que la troupe et les habitans d'Ispahan ne s'étaient pas réunis aussitôt au parti des mécontens ainsi qu'avaient fait les habitans des pays que ceux-ci venaient de traverser. En sorte que, lors même que le roi de Perse serait par ses troupes à l'abri des révoltes dans sa capitale, il n'en serait pas moins exposé au ressentiment et aux révolutions des peuples de ses provinces

Tels furentles affreux résultats de la tyrannie ou de l'insouciance d'un roi de Perse: des maux épouvantables s'en suivirent, qui rejaillirent sur lui-même et sur ceux qui lui étaient restés fidèles.

Grand nombre d'autres exemples prouveraient encorele danger de la tyrannie dans cet état oriental.

LE MOGOL.

Jetons aussi nos regards sur les états du Grand Mogol, nous y verrons que ces empereurs sont soumis comme les Ottomans et les Perses à la loi du Coran, et que cette même loi leur sert de boussole pour diriger leur gouvernement et de frein contre l'arbitraire. Les règlemens, les institutions, au Mogol, sont différens de ceux des autres pays déjà nommés; mais les lois religieuses, civiles et morales étant semblables, la généralité de la nation se trouve abritée, si l'on peut s'exprimer ainsi, contre la tyrannie par ce même code, tenu pareillement pour sacré dans tout cet empire.

Pour prouver que l'arbitraire n'est pas à l'ordre du jour dans l'empire du Mogol, je ne citerai pas les princes que l'histoire indique comme ayant été constamment bons et justes (52), mais je parlerai d'Orang-Zeb, que les historiens ont placé au nombre des plus grands tyrans du Mogol, et je transcrirai ses propres paroles, recueillies par l'histoire.

Orang-Zeb, dévoré d'ambition, aspirait à la souveraineté, que le droit de la naissance réservait à son frère aîné; il affecta une piété

éminente, et toutes les vertus que les Orientaux remarquent avec soin dans les princes appelés à régner. A l'aide de ces dehors étudiés, il se fit des partisans, reprocha à Morad-Backe, son frére, son indigne conduite, en présence de l'armée et du peuple assemblés, s'empara du trône, et fit juger et mourir Morad-Backe (53). Les historiens, d'après de tels faits, l'ont considéré et désigné comme un tyran. Toutefois, ils conviennent que ses injustices et sa cruauté ne portèrent que sur sa famille et ne s'étendirent pas à ses sujets, il s'occupa du bonheur de ses peuples et paraîssait chercher à expier les crimes de son ambition par ses vertus royales. Il conquit les royaumes de Décan, de Visapour, de Golconde, de Carnate, et presque toute cette grande presqu'île que bordent les côtes de Coromandel et de Malabar.

Sa bravoure, son application étaient extrêmes, et sa tempérance sans égale. Il s'était imposé l'obligation de ne se nourrir que de pain d'orge, de légumes et d'eau, en expiation des crimes de ses premières années (54).

A la suite d'une maladie grave qui le laissait faible et souffrant, Orang-Zéb voulut reprendre ses travaux accoutumés pour l'administration

de l'état. Son ministre lui représenta le danger et les conséquences de l'excès du travail : l'empereur lui lança un regard méprisant et indigné ; puis, se tournant vers les autres courtisans, il leur dit ces paroles remarquables, qui devraient être mises journellement sous les yeux des rois : « N'avouez-vous pas qu'il y a des circonstances où un roi doit hasarder sa vie et périr les armes à la main, s'il le faut, pour la défense de sa patrie ? Et ce vil flatteur ne veut pas que je consacre mes veilles et mes travaux au bonheur de mes sujets ! Croit-il donc que j'ignore que la Divinité ne m'a conduit sur le trône que pour la félicité de tant de millions d'hommes qu'elle m'a soumis ? Non, non, Orang-Zeb n'oubliera jamais le vers de Sadi : *Rois, cessez d'être rois, ou régnez par vous-mêmes*. Hélas ! la prospérité et la grandeur ne nous tendent déjà que trop des piéges ! Malheureux que nous sommes, tout nous porte à la mollesse ; les femmes par leur caresses, les plaisirs par leurs attraits ! Faudra-t-il que des ministres élèvent encore leur voix perfide pour combattre la vertu toujours chancelante des rois, et les perdre par de perfides conseils ! »

Les paroles d'Orang-Zeb honoreraient nos

meilleurs princes; elles prouvent que les souverains mahométans orientaux se reconnaissent des devoirs envers leurs peuples, qu'ils sont pénétrés de ces principes établis généralement par tout l'Orient, et qu'ainsi ils ne peuvent regarder leurs sujets comme une propriété indifférente dont ils sont maîtres de disposer à leur gré.

Remarquons qu'en outre des princes mahométans qui règnent en Asie, on compte en Afrique le royaume de Maroc (55), dont le souverain est subordonné également aux lois du Coran;

Les gouvernemens d'Alger, de Tunis et de Tripoli, établis en forme de républiques sous le protectorat du grand-seigneur, et qui sont aussi sous cette même loi. Les Deys ou Beys, chefs de ces états barbaresques, ne peuvent rien décider sans l'approbation du congrès des notables. Ils ne peuvent donc pas être des despotes, puisque c'est le Coran à la main qu'on y décide, qu'on y gouverne tout.

Il faut aussi remarquer, en nous reportant un instant vers les temps antérieurs, que les anciens *soudans* (56) d'Égypte, tels que Nouradin, Saladin (57), et autres, n'eurent pas le pouvoir despotique qu'on leur a attribué; que

d'ailleurs ils étaient élus et proclamés par la nation, comme les plus dignes de son choix.

LA CHINE.

Reportons les regards vers l'Asie, où l'empire de la Chine se presente à nos observations; voyons si cet antique peuple chinois, qui revendique la priorité de nos plus belles découvertes dans les sciences et les arts (58), a des garanties de bonheur et de modération dans les lois et les usages de son empire.

L'empereur de la Chine est investi d'un pouvoir absolu pour l'exécution des lois de son pays, toutes rédigées d'après le code et selon la morale de *Confoutsoü* ou *Confoutsée*, que nous nommons *Confucius*. On sait que ce célèbre philosophe et législateur n'était point sectaire du despotisme, et que ses maximes prescrivent la pratique de toutes les vertus sociales.

C'est à ces lois que les empereurs sont tenus de se conformer.

Les Chinois ont aussi une institution remarquable qui équivaut à notre chambre législative.

Voici ce qu'en dit un écrivain : « Il y a en

vantait la beauté, pour l'enfermer dans son harem. Mirvéis, qui ne pouvait sur l'heure se venger de cet affront, feignit d'obéir, et lui envoya une esclave très-belle richement parée, qu'il assura être sa fille. Aussitôt il conçut le projet d'associer à son ressentiment tous ceux qu'il pouvait influencer ; souvent il répétait le proverbe persan *le serpent qui veille triomphe du lion endormi*; en effet il persuada à ses compatriotes de secouer le joug du roi de Perse. Quand la conjuration fut assurée, il poignarda de sa main celui qui avait voulu lui ravir sa fille, et s'empara avec les siens de la capitale du Candahar. Les mécontens se déclarèrent aussitôt de toutes les parties de la province. La cour d'Ispahan, toujours inhabile, n'agit point convenablement à ses intérêts; elle fit faire des menaces et des promesses à Mirvéis, pour l'engager à rentrer dans l'ordre. Le chef des révoltés méprisa les unes et les autres, et dit aux officiers chargés des ordres du sophi, *que le prince qui choisit des tyrans pour le représenter est un tyran lui-même*, que lui, *Mirvéis*, le déchargerait *bientôt d'un fardeau trop pesant pour ses mains.*

Cha-Hussein envoya des troupes pour le combattre, mais elles furent promptement vain-

de son règne: « Tu sais, lui dit le président, que nous devons un récit exact des vertus et des vices de nos souverains, et nous ne serions plus libres de dire la vérité, si tu jetais les yeux sur nos dépôts. — Quoi! reprit l'empereur, tu veux transmettre à la postérité l'histoire de ma vie, et tu prétends l'informer de mes défauts, l'instruire de mes fautes? — Il n'est, répond le président, ni de mon caractère, ni de la dignité de ma place d'altérer la vérité. Je dirai tout. Si tu te rends seulement coupable d'une légère indiscrétion, tu me feras de la peine; si tu fais quelque injustice, j'en serai pénétré de douleur : mais je ne tairai rien. Telle est l'exactitude et la sévérité que m'impose la qualité d'historien, que même il ne m'est pas permis de passer sous silence la conversation que nous avons ensemble. » Tai-Soug avait de l'élévation dans l'âme : « Continue, dit-il au président, écris et dis la vérité. Puissent mes vertus ou mes vices contribuer à l'utilité publique et à l'instruction de mes successeurs! Ton tribunal est libre; je le protége et lui permets d'écrire mon histoire avec la plus grande impartialité (*). »

(*) *Dictionnaire encyclopédique.*

A la Chine il n'y a pas non plus de noblesse héréditaire; en ce pays elle s'acquiert par la science. C'est parmi les membres d'un corps composé d'hommes sages, appelés *mandarins lettrés* (car le nom de *lettré* est un titre de dignité à la Chine), membres qui sont uniquement occupés du soin de s'instruire des principes du gouvernement et de la morale, que l'empereur choisit ses ministres, les magistrats, les gouverneurs des provinces, etc., etc. Le mérite seul, et la pratique des vertus, donnent accès dans ce corps respectable. Ainsi le prince ne peut accorder des places qu'à des hommes d'un mérite éminent.

Remarquons le mode d'élévation aux dignités dont se servent la Chine et la Turquie. Dans celle-ci des hommes obscurs, des esclaves enfin, élevés avec soin dans les principes de la morale du Coran, instruits dans les lois de l'état, montent aux premières places du gouvernement, et à la Chine des lettrés, des hommes instruits des lois de leur pays, pénétrés des maximes de Confucius, sont appelés aux plus hauts emplois, et à toutes les places de la magistrature.

La justice s'y rend gratuitement; tous les actes judiciaires sont aussi gratuits; mais les

tribunaux ne peuvent exécuter la sentence de mort prononcée contre les criminels, avant que cette sentence n'ait passé sous les yeux de l'empereur avec les pièces de la procédure, et ne soit examinée par lui-même et par son conseil.

Les magistrats sont pensionnés par le gouvernement ; les émolumens sont assez considérables pour les mettre à l'abri de la corruption et pour récompenser leurs services. Ceux qui rédigent les actes judiciaires sont aussi payés par l'état, en sorte que l'administration de la justice se fait gratis.

L'agriculture est très-honorée à la Chine; ce grand empire a senti, ainsi que l'ancienne Rome, combien l'état de cultivateur méritait d'égards et de protection.

Dans nos pays européens le paysan est placé dans la dernière classe des citoyens, au-dessous même de celle des ouvriers et des valets; à la Chine, l'état de cultivateur est un des plus honorés. Le prince et les grands se font gloire de travailler eux-mêmes à la terre.

Chaque année dans les premiers jours du mois de mars l'empereur, entouré de sa famille et de toute sa cour, se transporte en grande pompe dans un champ non labouré.

Là il adresse à haute voix une prière à l'Éternel, il invoque la bénédiction du ciel sur les biens de la terre, et ouvre ensuite plusieurs sillons du champ où se fait la cérémonie, qui a lieu en présence d'une foule de cultivateurs et de mandarins qui s'emparent successivement du manche de la charrue et qui finissent l'ouvrage que l'empereur a commencé. La même cérémonie se pratique au même jour dans toutes les provinces de l'empire, par les vice-rois.

La Chine a des lois et des coutumes préférables à celles tant vantées de Sparte, d'Athènes et de Rome.

Je ne citerai qu'un de ces usages qui tend à empêcher la démoralisation et à entretenir une noble émulation pour la vertu ; il serait à souhaiter que de pareils usages pussent être pratiqués dans les états européens.

Au commencement de l'année le gouverneur de chaque ville invite, de la part de l'empereur, à un splendide festin tous ceux qui, d'après les informations les plus précises, ont fait des actions vertueuses. Le festin est préparé sur la place publique sous une tente sur laquelle on lit ces mots : « *Hommes de tous les états et » conditions, c'est la vertu qui vous place et » vous rend égaux.* »

Le peuple circule autour des convives, les examine, et s'il en trouvait un qui n'eût pas acquis le droit d'être appelé à ce festin par une bonne action bien connue et constatée, il l'obligerait par des huées de sortir de la table et d'aller cacher sa honte.

Ainsi on voit qu'en Chine on honore la vertu, et que le suffrage du peuple confirme et établit la bonne rénommée qui motive l'admission à ce banquet civique.

Les annales de ces mêmes Chinois indiquent des traits de caractère dignes des anciens Spartiates; j'en cite un entre mille autres.

Un des empereurs chinois s'était fait haïr par une tyrannie extrême; la nation indignée s'était soulevée contre lui et avait pris les armes. Le prince, déjà poursuivi, courait risque d'être atteint; dans ce péril extrême, il imagina d'employer le respect aveugle que les Chinois ont pour les ordres de leur mère, afin de faire désarmer celui qu'il redoutait le plus. En effet, il députa un de ses affidés, exécuteur de ses actes, à la mère de son ennemi. Ce messager funeste, un poignard à la main, lui donne l'alternative d'intimer l'ordre à son fils de déposer les armes ou de périr à l'instant. Cette courageuse mère lui répondit avec un sourire amer: « Ton maî-

tre se serait-il flatté que j'ignorerais les conventions sacrées qui unissent les peuples aux souverains, par lesquelles les peuples s'engagent à obéir, et les rois à les rendre heureux? il a le premier violé ces conventions. Lâche exécuteur des ordres d'un tyran, apprends d'une femme ce qu'en pareil cas on doit à la patrie. » A ces mots, elle arrache le poignard des mains de l'officier, se frappe le sein et lui dit : « Esclave, s'il te reste encore quelque vertu, porte à mon fils ce poignard sanglant; dis-lui qu'il venge la nation, qu'il *punisse le tyran : il n'a plus rien à craindre pour moi, il est libre d'être vertueux* (*).

En Chine, quand l'empereur abuse de son pouvoir, qu'il s'éloigne des lois de l'état et fait gémir ses peuples, les Chinois n'endurent pas long-temps le joug. L'histoire constate cette vérité. « Qu'on ouvre celle de la Chine, dit un de nos historiens, on y voit les révolutions se succéder rapidement les unes aux autres. Le grand homme qui s'élève à l'empire a pour ses successeurs des princes nés dans la pourpre, qui, pour s'illustrer, n'ayant pas les motifs puissans de leur père, s'endorment sur le

(*) *Dictionnaire encyclopédique*. Voyez Chine.

trône, et, dès la troisième génération, la plupart en descendent sans avoir souvent à se reprocher d'autres crimes que celui de la paresse. Je n'en rapporte qu'un exemple :

» Lint - Ching, homme d'une naissance obscure, prend les armes contre l'empereur Feong-Chin, se met à la tête des mécontens, lève une armée, marche à Pékin et le surprend. L'impératrice et les reines s'étranglent; l'empereur poignarde sa fille, il se retire dans un endroit écarté de son palais; c'est là qu'avant de se donner la mort, il écrit ces paroles sur un pan de sa robe : « J'ai régné dix-sept ans, je suis détrôné, et je ne vois dans ce malheur qu'une punition du ciel, justement irrité de mon indolence; je ne suis cependant pas le seul coupable, les grands de ma cour le sont encore plus que moi; ce sont eux qui, me dérobant la connaissance des affaires de l'empire, ont creusé l'abîme où je tombe. De quel front oserai-je paraître devant mes ancêtres? Comment soutenir leurs reproches? O vous qui me réduisez à cet état affreux, prenez mon corps, mettez-le en pièces, j'y consens; mais épargnez mon pauvre peuple, il est innocent, et déjà assez malheureux de m'avoir eu si long-temps pour maître. »

L'histoire des Européens ne fournit pas d'exemples d'un si courageux aveu de ses fautes ni d'une telle expression de remords ; mais les despostes orientaux attachent la gloire et l'honneur de leur nom à emporter dans la tombe l'estime de la nation (*).

On voit, par cet aperçu des usages des Chinois et par les faits relatifs au pouvoir de leur empereur, que ces peuples ont des institutions sages et dont plusieurs sont dignes d'admiration; qu'en outre ils sont loin d'être enchaînés sous le joug d'un arbitraire ou d'un despotisme absolu; qu'ils ont des garanties ; que l'intrigue, la flatterie, la bassesse ne peuvent obtenir des places d'administration ni de magistratures, mais qu'elles sont données aux hommes vertueux. Toutes les lois du pays tendent à éviter la démoralisaion, et ordinairement le prince et les ministres, par leur conduite exemplaire, servent de modèles au peuple, et dans ce cas ils en deviennent l'idole; on leur prodigue les noms les plus honorables, tels que *au plus grand*, *au plus magnanime*, *au plus vertueux des princes*, etc., etc.

(*) *De l'Esprit*, discours IV, page 194, avec privilége du roi, chez Durand, libraire. Paris, 1757.

Ainsi nous avons vu que les gouvernemens dits despotiques d'Orient ont une constitution qui les dirige et les contient pour leur propre sûreté, et l'histoire nous en a fourni la preuve. Maintenant, si l'on voulait comparer ces états despotiques orientaux, avec le gouvernemen tabsolu de la Russie, qui, par sa forme, offre naturellement un point de comparaison, on verrait en Russie le paysan, le cultivateur, serfs malheureux, consacrant les deux tiers de leur temps et de leurs travaux, au profit de leur seigneur, enchaînés à sa domination aux lieux qui les ont vus naître, sous peine de la bastonnade, ou de la vie; on y verrait les classes industrieuses et commerçantes froissées constamment par une puissante aristocratie.

Quant au pouvoir des souverains, les annales de l'empire russe prouveraient qu'ils ont pu se mettre au-dessus des lois, quand ils l'ont voulu, et se permettre avec sécurité ce que n'eussent pu faire impunément les despotes de l'Orient. Je cite à l'appui de cette assertion quelques-uns de ces faits transmis par les auteurs. On peut les relater, parce qu'ils appartiennent à l'histoire et servent à apprécier les époques et les pouvoirs qui régissent chaque pays.

L'histoire de la Russie cite Jean Basilowitz ou Basilide, comme un prince dont la vie fut un tissu d'extravagances et de cruautés telles que la plume aurait peine à les retracer, et l'imagination plus encore à les croire; je n'en rapporte que quelques traits. « Ce prince, dit l'auteur de sa vie, faisait les lois les plus dures, et il apposait peine de mort aux contrevenans; il commandait quelquefois de traverser une rivière à demi glacée, ou de sauter dans des brasiers ardens.

» Il avait un bâton où se trouvait par le bout un fer fort aigu, semblable à celui de nos piques; et souvent, lorsqu'il s'entretenait avec ses boyards, il le leur jetait dans le pied, et lorsqu'ils supportaient patiemment la douleur, il avait beaucoup d'estime pour eux.

» Lorsqu'il voyageait, et qu'il rencontrait dans son chemin quelques femmes nobles, il les faisait dépouiller toutes nues, et les laissait ainsi au milieu des neiges, jusqu'à ce que son train fût passé, afin de repaître ses yeux de ce spectacle, dont il était fort avide.

» S'étant un jour déguisé, il s'en alla vers le soir chercher à loger dans un village près de Moscou, où tout le monde refusa de le recevoir, à la réserve d'un pauvre homme dont la

femme, qui était en travail, accoucha devant le prince. Il s'en alla fort matin, et promit à son hôte de lui amener des parrains ; il tint parole. Dès le jour suivant il l'alla voir, accompagné de toute sa cour ; lui fit des présens considérables, et fit mettre le feu à toutes les maisons du village, excepté à la sienne.

» Ainsi une belle action qui lui échappait par hasard était accompagnée d'un acte de la plus insigne cruauté.

» Enfin (continue l'historien de Basilide), quand le peuple allait à l'église, il faisait souvent lâcher des ours, et se divertissait à les voir déchirer ceux qu'ils saisissaient. »

Ce n'est pas un seul règne, mais nombre d'autres en Russie, qui montrent les tristes effets d'un pouvoir non limité par les lois. Ajoutons que le règne d'une femme, de la *clémente* impératrice Élisabeth, en présente aussi de déplorables.

Élisabeth, fille de Pierre-le-Grand, reçut de son vivant le nom de *clémente*, et tous les historiens citent les traits suivans de son règne ;

« Cette princesse, inquiète comme tous les despotes, avait établi un comité secret qu'on

ne peut mieux comparer qu'à l'inquisition d'état de Venise et dont les recherches étaient on ne peut plus rigoureuses : sur les moindres indices plusieurs personnes furent mises à la torture, au secret, quelques-unes expirèrent dans les tourmens du supplice cruel du knout, d'autres furent exilées en Sibérie. Du nombre de ces derniers était Golowkin, frère de madame Bestuchef, qui avait épousé le frère du grand chancelier *Lœwenwold*, que l'on croyait l'amant de la femme de Lapouchin, commissaire général de la marine. Ces deux femmes avaient des intelligences secrètes avec le marquis de Botta, envoyé de l'impératrice-reine à Berlin. Il n'y avait pas de plan de formé, c'était plutôt une intrigue qu'une conspiration. Néanmoins Lapouchin, sa femme, son fils, et madame Bestuchef, reçurent publiquement chacun cinquante coups de knout, eurent la langue coupée, et furent relégués en Sibérie. On crut que la liberté que ces dames se donnaient de critiquer la conduite de l'impératrice, n'avait pas peu de part à cette rigueur. Madame Lapouchin fut la plus maltraitée dans le supplice, parce qu'elle refusa de donner sa langue pour qu'on la coupât. C'était la plus belle femme de son temps. Sous le règne suivant elle revint de

Sibérie. Ceux qui vivaient dans son intimité l'entendaient seuls parler (*). »

Antérieurement au règne de cette princesse, le czar Pierre, son père, digne du nom de grand, par son vaste génie, par ses efforts nobles et constans pour sortir sa nation de la barbarie où elle était plongée, tout en cherchant à éclairer, à adoucir, ses peuples, ne pouvait se vaincre lui-même : son règne n'est pas exempt d'actes de cruauté, d'injustice et d'arbitraire, que les cours d'Orient ne pourraient se permettre d'exercer, contenues qu'elles sont par les lois expresses de leur constitution. Voltaire s'exprime ainsi sur ce prince :

« On dit que les législateurs et les rois ne doivent pas se mettre en colère; mais il n'y en eut jamais de plus emporté que Pierre le Grand, ni de plus impitoyable. Ce défaut, dans un roi, n'est pas de ceux qu'on répare en les avouant. Enfin, il en convenait; et il dit même à un magistrat de Hollande à son second voyage : *J'ai réformé ma nation, et je n'ai pu me réformer moi-même.* Il est vrai que les cruautés qu'on lui reproche étaient en usage à la cour de Moscou comme à celle de Maroc. Il n'était

---

(*) Dictionnaire historique et philosophique de Ladvocat.

point extraordinaire de voir un czar appliquer de sa main royale cent coups de nerf de bœuf sur les épaules nues d'un premier officier de la couronne, ou d'une dame du palais, pour avoir manqué à leur service, étant ivres, ou d'essayer son sabre en faisant sauter la tête d'un criminel. Pierre avait fait quelques-unes de ces cérémonies de son pays. Le Fort eut assez d'autorité sur lui pour l'arrêter quelquefois sur le point de frapper; mais il n'eut pas toujours Le Fort auprès de lui. »

Aussi Pierre le Grand s'écria-t-il : *J'ai réformé ma nation, et je n'ai pu me réformer moi-même.* Aveu d'une grande âme qui sentait ses torts, mais qui, placée au-dessus des lois par le pouvoir absolu, adhérent à la souveraineté des autocrates, et entraînée de plus par l'habitude de l'arbitraire, ne pouvait y renoncer, et oubliait quelquefois le soin de sa gloire. Si le czar Pierre eût vécu dans le siècle présent, se rappelant ses tardifs remords, il eût peut-être été assez grand pour protéger de toute sa puissance, et préparer en ses états ces digues salutaires, cette autorité des lois, qui viennent se placer devant les princes comme devant les sujets pour en arrêter les écarts réciproques.

Pierre le Grand eût reconnu qu'en effet un prince peut prétendre à plus d'autorité, à plus d'indépendance pendant son règne, quand son gouvernement est constitutionnel, que lorsqu'il est absolu. Cette vérité, qui d'abord semblerait un paradoxe, est très-bien développée dans l'ouvrage de l'abbé Sauri, intitulé *la Morale de la raison*. Il démontre que la force qui soutient le despotisme est existante indépendamment de la personne du despote, dont souvent elle dispose à son gré, et, par cette considération, le despote est moins libre et moins indépendant en réalité que celui qui semble enchaîné par les lois ; car ces mêmes lois ont tout dirigé, tout enchaîné pour sa conservation personnelle et pour celle du pouvoir qui lui est délégué : un paragraphe de l'auteur développera mieux cette assertion.

« Le despotisme, dit-il, ne tient pas au despote comme le despote tient au despotisme, et la force qui soutient le despotisme, peut, sans changer la nature du gouvernement, sacrifier à ses caprices la personne même du despote ; des exemples multipliés démontrent que ces sortes de révolutions sont faciles. Eh ! comment cela ne serait-il pas ? La force qui sert de base à l'autorité du despote n'est qu'une force d'emprunt dont il ne peut disposer mal-

gré elle, tandis que celle-ci peut disposer de lui malgré lui. Le despote est un simulacre qui se meut au gré de cette force, dont il ne peut se passer, tandis qu'elle peut se passer de lui (*). »

Terminons cet article en remarquant aussi que chaque état européen présenterait pareillement des actes désastreux du pouvoir arbitraire ; on pourrait même, sans blesser aucune suceptibilité, jeter les regards sur l'histoire de France et sur cette belle France devenue constitutionnelle par la sagesse d'un monarque législateur, et confirmée dans ce précieux avantage par l'assentiment d'un nouveau prince, qui commence sa carrière royale par des actes généreux qui lui donnent droit à notre reconnaissance autant qu'à notre amour. Elle doit doublement bénir ce règne des lois établi par notre charte, quand elle se rappelle les époques malheureuses qui résultèrent du triomphe du pouvoir absolu sur son sol, les règnes arbitraires et les actes de cruauté de Clovis, de Clotaire, de Louis XI, de Charles IX, tant d'autres actes marqués au sceau du *sic volo, sic*

(*) *Morale de la Raison*, par l'abbé Sauri, page 367, Paris, 1759, chez Frouville, libraire, avec privilège.

jubeo, enfin du *féodal* bon plaisir. La plupart en effet attirèrent sur la France des années de calamités qui obscurcirent sa gloire et détruisirent pour long-temps les sources de sa prospérité et de son bonheur.

FAITS

ET

TRAITS HISTORIQUES

DU RÈGNE DES CALIFES.

Nous avons dû terminer cet exposé de l'organisation de l'empire ottoman par quelques pièces à l'appui des points principaux qui s'y trouvent énoncés ; dans ce but, nous avons rassemblé quelques faits remarquables, quelques traits de caractères, des anecdotes historiques, appartenant aux annales des mahométans, et recueillis sous le règne des califes et sous celui des Ottomans ; mais les bornes de cet ouvrage n'admettent de cette histoire que des esquisses légères et en très-petit nombre, tandis qu'il faudrait peindre à grands traits ces annales fécondes en événemens terribles et en caractères prononcés ; il faudrait compulser les pages de l'historien Chalcondyle et de ses continuateurs

pour connaître à fond les traits remarquables dont elles abondent. On y trouve nombre de preuves de ce qui a été expressément indiqué dans le cours de cet ouvrage sur le pouvoir éminent et absolu de la loi chez les mahométans, sans exclusion aucune, et sur le danger de l'arbitraire, quel que soit celui qui tente de l'employer.

Nous passerons rapidement sur le règne de quelques califes, pour nous occuper plus particulièrement du règne des Ottomans.

ABUBÈKRE.

Après la mort de Mahomet, le sceptre semblait appartenir de droit à Ali, comme étant le plus proche parent du prophète, son plus ancien disciple, celui qui le premier avait exposé sa vie pour défendre celle de son maître, et enfin en qualité d'époux de Fatmée, fille de Mahomet; mais Aesia ou Aliska, fille d'Abubèkre, celle des femmes de Mahomet qu'il avait le plus aimée, eut l'adresse de préparer l'élévation future de son père. Elle persuada le prophète, dans les derniers jours de sa vie, de

charger Abubèkre, son père, des fonctions du sacerdoce, et du soin des prières publiques. La carrière était ouverte ainsi à son autorité. Aussitôt que Mahomet eut fermé les yeux, Aesia et ses amis ne manquèrent pas de persuader au peuple que ce premier choix du prophète dans les fonctions religieuses, indiquait qu'il désignait Abubèkre comme son successeur dans toute son autorité. Omar se déclara aussi en faveur d'Abubèkre, en sorte que le peuple se décida à le choisir pour calife, c'est-à-dire vicaire du prophète.

Ce premier successeur et plusieurs qui suivivirent, contribuèrent à augmenter la gloire et la haute renommée dont Mahomet avait joui durant sa vie.

Au nom seul du prophète, ses sectaires, remplis d'un enthousiasme fanatique, sentaient redoubler leur courage; et lorsque Abubèkre rappelait aux musulmans qu'ils avaient entendu la voix du prophète retentir dans cette même chaire d'où il leur parlait, il en faisait autant de héros.

Abubèkre mit à profit ce puissant enthousiasme: secondé par lui, il écrasa le parti de Mazoléima, le dernier des compétiteurs de la puissance de Mahomet. Il acheva de soumettr

l'Arabie, s'empara du royaume d'Iraque, de la Syrie jusqu'au-delà de Damas; il défit, tant par ses armes que par celles de ses lieutenans, plusieurs armées nombreuses de l'empereur Héraclius. Tant de faits remarquables, tant de conquêtes, eurent lieu en deux ans et quatre mois de règne; la mort arrêta sa marche victorieuse. Il légua son autorité, qui déjà devenait formidable à toute l'Asie et aux Grecs, à Omar, qui avait été ainsi que lui disciple de Mahomet, et qui lui succéda sans contradiction. Abubèkre joignit au titre de calife celui de *commandeur des croyans,* titre que ses successeurs ont conservé.

OMAR.

Ce calife, après s'être rendu maître de la Palestine et de presque toute la Syrie, envoya Amrou, l'un de ses généraux, en Égypte. La ville d'Alexandrie se rendit après une longue résistance. Parmi les richesses qui s'y trouvaient renfermées était un trésor plus précieux qu'aucun autre, et que les Sarrasins ne sa-

vaient pas apprécier, c'était la fameuse bibliothéque d'Alexandrie, formée d'abord par Ptolomée Soter, et qui sous ses successeurs devint immense. Un Grec, nommé Jacques le Grammairien, qui avait gagné la confiance du général, osa lui demander cette bibliothéque; Amrou consulta le calife, qui lui répondit en ces termes : « *Ou ce que contiennent ces livres dont vous me parlez s'accorde avec le livre de Dieu* (l'Alcoran), *ou ne s'y accorde pas : s'il s'y accorde, l'Alcoran suffit ; s'il ne s'y accorde pas, il faut les détruire.* »

Cet ordre déplorable fut exécuté, et cette fameuse bibliothéque devint la proie des flammes; on peut juger combien elle était immense, puisque Amrou l'ayant fait distribuer par toute la ville pour en chauffer les bains au nombre de quatre mille, on fut six mois avant de l'avoir consumée.

Ainsi fut anéanti le monument de la science des nations anciennes. Plusieurs de ces écrits précieux remontaient à une haute antiquité, et renfermaient sans doute des lumières sur les premières pages de l'histoire des hommes et sur les temps héroïques défigurés par la fable. Cet incendie eut lieu en l'an 640 de J.C.

Omar, en donnant l'ordre exécrable d'a-

néantir cette fameuse bibliothéque, fut guidé moins par une ignorance stupide que par un calcul de politique et de fanatisme. Il voulait que le culte et les lois de Mahomet, dont il avait embrassé ardemment la défense et la propagation, fussent établis sans obstacles, et que sa nation ne connût d'autre livre que celui qui renfermait ses lois religieuses et civiles, espérant ainsi l'arracher à l'idolâtrie, réformer ses mœurs et la gouverner plus paisiblement. Il fit dans ce but anéantir ces trésors de sciences et de connaissances littéraires que la victoire lui avait livrés. Ce calcul politique s'explique mieux que celui qui fit récemment livrer aux flammes l'ouvrage d'un littérateur anglais célèbre (59).

Un trait bizarre de la vie de ce calife fut son entrée triomphante dans la ville de Jérusalem, que ses armes avaient conquise.

Par la capitulation de cette ville les chrétiens avaient demandé que, pour rendre honneur à une place aussi considérable, le calife vînt en personne en prendre possession; Omar y consentit, et se mit aussitôt en marche avec son cortége. Il montait un chameau roux, chargé de deux sacs, l'un contenait de l'orge, du riz, du froment; dans l'autre étaient des fruits; le

chameau portait aussi une outre pleine d'eau et un grand plat de bois. Omar se fit servir pendant sa route une partie des provisions qu'il apportait, et ses premiers officiers mangeaient avec lui au même plat. Le calife arriva dans cet équipage singulier à Jérusalem, et marqua au reste beaucoup de vénération pour cette ville.

Jamais souverain ni conquérant n'affecta une conduite si exemplaire et une manière d'être si simple ; traitant ses sujets comme des égaux et des frères, il imita ses deux prédécesseurs ; voici à cet égard ce que repporte M. d'Ohson :

« Mahamed (ou Mahomet), qui donna une partie de ses lois somptuaires dans le Coran, eut soin d'en établir les principes par ses prédications et surtout de les appuyer par son exemple. Tous les historiographes parlent de la singularité de son extérieur et de cet esprit d'humilité qui ne fit qu'ajouter aux éclatantes actions de sa vie ; au faîte des grandeurs, il s'imposa l'obligation de faire presque tous ses habits et de les raccommoder lui-même. A sa mort la garde-robe du vainqueur et du maître de l'Arabie ne se trouva guère plus considérable que celle du dernier de ses disciples.

» Ébubèkir (Éboubèkre), marchant sur ses

traces, l'imita dans son éloignement pour le faste

» Omar fut plus austère encore : ce calife, qui ne se nourrissait que de pain d'orge, d'herbes, et de légumes, ne se montrait jamais qu'avec l'esprit d'humilité qu'il avait puisé à l'école du prophète ; on le voyait toujours avec des habits vieux et souvent rapiécés. Lorsqu'il marcha à la conquête de la Syrie, son vêtement était en si mauvais état, que l'un de ses courtisans se permit de lui représenter que l'extrême simplicité de son extérieur ne répondait pas à la dignité de son caractère, et que, devant se montrer à des peuples étrangers le chef d'un grand empire, il fallait en soutenir la dignité par des dehors imposans. Omar lui répondit d'un ton grave : *L'islamisme dont nous sommes honorés, fait le vêtement le plus beau, l'ornement le plus magnifique, la décoration la plus brillante de tous ceux qui ont le bonheur de suivre la doctrine de notre saint prophète* (*). »

Ce qui est le plus remarquable dans les trois règnes de *Mahomet*, d'*Abubèkre* et d'*O-*

(*) *Tableau général de l'Empire ottoman*, par M. d'Ohson, tome 2, in-folio, page 134.

mar, c'est qu'ils vécurent et moururent dans une grande pauvreté. Ordinairement celui qui ambitionne le pouvoir, quel que soit le masque dont il se couvre, n'a d'autre but que de s'enrichir et de briller; mais ces trois princes et pontifes, qui ne se réservèrent, selon les historiens, que la valeur de trente sous de notre monnaie pour vivre, sont un exemple unique dans l'histoire de toutes les époques et de tous les pays.

Omar périt de la main d'un esclave qu'il avait fait punir.

OTTOMAN.

Après la mort d'Omar, Ottoman, l'un des disciples du prophète, reçut le titre et l'autorité de calife.

Il ne parut pas à la tête des armées, et se borna aux fonctions de la chaire et du trône. Ses généraux lui conquirent le Kourasan et la Persé, qui vit périr dans cette guerre le dernier de ses rois; ils entrèrent dans la Nubie, s'em-

parerent de l'île de Rhodes, soutinrent une guerre contre l'empereur des Grecs, l'expulsèrent d'Alexandrie, qu'il avait reprise; mais, tandis que le talent et la vaillance des généraux d'Ottoman agrandissaient son empire, lui-même, dégénéré par les faveurs de la fortune qui l'avait appelé au trône, s'abandonnait à une honteuse mollesse, et à tous les excès du despotisme. Loin d'imiter ses prédécesseurs, qui avaient mené la vie la plus simple et la plus frugale, qui distribuaient tous les vendredis des secours considérables aux musulmans pauvres, ne se réservant pour eux par jour qu'environ trente sous de notre monnaie, Ottoman prodigua les trésors fruits des conquêtes, à ses flatteurs, à ses favoris, et leur donna les places de gouverneurs des villes, dont il déposséda ceux qui avaient été choisis par Abubèkre, Omar, et Mahomet lui-même.

Une conduite si imprudente devait produire de tristes résultats : en effet, du mécontentement on passa à la révolte, elle se propagea dans toutes les provinces. Les Arabes vinrent en grand nombre camper près de Médine, et députèrent vers le calife pour lui signifier de rendre les places aux gouverneurs dépossédés, de chasser ses favoris, ou de déposer le sceptre.

Le calife fut contraint de céder aux représentations qui lui étaient faites; il remit les gouvernemens aux anciens possesseurs, éloigna ses favoris, et dissipa ainsi cet orage; mais, n'ayant pas réformé les autres sujets de plainte qu'il donnait aux Arabes, une seconde révolte succéda à la première. Elle fut suscitée par Aliska, veuve de Mahomet. Les révoltés revinrent furieux à Médine, le peuple se joignit à eux une seconde fois ; ils pénétrèrent dans l'habitation du calife ; et, sans vouloir l'entendre, ils le percèrent de coups. Il expira sous le fer des mécontens à l'âge de quatre-vingt-deux ans; son corps demeura trois jours sans sépulture au même lieu où il avait été frappé, puis on le déposa dans la terre, sans songer à lui rendre le moindre honneur.

Ottoman avait régné douze années.

ALI.

Ali aurait eu droit de succéder immédiatement à Mahomet, étant son plus proche parent, son gendre, son premier disciple, et celui qui s'était le plus dévoué à sa gloire et à sa personne. On a vu au règne d'Abubèkre avec quelle adresse une des femmes de Mahomet détermina les suffrages du peuple en faveur de son père : celui-ci désigna Omar pour son successeur. La mort violente de ce calife et celle d'Ottoman, qui obtint après lui le califat, laissèrent la nation libre de choisir Ali, dont les droits à cette élévation étaient plus légitimes que ceux de ses prédécesseurs, bien qu'il eût fois exclus.

Enfin le vœu unanime des Méquois et des Médinois le désigna pour être calife, il n'y céda pourtant qu'après des instances réitérées.

Déjà la vieillesse atteignait Ali, mais elle ne lui amenait ni faiblesse ni infirmités : son courage l'avait rendu recommandable à la nation. Il connaissait parfaitement la doctrine du Co-

ran, de sorte qu'il était un objet de vénération pour les Arabes.

Les partisans de ce calife, ou plutôt ses sectateurs, publiaient qu'il aurait dû être le premier successeur de Mahomet, que l'élection des califes précédens était le fait d'une usurpation. Ces déclamations furent le fondement d'un grand schisme, qui partage encore les mahométans. D'après ce principe les Persans, et plusieurs autres peuples, le considèrent comme successeur immédiat du prophète; ils ne tiennent qu'à la doctrine qu'il a enseignée, et ont en horreur celle qu'Abubèkre, Omar et Ottoman ont professée et recueillie dans le *Sunna*. Les Persans n'admettent pas ce livre, qui est, je l'ai déjà dit, le recueil des paroles et des faits remarquables de Mahomet qu'Abubèkre fit rédiger. C'est, après le Coran, le livre le plus vénéré parmi un grand nombre de mahométans. On appelle ceux qui l'adoptent et le révèrent, les *sunnites*. Tels sont les Turcs et tous ceux de la secte d'Omar. Ceux, au contraire, qui le rejettent sont les Persans sectateurs d'Ali, qui élèvent la mémoire de ce calife presque aussi haut que celle de Mahomet; ils sont appelés les *sheïtes*.

Le calife Ali fut bien supérieur à ses prédé-

cesseurs par son génie, son élévation d'âme et ses connaissances, mais il fut moins heureux qu'eux tous. On lui demandait un jour pourquoi les règnes d'Abubèkre et d'Omar avaient été si paisibles, et pourquoi celui d'Ottoman et le sien étaient, au contraire, si orageux : *C'est*, dit-il, *qu'Abubèkre et Omar étaient servis par Ottoman et par moi, tandis que lui et moi ne l'avons été que par vous et par vos semblables.*

On a d'Ali un *Centiloquium*. Ce sont cent maximes pleines de force et de raisonnement, qui ont été traduites de l'arabe en plusieurs langues orientales. En voici une : *Celui qui veut être riche sans possessions, puissant sans sujets et sujet sans maîtres, n'a qu'à servir Dieu, il trouvera ces trois choses.*

La devise de ce calife était : *J'adore Dieu mon seigneur d'un cœur sincère.* Il remporta plusieurs victoires, et périt de la main d'un fanatique qui le frappa dans une mosquée. Il avait régné quatre ans et dix mois. Quelques heures avant sa mort on lui demanda qui règnerait après lui ; il répondit : *Mahomet n'a pas nommé son successeur, je ne nommerai pas le mien.*

Plusieurs historiens ont conclu de cette réponse qu'il n'admettait pas le principe de légi-

time succession au califat. Cependant, par vénération pour lui, à peine fut-il expiré, que tous les suffrages se réunirent sur Ossein, son fils, qui, d'un accord unanime, fut proclamé calife dans Cufa.

MOAVIAS.

Ce calife, ayant établi et augmenté sa domination, s'était servi de Ziad, fameux général de ce temps, pour apaiser des troubles qui s'étaient élevés en diverses provinces.

Ce général, en lui demandant le gouvernement de l'Hegiaz, lui écrivit en ces termes :

« Ma main gauche est employée à gouverner les peuple de l'Iraque, mais pendant ce temps-là ma main droite demeure oisive; donnez-lui l'Arabie à gouverner, et elle vous en rendra bon compte. »

Moavias aimait les sciences, et surtout la poésie. Un poëte condamné à avoir la main coupée, obtint sa grâce pour quatre beaux vers qu'il fit et lui récita.

Un autre poëte avait une femme d'une rare beauté, et d'un esprit égal à ses charmes. Le gouverneur d'une ville l'enleva au poëte; celui-ci porta ses plaintes à Moavias, et lui récita à ce sujet une élégie si touchante, que le calife destitua et punit le gouverneur, en lui ordonnant de rendre au nouvel Orphée son épouse chérie.

Moavias voulut la voir. Il en fut si frappé, qu'elle lui semblait une de ces houris divines placées par Mahomet dans son paradis; il ne se lassait pas de la contempler : lui ayant demandé ce qu'elle préférait du gouverneur ou de son époux, la belle Arabe lui répondit par de beaux vers, qu'elle improvisa, à la louange de son époux. « Quel prodige êtes-vous en esprit, en beauté! s'écria le calife; que mon empire serait heureux si vous partagiez mon trône! Mais, puisque vous voulez vivre avec votre époux, allez; et de crainte d'un nouveau malheur, tenez-vous renfermée chez vous, et lorsque vous sortirez qu'un voile épais dérobe tant de charmes aux yeux des mortels. »

Le calife la laissa à son époux, et les combla de présens.

YÉSID.

Yésid, fils de Moavias, n'eut aucune des qualités de son père; il se rendit, au contraire, méprisable par ses vices et son impiété. Le peuple de Médine, indigné de sa conduite opposée à la justice et aux vertus prescrites par le Coran, le déposa d'une manière étrange, mais d'une volonté unanime. Voici comment ces Arabes la témoignèrent. Le peuple et les autorités de l'état s'assemblèrent dans une mosquée; un Arabe jeta son turban en l'air, en s'écriant : *Je dépose Yésid du califat de la même manière que je jette mon turban.* Ceux qui étaient à portée de l'entendre suivirent son exemple; dans un autre côté de la mosquée, un autre musulman prit ses sandales et les jeta en l'air en prononçant les mêmes mots : *Je dépose Yésid du califat comme j'ôte mes sandales de mes pieds.* Tout le peuple en fit autant, de sorte qu'on ne voyait dans la mosquée que des turbans et des sandales en l'air. Les autorités consignèrent le vœu du peuple

et le notifièrent à Yésid, qui descendit du trône sans oser se plaindre. Les Arabes lui reprochaient tous les défauts qui forment un mauvais prince, en lui accordant la gloire d'avoir excellé dans la poésie, ce qui n'était pas alors un grand mérite en Arabie, parce qu'à cette époque la poésie était devenue, pour ainsi dire, la langue naturelle du pays.

MOAVIAS II.

Moavias II ne parut sur le trône des califes que pour laisser dans l'histoire un acte mémorable de respect pour le principe de la légitimité, et pour donner un exemple de la plus sévère équité. Ce trait du règne fugitif de Moavias fut plus sublime encore que *la magnanimité* de Lycurgue.

On avait proclamé Moavias II, fils d'Yésid, successeur du calife; mais, six semaines après, ce prince voulut descendre du trône pour se renfermer dans la retraite. Le jour fixé pour faire connaître sa volonté et les motifs qui la déterminaient, il fit assembler le peuple et lui

dit : *Moavias Ier., mon aïeul, arracha le sceptre de Syrie au gendre du prophète, calife légitime, plus instruit, plus grand, plus vertueux que Moavias, qui ne fut qu'un usurpateur. Yésid, mon père, a fait mourir Ossein, petit-fils du prophète, qu'il eût dû révérer et servir; je ne veux pas succéder à une autorité si injuste, je vais pleurer dans le silence et demander au prophète qu'il pardonne à ma maison tous les crimes commis contre la sienne.*

Les Syriens, furieux de l'abdication de leur calife, qui s'annonçait comme devant être un prince vertueux, s'en vengèrent sur son précepteur, supposant que c'était à lui qu'il devait des principes si rigoureux d'équité, et le conseil de son abdication; il fut, dit-on, enterré vif par le peuple.

C'est pourquoi sans doute l'on n'a pas vu depuis les précepteurs des princes leur conseiller l'abdication, ni ceux-ci refuser le pouvoir, acquis plus ou moins légitimement par leurs ancêtres.

MAHADI.

La nature avait fait un effort généreux en produisant le calife Mahadi ; il réunissait les vertus d'un prince et d'un particulier ; il fit les délices de ses peuples. Il eût été adoré de l'univers s'il en eût été le maître.

Il demandait un jour à un de ses officiers dont il était mécontent, quand il cesserait de faire des fautes ; celui-ci répondit : *Tant que Dieu vous conservera la vie pour notre bien, si nous faisons des fautes, c'est vous qui les pardonnerez.*

Il se déguisait souvent pour parcourir vers le soir les rues, afin d'interroger le peuple et l'artisan sans être reconnu, pour savoir ainsi si la justice était exactement rendue, et si on avait à se plaindre des grands.

Je rapporterai une anecdocte de la vie de ce calife dans les termes dont se sert l'abbé Marigny.

« Mahadi aimait la chasse ; égaré de sa route, il entra chez un paysan, et lui demanda à boire.

Celui-ci apporta une cruche d'eau dont le calife but un coup; ensuite il demanda au paysan s'il le connaissait. *Non*, répondit l'Arabe. *Je suis*, dit le prince, *un des officiers de la cour du calife.* Il but ensuite un second coup et demanda encore au paysan s'il le connaissait. Celui-ci lui répliqua qu'il venait de lui dire qui il était. *Ce n'est pas cela*, reprit Mahadi, *je suis encore plus grand que je ne vous l'ai dit.* Là-dessus il but un autre coup, et répéta une troisième fois sa première demande. L'Arabe impatienté lui répliqua qu'il venait de s'expliquer lui même à ce sujet. *Non*, dit le prince, *je ne vous ai pas tout appris; je suis le calife devant qui tout le monde se prosterne.* A ces mots, l'Arabe, au lieu de se prosterner, prit la cruche avec précipitation pour la reporter où il l'avait prise. Le calife, étonné à son tour, lui en demanda la cause. *C'est*, dit l'Arabe, *que si vous buviez encore un autre coup, j'aurais peur que vous ne fussiez le prophète; et qu'enfin au dernier vous ne prétendissiez me faire croire que vous êtes le Dieu tout-puissant.*

» Le calife, qui n'aimait ni la flatterie ni les adorateurs du pouvoir, rit de la présence d'esprit de l'Arabe, et le gratifia généreusement.

AMIN.

Amin, fils aîné et successeur d'Haroun, fut un prince lâche, efféminé, plongé dans la mollesse et les plaisirs. En vain le calife son père s'était efforcé de le captiver à des études sérieuses et à la connaissance des affaires; Amin n'en avait tiré d'autres fruits que de faire passablement des vers et de chanter, disait-il, *sa paresse et ses amours*. Son père lui avait envoyé un livre curieux qui venait de paraître et l'engageait à le lire. Le jeune Amin, sans l'ouvrir, écrivit dessus deux vers dont le sens était : *Qu'un autre que moi étudie, je m'occupe à chanter mes amours.* Un prince de ce caractère, parvenu au trône, ne pouvait régner paisiblement sur un peuple qui exige dans ses chefs de la morale et des talens administratifs; il offensa son frère Mamon, qui rompit avec lui. Les mécontens formèrent un parti en sa faveur : il devenait de jour en jour formidable; mais Amin s'en mettait peu en peine, et ne sortait nullement de son indolence natu-

relle. Enfin, quand on lui annonça la défaite de ses troupes et l'approche de l'armée victorieuse, il jouait aux échecs avec un de ses favoris, et répondit avec vivacité : *Qu'on me laisse en repos, qu'on ne me trouble pas, je vais donner échec et mat à Kounter*, c'était son favori.

Amin fut assassiné, et il apprit, mais trop tard, que, chez les Arabes devenus mahométans, les princes ne pouvaient impunément négliger les soins de l'état pour *chanter leur paresse et leurs amours.*

MAMON.

Mamon fut parmi les califes, ce qu'Auguste avait été parmi les empereurs, Léon parmi les papes, et Louis XIV parmi les rois ; il fut enfin un des plus grands princes Arabes ; ses connaissances étendues ne nuisaient point à sa bravoure ni à ses soins administratifs. Il protégea particulièrement les gens de lettres, fonda des colléges et des universités, des académies ; il attirait à sa cour les savans de tous

les états, de tous les pays et de toutes les religions. L'amour des lettres était près de lui une puissante recommandation. Il avait établi sa résidence à Bagdad, et désira y attirer le savant Léon, évêque de Thessalonique, qui vivait à Constantinople du produit des leçons qu'il donnait; il mit tout en œuvre pour le déterminer à se rendre près de lui; il écrivit à cet évêque, ensuite à l'empereur grec, qui refusait de le laisser partir; il employa près de ce prince, d'abord les sollicitations, les promesses, puis les menaces. Il lui fit offrir des présens considérables s'il lui envoyait Léon; mais l'empereur rejeta toutes les offres du calife. Mamon, irrité de ce refus, déclara la guerre aux Grecs; c'est sans doute le premier et le seul exemple d'une guerre entreprise pour posséder un homme de lettres. On s'est armé pour la beauté, son pouvoir a causé quelques guerres; l'ambition, la soif des honneurs, des richesses en a fait entreprendre un nombre infini; mais la société n'a pas à craindre qu'un motif pareil à celui du calife arme souvent les princes.

Mamon se reposait des fatigues du gouvernement en cultivant lui-même les sciences et la littérature. Il a laissé des tables astronomi-

ques qui, par la justesse du calcul, sont devenues fort célèbres. Ce calife, après un règne plein de gloire, mourut l'an de l'hégire 218, de J. C. 833.

MOTHADED

ET SES ENFANS

CE prince joignait à beaucoup d'esprit une grande connaissance des affaires et un grand talent littéraire. Il régna neuf ans avec gloire. Trois de ses fils parvinrent successivement au trône. Le premier, Moxtaphi, se fit chérir autant qu'estimer de ses peuples; son règne fut de six ans. Le second, Tuctader, monta sur le trône à treize ans, et l'occupa vingt-trois ans: il fut assassiné. Le troisième, Caher, déploya un caractère cruel, bizarre, joint à une avarice sordide; il se fit haïr et mépriser, et fut déposé. Après dix-huit mois d'une mauvaise administration. Il fut réduit à vivre d'aumônes, qu'il demandait à la porte des mosquées: exemple

unique dans l'histoire des princes, de quelque pays que ce soit.

RHADI.

Les qualités morales du calife Rhadi ne suppléèrent pas à son peu de capacité et de vigueur dans les affaires du gouvernement. C'est lui qui créa la charge d'*emir-al-omara*, qui veut dire commandant des commandans. Celui qui était revêtu de ce titre avait l'administration générale des troupes et des finances.

Rhadi, en donnant ce pouvoir aux émirs, porta un coup funeste à son autorité, ainsi qu'à celle de ses successeurs. La décadence de l'empire des califes date de l'époque où ces princes cessèrent de gouverner par eux-mêmes, et ne s'occupèrent plus que de sciences et de plaisirs, laissant l'administration de l'état à des ministres.

Avant la création des émirs les califes n'avaient que des secrétaires particuliers qui travaillaient sous les ordres du prince; mais, quand les émirs eurent le gouvernement de l'état, ils

obscurcirent tellement le règne des califes, que l'histoire ne parle de la plupart d'entre eux que pour en indiquer les noms. Ces princes devinrent ainsi victimes de leur insouciance pour les affaires du gouvernement. Leurs ministres ne cherchaient qu'à diminuer leur renommée, leur popularité, et, réunissant au pouvoir de ministres celui de gouverneurs des provinces, ils finirent par devenir souverains titulaires.

Dans le cours de leur carrière ministérielle ils déposèrent plusieurs califes, entre autres Mothi. Ce prince laissa usurper toute l'autorité du califat par Moëzeddulat-émir, qui le força d'abdiquer. Son fils Thaï lui succéda; mais il finit par avoir le même sort, et céda le trône à Cuder.

MOCTADER.

Le calife Moctader ne fut pas un de ceux qui se laissèrent dominer par les émirs. Pour se soustraire au sort de son prédécesseur déposé, il voulut surveiller par lui-même l'administration de l'état et celle de la justice; il tint constamment les rênes du gouvernement, remplaça des ministres ambitieux et traîtres par des hommes probes et éclairés. L'Arabie n'avait pas vu depuis long-temps un calife aussi pénétré de ses devoirs.

La calomnie et les délations s'étaient introduites sous l'administration des ministres. Il exigea que les lois du Coran fussent littéralement suivies contre ceux qui s'en étaient rendus coupables, et ils subirent la peine d'un crime aussi vil que dangereux.

L'un d'eux qui était fort riche, et qui était condamné pour une fausse dénonciation, implora par sa famille et ses amis la clémence du calife; mais Moctader répondit qu'il n'y

obscurcirent tellement le règne des califes, que l'histoire ne parle de la plupart d'entre eux que pour en indiquer les noms. Ces princes devinrent ainsi victimes de leur insouciance pour les affaires du gouvernement. Leurs ministres ne cherchaient qu'à diminuer leur renommée, leur popularité, et, réunissant au pouvoir de ministres celui de gouverneurs des provinces, ils finirent par devenir souverains titulaires.

Dans le cours de leur carrière ministérielle ils déposèrent plusieurs califes, entre autres Mothi. Ce prince laissa usurper toute l'autorité du califat par Moëzeddulat-émir, qui le força d'abdiquer. Son fils Thaï lui succéda; mais il finit par avoir le même sort, et céda le trône à Cuder.

MOSTAZEM.

Ce prince fut un des plus insoucians califes. Totalement dominé par les ministres, il les laissa gouverner, et ne s'occupa que de sciences et de plaisirs. Il fut assassiné par le Tartare Holagu, l'an de l'égire 656, de J.-C. 1258. En lui finit la race des Abbassides (60); il fut aussi le dernier calife des musulmans, les émirs ayant usurpé l'autorité souveraine.

Les Abbassides tiraient leur origine d'un des oncles de Mahomet, nommé Abbas, dont un des descendans parvint au califat; il se nommait Aboul-Abbas, et fut le premier de sa dynastie.

La race des Abbassides, aussi bien que les autres qui régnèrent en Arabie, donna de grands princes et de grands littérateurs (61). Voici ce qu'en dit M. Fréron, Lettre XII, t. VII, de son ouvrage :

« Les Abbassides, dont il est parlé dans les deux derniers volumes de l'*Histoire des Arabes*,

par M. l'abbé de Marigny, méritent une attention particulière par la protection qu'ils ont accordée aux sciences. On vit sous leur règne les lettres associées au trône, les princes régler les intérêts de l'état par les ressorts de la politique, en soutenir les droits par la force des armes, et présider aux assemblées des savans. »

Arrêtons-nous à ce peu de traits de divers règnes des califes, qui peuvent autant que tous autres faits historiques faire naître l'attention et la curiosité. Mais remarquons surtout à l'appui des assertions émises dans cet ouvrage, que la plupart de ceux qui ont gouverné selon la loi de l'état, qui ont respecté et suivi eux-mêmes cette loi dans toutes ses parties, ont eu un règne paisible jusqu'au terme marqué par la nature, tandis que ceux qui ont négligé de rendre la justice, qui ont exercé des actes arbitraires, et dont la conduite n'était pas conforme aux lois du Coran, ont été presque tous déposés ou assassinés, ainsi qu'on a pu s'en convaincre dans ce rapide aperçu du règne de quelques califes.

FAITS

ET

TRAITS HISTORIQUES

DU RÈGNE

DES EMPEREURS OTTOMANS.

En avançant dans l'histoire ottomane, on remarque que, loin que les lois du législateur arabe aient perdu de leur ressort, comme il arrive avec le temps pour les lois dans tous les autres états, elles se sont, au contraire consolidées et retrempées, si on peut s'exprimer ainsi, sur le sol européen. Sous les empereurs ottomans, non-seulement elles sont restées en vigueur, mais elles en ont acquise une nouvelle. Le peuple turc est encore plus croyant et plus rigoureux observateur de son code que ne sont les autres peuples mahométans, parce que ses lois réglémentaires et fondamentales sont venues soutenir et fortifier cette disposition.

Voyons maintenant si les pages de son histoire offrent des traits historiques qui par eux-mêmes deviennent la preuve de toutes les assertions émises dans le cours de cet ouvrage, si elles offrent des faits indicateurs de la suprématie que les Turcs s'attribuent à l'égard des autres puissances européennes, et de l'orgueil ou plutôt de l'arrogance qui transpire dans leurs traités, et enfin des traits de caractère qui, réunis aux faits, mettent à même de connaître cette nation avant de prononcer sur elle.

Toutefois devant, pour ne pas fatiguer le lecteur, me borner à un petit nombre de ces faits, je n'ai pas cru nécessaire de m'astreindre à l'ordre précis de chronologie, surtout à l'égard des dépositions ou condamnations des sultans, qui toutes réunies terminent cet ouvrage; mais pour ne pas s'arrêter long-temps sur ces événemens déplorables, je n'en cite qu'un petit nombre, parmi lequel se trouve l'étonnante déposition d'Achmet III.

Commençons par le passage de Soliman d'Asie en Europe, fait unique dans les fastes militaires anciens et modernes, trait de hardiesse inouie, qui ouvrit l'Europe aux armes du Croissant, et qui prépara la chute de l'empire grec.

PASSAGE D'ASIE EN EUROPE,

PAR SOLIMAN.

Soliman, fils d'Orcan, jeune guerrier plein d'audace, voyait la domination de son père s'étendre sur la Natolie, sur les bords de la mer Noire qui sépare l'Asie de l'Europe, et n'était pas satisfait ; il aspirait à se signaler par des exploits nouveaux, à pénétrer dans ces belles et riches contrées de l'Europe, pour y fixer le siége de l'empire turc.

Mais la nature avait mis des obstacles naturels à ces desseins ; une étendue de cinq lieues de mer semblait devoir suffir pour garantir l'Europe de l'invasion soudaine des Turcs : ceux-ci, accoutumés jusqu'alors à ne faire la guerre que sur terre, n'avaient ni vaisseaux ni constructeurs ni pilotes, et pas même des barques pour la pêche. Ainsi aucun moyen n'était en leur pouvoir pour affronter cet élément redoutable à ceux mêmes qui le connaissent ; et pourtant Soliman entreprit ce que l'homme le plus ex-

périmenté sur mer n'eût osé tenter ; pour réussir, il méprisa tous les dangers.

Depuis qu'Orcan était maître des bords de la mer du côté de l'Asie, l'empereur grec avait défendu sous peine de la vie de laisser aucun vaisseau ni simple barque sur le Bosphore de Thrace ni sur le détroit de Gallipoli, pensant qu'une étendue de cinq lieues de mer était une barrière suffisante contre les Ottomans ses dangereux voisins ; mais tout cède au courage.

Soliman, après avoir fixé ses desseins, prétexte une partie de chasse et arrive par un grand clair de lune sur le bord du détroit ; il y avait fait rassembler quatre-vingts hommes déterminés, il fit former à la hâte trois radeaux qui n'étaient que des planches légères attachées sur du liége et des vessies de bœuf liées et jointes ensemble. Sur ce frêle esquif il se risqua avec son escorte : pour rames et pour gouvernail, ils se servirent de bâtons ; le succès couronna sa témérité et son courage. Il arriva au pied du château d'Hanni, l'ancien Sestos, sans le plus léger accident. Le clair de lune avait aidé à ses desseins en même temps que la nuit le favorisait : à la pointe du jour il fut découvert par un paysan qui se rendait à ses travaux ; il s'assura de cet

homme, et, par la crainte et par l'or, obtint de lui de les mener au château d'Hanni par un souterrain qui y conduisait.

Cette place, que les Grecs croyaient suffisamment défendue par la mer, n'avait qu'une garnison peu nombreuse. Encore était-elle plongée dans le sommeil quand Soliman la surprit; il s'en rendit facilement maître, fit assembler au soleil levé les principaux habitans et eut recours aux discours les plus énergiques, aux promesses les plus magnifiques, pour persuader à ces Grecs, qui étaient tous des pilotes ou des matelots, de lui amener leurs navires, qui étaient à couvert dans deux petits ports voisins et de les conduire sur l'autre bord du détroit, pour y embarquer quatre mille Turcs qui attendaient Soliman; les Grecs s'y déterminèrent, et en très-peu d'heures la petite armée de Soliman fut transportée d'Asie en Europe; avant la fin du jour, il se rendit maître d'un autre château plus fortifié que le premier, appellé *Aiosa Conia*.

Le gouverneur de Gallipoli, revenu de sa surprise, rassembla ce qu'il put réunir de troupes, et les opposa à celles de Soliman; on en vint aux mains; mais, après un combat fort long et fort sanglant, les Turcs firent reculer

les Grecs jusqu'à leur ville, qu'ils défendirent long-temps et courageusement; mais, dépourvus de vivres, et les fortications de la ville étant en mauvais état, ils cédèrent à la fortune de Soliman.

De nos jours un conquérant fameux n'osa pas, avec un grand nombre de bâteaux plats, soutenus par une flotte considérable et avec la plus brave armée du monde, entreprendre une descente en Angleterre. Soliman, à la tête d'un très-petit nombre d'hommes, sur de frêles planches, brava les dangers de la mer, s'empara par son audace de la clef de l'Europe, et préluda ainsi à ses exploits futurs.

UN MUPHTI RÉCUSE LE TÉMOIGNAGE DU SULTAN.

Le sultan Amurat Ier, dont le caractère absolu se prêtait difficilement aux remontrances, se montrait pourtant très-soumis aux préceptes religieux, et même aux ministres du culte, bien qu'il pût à son gré en créer le chef. Ce prince voulant un jour comparaître

en témoignage dans un procès entre deux officiers du sérail, le muphti osa refuser d'écouter son empereur et son maître. « *Seigneur*, *lui dit-il*, *ta parole est sacrée étant celle du sultan; mais si tu parais comme particulier, je ne puis t'entendre, parce que tu ne mêles pas tes prières dans nos mosquées publiques á celles de tes frères, comme il est ordonné à tout musulman.* »

Amurat, frappé de ce reproche, fit bâtir une mosquée à Andrinople, vis-à-vis de son sérai, et depuis il s'y rendait aux jours et aux heures prescrites par la loi de Mahomet.

DÉCLARATION DE GUERRE,

EN FORME DE LETTRE DE SOLIMAN II,

AU GRAND MAITRE ET AUX CHEVALIERS DE RHODES.

« Les brigandages que vous exercez tous les jours contre nos fidèles sujets, et l'injure que vous faites à notre hautesse, nous engagent à vous commander que vous ayez incessamment à nous remettre l'île et forteresse de Rhodes.

Si vous le faites de bon gré, nous jurons par le Dieu qui a fait le ciel et la terre, par le très-grand prophète Mahomet, par les quatre écrivains de l'histoire évangélique, par les âmes adorables de nos pères et aïeux, et par le sacré chef de notre hautesse, que vous pourrez sortir de l'île, et les habitans y demeurer, sans qu'il soit fait, ni à eux ni à vous, aucun dommage. Mais si vous ne déférez pas promptement à nos ordres, vous passerez tous par le fil de notre redoutable épée; et les tours et les murailles de Rhodes seront réduites à la hauteur de l'herbe qui croît à leur pied. »

LETTRE DU GRAND MAITRE

A SOLIMAN,

LORS DE LA REDDITION DE RHODES.

Nous consignons cette lettre telle qu'elle se trouve dans l'ouvrage de Chalcondile : elle est de la teneur suivante :

« Si la fortune eust secondé ma hardiesse, dit le grand-maistre à Solyman, et que mes affaires eussent succédé aussi heureusement comme

j'avois l'assurance pour résister à vos efforts, je fusse demeuré le vainqueur en cette ville plutost que le vaincu; mais, puisque les destinées ont voulu renverser la gloire de l'illustre Rhodes, je me rejouys de ce que le sort l'ait fait tomber entre les mains de celuy de qui elle devait recevoir la grasce comme elle en avait souffert la force, action qui, entre les plus remarquables de votre majesté, ne sera pas mise au dernier rang, d'avoir sceu vaincre à sçavoir et pardonner à Rhodes, ayant adjusté la clémence à la renommée de sa puissance, qui ne doit jamais estre méprisée par les plus grands des mortels, puisque par elle seule ils ont quelque conformité à la divinité. Je ne doute point doncques que votre hautesse ne garde les conditions de la paix, lesquelles cette même bonté luy persuade de nous donner, et que la nécessité m'a forcé de recevoir. Si que je seray doresnavant un éternel exemple de la clémence et vertu du grand Solyman, beaucoup davantage que si je me fusse rendu dès le premier coup à sa hautesse, car ma résistance et sa gloire et pitié retentiront doresnavant par tout le nord de la terre habitable (*). »

(*) Chalcondile, tome 1er, in-folio, livre 4, page 486.

Voici les principaux articles concernant la reddition de Rhodes, que nous donne ce même auteur.

1°. Que les églises ne seraient point profanées.

2°. Que les chrétiens auraient le libre exercice de leur religion.

3°. Qu'on ne prendrait point d'enfans de tribu pour les faire janissaires.

4°. Que les habitans seraient exempts de toutes charges pour cinq ans.

5°. Que qui voudrait, s'en pourrait aller avec tous ses meubles, dans trois ans, en toute sûreté, etc., etc.

L'historien Syllostry, dans une de ses remarques, nous dit que les Grecs se trouvèrent tellement satisfaits de ce nouveau gouvernement, que loin qu'aucune famille cherchât à s'expatrier, aucun individu de cette île ne regretta le gouvernement du grand maître de l'ordre.

Les Turcs observèrent scrupuleusement tous les articles de ce traité; et surtout celui qui concernait la tolérance de la religion chrétienne.

RÉPONSE

DU GRAND VISIR D'AMURAT III,

A L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

La reine Élisabeth ayant envoyé un ambassadeur à la Porte, offrir de conclure un traité de commerce, cette ambassade ne fut pas agréable aux ministres de France et de Venise. Le premier remontra plus fortement au grand seigneur combien l'on faisait de tort à son souverain, si l'on recevait les Anglais; ainsi qu'aux priviléges dont la France avait toujours joui, et à l'ancienne intelligence qu'il y avait entre elle et la Porte. Le grand visir répondit, que la Porte n'était aussi renommée, que parce qu'elle était ouverte également à tout le monde; qu'il n'était pas juste de la fermer aux Anglais, ni de les chasser sans aucune raison; que les musulmans se faisaient une loi de vivre bien avec ceux qui recherchaient leur amitié, et non avec ceux qui s'en rendraient indignes; et que s'ils

faisaient la guerre à leurs ennemis, ils savaient en bien user avec leurs amis. L'ambassadeur de France n'ayant pu obtenir qu'on congédiât celui d'Angleterre, comme il le souhaitait, soutint qu'au moins les vaisseaux anglais qui passeraient à Constantinople n'y pourraient venir que sous le pavillon de France. L'Anglais s'y opposa fortement, et dit : « Que sa reine était si puissante, qu'elle ne voulait dépendre de personne (62) ; qu'elle renoncerait plutôt à son commerce avec la Porte, que de rien faire qui pût être préjudiciable à sa dignité ; qu'elle prétendait que les mers fussent libres à ses vaisseaux de commerce, qu'ils pussent y aller sous ses pavillons sans être engagés à aucune obligation ni à aucune servitude (*). »

Tout est bien changé depuis ce temps. La France n'oserait plus avoir de pareilles prétentions, ni dicter des lois, ainsi qu'elle le faisait jadis. C'est l'Angleterre qui aujourd'hui en prescrit au monde entier ; mais à quoi doit-elle cette suprématie ? à la liberté qui prépare et soutient la puissance des états.

(*) Sagredo, tome 3, page 3-.

LETTRE

DU GRAND-VISIR MURAD

A L'EMPEREUR ACHMET Ier.

Cette lettre a été conservée par l'historien Naima Effendi. En voici la traduction :

« Ceux qui environnent ta hautesse te persuadent que tes plus grands ennemis sont dans la Perse : j'ose t'assurer qu'ils sont dans tes états et peut-être autour de ton trône. Si ta hautesse poursuit le sophi, et que tu laisses en paix dans la Caramanie ceux qui osent encore se dire feudataires de ce prince, le nombre de sujets que je t'ai recouvré dans toute l'Asie rentrera bientôt dans le parti des rebelles. J'ai voulu frapper les têtes et te rendre tous les bras qu'on a ravis au service de ta hautesse. Il reste encore des révoltés dangereux, Massi et Jousef : ce sont eux sans doute qui, sous main, te font presser d'entreprendre la guerre contre les Per-

sans. Si ta hautesse le veut, j'abattrai ces deux têtes et je ménagerai celles de leurs soldats. A tout événemement, je fais marcher ton armée contre Scutari, et non contre la Perse. Ta hautesse me jugera, me donnera ses ordres que j'exécuterai fidèlement lorsqu'ils partiront de ta bouche; je porte à mon empereur les offres de ma vie, dont il disposera selon sa puissante volonté, etc. »

Cette lettre était en réponse à des ordres du sultan qu'il avait reçus pour marcher contre le sophi de Perse. Les courtisans qui environnaient Achmet lui avaient donné de l'ombrage sur ce visir qui affermissait son autorité dans l'Asie, tellement que l'empereur était prêt à confondre Murad avec tous les rebelles que ce grand-visir réprimait. Achmet rappelait par les mêmes ordres, tous les lieutenans de Murad, et il envoyait à leur place des officiers, moins pour obéir à ce général que pour éclairer sa conduite. Ce premier ministre sentit l'injustice de son maître ; mais il n'en fut ni moins zélé, ni moins hardi pour le servir. Il comprit aisément que le divan n'avait décidé la guerre contre la Perse, que parce que lui visir avait des projets différens. Murad à quatre-vingt-six ans montrait cette indifférence pour la vie que les

années donnent aux vieillards, lorsqu'elles n'affaiblissent pas leur âme; il n'approuvait pas dans cette circonstance la guerre contre la Perse, et résolut d'employer tous ses talens et tous ses soins pour le bien de l'état, au risque de ce qui pourrait en arriver.

Cet exemple et un grand nombre d'autres prouvent que les ministres en Turquie peuvent élever la voix, et s'opposer même aux projets de leur souverain, quand ils croient que l'intérêt du prince et celui de l'état l'exigent. Voici un trait de caractère du même grand visir et du même sultan, que l'histoire rapporte pareillement.

Nasuf pacha, lieutenant-général de ce grand-visir, écrivit secrètement au sultan que l'âge de *Murad* rendait ce visir peu capable des soins et des fatigues de la guerre; que sa répugnance pour celle qu'il avait commencée présageait des revers inévitables, si on la lui laissait continuer, etc.

Le sultan, qui sentait de la reconnaissance et de l'estime pour son ministre, consulta le divan, qui décida de renvoyer à Murad la lettre de Nasuf, le laissant maître absolu du sort de son lieutenant; jusque-là qu'il lui permettait également de le faire grand visir, ou mazul, même de le faire étrangler.

Murad montra à ses amis la lettre de *Nasuf* au grand-seigneur , et celle que lui écrivait ce prince en la lui renvoyant. Tous accusèrent le lieutenant d'ingratitude et de trahison; tous décidèrent que Nasuf pacha méritait la mort.

Murad lui ayant fait ordonner de se rendre dans sa tente : « Connais-tu cette lettre ? » lui dit-il d'un ton sévère? « C'est la mienne , » répondit le pacha qui ne savait encore ce que le papier contenait. « Tu as donc écrit cette lettre à l'empereur? » continua le grand-visir. Nasuf interdit garda le silence pendant quelque temps : ensuite, craignant d'être étranglé, il voulait entreprendre une justification , ou plutôt descendre à des prières; mais *Murad*, l'interrompant, lui dit: « Puisque tu te crois plus en état que moi de commander l'armée , je te remets la charge et les sceaux de l'empire devenus trop pesans pour mon âge. Je te fais grand-visir , selon le pouvoir que j'en ai reçu de notre puissant empereur ; sois-lui fidèle : puissent tes armées être victorieuses ! »

Aussitôt il assembla l'armée, et proclama lui-même son successeur.

Ce ministre vécut en simple particulier jus-

qu'à l'âge de 89 ans, aimé et estimé de sa nation et de son prince.

Des traits semblables honorent ceux de qui ils émanent, qu'ils soient Turcs ou chrétiens.

LETTRE

DE SOLIMAN II,

A FRANÇOIS Ier, ROI DE FRANCE.

Soliman ayant reçu une ambassade de François Ier, qui désirait former une ligue avec les Turcs contre Charles V, à l'occasion d'un assassinat qui avait été commis en la personne d'un de ses ministres, le sultan accueillit la demande du roi de France, et lui adressa la réponse suivante :

« La gloire des princes de la religion de Jésus-Christ, possesseur de la majesté et de la grandeur, orné de splendeur et d'éclat, François, roi de France :

» Ma lettre impériale t'étant parvenue, tu sauras que, sur la prière que m'a faite Paulin,

ton ministre, je lui ai accordé ma redoutable flotte, équipée de tout ce qui lui est nécessaire. J'ai ordonné à Aliaden, mon capitan pacha, d'écouter tes intentions, et de former ses entreprises à la ruine de tes ennemis. Tu feras en sorte qu'après les avoir heureusement exécutées, mon armée soit de retour avant la mauvaise saison.

» Prends garde que ton ennemi ne te trompe; il ne se réduira jamais à faire la paix avec toi, que lorsqu'il connaîtra que tu as assez de résolution pour lui faire constamment la guerre.

» Que Dieu comble de ses bénédictions ceux qui estiment mon amitié et qui jouissent de la protection de mes armées victorieuses ! »

Par le conseil que le sultan donne à François Ier. on voit que ces Ottomans connaissaient la maxime politique, *si vis pacem para bellum*, et qu'ils se mêlaient de donner des conseils aux autres souverains.

ORDRE DE MORT,

DONNÉ PAR AMURAT,

ET

INTERCEPTÉ PAR SES MINISTRES.

La flotte vénitienne poursuivait des bâtimens corsaires de Tunis et d'Alger jusqu'à la hauteur de Valone, place maritime appartenant aux Turcs : ces corsaires vinrent se réfugier dans ce port. Aussitot l'amiral vénitien se mit en croisière à l'ancre pour guetter leur sortie. Le commandant des corsaires espérait que quelque tempête obligerait sans doute la flotte vénitienne de s'éloigner pour chercher un abri. Ils étaient dans cette attente depuis un mois, lorsque l'amiral vénitien impatient, et ne pouvant se résoudre à laisser échapper sa proie, entra à l'improviste dans le port, fit feu sur les bâtimens qui s'y tenaient sans défense, et qui ne purent opposer beaucoup de résis-

tance. Les Vénitiens les remorquèrent hors du port, et les conduisirent à Corfou après s'en être rendus maîtres. Amurat IV, qui était alors en Asie, apprit l'insulte faite au port de Valone par les Vénitiens, et la perte de la flotte algérienne. Dans le premier mouvement de sa colère il expédia un courier au caïmacan de Constantinople, lui ordonnant de faire jeter à la mer l'ambassadeur de Venise, et tous les marchands de cette nation qui se trouveraient à Péra, Galata et Constantinople.

Gumir et Bécri, favoris et ministres d'Amurat, témoins de l'expédition de cet ordre funeste, et pensant bien qu'il s'en repentirait, et qu'un pareil acte arbitraire fait sans la sanction du divan révolterait non-seulement les chrétiens, mais les ottomans eux-mêmes; que l'exécution d'un ordre aussi atroce compromettrait l'honneur du prince, de ses ministres et de la nation, prirent sur eux, aux risques de son ressentiment, d'intercepter cet ordre funeste.

Amurat en fut bientôt instruit. Ses ministres lui en ayant dit le motif, loin de leur en faire reproche, et bien qu'il fût d'un caractère impétueux et sévère, quelquefois jusqu'à la cruauté, un fond de justice l'emporta : il re-

mercia ses ministres de l'avoir dérobé à un acte pareil, et après les avoir consultés il ordonna de faire mettre en prison l'ambassadeur de Venise, qui ensuite à force d'argent, de prières et d'humiliations de la part des autres ambassadeurs, obtint d'être gardé à vue dans son propre hôtel par quatre *chiaous* (huissiers de mort), jusqu'à ce que la république eût donné à la Porte la plus complète satisfaction.

Qu'on nous permette de faire observer que ce trait d'histoire donne la preuve de quelques-unes des assertions de cet ouvrage : c'est que bien que les ordres du sultan soient tenus pour sacrés, et qu'on ne puisse les enfreindre sans encourir peine de mort, les ministres et les favoris de ces princes en empêchent l'exécution quand ils sont purement arbitraires, contraires à la justice, et surtout quand ils n'ont pas préalablement reçu la sanction du divan; et que loin que leurs favoris les portent aux excès du despotisme, ils les arrêtent et cherchent à faire soumettre toutes les affaires, même celles qui regardent les étrangers, à la connaissance et à la sagesse du divan.

Ce trait fournit aussi la preuve de la suprématie que cet empire s'arroge sur tous les autres états.

Ces sultans sont tellement pénétrés de leur force, qu'ils exigent les plus grands égards dans tout ce qui regarde leurs affaires diplomatiques avec les autres puissances. A l'époque dont il s'agit, la république de Venise était très-puissante, surtout par mer; et la Porte ottomane craignait plus sa flotte que celles des autres puissances, ce qui ne l'empêcha pas d'exiger d'elle une très-complète réparation.

LETTRE

DE TAMERLAN A SOLIMAN,

FILS DE BAJAZET Ier, SON PRISONNIER.

A LA mort de Bajazet Ier., qui était resté prisonnier près de Tamerlan, ce conquérant, dont le nom seul inspirait l'effroi, adressa des consolations au fils de son prisonnier en lui notifiant lui-même la mort de son père : dans sa lettre, après lui avoir témoigné la part qu'il prenait à cet événement et avoir dit qu'il reconnaissait que Dieu confond les superbes et ceux

qui suivent aveuglément ce que l'ambition leur suggère, il ajouta :

« J'ai été favorisé de la fortune, peut-être plus que personne au monde; nul homme ne peut envisager ma prospérité sans en être frappé d'étonnement; tout cela me touche moins que l'exemple de ton père qui m'apprend à mettre volontairement des bornes à mon bonheur; tiens, je veux oublier que j'ai été l'ennemi de Bajazet, je suis même disposé à servir de père à ses enfans, pourvu qu'ils attendent de leur vainqueur les effets de sa clémence : mes premières conquêtes me suffisent, et les caresses d'une fortune inconstante ne me tentent plus. »

Les ambassadeurs qui portèrent l'expression de pareils sentimens, qui certes n'étaient pas sans grandeur, trouvèrent le prince auquel elle était adressée, peu en état de l'apprécier. Soliman n'avait pas une conduite irréprochable; au mépris de sa loi il s'enivrait, ce qui lui était arrivé lors du message de Tamerlan. Il reçut les condoléances du conquérant tartare comme des injures, et remit à ses ambassadeurs une réponse altière. Tamerlan ne le punit qu'en conférant au second fils de Bajazet le titre de souverain qu'il avait d'abord destiné à l'aîné,

dont la conduite le rendait indigne ; voici ce qu'il écrivit au second fils de Bajazet :

« *Reçois l'héritage de ton père : une âme vraiment royale sait conquérir les royaumes, et sait aussi les rendre.* »

Les expressions de ce conquérant tartare, consignées dans l'histoire, indiquent que l'on trouve, chez les Tartares même, de l'élévation d'âme et des pensées nobles et profondes.

BAJAZET RÉPARE UNE INJURE

QU'IL AVAIT FAITE A UN VISIR.

Le sultan Mahomet II, faisant la guerre en Asie, et voulant former son fils à l'art militaire, lui confia une division d'armée ; il envoya cependant son grand-visir Acomat examiner les dispositions qu'il avait faites. Le visir les trouva mauvaises, et d'un ton sévère dit à Bajazet : *Est-ce ainsi qu'un prince qui veut vaincre doit ranger ses soldats ?* Cette réprimande, faite en présence de la troupe, offensa l'orgueil otto-

man, et le jeune prince menaça hautement Acomat de l'en faire repentir. *Que me feras-tu ?* repartit le vieux guerrier en colère. *Je jure par l'âme de mon père que, si tu parviens au trône, je ne ceindrai jamais l'épée à ton service.*

Cependant, quelques années après, le prince devint empereur; alors, se disposant à marcher vers l'Asie, il passa la revue de son armée avant qu'elle y pénétrât. Le grand-visir parut à cette revue à la tête des spahis; mais l'empereur, s'apercevant que le cimeterre d'Acomat était attaché au pommeau de la selle du cheval, lui dit: *Millala* (ce mot signifie en turc, tuteur, protecteur; les empereurs le donnent souvent à leurs visirs pour les flatter, quand ils sont plus jeunes qu'eux), *Millala, tu te souviens de loin; oublie les fautes de ma jeunesse, remets ton sabre à ton côté, et sers-t'en avec ta valeur ordinaire contre mes ennemis.*

Bajazet prouva par cette réparation qu'il savait apprécier les services et les talens d'un sujet distingué, et oublier ce que son amour-propre avait pu souffrir de la réponse et de la conduite d'Acomat.

Ce trait ne prouve pas que les sultans puissent se permettre d'offenser leurs sujets, ni que ceux-ci endurent humblement leurs affronts.

SÉLIM FAIT INHUMER DES FEMMES

AVEC LES HONNEURS MILITAIRES.

Sélim étant en guerre avec Ismaël, sophi de Perse, leurs armées se livrèrent une grande bataille dans les campagnes qui vont de Calderan à Koi : la perte des deux côtés s'éleva à soixante-six mille hommes. Le sophi perdit cette bataille, pendant laquelle il fut grièvement blessé.

Parmi les morts de son armée, on remarqua un certain nombre de femmes, que l'on pourrait appeler amazones; elles s'étaient travesties en hommes pour s'attacher à la fortune de leurs maris, et dans les combats partager leurs dangers. Le sultan loua hautement leur valeur et leur dévouement; il commanda qu'elles fussent inhumées avec tous les honneurs militaires.

GRATITUDE D'UN GRAND VISIR

ENVERS UN FRANÇAIS.

Topal-Osman avait été fait prisonnier sur un vaisseau corsaire de Turcs, et conduit à Marseille où il fut employé, selon l'usage, au service des galères. Dans cette malheureuse situation, ses manières, sa belle figure et la douceur de ses mœurs, furent remarquées d'un négociant marseillais, nommé Armiaud, qui lui témoigna beaucoup d'intérêt. Cette bienveillance enhardi Topal à lui confier ce qu'il s'était bien gardé de faire savoir à d'autres; et comme il s'expliquait un peu en français, il lui fit entendre qu'il était en état de payer une rançon, mais qu'il ne savait à qui s'adresser pour cette affaire, toujours très-délicate et difficile à terminer, quand les fonds ne sont pas comptans. Armiaud, quoique peu riche, sur la simple promesse de ce Turc qu'il s'acquitterait envers lui, non-seulement le racheta, mais lui fournit tout ce qui lui était nécessaire

pour retourner en sa patrie. Le premier soin de Topal-Osman, de retour à Constantinople, fut de s'acquitter ponctuellement avec l'homme généreux qui avait brisé ses fers, et de conserver une correspondance d'amitié avec son bienfaiteur. Ce Turc était en effet un homme de mérite; il parvint en peu de temps par la carrière militaire aux premiers emplois, et enfin il fut fait grand visir par Mahomet Dans cette haute dignité, il déploya de grands talens administratifs, et protégea les Français jusqu'à leur permettre la construction en pierre d'une église qui avait été incendiée à Galata; le muphti jeta de grands cris de ce qu'il avait donné cette autorisation, par la raison qu'il n'est pas permis en Turquie de construire de nouveaux temples chrétiens, maisse ulement de les entretenir; toutefois il avait conçu l'estime et l'amitié la plus sincère pour les Français, et il la prouvait en toute occasion. L'ambassadeur français eut beaucoup à se louer de lui, tant pour la protection qu'il accorda aux prêtres catholiques, que pour la restitution de plusieurs vaisseaux pris par les corsaires tunisiens, quoique les grands visirs ne donnassent pas volontiers de semblables ordres aux républiques tributaires, crainte de com-

promettre leur autorité; mais Topal-Osman avait voué une vive amitié aux Français par reconnaissance pour le service qu'il avait reçu du sieur Amiaud de Marseille.

Aussitôt l'élévation de Topal-Osman, il avait écrit à cet ami, pour l'en instruire et l'inviter avec instance d'aller le trouver à Constantinople. Le sieur Armiaud s'y décida; le grand visir, déposant toute sa grandeur, serra dans ses bras son ami et son bienfaiteur, et lui procura tous les agrémens que sa position élevée lui permettait d'offrir dans cette immense capitale; il le combla de toutes sortes de présens en étoffes précieuses, bijoux, et le força en outre d'accepter trente mille piastres qui font quatre-vingt-dix mille livres, et deux mille charges de froment.

A peine Armiaud venait de s'embarquer pour retourner dans sa patrie, comblé des bienfaits du grand visir, que celui-ci fut destitué par les intrigues du kisler-aga, du muphti, et de la sultane validée, qui représentèrent à l'empereur que Topal-Osman favorisait trop les *giaours*, les infidèles : ainsi sa reconnaissance, et son attachement pour les Français, fut la cause de sa chute : toutefois, comme les autres parties de la gestion de Topal

étaient hors de reproches, et qu'il avait rendu de grands services à l'état, il fut nommé pacha à trois queues, et envoyé dans son pachalik.

TRÊVE DE CINQ ANS,

ENTRE SOLIMAN II

ET LA MAISON D'AUTRICHE.

« Par la grâce immense de Dieu très-haut, et par les miracles du grand prophète Mahomet, l'ornement de cette vie et de l'autre, dont la bénédiction soit répandue sur nous, moi qui suis l'empereur le plus puissant des puissans, qui donne la couronne aux princes, qui suis l'ombre de Dieu, le rayon du soleil sur les deux continens de la Mecque et de Médine, souverain de la noble Jérusalem, de Constantinople, de la mer Blanche et Noire, de la Romanie, de la Natolie, de la Cappadoce, de la Caramanie, de l'Arménie majeure, de la Mésopotamie, de la Gordiane, de la Goristane,

de l'Atropatène, de l'Alamie Zuledanième, du Caire, de Damas, d'Alep, de l'Arabie, de Bagdet, de Bassora, d'Aden, de Cémen, des Tartares, des campagnes de Chiras, de la Barbarie et de Zer, de la Valachie, de la Bogdanie, du siége royal de Bude, de la Transylvanie, et d'un nombre infini d'autres lieux conquis par mon sabre tout-puissant, l'empereur Soliman Sach, fils de sultan Sclun Sach, qui était fils de sultan Bajazet Can, je fais savoir à tous ceux qui liront ou entendront ces présentes capitulations, que Ferdinand, roi des Romains et des lieux adjacens, ayant dépêché un homme exprès à ma Haute Porte, pour me demander mes bonnes grâces et la paix; assurant qu'il avait aussi pouvoir de Charles, roi d'Espagne, son frère, et tous deux nous ayant demandé la paix, et nous ayant offert de nous payer par an trente mille ducats de Hongrie, pourvu que ma clémence et ma pitié impériale les laissassent jouir de la souveraineté des peuples chrétiens qui sont en Hongrie, et des lieux dont ils sont en possession; je leur accorde ma noble paix pour cinq années, à condition que tout ce que mon sabre victorieux a conquis, villes et châteaux que j'ai réduits en provinces, seront gouvernées par mes armées dans tous les lieux

et les confins dont les musulmans ont joui jusqu'à présent; et que mes sujets jouissent aussi dans la Barbarie de tout ce qu'ils possèdent, et qu'on ne leur enlève rien, et qu'il ne leur soit fait aucune insulte, et qu'en cas qu'il leur en soit fait, cet attentat soit puni sévèrement. Laquelle paix durera pendant le temps que nous avons dit, pourvu que ce roi et son frère ne fassent rien de contraire à mes glorieuses capitulations, que mes armées auront soin d'entretenir fidèlement sans faire aucun tort au parti contraire, en le laissant jouir paisiblement des lieux et des terres qu'il possède. Je ferai faire des publications pour défendre aux musulmans de courir les mers pour faire tort au parti contraire, et s'ils méprisent mes ordres souverains, ils seront punis, et l'on réparera le dommage. Je veux que les marchands aient une entière liberté de faire leur commerce conformément à mes anciennes capitulations.

» Le roi de France, et mes sincères amis, le doge de Venise, et les seigneurs de son domaine, étant dans les bonnes grâces de ma Porte, qui donne toutes sortes de libertés, seront compris dans mes nobles capitulations avec leurs alliés. Et l'on renverra à Ferdinand son ambassadeur avec ses ministres, son secré-

taire, qui a quelque mérite, nommé Bosto, et le marquis Janos, venus à mon abondante Porte, qui est l'appui du monde.

» Après avoir accepté mes heureuses conditions, suivant mes nobles ordres et le contenu de ce traité, et afin qu'on ajoute foi à mes présentes capitulations, elles seront scellées du grand sceau impérial. Fait dans la ville de Constantinople, notre haute résidence, l'an 954 de l'égire, le vingt-troisième jour de la lune de scaban, qui répond au septième octobre de l'an 1547 de l'honoré J.-C. »

C'est à peu près de cette sorte que sont conçus les traités des Turcs avec les puissances européennes; la hauteur ou plutôt l'arrogance qu'on y peut remarquer, est d'autant plus étonnante, que la trêve stipulée concernait les deux plus grandes puissances de ce temps-là.

TRAIT

DE TOLÉRANCE RELIGIEUSE,

DU GRAND VISIR KIUPERLI.

Ce grand visir, partant pour la Servie à la tête de son armée, passa par un village habité seulement par des chrétiens grecs. Ces paysans n'avaient ni prêtres ni église, parce que l'uléma ne permettait pas qu'on établît des temples d'une religion étrangère dans les lieux qui n'en avaient pas au moment où ils avaient été conquis. Nonobstant cet usage, qui n'était pas une loi écrite en aucun lieu, mais qui avait été religieusement observé, et qui l'est encore aujourd'hui dans tout l'empire ottoman, le grand visir ordonna qu'on construirait une église grecque dans ce village, et qu'on y appellerait un prêtre de cette religion pour la desservir. Kiuperli répondit aux observations qu'on ne manqua pas de lui faire, qu'il fallait que les hommes eussent une religion ou qu'ils

devinssent des brigands, et qu'il valait mieux que l'empire fût habité par des Grecs qui cultiveraient la terre et paieraient des impôts que par des bêtes féroces. En reconnaissance de ce bienfait qui causait une joie vive à ces pauvres colons, Kiuperli n'exigea qu'une poule par chef de famille toutes les fois qu'il passerait dans ce lieu; à l'instant vingt poules lui furent apportées, nombre égal aux chefs de famille. Le grand visir, retournant l'année suivante à Constantinople, repassa par le même lieu, et il reçut neuf cents poules de ceux qui étaient venus avec empressement s'établir dans ce village. « Voyez, dit-il, aux officiers qui l'environnaient, ce que produit la tolérance. J'ai augmenté la puissance de notre grand monarque, et j'ai forcé ces gens à bénir notre gouvernement qu'ils haïssaient par rapport à notre religion. »

Dans les derniers momens de ce grand homme, un iman lui ayant présenté le Coran pour faire sa prière, Kiuperli mit la main sur le livre de la loi et s'écria :

« Prophète, je saurai bientôt si tu as dit la vérité ou non : je me suis défendu de faire du mal à mes semblables; j'ai opéré au contraire le bien qui s'est trouvé en mon pouvoir : j'espère

en Dieu, source de justice et de miséricorde. »

Ce ministre mourut âgé de quarante-sept ans, après avoir gouverné quinze années avec autant de sagesse que de succès, mais surtout avec une rare équité.

SAUDAR PACHA,

GÉNÉRAL EN CHEF D'ACHMET Ier.,

DONNE PUBLIQUEMENT L'INVESTITURE DE LA TRANSYLVANIE.

Le général ottoman, en donnant l'investiture de la Transylvanie au vaivode Belthem, accompagna cette cérémonie de tout l'appareil dont elle était suceptible. L'armée des Transylvains ayant été assemblée dans une vaste plaine, le pacha y conduisit le nouveau vaivode, et, l'ayant placé à la tête des siens, il reçut son serment, que ce vassal prononça à genoux.

Après qu'il se fut relevé, le pacha lui ceignit un sabre dont la poignée était enrichie de

pierreries, et, lui mettant un étendard à la main il lui dit :

« Sa hautesse est assurée de ton affection à son service et de ta capacité : elle t'ordonne de gouverner ses sujets transylvains selon leur loi, selon la justice. Souviens-toi, Belthem, que c'est de sa seule puissance que tu tiens cette grâce ; songe à en user toujours de telle sorte, que tu ne te rendes pas indigne de l'honneur qu'elle te fait ; ne te laisse pas tromper par le prétexte de religion avec lequel on s'efforcera de te rendre ingrat et parjure ; rappelle-toi toujours comment les Autrichiens ont protégé les Battori et comment notre sublime empereur se protégea ; traite tes sujets comme tu veux être traité par ton souverain ; que l'exemple de Battori ne sorte jamais de ta mémoire ; sache que la mort d'un méchant prince est souvent sanglante comme a été sa vie. »

---

en Dieu, source de justice et de miséricorde. »

Ce ministre mourut âgé de quarante-sept ans, après avoir gouverné quinze années avec autant de sagesse que de succès, mais surtout avec une rare équité.

SAUDAR PACHA,

GÉNÉRAL EN CHEF D'ACHMET Ier.,

DONNE PUBLIQUEMENT L'INVESTITURE DE LA TRANSYLVANIE.

Le général ottoman, en donnant l'investiture de la Transylvanie au vaivode Belthem, accompagna cette cérémonie de tout l'appareil dont elle était suceptible. L'armée des Transylvains ayant été assemblée dans une vaste plaine, le pacha y conduisit le nouveau vaivode, et, l'ayant placé à la tête des siens, il reçut son serment, que ce vassal prononça à genoux.

Après qu'il se fut relevé, le pacha lui ceignit un sabre dont la poignée était enrichie de

SAILLIE

DE

CARA MUSTAPHA, GRAND VISIR,

SUR

L'ENTRÉE D'UN AMBASSADEUR POLONAIS.

L'AMBASSADEUR Zoluski crut honorer son maître et son pays en étalant dans cette entrée solennelle un faste, dont jusqu'alors il n'y avait point eu d'exemple. Les fers de ses chevaux étaient d'argent, et ne tenaient qu'à deux clous, afin que, tombant dans la marche, ils fussent ramassés par le peuple. Cette prodigalité fut remarquée, comme Zoloski l'avait espéré. On porta au grand visir un de ces fers extraordinaires.

« Le giaour (chien d'infidèle), dit Cara Mustapha, met de l'argent sous les pieds de ses chevaux; mais il faut que sa tête soit de plomb, puisque, envoyé par une pauvre république, il prodigue ainsi ce qu'elle ne peut lui donner qu'avec beaucoup d'efforts. »

SABBATAI-SÉVI,

JUIF IMPOSTEUR,

SE DISANT LE MESSIE, SOUS MAHOMET IV.

Ce juif imposteur s'était fait des sectaires et des disciples en se disant le Messie. Arrêté par l'ordre de Mahomet il comparut en sa présence, et devant le divan. On l'interrogea en idiome turc sur sa prétendue mission; il lui fallut déclarer qu'il entendait et parlait trop peu cette langue pour pouvoir s'expliquer, et qu'il lui fallait un interprète. Mahomet sourit de ce que le fils de Dieu convenait qu'il n'avait pas le don des langues, et en fit faire la réflexion au divan. On fit venir un interprète. Alors Sabbataï déclara par sa voix qu'il était le Messie envoyé de Dieu, et envoyé au peuple pour le rétablir dans sa prééminence, et pour le faire régner sur tout le globe; que le trône sur lequel Mahomet IV était assis lui appartenait;

que l'univers était son patrimoine, et que tout l'univers devait être soumis à sa voix.

Le sultan lui répondit qu'il était prêt à reconnaître sa divinité, s'il la manifestait à l'instant même par un miracle, et qu'il allait lui fournir l'occasion de l'opérer. Ayant ordonné qu'on dépouillât le Messie, il le fit attacher à une colonne dans la cour intérieure du sérail. Les icoglans (les jeunes élèves du sérail) se préparèrent à le rendre le but de leurs flèches à une distance médiocre.

Alors le sultan lui dit : « Si tu es fils de Dieu; ton corps sera impénétrable aux traits qu'on va lancer contre toi ; dans ce cas je te cède le trône, et je deviens ton disciple; si tu n'es qu'un imposteur, tu recevras le prix de ton audace et de ta fourberie. »

Cet arrêt fut un coup de foudre pour le Messie. Il commença à trembler, et avoua les larmes aux yeux qu'il avait abusé de la crédulité du peuple; mais cet aveu ne lui suffit pas pour sauver sa vie, on lui déclara qu'il serait empalé à l'instant même s'il n'embrassait la foi musulmane, ce qu'il fit. Ce qui était remarquable, c'est que tandis que sa secte croyait encore à sa mission, et que Rathan, son disciple, prêchait en Asie qu'il était le Messie,

lui Messie, devenu zélé musulman par un miracle du grand sultan, prêchait la religion de Mahomet avec plus d'ardeur qu'il n'avait fait la sienne.

Je rapporte cette anecdote dans les termes qui sont consignés dans l'ouvrage de Mignot, afin de faire observer que c'est le seul cas où les sultans aient forcé un homme à changer de religion sous peine de la vie, et ce jugement marquait beaucoup de sagesse et de modération; car celui qui veut abuser un peuple et introduire une fausse religion n'en a certainement aucune, et dans ce cas il est juste qu'il embrasse celle du pays où il a commis l'imposture; c'est le moins qui puisse lui arriver, d'autant plus que c'est un moyen d'en détruire les premiers effets.

SINAN, PACHA,

ÉTABLIT UN GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN EN AFRIQUE.

L'HISTOIRE ottomane, féconde en traits extraordinaires qui ne se lisent que dans ses pages, présente le phénomène unique d'un gouvernement absolu qui ait établi une république; d'un pacha ministre en un état despotique, qui en ait conçu la pensée, et qui, l'ayant communiquée au chef de cet état et à son divan, ait été approuvé dans l'idée, le plan et les lois organiques de cette république.

Un pareil fait est remarquable dans l'histoire des Ottomans; comme il est peu connu, il mérite d'être consigné ici, et, afin qu'on ne le croie pas altéré, je rapporte les propres expressions de l'historien Mignot:

« Sinan (surnommé Barberousse), conquérant de Tunis, s'en déclara pacha, pour Selim,

son maître; mais, comme tous les habitans des côtes de l'Afrique, aiment leur liberté, et qu'il avait intérêt de plaire à ce peuple, qui, depuis peu de temps avait secoué le joug de différens maîtres, Sinan voulut fonder à Tunis une république qui se gouvernerait sous les yeux d'un pacha et sous la protection de l'empereur; il établit un divan des officiers, dont le pouvoir et l'exercice ne devaient durer qu'un temps limité, des franchises et des droits que le peuple percevait par son agent, et celui-ci rendait à l'empereur le montant des sommes fixées; une garnison aguerrie, nombreuse, permanente, afin de mettre cette république à l'abri d'un coup de main. On vit un ministre esclave, qui avait vieilli sous la verge du despotisme, concevoir des idées républicaines, et les exécuter; et ce qui est plus extraordinaire encore, on vit ces lois adoptées par le sultan et le divan de Constantinople, elles gouvernent aujourd'hui même l'état de Tunis avec quelques variations que des révolutions y ont amenées. »

Ainsi le gouvernement de Tunis, que nous croyons tyranniquement régi, eut et possède encore des institutions républicaines qui subsistent depuis l'époque où Sinan l'établit.

RÉCOMPENSE

DÉCERNÉE PAR MÉHEMET III,

AU PACHA CICALA.

Les empereurs turcs affectent de récompenser les grands services militaires, non-seulement par de l'avancement, mais aussi par les distinctions les plus flatteuses ; et l'on peut dire que s'il n'y a pas de pays où la lâcheté soit plus rigoureusement punie, dans aucun aussi la bravoure militaire n'est plus généreusement récompensée.

Méhémet III agit conformément à ce principe envers Cicala pacha, qui, dans une situation désespérée, sauva le reste de son armée et sa gloire. On sait que ce n'est pas toujours par de grands succès que se manifeste le génie militaire, mais bien par les ressources qu'il trouve contre une surprise, une défaite, ou pour le cas d'une retraite forcée; c'est alors que se déploie le génie d'un grand capitaine, et la retraite des dix mille par Xénophon se place à côté des plus beaux faits d'armes de l'antiquité.

Revenons au pacha Cicala. A la fameuse bataille d'Agria, les Turcs furent défaits et vaincus; ils perdirent vingt mille hommes sur quatre-vingt mille dont leur armée se composait, le sultan même avait été mis en fuite avec sa garde, composée de six mille spahis : tout était désespéré pour l'armée ottomane; mais l'armée des chrétiens, au lieu de poursuivre les ennemis, se laissa tenter par le désir du pillage du camp des Turcs, dont elle s'était rendue maîtresse, et cette soif du butin l'emporta sur le soin d'assurer la victoire, ou, pour mieux dire, l'armée chrétienne abandonna la victoire pour le pillage.

Cicala s'aperçut que les chrétiens comptaient trop sur leur triomphe, et qu'ils s'occupaient à piller le camp; il fit avancer l'arrière-garde des Turcs, qui n'avait pas donné, se mit à la tête, chargea avec impétuosité sur les vainqueurs dispersés çà et là, qui en peu d'instans devinrent les vaincus à leur tour, laissant au pouvoir de l'ennemi l'artillerie, les bagages, et jusqu'au butin qu'ils avaient fait. Cicala poursuivit l'archiduc Maximilien, qui eut peine à se sauver à Cassovie, et Sigismond qui se réfugie à Tokai, dans la Transylvanie. « C'est ainsi (dit Sagredo) que la valeur ayant

en un moment dégénéré en lâcheté, et que l'ardeur du pillage l'ayant emporté sur la discipline, les chrétiens déjà victorieux perdirent honteusement la victoire. »

Méhémet crut devoir témoigner en présence de toute l'armée sa reconnaissance envers Cicala. Il expédia d'abord sur le champ de bataille plusieurs *firmans* contenant des dotations militaires qui lui furent accordées; puis, l'ayant fait approcher', il ôta une des trois aigrettes de diamans qui ornaient son turban, et la présenta à Cicala, en le remerciant et en louant son courage devant tous ses compagnons d'armes. Il l'éleva bientôt après au rang de grand-visir.

Cicala était né en Sicile; mais son père était Génevois. Voici comme s'exprime Sagredo à son égard.

« Son père était Génevois, et, faisant quelquefois le négociant et quelquefois le pirate, il avait souvent couru les côtes de Turquie; il en enleva une jeune esclave parfaitement belle qu'il mena en Sicile. Il la convertit, l'épousa et en eut plusieurs enfans, et entre autres celui dont nous parlons. Dès son âge le plus tendre il suivit son père dans ses voyages et apprit sous lui le métier de corsaire. Tous deux ayant été pris, il fut mis dans le sérail. Son

père se racheta pour de l'argent; mais les Turcs, qui remarquaient beaucoup d'esprit dans ce jeune homme, lui firent embrasser le mahométisme. Il se vantait d'être parent fort proche d'André Doria. »

Dans le cours de sa carrière ministérielle, Cicala fut nommé capitan-pacha, c'est-à-dire chargé d'une expédition sur mer, et du commandement de la flotte turque. Cette mission lui offrait la possibilité de s'arrêter au lieu où demeurait sa mère, et il saisit avec ardeur ce moyen de la revoir.

Voici un autre passage de Sagredo sur cette entrevue :

« Cicala, capitan-pacha, se mit en mer avec cinquante galères, sans compter celles des Beys et celles de Barbarie, pour faire tête à celles du roi d'Espagne. On remarqua que, quelque temps avant son départ, il eut des entretiens assez familiers avec les ministres des princes chrétiens : il en usa de cette manière pour s'instruire de leurs divisions, afin de régler plus sûrement sa conduite et ses desseins. Il s'avança jusqu'au dernier promontoire du royaume de Naples. A la vue de la Sicile, il apprit que dans le port de Messine il n'y avait que trente galères commandées par don Pierre de Leva; il

renforça quarante des siennes, comme s'il eût voulu entrer dans le port pour les combattre; mais sa fureur s'apaisa : sitôt qu'il fut en vue de la place il arbora le drapeau blanc ; et, ayant fait connaître par ce signal qu'il n'avait pas intention de faire du désordre, il demanda avec beaucoup d'empressement à voir sa mère, et à l'entretenir à son bord. Il y avait bien des années qu'ils ne s'étaient vus, car il avait été enlevé dans un âge fort tendre, comme nous l'avons dit. Après qu'ils se furent regardés long-temps et attentivement, sa mère l'embrassa tendrement, et le conjura les larmes aux yeux de rentrer dans le sein de l'église, et de rester avec elle. Il lui fit une pareille prière, et la pressa de retourner avec lui, et de rentrer dans la religion mahométane qu'elle avait quittée. Ils ne purent ainsi trouver aucun expédient pour s'accommoder ensemble; et après s'être encore embrassés, ils se séparèrent. Il donna vingt mille sequins à sa mère, et lui fit d'autres présens. Charles Cicala, son frère, se trouva à cette entrevue, et pria ce pacha d'employer le crédit qu'il avait auprès du sultan pour lui trouver quelque établissement qui ne l'obligeât pas à changer de religion. Il lui proposa le gouvernement des îles de l'Archipel, qu'on pourrait lui donner avec le titre de duc

de Nixia, en payant le tribut ordinaire tous les ans, de la même manière que Jean Michel, juif, en avait joui avant lui.

Charles agréa cette proposition, et il fut en effet déclaré par Méhémet duc de Nixia (*).

Voici donc un duc de fabrique turque qui a succédé à un duc juif de nation. Et tandis que les autres puissances exigent beaucoup de quartiers de noblesse pour atteindre à cette dignité, les empereurs turcs l'ont accordée même à des juifs qui ailleurs sont exclus de toutes les dignités, et qui ne sont pas plus considérés en Turquie; car il faut remarquer qu'ils y ont toujours été exclus des dignités, hors celle de duc de Nixia, ce qui fait deviner le cas que la Porte fait de ce titre; encore surveillait-t-elle la conduite du nouveau titré, car, s'il eût mal gouverné son duché, il aurait pu ajouter au tribut d'argent le tribut de sa tête.

Ainsi le gouvernement turc ne fait pas de cas de tous ces titres européens, qu'il regarde avec dédain. C'est pourquoi il en revêt volontiers ceux des chrétiens ou des juifs qu'il est bien aise de s'attacher (63).

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, tome 5, livre IX, page 86 et suivantes.

LES HONGROIS SE RÉVOLTENT

ET APPELLENT, EN 1680,

LES TURCS A LEUR SECOURS.

Les Hongrois, mécontens à cette époque de la domination de l'Autriche, souhaitaient de s'en affranchir, et préférèrent celle des Turcs: ils s'offrirent donc eux-mêmes pour devenir tributaires de l'empire ottoman.

Mais cette puissance avait conclu avec l'Autriche une trêve de vingt années, et par conséquent aucun motif juste ne lui permettait d'accepter les offres des Hongrois, quelque avantageuses qu'elles pussent être. C'était l'opinion de Cara Ibrahim, premier visir du banc, dont l'intégrité ne fléchissait devant aucune considération d'intérêt; mais le grand visir Cara Mustapha était d'avis d'acquiescer aux offres des Hongrois, et d'embrasser leur défense. Voici comme l'historien Mignot motive la cause de cette révolte, et comme il explique les diffé-

rentes opinion du divan à cet égard, et les suite de ses décisions :

« Quoique Cara Mustapha, dit-il, n'eût pas acquis beaucoup de gloire dans la guerre contre la Pologne, il aima mieux risquer l'honneur des armes ottomanes, en conduisant ses ennemis à des dangers qui pourraient peut-être les délivrer d'eux, que de les laisser auprès de l'empereur employer leur adresse pour s'élever sur ses ruines. L'occasion était favorable : les Hongrois appelaient *à grands cris* les Turcs à leurs secours contre l'empereur d'Occident, qui les traitait de rebelles. Les priviléges de cette nation libre, quoique sujette, avaient presque tous été anéantis. Les progrès du luthéranisme avaient occasioné des persécutions. Les comtes de Nadasti, Sérini, Francipani, étaient morts sur des échafauds, martyrs de leur patrie. Le comte de Tékli avait péri le dernier les armes à la main; et les Hongrois, après avoir gémi treize ans sous le joug que leur faiblesse ne leur avait pas permis de secouer, voyaient avec transport naître un vengeur des cendres de tous ces héros, dont ils avaient tant juré la perte. C'était le jeune Émeric, comte de Tékli, fils de celui qui avait péri le dernier. Il était le petit-fils, par sa mère, du comte de Nadasti,

accordé dès sa plus tendre enfance à la fille du comte de Sévini. Émeric Tékli s'était échappé du château dans lequel on l'avait gardé longtemps, et dans lequel il avait vu son père expirer à ses côtés. Son amour pour son pays, le courage qu'il montrait déjà dans un âge encore tendre, les malheurs de sa maison et les siens propres le rendaient si cher aux Hongrois, qu'à son nom seul on vit sortir de leurs foyers une foule de guerriers de son âge, qui tous avaient un père à venger, et qui proclamaient Tékli leur général, et presque leur maître. Ce chef déjà illustre mit dans sa conduite toute la prudence d'un âge consommé, et toute l'activité d'une jeunesse bouillante. Avec ceux qu'il appelait ses amis, et quelques troupes de Transylvanie, il tint la campagne trois ans contre les armées autrichiennes. La sienne s'augmentait tous les jours, soit des soldats polonais que la paix avec les Turcs forçait à chercher de l'emploi, soit des compatriotes que la dureté autrichienne contraignait à déserter par troupes, pour s'unir à ceux qu'on n'appelait plus que les vengeurs de la patrie. Tékli avait fait écrire en lettres d'or sur quelques drapeaux cette devise : *Pro aris et focis*. Il conduisait à l'ennemi des soldats qu'il ne

payait point, qui, pour la plupart, se croyant les défenseurs de leur religion et de leurs foyers, s'empressaient d'apporter en commun tout ce qu'ils possédaient, pour faire subsister eux et leurs compagnons, et pour soudoyer les soldats mercenaires qui partageaient leurs travaux. L'enthousiasme et la concorde tenaient lieu de discipline. En trois ans Tékli battit six fois les Autrichiens; ses succès l'avaient mis en état de pénétrer dans la Moravie. Déjà il menaçait l'Autriche, lorsque la cour de Vienne entreprit de tromper ceux qu'elle désespérait de vaincre. On proposa au comte de Tékli de lui rendre tous les biens qui avaient appartenu à sa maison, d'accorder liberté de conscience à toute la Hongrie, et de rétablir ce peuple dans la plupart des priviléges qu'il avait perdus. Trois mois de trêve, auxquels le comte voulut bien consentir, et qui l'avaient rendu un peu suspect à son parti, furent employés par les Autrichiens à faire approcher de nouvelles forces, et à réparer les places qu'ils craignaient de perdre. Tékli connut bientôt par les détours du conseil de Vienne, qu'on ne voulait que gagner du temps, et détacher de lui ceux qui lui avaient donné leur confiance. L'empereur Léopold assemblait à Sopron une diète

qui pouvait devenir funeste aux mécontens par les secours que le monarque en espérait. Tékli reçut de nouvelles propositions plus avantageuses que les premières ; mais il apprit que ceux qui lui portaient des paroles de paix, cherchaient sourdement les moyens d'attenter à sa liberté ou même à sa vie. Le chef des mécontens réclama *la protection du grand seigneur* contre des ennemis qu'il appelait des usurpateurs et des traîtres. En vain, la diète créait un palatin pour la Hongrie conformément à la demande qu'en avaient faite les mécontens; en vain offrait-on à Tékli de lui rendre tous ses biens et aux Hongrois leurs priviléges, ils ne voulurent plus se fier à des maîtres qui tentaient, disaient-ils, de les subjuguer par des assassinats ; et, pour conserver sur eux l'avantage qu'ils ne devaient jusque-là qu'à leur courage et à leur bonne conduite, *ils implorèrent le secours de la Porte*.

» Cette puissance avait, comme on l'a vu, conclu en 1665, avec la maison d'Autriche, une trêve de vingt années, dont quatre n'étaient pas encore expirées. Il semblait être de la dignité du grand seigneur de se rendre arbitre entre un prince ami et des sujets révoltés, qui pouvaient avoir raison de l'être. Lorsque

le grand visir proposa en plein divan d'envoyer des troupes au comte de Tékli, il se fit une réclamation générale. Cara Ibrahim, premier pacha du banc, celui que Cara Mustapha craignait le plus, représenta que la foi des traités liait encore les deux empires; que l'honneur du nom ottoman ne voulait pas qu'on attaquât un allié qui n'avait point manqué à ses engagemens, contre lequel la guerre pouvait devenir funeste, comme on l'avait déjà éprouvé plusieurs fois. L'avis de Cara Ibrahim était celui de la sultane validé, qui conservait toujours beaucoup de crédit sur l'esprit de son fils, et celui de tout le divan, dans lequel plusieurs pachas commençaient à prendre l'assurance de parler contre les vues du grand visir; celui du muphti, qui déclara *que les traités étaient sacrés dans tous les temps et envers tous les peuples. Cara Mustapha* répondit à tous ses contradicteurs, qu'un prince musulman était obligé d'étendre la foi de Mahomet toutes les fois que l'occasion pouvait s'en présenter; que la Hongrie semblait demander le joug de l'Orient; que l'Autriche était tellement épuisée par les guerres contre la France et la Suède, qu'elle offrait à la Porte un vaste champ à conquérir; que l'empire ottoman devait ten-

dre sans cesse à recouvrer tout ce qui avait autrefois composé l'empire romain; que le bon état des finances, la bravoure des troupes invitaient à la guerre un prince dont la politique et la religion devaient être de conquérir; qu'il y avait toujours des raisons suffisantes pour combattre des infidèles, quand on pouvait espérer de la victoire. Le grand visir, voulant gagner la sultane validé, ajouta que le *puemalis*, ou douaire de cette princesse augmentait considérablement par les succès des armes ottomanes, puisque l'ancien usage voulait qu'on destinât toujours à la sultane validé une portion du terrain conquis.

» Enfin, après beaucoup de discussions, beaucoup de séances du divan et beaucoup de sollicitations de la part des Hongrois, l'avis du grand visir, qui était celui du sultan, l'emporta, quoique les pachas les plus justes et les plus instruits fussent d'un avis contraire, et l'on trouva des prétextes pour déclarer la guerre à l'Autriche; mais cette guerre n'eut pas l'assentiment de la nation ottomane, parce qu'elle violait le traité de la trêve.

» Néanmoins l'offre des Hongrois ayant été acceptée par la Porte, elle conclut avec Tékli un traité qu'elle notifia au comte Caprara,

ambassadeur d'Autriche près le grand seigneur; ce traité n'eut pas d'exécution par les événemens et les revers de la guerre ; toutefois il montre que lorsque les Turcs se mêlent d'arrêter les bases d'un gouvernement pour des peuples conquis, ils le font avec égard pour l'intérêt et les droits des peuples.

»Voici la substance de ce traité : «Que Tékli serait prince de Hongrie, que ses sujets éliraient librement un autre prince après sa mort; que le grand seigneur garantirait aux Hongrois tous leurs anciens priviléges, qu'il les défendrait de toutes ses forces et ne ferait pas de traités avec la maison d'Autriche sans les y comprendre; que le commerce serait à l'avenir libre à la nation hongroise par toute la Turquie; que le tribut qu'elle paierait à la Porte n'excéderait jamais quarante mille ducats, et que le prince de Hongrie entretiendrait un ministre près la Porte comme les autres puissances. »

Il n'est pas douteux que l'exécution du traité n'eût été avantageuse aux Hongrois.

Mais les revers des Turcs, succédèrent bientôt aux triomphes qui les avaient amenés devant Vienne, qu'ils bloquaient, et qui fut sauvée comme par un miracle (64).

Ainsi cette guerre, qui n'avait été entreprise qu'avec beaucoup d'efforts de la part du grand visir sur le divan et contre laquelle se déclarèrent les membres les plus sages de cette assemblée ne fut favorable ni à l'empire ni à l'empereur; on imputa plus tard à ce prince et à son grand visir les revers de cette guerre; on leur reprocha les actes arbitraires, auxquels elle avait donné lieu, et ces divers griefs contribuèrent beaucoup à la déposition de ce sultan.

Ces faits donnent lieu aussi à des remarques qui appuient nos assertions; l'une est que les Hongrois préférèrent la domination des Turcs et avec connaissance de cause, puisqu'ils avaient déjà été soumis à leur pouvoir. L'autre montre le danger que l'Autriche courut à cette époque, puisque sa capitale fut assiégée, et que sans l'avidité du général en chef ottoman, pour les richesses de Vienne, cette grande cité subissait un assaut, qui, selon les historiens, entraînait sa perte, et préparait les progrès des Turcs en Europe.

PAROLES

DU GRAND VISIR CHOURLULI,

A L'AMBASSADEUR DE CHARLES XII.

———

PENDANT que Charles XII attendait à Bender qu'une armée turque vînt à son secours, son ambassadeur présentait de sa part nombre de mémoires au sultan et au grand visir, et Poniatowsky, qui avait du crédit près de l'un et de l'autre, en pressait un bon résultat. En effet il obtint des promesses favorables, et ces paroles du grand visir Chourluli : « *Je prendrai votre roi d'une main et une épée de l'autre et je le mènerai à Moscou, à la tête de deux cent mille hommes* (*). »

Mais Baltagi Mehemet, grand visir, ayant succédé à Chourluli, usa plus tard des pouvoirs qui lui avaient été donnés, et fit un traité de

(*) Histoire de Charles XII, par Voltaire, livre V, page 205.

paix avec le czar. Charles XII en fut outré et se plaignit avec véhémence de ce qu'il avait conclu la paix ; lorsqu'il aurait pu détruire complétement l'armée russe, et aller même jusqu'à Moscou.

« *J'ai droit*, dit le grand visir d'un air calme, *de faire la guerre et la paix.* — Mais, ajouta le roi, n'avais-tu pas toute l'armée moscovite en ton pouvoir ? — *Notre loi nous ordonne*, repartit gravement le visir, *d'accorder la paix à nos ennemis quand ils implorent notre miséricorde.* — Eh ! t'ordonne-t-elle de faire de mauvais traités quand tu peux imposer telle loi que tu voudrais ? ne dépendait-il pas de toi d'amener le czar à Constantinople ? « Le grand visir, poussé à bout, répondit sèchement : — Eh ! qui gouvernerait son empire en son absence ? il ne faut pas que tous les rois soient hors de chez eux ? »

Cette réponse était une leçon bien directe pour Charles XII; mais ce n'était pas seulement la modération qui avait préparé les dispositions pacifiques du grand visir; ce ministre s'était laissé fléchir par les prières réitérées du czar, de Catherine, et les instances de son kaïa, que cette princesse avait gagné à force d'or. Charles XII connaissait bien la position

où s'était trouvé Pierre le Grand, et il disait vrai en représentant au grand visir que le sort de ce monarque était entre ses mains, et qu'il pouvait le faire prisonnier avec toutes ses troupes et l'impératrice, qui se trouvait à l'armée.

Tous les historiens, et surtout Voltaire, nous assurent que le czar ne dut son salut qu'à la prudence de Catherine, qui, cédant à l'impérieuse nécessité, fit signer à Pierre le Grand, malgré sa fierté et sa violence, la lettre la plus humble pour le grand visir, dans laquelle il lui demandait la paix. Ce fut elle qui se dépouilla de ses plus beaux diamans, de ses pierres précieuses, et de ce qu'elle avait de plus riche et de plus rare, qui ramassa tout l'argent qui se trouvait dans la caisse de l'armée, dans sa bourse particulière, et dans les bourses de tous les officiers généraux et supérieurs de son armée, et qui en sollicita l'emprunt; ce fut elle enfin qui, avec tous ces trésors et ces supplications auprès du grand visir et de son kaïa, obtint par grâce que la paix fût accordée au czar.

Ces faits historiques prouvent assez le danger que la Russie a couru à cette époque, et ce qu'elle peut redouter de ses voisins musulmans. Si l'empereur Alexandre eût généreuse

ment aidé les Grecs, il eût pu effacer ces pages humiliantes de l'histoire de son pays; et certes Pierre, son aïeul, et la grande Catherine n'eussent pas laissé échapper une semblable occasion d'abattre la puissance ottomane en Europe, ou de l'éloigner de ses frontières.

RÉPONSE DE L'INTÈGRE

GRAND VISIR KIUPERLI (NUMAN),

A ACHMET III.

KIUPERLI NUMAN, élevé au rang de grand visir sous Achmet III, annonça, par les premiers actes de son administration, qu'il suivrait les traces des trois grands visirs Kiuperli, dont il descendait; mais il avait le malheur d'être appelé à gouverner sous un prince qui négligeait ses devoirs, sa gloire et l'intérêt de l'empire. « *La rigide probité de ce visir*, dit Voltaire, *fut la seule cause de sa chute.* » En effet, sous le règne d'Achmet, beaucoup d'abus s'étaient introduits; son prédécesseur

ne payait pas les janissaires du trésor impérial, mais de l'argent qu'il se procurait par des extorsions arbitraires. Kiuperli, à son entrée au ministère, les paya, comme ils devaient l'être, de l'argent du trésor; mais Achmet, qui aimait à entasser l'or, lui en fit des reproches, en lui disant qu'il préférait l'intérêt des sujets à celui de l'empereur; il ajouta : « Ton prédécesseur Chourluli savait bien trouver d'autres moyens de payer mes troupes. » Le grand visir répondit : « *S'il avait l'art d'enrichir ta hautesse par des rapines, c'est un art que je fais gloire d'ignorer* (*). »

Après deux mois de ministère, il fut destitué; la vertu et l'intégrité ne pouvaient convenir à un mauvais prince; mais qu'est-ce qui arriva à tous deux ? Le ministre passa sa vie dans une douce tranquillité, entouré d'amis; et le sultan méprisé fut déposé, et finit ses jours au fond d'une prison. Il fût resté sur le trône, sans doute, s'il avait eu toujours des ministres tels que Kiuperli.

Achmet, en le déposant, résolut de nommer à sa place Baltagi-Méhémet, pacha en Syrie,

---

(*) *Histoire de Charles XII*, liv. V, page 317.

qui déjà avait été visir. Il le fit venir d'Alep à cet effet. Ce Baltagi-Méhémet, dans sa jeunesse, avait exercé au sérail, ainsi que nous l'avons dit, l'emploi obscur de fendeur de bois; mais il avait rendu des services au prince Achmet avant qu'il fût empereur, et tandis qu'il était prisonnier d'état sous l'empire de son frère, en sorte que par reconnaissance, et par le mérite que Baltagi-Méhémet avait fait paraître en plusieurs occasions, Achmet, devenu sultan régnant, l'avait élévé à la dignité de pacha, et ensuite à celle de grand visir. Voltaire dit à ce sujet : « Quand Baltagi-Méhémet vint recevoir le sceau de l'empire, il trouva le parti du roi de Suède dominant dans le sérail. La sultane validé, Ali-Commurgi, favori du grand seigneur, le kisler-aga, chef des eunuques noirs, et l'aga des janissaires voulaient la guerre contre le czar; le sultan y était déterminé. Le premier ordre qu'il donna au grand visir fut d'aller combattre les Moscovites avec deux cent mille hommes. Baltagi-Méhémet n'avait jamais fait la guerre; mais ce n'était pas un imbécile, comme les Suédois, mécontens de lui, l'ont représenté : il dit au grand seigneur en recevant de sa main un sabre garni de pierreries. « *Ta Hautesse sait que j'ai été élevé à me servir d'une*

hache pour fendre du bois, et non pas d'une épée pour commander les armées. Je tâcherai de te bien servir; mais, si je ne réussis pas, souviens-toi que je t'ai supplié de ne me le point imputer. » Le sultan l'assura de son amitié et le visir se prépara à obéir (*). »

Ce fut ce même grand visir, ce *fendeur de bois*, qui, par ses belles et étonnantes manœuvres, bloqua de toutes parts l'armée de Pierre le Grand, de telle sorte, que pas un homme ne pouvait s'en échapper, pas un chariot de vivres ou de fourrages ne pouvait parvenir à cette armée. Cependant le czar avait pour diriger ses troupes les meilleurs officiers d'artillerie et du génie de toutes les nations; mais ils échouèrent devant les manœuvres de Baltagi-Méhémet, qui heureusement se laissa fléchir, ou gagner, ainsi que nous l'avons déjà dit, par les prières et les sacrifices de Catherine; et après avoir eu le sort de la Russie entre ses mains, comme le lui dit Charles XII, la sauva, en accordant la paix au czar et en concluant d'après ses pouvoirs un traité entre la Porte et ce monarque.

(*) Histoire de Charles XII, liv. V, pag. 41.

Il est bon d'observer ici en passant qu'on voyait, à cette époque, au mépris des parchemins et des quartiers de noblesse, du côté de la Russie, une impératrice née obscure esclave (65), déployant le plus grand caractère, et servant le czar et son armée; et dans les rangs turcs un esclave, un fendeur de bois qui battait un grand prince, et lui octroyait la paix.

CONDAMNATION D'OTTOMAN II.

Ottoman II, dominé par un caractère ardent et absolu, parvenu à l'empire avant que l'âge de la réflexion l'eût modéré, ne voulait pas d'obstacles à ses volontés impérieuses ni à l'exécution des projets qu'il avait conçus, il résolut de supprimer le corps des janissaires et celui des spahis, ce formidable parti d'opposition.

Trop jeune pour apprécier les lois fondamentales de l'empire qui limitent le pouvoir des sultans, il n'y trouvait que gêne et entraves; et, guidé par un favori inhabile et flatteur, par Viner, son ancien précepteur, il voulait les saper ou les détruire, afin de se placer au-

dessus d'elles. Pour arriver à ce but, les corps des janissaires et des spahis, dont on redoutait l'attachement aux lois de l'état, devaient être licenciés et remplacés par des troupes tirées du Caire, c'est-à-dire par des mameluks.

Ce projet ébruité avait déjà indigné les janissaires et les spahis et tous les habitans de Constantinople. On fut encore plus alarmé lorsque l'empereur déclara qu'il irait faire un voyage à la Mecque ; on publia alors qu'il n'en voulait pas seulement aux deux corps conquérans, fondateurs de la puissance ottomane, mais qu'il allait transporter le siége de son empire à la Mecque ; qu'ainsi ses avides conseillers trouveraient à s'enrichir dans cette transmigration, et que l'ancienne capitale, la majestueuse Constantinople cesserait d'être la plus florissante ville du monde. Ottoman était, de plus, au moment de déroger à un usage établi en Turquie, et qui était devenu une loi expresse pour les princes ottomans.

Nous avons vu qu'un système établi par une politique particulière à cet état, avait dicté comme loi organique que le mariage légal serait interdit aux empereurs, qui ne recevraient dans leur lit que des esclaves. Mais Ottoman, malgré l'exemple de ses ancêtres, qui, depuis

Soliman s'étaient dérobés à un joug incompatible (disent les Turcs) avec la souveraine puissance ottomane, dominé par une passion aveugle qu'il avait conçue pour la fille d'une sultane, sœur de Mahomet III, et d'un pacha que cette princesse avait épousé, voulait céder à ses passions en épousant cette jeune Turque, qui ne pouvait par son rang entrer au sérail comme esclave.

Le muphti, les autres grands de la cour, moins flatteurs que Viner, lui firent les plus instantes représentations pour le détourner de ce dessein, mais rien ne put arrêter un jeune prince aussi impérieux que passionné, qui croyait que tout devait plier devant ses désirs. En effet, il les accomplit.

Tout Constantinople était indigné de cette violation des lois de l'empire, et du projet qu'on lui attribuait de supprimer les deux corps militaires : c'était deux griefs contre lesquels la voix publique s'élevait. Épouser la fille d'une sultane, sœur de l'empereur Mahomet III, était, disait les Turcs, un premier pas qui en amènerait un second, qui accoutumerait aux priviléges de rang, puis à altérer les lois ou à en créer de nouvelles, ce qui enfin préparerait la chute de l'empire, qui devait sa puissance à la

stabilité de ces mêmes lois. Dans cette alarme générale le muphti, les corps des janissaires et des spahis se joignirent au peuple pour, disaient-ils, sauver l'état, exposé à sa perte par son imprudent empereur. Le muphti lança contre ce jeune despote un festwa dans lequel il déclarait le mariage contracté par le prince contraire à la dignité du trône et à la sûreté de l'état. Le festwa décidait aussi que le bien de l'empire avait de tout temps dispensé les empereurs du pèlerinage de la Mecque, attendu qu'un tel acte de piété de la part d'un souverain ne pouvait être agréable à Dieu, qui prescrit et ordonne aux princes de veiller à leurs peuples, d'administrer la justice, et de remplir en tous points leurs devoirs prescrits par le Coran envers ces mêmes peuples. Enfin le festwa représentait à l'empereur qu'on lui supposait l'intention de supprimer les deux corps d'armées, principaux soutiens du Coran et des lois de l'empire.

Vingt membres de l'uléma, disent les historiens, tous choisis parmi les plus vénérables par leur âge et par la considération qu'ils s'étaient acquise , se présentèrent au pied du trône, se firent entendre, et peignirent à l'empereur, avec des couleurs très-vives, le scan-

dale et le mécontentement général que son mariage et le pèlerinage de la Mecque excitaient; plus que tout cela, l'alarme que la prétendue réforme des janissaires donnait à tous les bons musulmans, qui se rappelaient avec vénération l'institution de cette milice consacrée spécialement à Dieu par le ministère d'un prophète, et toutes les conquêtes qu'elle avait accumulées pour la gloire de l'empire et de la maison ottomane.

Ces effendis, ayant parlé avec beaucoup d'onction et de véracité, finirent par laisser entrevoir que la rébellion était prête à éclater. Le jeune prince, qui n'était pas fait aux menaces, s'écria : *J'exterminerai tous les spahis et tous les janissaires, mais ce ne sera qu'après vous avoir fait piler tous dans un mortier !*

Les effendis se retirèrent consternés. Le grand visir se jeta aux genoux d'Ottoman, et lui dit, les larmes aux yeux : *Grand prince, fais-moi mourir, mais conserve ton empire, ta vie, et tous ceux qui sont institués pour les défendre !*

Mais les destinées d'Ottoman allaient s'accomplir. Sa réponse exalta encore les esprits; la révolution éclata, elle fut terrible. Ce prince se renferma dans le sérail, dont il fit fermer les

portes; mais le canon brisa les barrières qui s'élevaient entre le prince et les mécontens. On parvint jusqu'à lui; et, d'après un jugement du divan, il fut conduit à la prison des Sept-Tours. On proclama sultan Mustapha, son oncle, et Ottoman fut étranglé le lendemain de cette triste catastrophe, au mois d'octobre 1622.

CONDAMNATION D'IBRAHIM.

Ibrahim ayant excité le mécontentement général par des fautes multipliées, qui peu à peu lui avaient aliéné la nation, et surtout par la mauvaise administration de son grand visir Mechmet, que l'on accusait d'être injuste et concussionnaire, et qui, malgré les plaintes récidivées, continuait d'être son favori et son lieutenant, Ibrahim arriva à l'instant fatal en Turquie où l'indignation éclate.

Ce sultan s'était fait un ennemi du muphti Regel, dont il avait enlevé la fille (*); il s'était

(*) *Voyez* la note 66.

aliéné le divan par l'intention qu'il avait eue de contracter un mariage légal avec cette jeune Turque. Toutes ces charges réunies contre lui amenèrent une révolte générale. L'uléma, le peuple et les troupes commencèrent par élire un grand visir (Murad-Aga) pour l'opposer à celui qui s'était attiré la haine générale, et dont on demandait la punition. A cet effet, ils envoyèrent au sultan trente députés avec le nouveau grand visir à leur tête, se plaindre des concussions, des injustices de son ministre Mechmet; et réclamer vengeance. Ibrahim, au lieu de les écouter, prit le visir que le peuple avait élu par la barbe, et le frappa à coups redoublés. Les députés arrachèrent Murad de ses mains, et se retirèrent avec ceux qui les attendaient dans le vestibule du sérail.

La violence d'Ibrahim n'était pas propre à ramener les esprits; c'était une chose inouïe jusqu'alors qu'un empereur turc fût descendu à de tels excès; le récit en fut fait au peuple et au divan.

Le lendemain, à la pointe du jour, la tête du grand-visir Mechmet était exposée dans l'hippodrome; il avait été exécuté dans la nuit par l'ordre du nouveau grand visir, après la décision du divan.

Le même jour, les autorités jointes à l'uléma se rendirent à la mosquée de Sainte-Sophie pour y tenir un divan ; le muphti Regel présenta aux yeux de l'assemblée un tableau frappant des malheurs de l'empire, des vices de son chef, de ses violences et de ses déprédations ; il dit qu'à son avénement au trône, l'empire était dans l'état le plus florissant, et qu'en moins de dix années les provinces avaient été ruinées, le trésor public épuisé, l'armée découragée, la marine presque anéantie ; que pendant ce temps les chrétiens s'étaient emparés d'une partie de la Dalmatie, que la flotte vénitienne longeait le détroit des Dardanelles, qu'une armée nombreuse, envoyée dans l'île de Candie, était presque réduite à rien ; que tout cela était la faute d'un seul homme, qui ne manifestait de puissance que par des injustices, et qui, en gérant l'état, ne laissait voir que sa profonde incapacité ; il parla du traitement indigne que l'empereur avait fait essuyer la veille au nouveau grand visir nommé par le peuple, et conclut qu'on ne pouvait sans crime négliger les moyens de sauver l'état. Alors le divan décida d'enjoindre au prince de se présenter devant l'assemblée ; le festwa fut signé et expédié au sultan, qui le déchira et menaça

de faire mourir le muphti ; mais l'aga lui répondit que c'était plutôt la vie de sa hautesse qui courait des risques , et qu'il allait s'efforcer d'obtenir qu'on lui laissât finir ses jours en prison. A ces mots , la fureur d'Ibrahim se changea en effroi , et se tournant vers les officiers du sérail qui l'entouraient , il s'écria : *N'y a-t-il aucun de vous, que j'ai comblés de tant de bienfaits, qui ait le courage de s'exposer pour son maître ?* Leur silence lui apprit qu'en vain un tyran compte sur ses courtisans. Un premier jugement du divan le fit descendre du trône ; un second le condamna à être étranglé, ce qui fut exécuté le 17 août 1648.

DÉPOSITION DE MAHOMET IV.

Ce sultan s'était fait haïr durant un long règne par un caractère dur et cruel. Plusieurs fois il avait voulu faire mourir son frère Soliman. Les vices de son naturel produisirent toutefois moins d'effet par les sages conseils et le mérite éminent du caïmacan Kiuperli ; mais

quand il eut cessé d'avoir ce guide, il s'abandonna à la fougue de ses passions, ce qui excita un mécontentement général et donna la hardiesse à un iman d'adresser à ce prince en pleine mosquée les reproches les plus vifs sur sa conduite contraire aux lois du Coran, sur sa mollesse, son goùt pour les plaisirs, le peu de soin qu'il prenait de son empire, et la dissolution de ses mœurs qui attirerait le châtiment du ciel sur les sujets qu'il devait rendre heureux. Ce prêtre était tellement l'interprète des sentimens de tout le peuple, que son audace ne fut point réprimée, et que personne n'entreprit d'interrompre cette apostrophe, pendant laquelle on remarqua beaucoup de confusion sur le visage de l'empereur. Les historiens turcs disent que si Mahomet eût osé ouvrir la bouche pour faire des reproches ou des menaces à ce ministre du Coran, il aurait été renfermé sur-le champ aux Sept-Tours : tel est le pouvoir moral dans ce pays, où l'on croit que les sujets sont des machines à ressort et des êtres absolument passifs.

Malgré ces reproches publics, le sultan n'ayant pas réformé sa conduite et ayant menacé de nouveau les jours de Soliman, il fut condamné par le divan à être déposé. Cette décision

prise, on s'assembla pour la mettre à exécution, et on chargea deux effendis de la signifier au sultan. Ils s'acheminèrent vers le sérail au milieu d'une foule immense du peuple qui accompagnait et retardait leur marche. Ayant montré aux bostangis et aux icoglans un ordre signé du grand visir et du muphti, ils pénétrèrent jusque dans l'intérieur de l'appartement; ils y trouvèrent Mahomet accablé de douleur. Le chef des émirs lui parla d'abord avec le respect qui était dû à celui qui avait été quarante ans son maître; mais, ce prince s'étant engagé dans une longue apologie de son règne, qui finit par des imprécations contre ses sujets révoltés, le schérif de Sainte-Sophie lui répondit : «*Nous ne sommes pas venus ni pour entendre ton éloge, ni pour écouter tes injures, descends du trône que tu n'es pas digne de remplir, et prépare-toi à occuper, durant le reste de tes jours, la prison dans laquelle tu as voulu faire assassiner Soliman ton frère.* »

Le bostangi-bachi et le chef des eunuques blancs, se conformant à la décision du divan, conduisirent aussitôt les deux effendis à l'appartement dans lequel Soliman était gardé. Ce prince, âgé alors de quarante-six ans, méditait sans cesse le Coran et le *Sunna*, et n'avait pris

aucune part aux intrigues ni aux révolutions qui plusieurs fois avaient menacé sa vie. Il fit quelques difficultés d'accepter l'empire, alléguant que l'habitude d'une retraite de quarante ans ne lui avait laissé prendre d'autres connaissances que celles du Coran et du Sunna.

« *Puissant empereur*, lui répondit le chef des émirs, cette loi, dont tu as fait une étude si particulière, est celle avec laquelle tu nous gouverneras : c'est elle aussi que ton frère a si indignement transgressée. Dieu et le saint prophète te commandent par notre voix de venir t'asseoir *sur le trône de tes pères.* »

On le revêtit, presque malgré lui, d'une robe doublée de marte zibeline ; on mit à son turban les trois aigrettes de diamans, symbole de sa puissance dans les trois parties du monde, et marque de la souveraineté. Il fut conduit dans la salle du divan, où le grand visir, les pachas du banc, le corps de l'uléma, enfin tous les chefs des corps militaires, janissaires, spahis et autres, l'attendaient pour l'installer, baiser le bas de sa robe impériale, et le proclamer empereur.

DÉPOSITION D'ACHMET III.

La déposition d'Achmet III présente le fait d'une révolution extraordinaire, inouïe même, quant à sa marche, aux obstacles qu'elle avait à rencontrer, et surtout quant à la position, au rang et au caractère de ceux qui l'entreprirent. Il n'y a pas d'exemple d'un fait semblable dans les histoires anciennes et modernes; il suffirait pour indiquer la force de l'opinion publique en Turquie, et la véritable situation des pouvoirs quand ils sont aux prises avec la nation mécontente.

Aucun fait n'appuie ou plutôt ne justifie davantage tout ce que j'ai avancé à cet égard. Les détails de cette révolution sont consignés dans toutes les histoires ottomanes, je ne fais que les relater; ils ne remontent qu'à l'an 1730.

Les époques des temps anciens et modernes, et notre France même nous ont fourni le déplorable tableau de ces révolutions subites, inattendues en apparence, mais pourtant tou-

jours préparées et conduites par des hommes qui avaient de l'influence, de grands talens, et la possibilité de faire jouer les ressorts de l'intérêt.

Si, quand le torrent eut pris son cours, des hommes obscurs se sont avancés sur sa rive, ont précipité ceux qui les premiers avaient rompu la digue, et l'ont dirigé à leur tour, ils n'ont toujours eu que le génie de l'à-propos; et les premiers, aussi bien que les seconds, n'étaient guidés que par des vues personnelles et ambitieuses qui firent presque toujours le malheur de leur pays.

La révolution turque eut un tout autre caractère. Le plus obscur des janissaires osa méditer et délibérer, dans sa position abjecte, une révolution tendante à la destitution, à la punition des autorités contre lesquelles s'élevaient les faits et la voix publique; et, dans le but d'y forcer son souverain, entouré d'un camp et d'une puissante armée, il organisa un mouvement populaire, et communiqua ses hardis desseins à deux de ses compagnons, aussi obscurs que lui, les associa à ses efforts, et parvint à son but, sans autre motif que de soustraire l'état à la mauvaise administration de son prince.

Patrona Cadil, Albanais, simple janissaire, fut

l'audacieux personnage qui forma un dessein semblable. Sa profession était de vendre des vieux habits ; malgré cet état abject, il possédait une âme forte, un esprit entreprenant, et un vif amour pour son pays et pour les lois de l'empire. Il avait observé, et réfléchissait en silence, comme font tous les musulmans de toutes les classes, sur ce qui se passait dans les affaires du gouvernement.

A cette époque régnait Achmet III, sans équité, sans talens, et dans une insouciance absolue pour le bonheur de ses peuples. Il aimait l'or, et recherchait tous les genres de plaisirs, sans songer ni à la gloire, ni à celle de l'état. Dérogeant même à sa politique ordinaire des sultans, qui est d'appeler au ministère des hommes capables, il n'y avait placé, au contraire, que des flatteurs, et par conséquent des hommes qui ne cherchaient qu'à profiter du pouvoir, et non à l'employer utilement pour le prince et pour le pays. Tel était son favori, dont il fit son grand visir, et ensuite son gendre. Ils se liguèrent ensemble, et, pour gouverner à leur gré, ils appelèrent aux dignités des hommes qu'ils crurent pouvoir diriger ; en sorte qu'ils acquirent même au divan une grande influence.

Pour être à l'abri des révoltes populaires, on avait eu l'adresse de s'attacher, par une profusion calculée, tous les grands officiers des deux corps d'élite, les janissaires et les spahis, ainsi que la partie supérieure de l'uléma, y compris le muphti, qui faisait cause commune avec ce ministère inique; de sorte qu'ils ne craignirent plus rien, ni les lois du Coran, ni les réclamations des peuples, et se livrèrent à toutes sortes d'arbitraires, d'injustices et de concussions. Il est à remarquer qu'aucune autre époque de l'histoire ottomane ne présente l'exemple d'un ensemble de ministres et de dignitaires vendus au pouvoir.

Dans cet état de choses l'empire n'avait point prospéré; en effet, au dedans il était opprimé par des impôts arbitraires, par des injustices et des dilapidations ; à l'extérieur, il avait perdu plusieurs provinces et une partie de sa considération.

La guerre avec la Perse venait d'éclater de nouveau. Achmet entrait dans une vive colère, lorsqu'on lui parlait d'opposer des armées au redoutable Tamas Koulikan, ou lorsqu'on lui représentait ce qu'il avait à faire pour conserver les provinces de la Georgie ; il osa mettre un nouvel impôt sur les mar-

chandises, chose très-dangereuse à tenter chez les Turcs, grands ennemis d'impôts hors de ceux établis par leur charte; et, quoiqu'il eût mis ce nouvel impôt d'après une décision du divan, et sous le prétexte de soutenir la guerre contre la Perse, qui venait de se déclarer de nouveau, la nation entière n'en était pas moins révoltée.

Le grand-seigneur crut devoir en imposer au peuple, en frappant son imagination par le spectacle de sa marche guerrière, pour se rendre au camp de Scutari, lieu assigné pour la réunion de l'armée. Il déploya à cette occasion toute la pompe ottomane, et un faste plus éblouissant que formidable; s'embarqua avec un nombreux cortége pour Scutari. Mais, bien que les tentes magnifiques lui offrissent presqu'autant d'éclat que les appartemens du sérail, il n'y fut pas demeuré quelques jours qu'il ne put tenir à ce changement de vie. Il retourna au sérail, sous prétexte que l'armée n'étant pas tout-à-fait rassemblée, sa présence devenait inutile. Ainsi s'évanouirent ses dispositions guerrières apparentes. Il fut se renfermer dans son sérail *des miroirs* avec ses femmes, ses monceaux d'or, ses rossignols, et ses tulipes (66). Bientôt, à son exemple, ses grands

officiers se retirèrent dans les maisons de plaisance que chacun avait acquis sur les bords du Bosphore avec le fruit des prodigalités intéressées de l'empereur.

Toutefois, pendant cette inertie du gouvernement et des chefs de l'état, on percevait avec sévérité à Constantinople le bédéad (le nouvel impôt arbitraire); on apprit les succès des Perses sur les armées de l'empire, on sut qu'ils s'étaient emparés de Tauris. La cour ne s'était occupée qu'à faire percevoir le bédéad, elle n'avait pas paru se mettre en peine d'autre chose, et la saison de la guerre s'était écoulée dans cette inaction. En outre la perte de Tauris avait augmenté les clameurs.

Patrona n'était pas des derniers à les répandre. Ce fut à cette époque qu'il arrêta l'audacieux dessein du renversement et de la punition des ministres; il le communiqua à deux autres janissaires ses amis qui l'adoptèrent, et, sans le trahir, l'aidèrent dans son exécution d'une manière analogue à leur position.

Ces deux nouveaux conspirateurs étaient comme leur chef, de la dernière classe du peuple : l'un, appelé Maslu, était marchand de fruits; l'autre, nommé Ali, vendait du café dans les rues, au peuple de Constantinople, qui

en fait usage. L'infériorité d'état de ces trois hommes ne les rendait que plus dangereux, en ce qu'ils étaient par cela même en relation avec la populace, l'ouvrier et l'artisan de la capitale, et que d'ailleurs ils étaient janissaires, et comme tels jouissaient d'une sorte d'importance dans leur quartier. Leur projet arrêté, voici comme ils s'y prirent pour l'exécution.

Chaque fois qu'il se présentait quelque acheteur, soit chez le marchand d'habits, ou le fruitier, ou le cafetier ambulant, ils déclamaient contre les injustices et les concussions du ministère, puis sur la perte de Tauris, et sur la perception injuste du bédéad. Ils se faisaient entendre de ceux qui s'assemblaient autour d'eux, car tous trois étaient proches voisins; ainsi ils développaient la réflexion sur les motifs fondés du mécontentement à ceux qui auraient été les plus insoucians. Ils poussèrent leur dévouement jusqu'aux sacrifices personnels, et avaient l'adresse de distribuer le fruit et le café *gratis* à ceux qui approuvaient hautement leurs plaintes récidivées. Enfin, peu à peu, ils arrivèrent à former un parti actif de mécontens; ils l'exaltèrent, et devinrent pour le peuple les trois héros de Constantinople.

Quand Patrona jugea que tout était suffi-

samment préparé, et qu'il pouvait donner l'élan général, il chercha, dans les haillons de sa boutique de vieux habits, de quoi faire trois drapeaux; il en prit un à la main, en donna un à chacun de ses deux compagnons, et harangua le peuple qui l'entourait avec une énergie brute, mais persuasive : il finit par lui faire prêter le serment solennel de sauver la nation de la tyrannie de ses ministres, ou de mourir pour la patrie. Tous prêtèrent serment; alors les trois chefs se dirigèrent, par des routes différentes, sur la place de l'Atméidan, avec leur bande, qu'ils espéraient voir grossir; ce qui arriva en effet. Tout le peuple courait en foule sous les drapeaux de ces trois insurgés, en sorte que leur troupe augmenta beaucoup.

A l'instant où cette émeute commença, le gouverneur de Constantinople, et tous les grands de la Porte, entouraient l'empereur, hormis l'aga des janissaires et le kaïa du grand visir, qui étaient restés dans la capitale. Ceux-ci voulurent courir au lieu du rassemblement, et le dissiper par leur présence; mais on conseilla au kaïa de ne pas s'y montrer, s'il ne voulait pas risquer sa vie. L'aga des janissaires se décide à monter à cheval à la tête de son état major, et s'y rend avec d'autant plus d'as-

surance, qu'il venait d'apprendre que l'insurrection était conduite par trois obscurs janissaires. Aussitôt que Patrona le vit arriver, il lui demanda avec hauteur, et d'un ton grave, s'il venait se réunir aux braves musulmans qui voulaient la réformation des abus actuels, et la punition de ceux qui les avaient introduits. L'aga prenait le ton d'un chef sévère à la tête des siens, dans la réponse qu'il commençait; mais Padrona ne lui en donna pas le temps, il lui commanda avec arrogance de se taire, et de lui remettre à l'instant même le drapeau du corps, dont il était dépositaire, ajoutant que sur son refus sa veste teinte de son sang servirait de signe de ralliement aux braves gens qui n'étaient rassemblés que pour punir les oppresseurs et les violateurs des lois du Coran, et tous leurs complices. Pendant ce préambule les officiers d'état major, qui entouraient leur chef, s'étaient déjà mêlés parmi les révoltés. L'aga, s'en étant aperçu, fut intimidé, et ne voulant pas s'exposer ni paraître céder, il descendit de cheval, sous prétexte de parler plus à l'aise avec les révoltés, afin de les ramener; mais c'était dans l'intention de se sauver. Il se glissa en effet dans la foule, changea d'habit avec un pauvre homme, aussitôt qu'il le put

parvint au port, et se fit conduire dans une barque à Scutari, au lieu d'aller s'expliquer sur cette révolte avec le grand visir, tremblant dans sa retraite de payer plus tard de sa tête sa faiblesse et les torts d'autrui.

Pendant que tout cela se passait à Constantinople, le sultan était à Scutari; il apprit cette insurrection, et que la troupe des insurgés grossissait à vue d'œil; il s'embarqua de nuit, et arriva à minuit à la pointe du sérail; là il connut mieux l'état des choses, et sut que les insurgés étaient campés sur la place de l'Atméïdan, qu'on y montait la garde comme devant l'ennemi. On tint aussitôt conseil, on ne balança pas à vouloir les attaquer; mais comment le faire? le sultan et les ministres étaient convaincus, par l'expérience de l'histoire de plusieurs siècles, que les janissaires et les spahis sont toujours d'accord dans les insurrections populaires qui ont pour but le redressement des torts de l'autorité (ce qu'ils appellent sauver l'état). Il aurait voulu leur opposer les bostangis (gardes du sérail), mais on réfléchit que cela ne produirait aucun bon effet; enfin, dans cette perplexité, on résolut d'attendre le jour. Aussitôt que l'aurore eut paru, l'empereur envoya un de ses officiers supérieurs intimer

aux insurgés l'ordre de se retirer à l'instant même, les menaçant de faire main-basse sur ceux qui resteraient rassemblés; ils répondirent qu'ils ne s'étaient réunis que pour demander et obtenir justice, et non pour être punis; sur cette réponse on déploya l'étendard de Mahomet, et on publia que tous ceux qui voudraient s'y ranger recevraient 25 piastres. Le sultan, avec de l'or, avait gagné des dignitaires, et avec de l'or il ne put désunir des gens obscurs et pauvres qui pensaient se rassembler pour l'intérêt de l'état; les insurgés restèrent tous réunis. L'historien Sillostri fait observer, à l'égard de cette révolte, que c'est l'unique fois que les Turcs aient déployé l'étendard de Mahomet pour un fait de guerre civile, comme aussi que c'est la seule fois que ce talisman puissant n'ait pas produit d'effet.

Le capitan-pacha, qui avait été averti de se mettre en mesure, plus courageux que les autres, débarqua avec quatre cents *levantis*, soldats de marine, et marcha contre les insurgés. Patrona s'avança à sa rencontre, et commanda à sa troupe de ne faire feu qu'à bout portant sur les levantis. Cette charge fit tomber trente soldats, tous les autres prirent la fuite; alors Patrona, qui avait été nommé par sa troupe

séraskier (général en chef), marcha vers le capitan-pacha, qui l'attendait de pied ferme. *Ahdi*, lui cria-t-il, *pourquoi veux-tu rassembler des poltrons pour défendre des tyrans? je suis le maître de ta vie, mais je me rappelle que tu as sauvé la mienne quand j'étais levantis* (marin*). *Un bienfait n'est jamais perdu; il ne tiendra qu'à toi de demeurer capitan-pacha, si tu veux commander ces braves gens et servir la patrie; mais il faut jurer sur ton sabre la perte des méchans que nous poursuivons.* Le moment était critique: Ahdi crut devoir se soustraire au danger le plus imminent, il se lia par le serment que l'on exigeait de lui, rassembla comme il put ses fuyards pour les joindre aux insurgés, et fit conduire les canons du port à cette troupe, qui prenait déjà le titre d'*armée des libérateurs*, et qui se tenait toujours en bataille sur la place de l'Atméidan.

Le grand seigneur, ayant épuisé vainement les menaces, les promesses et les ruses, commença à trembler. La frayeur était générale au sérail, quoiqu'il ne fût pas encore investi; le sultan se décida donc à envoyer un second

(*) Patrona avait été condamné à mort pour insubordination.

message aux insurgés par le même officier supérieur des bostangis qui leur avait déjà été expédié. Cette fois, ce n'étaient plus des menaces; on leur demandait quel était le but de leur rassemblement, et enfin ce qu'ils voulaient. Alors Patrona Cadil, puis Maslu et Ali, répondirent unanimement au nom de leurs troupes qu'ils exigeaient qu'on leur livrât vivans le *muphti*, le *grand-visir* (gendre de l'empereur), son *kaïa*, le *caïmacan*, et le *reis-effendi*; qu'ils ne déposeraient les armes que trempées dans le sang de ces cinq ministres perfides, auteur de tous les maux de la nation. Le messager se retira avec ces paroles, qu'il alla transmettre à l'empereur et à son grand visir, qui n'était pas pressé, comme on le pense bien, de livrer sa tête pour apaiser les troubles.

La réponse de l'empereur tardait à arriver; pendant ce temps, il fallait faire subsister cette troupe, qui campait et qui s'était beaucoup augmenté. Patrona n'avait pas d'argent; il s'en procura, en envoyant piller les maisons des cinq ministres proscrits: l'or et l'argent qui furent enlevés furent apportés au camp et remis entre les mains d'un testerdar (trésorier) que les insurgés s'étaient nommé; et les meubles furent à l'instant même veudus à vil prix, les

maisons de quelques-uns des partisans prononcés et créatures des ministres, eurent le même sort, mais toujours par ordre de Patrona, *général en chef*, et le produit du pillage fut apporté à la masse. On pilla aussi l'hôtel du gouverneur de Pera et Galata, deux faubourgs occupés presque uniquement par les chrétiens et les juifs ; et, comme Patrona voulait intéresser ceux-ci à sa cause et se faire remarquer par des actes de justice, il ordonna que l'argent trouvé chez le gouverneur serait jeté par les fenêtres, parce qu'il était juste, disait-il, de rendre aux infidèles les extorsions et les rapines que ce grand voleur avait faites sur les chrétiens, et que ce n'était pas aux Turcs à en profiter. Les chrétiens ne voulaient pas y toucher, dans la crainte de se compromettre ; mais les janissaires et les effendis, qui s'étaient déjà réunis au drapeau de Patrona, les y obligèrent et leur firent enlever aussi les meubles de la maison du gouverneur, sans vouloir souffrir que la troupe des Turcs en profitât. Ce trait de justice des révoltés envers les chrétiens, dont pourtant ils n'attendaient aucun secours (*), est très-remarquable ; il annonçait

(*) Faisons observer que, dans les cas de séditions po-

dans celui qui en donnait l'ordre le calcul d'une adroite politique, et des ressources d'esprit qu'on s'étonne de trouver chez un obscur janissaire.

Cependant la réponse du grand-seigneur n'arrivait pas, il ne pouvait se résoudre à livrer le grand-visir son gendre, ni à le faire punir ; il était pareillement affectionné aux autres ministres, qui étaient tous ses favoris; dans cette anxiété les portes du sérail restaient closes, et personne ne se présentait.

Vers la fin du jour Patrona crut qu'il était temps de le bloquer pour amener une décision; il y porta l'armée, qui en effet pouvait prendre ce nom, étant devenue imposante par la réunion des spahis, des janissaires, des effendis et du peuple; il fit les dispositions nécessaires pour enfoncer les portes du sérail. Le grand-seigneur, épouvanté à la vue de cette armée, envoya tout de suite l'officier des bostangis pour leur dire : « qu'il déposerait les ministres dont on avait lieu de se plaindre, mais que la loi lui défendait de faire périr le muphti et qu'il ne se déterminerait ja-

---

litiques ou de guerre civile, les Turcs ne permettent jamais aux chrétiens de se mêler à leur cause.

mais à ordonner la mort des autres ministres qui l'avaient bien servi. » Les insurgés répondirent à l'instant même qu'ils consentaient que l'on sauvât les jours du muphti, pourvu qu'il fût envoyé en exil; mais quant aux quatre autres ministres, qu'ils les arracheraient du sérail, si l'on s'obstinait à les leur refuser.

Tous ces délais donnaient le temps aux esprits de s'exaspérer encore; cette réunion d'hommes rassemblés dans le même but de vengeance, en augmentait le désir et la nécessité même pour la sûreté des insurgés; et, voyant que l'empereur ne leur accordait pas la réparation ordinaire dans ce pays (la tête de ceux poursuivis par la vindicte publique), plusieurs des insurgés commençaient à crier *mort au sultan aussi-bien qu'à ses ministres;* mais Patrona les arrêta en disant qu'il fallait respecter les jours du sultan, mais ne remettre le sabre tiré du fourreau qu'après la mort des oppresseurs.

On arriva dans cette perplexité jusqu'au troisième jour; l'étonnement des insurgés fut grand, quand tout à coup les portes du sérail s'ouvrirent, et que l'on vit l'officier des bostangis, qui déjà avait été envoyé en parlementaire, escorter des brancards où étaient

posées les quatre têtes des ministres proscrits: cet officier dit à l'armée et au peuple que le sultan leur donnait satisfaction de leur plainte, mais qu'en même temps, il leur réitérait l'ordre de se retirer. A ces paroles, les insurgés jetèrent des cris de victoire et d'actions de grâces pour le sultan, et pensaient déjà à se retirer, lorsque Patrona s'écria qu'ils étaient trompés, que la tête qu'on leur présentait pour être celle du grand visir ne l'était pas effectivement, qu'il croyait la reconnaître pour celle d'un forçat des galères assez ressemblant à Ibrahim, qu'il y avait de la trahison, qu'ils avaient demandé les quatre ministres en personne et non des cadavres méconnaissables qu'on avait pu supposer. Ces paroles changèrent les dispositions de la multitude : au lieu d'actions de grâces pour la réparation accordée par le sultan, ils se dirent que le sultan avait trop prouvé son incapacité pendant son long règne, qu'il était indigne du trône, et qu'il fallait élire sultan Mahmoud, son neveu, pour souverain ; aussitôt le nom de Mahmoud, répété dans les rangs, retentit de toutes parts et parvint au sérail.

Achmet employa inutilement les prières et les promesses pour conserver l'autorité ; ceux qui naguère étaient ses favoris et ses flatteurs

se tenaient à l'écart et feignaient d'être indifférens à la déposition de celui qui avait trop fait pour eux; le moment était pressant, Achmet voyait trop tard que le plus sûr appui d'un prince, c'est l'amour et l'estime de ses peuples.

Enfin, dans un dernier effort pour conserver le pouvoir, il tenta de gagner le divan, et le fit assembler pendant que les insurgés braquaient le canon contre toutes les portes du sérail. Tous les pachas entrèrent dans la salle et s'y placèrent; le sultan s'y présenta d'un air consterné, mais pourtant noble et imposant. Il allait essayer de se captiver les suffrages de l'assemblée, quand l'isman Zadi-effendi, qui était uni au parti de Patrona, adressa au sultan ces mots:

Seigneur, ton règne est fini, tes sujets révoltés ne te veulent plus pour leur souverain; ils demandent ton neveu Mahmoud à grands cris.

Le silence de l'assemblée apprit à Achmet que la perte de son pouvoir était irrévocable; alors il s'écria: *Que ne m'a-t-on appris plus tôt la vérité! Suivez-moi tous.*

A l'instant il se rendit avec tout ce cortége à l'appartement qui servait de prison à Mahmoud, et prenant ce prince par la main il lui dit: *La roue a tourné pour vous comme pour moi; je vous remets le trône que mustapha, mon*

frère, m'a résigné dans une occasion toute semblable. Il le conduisit ainsi à la salle du divan; et, quand il l'eut fait asseoir sur le trône, il lui adressa ces mots :

Souvenez-vous que Mahomet IV, que Mustapha votre père, que moi-même, nous sommes descendus du trône où vous montez pour avoir trop cru nos ministres. Qu'aucun sujet ne prenne sur vous un empire dont il pourrait abuser. Voyez tout par vos yeux, et gardez-vous de la mollesse qui nous a tous conduits à notre ruine; soyez sévère, mais juste. Je vous recommande mes enfans et moi.

Paroles mémorables, consignées dans tous les ouvrages d'histoire de l'empire ottoman! grande leçon de morale pour les princes de tous les pays! leçon d'autant plus persuasive qu'elle fut donnée par un empereur malheureux, qui, pour l'avoir oubliée, perdait le trône, sa gloire et tout bonheur ici-bas.

CONDUITE DE PATRONA,

SOUS MAHMOUD.

Pendant le court espace de l'insurrection dont nous venons de parler, Patrona non-seulement avait fait observer la plus sévère discipline, mais il avait même ordonné, et fait publier à Constantinople et à Scutari, que toutes les boutiques eussent à être ouvertes comme à leur ordinaire, et surtout celles des bouchers, boulangers, et toutes les autres qui renferment des subsistances : celles-ci devaient rester accessibles, sous peine de mort. Il fit circuler de nombreuses patrouilles le jour et la nuit, et aucun désordre n'arriva.

Patrona avait conduit ce mouvement populaire avec un rare génie et une audace peu commune, le succès était inoui. Son extérieur annonçait une âme élevée, hardie, et un esprit entreprenant.

Aussitôt que le nouveau sultan fut proclamé, le rassemblement se dissipa, comme s'il n'eût

été qu'une foule ordinaire. Tout rentra dans l'ordre, et Patrona retourna à sa demeure plus que modeste. Le sultan Mahmoud, instruit de tous les événemens qui l'avaient élevé au trône, et de la conduite de cet homme, auquel il devait de s'y trouver assis, voulut le voir, et se le fit présenter. Il éprouva à sa vue un sentiment d'admiration et de reconnaissance, et lui demanda d'abord quelle récompense il désirait.

Sublime empereur, lui répondit Patrona, *j'ai obtenu ce que j'avais le plus souhaité; mon pays est délivré des tyrans qui l'opprimaient, et ta hautesse est assise sur le trône de ses pères.*

Le prince témoigna ensuite à Padrona sa satisfaction pour la conduite qu'il avait tenue durant cette courte révolution, l'assura qu'il conserverait à jamais le souvenir de ses services rendus à l'état et à lui-même, et qu'il désirait le récompenser.

Eh bien, puisque ton âme est ouverte à la reconnaissance, repartit Patrona, *nous t'en demandons un témoignage éclatant: abolis sur l'heure ces impôts sous lesquels le tyran Ibrahim, le dernier grand-visir, a fait gémir tout l'empire, et qui ont occasioné sa mort et la déposition d'Achmet.* »

Tu seras content, répondit le prince; et à

l'instant il fit rédiger et signer un hatti-chérif (décret impérial) qui abolissait ces impôts, et des crieurs furent distribués sur-le-champ dans tous les quartiers de Constantinople, pour en publier partout l'abolition.

Il faut remarquer que Patrona Cadil, ainsi que les deux autres janissaires, ne savaient ni lire ni écrire, chose extraordinaire parmi cette troupe, qui ordinairement est composée d'hommes instruits. Comme ils n'avaient pas le talent nécessaire pour devenir ministres, on leur proposa de grandes places de pachas; ils refusèrent tous trois.

Le jour où Mahmoud alla à la mosquée du Jub, pour y ceindre le sabre d'Ottoman, il réitéra ses offres à Patrona, qui l'avait accompagné au milieu de son cortége pompeux, toujours en simple vêtement de janissaire, et il le pressa d'accepter un gouvernement dans la Natolie, avec le titre de béglier-bey (67); celui-ci s'en excusa sur sa profonde ignorance. L'aga des janissaires était présent, il crut faire sa cour au prince et à Patrona, en proposant à l'empereur de donner cent mille sequins à celui qui l'avait fait parvenir au trône, et de le laisser maître de se retirer où il voudrait.

Patrona, lança un regard foudroyant sur

l'aga des janissaires, et repartit : « *Je n'ai pas besoin d'argent, puisque toutes les bourses de Constantinople sont à mon service ; ce n'est pas par un vil intérêt que j'ai servi mon pays ;* puis se tournant vers l'aga, il osa dire en présence de l'empereur : *Quant à toi, ne te mêle jamais de ce qui me regarde ; tâche de remplir tes devoirs en servant fidèlement ton pays, si tu ne veux pas avoir le sort de ton lieutenant.* Arrêtons-nous ici, et renvoyons le lecteur à l'histoire ottomane pour connaître plus amplement les détails de cet événement politique (68).

Mais faisons observer que la révolution de Patrona, et quelques autres, donnent la preuve que quand même les ministres et les membres du divan seraient tous vendus au sultan, et qu'ils deviendraient ainsi des agens passifs de son arbitraire, les princes ne seraient pas à l'abri des effets de l'indignation publique, parce que, dans ce cas, le corps de l'uléma, qui est le parti de l'opposition, soutenu par la troupe, nomme d'autres ministres et un autre divan, que celui-ci s'assemble pour prononcer sur le sort des ministres favoris du sultan, et sur le prince même, ainsi qu'il est arrivé à la déposition d'Achmet III.

C'est le seul cas cité dans l'histoire ottomane

où le ministère et le divan se soient trouvés vendus au pouvoir; encore faut-il en excepter les six visirs ou pachas du Banc, qui étaient contre les actes arbitraires mis à cette époque à l'ordre du jour.

Arrêtons-nous enfin, et terminons cet ouvrage. Si notre but a été rempli, il a dû prouver aux partisans du *dogme de l'absolutisme* que les mots sonores *sic volo*, *sic jubeo* ne sont pas, et ne peuvent pas être mis en usage en Turquie, ni dans les pays orientaux, sans un danger imminent.

Ensuite, il a dû prouver aux partisans du *régime constitutionnel*, que les Turcs eux-mêmes ont réellement une *charte* qui s'oppose aux actes arbitraires, et que dans leur *divan*, ils ont une sorte de représentation nationale; qu'en outre, les habitans de ces pays orientaux ne sont pas aussi barbares qu'on le croit généralement, et que les habitans des pays civilisés n'ont pas sur eux l'avantage d'être plus vertueux, ou plus heureux.

Enfin, notre but a été d'engager nos célèbres auteurs qui, tant en vers qu'en prose,

plaident la noble cause des Grecs, avec un zèle religieux et les accens de la plus louable humanité (*), à ne plus invoquer pour eux le secours des puissances absolues, attendu qu'il ne serait nullement avantageux aux braves Hellènes, ni aux autres états constitutionnels d'Europe.

(*) Parmi les auteurs, favoris des muses, qui plaident la cause des Grecs avec autant de talent que de chaleur et d'humanité, nous nous plaisons à distinguer M. Casimir Delavigne et M. Viennet.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

NOTES

DE

LA CHARTE TURQUE.

SECOND VOLUME.

(1) *page* 4.

L'HISTORIEN Syllostri fait monter les trésors laissés par les sultans décédés, l'un dans l'autre à vingt millions de piastres au minimum.

Ces dépôts, je l'ai dit, datent de Mehemet II, qui conquit Constantinople, l'an 1121. Ils se sont continués jusqu'à nos jours; ainsi le lecteur peut faire par approximation le calcul total des sommes énormes que doit renfermer le *kasné* (ou trésor) des empereurs décédés.

Les sultans sont les seuls princes auxquels il ne soit pas permis de laisser des dettes, mais qui au contraire se trouvent obligés d'économiser sur leur propre avoir pour laisser un trésor, au profit de l'état.

(2) *page* 6.

On ne trouve pas en Turquie des spéculateurs occupés à forger de nouveaux systèmes de finances qui ruinent la nation en faisant la fortune de ceux qui les inventent; des systèmes tels que ceux du trop fameux Law, ou ceux de nos papiers-monnaies, qui ne valaient pas mieux. Cet étranger, qui avait subjugué les esprits par l'appât de richesses, n'avait pu entraîner dans l'erreur générale le maréchal Villars, qui avait prouvé ainsi combien son jugement était sain et son coup d'œil pénétrant. Ce trait de sa vie est peu connu, et mérite d'être rapporté.

Law avait captivé la confiance du régent, mais il avait échoué près de Villars, et n'avait pu réussir à lui faire prendre des actions de banque. Le régent, qui protégeait Law, fut un peu piqué de ce refus; il dit au maréchal: qu'il en était d'autant plus surpris, qu'il y avait de grands profits à faire et qu'il avait paru qu'il ne haïssait pas l'argent. *Il est vrai, mon prince* (répondit Villars), *que j'ai aimé l'argent; mais c'était celui des ennemis du roi, et non celui de ses sujets.*

Ces paroles du maréchal Villars prouvent qu'il était aussi bon Français que grand capitaine.

(3) *page* 11.

Il est juste de rappeler qu'un de nos meilleurs rois révoqua un édit sur l'augmentation de droits du sel dans la Bourgogne, sur les représentations du mal qu'il produisait.

Henri IV ayant adressé au parlement de Dijon un édit portant augmentation de deux écus pour chaque minot de sel, les états de Bourgogne députèrent aussitôt l'abbé de Citeaux, le baron de Saucey et le député du tiers.-état, pour remontrer au roi l'inconvénient de cet édit, et le préjudice que son service et la province en souffriraient, s'il était exécuté. L'abbé de Citeauxporta la parole, et le baron de Saucey ajouta qu'il pouvait assurer avec vérité que, si l'édit était exécuté, il arriverait infailliblement que la plus grande partie des habitans des villages de son duché de Bourgogne, limitrophe de la Franche-Comté, s'y retireraient pour y trouver du sel à meilleur marché, et presque pour rien; que c'était une vérité si constante, qu'on avait déjà reconnu une diminution notable dans les ventes des greniers à sel de cette contrée-là. A ce propos, des larmes tombèrent des yeux du roi, qui, se mettant en colère, s'écria : *Ventre saint-gris! je ne veux pas qu'il soit dit que mes sujets quittent mes états pour aller vivre sous un meilleur prince;* et à l'instant, ayant fait appeler son ministre Sully, il lui ordonna de faire dresser un arrêt, portant révocation de l'édit, ce qui fut exécuté le lendemain.

C'était aussi ce bon roi qui ne pouvait voir qu'avec chagrin les prélats mener une mauvaise vie, les juges se laisser corrompre; il disait, en parlant des premiers : *Je voudrais bien faire ce qu'ils disent; mais ils ne pensent pas que je sache tout ce qu'ils font;* et au sujet des autres : *Je ne puis comprendre comment il y a des gens si méchans, qu'ils jugent contre leur science et conscience.*

(4) *page* 13.

Kan ou *Chan* en turc signifie diverses choses : premièrement il signifie prince ; c'est un des titres du grand-seigneur qui lui est accordé aussi-bien qu'au *chan* des Tartares de l'Asie, et autrefois au *chan* de la petite Tartarie d'Europe ; il est aussi donné parmi les Perses aux gouverneurs des provinces ; ensuite ce mot *chan* signifie une boutique de marchand et le marchand à qui elle appartient ; enfin il est employé pour désigner une hôtellerie qui sert de retraite aux voyageurs et aux marchands, soit à la ville, soit à la campagne ; ce lieu est appelé aussi *Caravanseraï* ou *Caravanserail*, et c'est dans ce sens qu'il est employé ici.

(5) *page* 15.

Les historiens ont varié sur le nombre de femmes que la loi accorde aux mahométans ; ceux qui leur sont le moins favorables prétendent qu'elle ne leur prescrit pas de bornes ; d'autres historiens fixent la loi à quatre femmes et quatre concubines. Voici ce que dit *André du Ryer*, traducteur le plus estimé du Coran et le plus digne de foi :

« Quelques-uns ont prétendu qu'il était permis à un homme d'avoir autant de femmes qu'il pouvait en entretenir, ou du moins autant de concubines qu'il en pouvait nourrir ; au lieu que, suivant les paroles les plus expresses de l'Alcoran, personne ne peut avoir plus

de quatre femmes, tant épouses que concubines; et il est ajouté, comme un avis, que, si un homme craint quelque inconvénient de ce nombre de femmes libres, il doit n'épouser qu'une femme, et, si une seule ne lui suffit pas, il peut prendre des esclaves, mais sans aller au delà du nombre prescrit. »

(*Alcoran de Mahomet, traduit de l'arabe par André du Reyer*, tom. I. pag. 270.)

Quant au sort des enfans nés des différentes femmes, soit légitimes ou concubines, ils ont un égal droit dans la maison du père, et partagent également, hormis les filles, soit légitimes ou naturelles, qui n'ont que la moitié de la part qui revient à chacun de leurs frères; mais cette part, quand elles la reçoivent, lors même qu'elles seraient mariées, leur reste toujours en propre, et ne fait pas partie de la fortune du mari.

Les lois de Mahomet furent écrites d'après le droit de nature; et, loin qu'il laissât les enfans nés hors mariage seuls punis de la faute de leurs pères, il a obligé ceux-ci à en prendre également soin comme de leurs enfans légitimes, ou plutôt la loi les considère comme tous légitimes.

(6) *page* 18.

Si on veut prendre quelque idée du goût et de la magnificence que les Turcs riches et puissans déploient dans la décoration de leur intérieur; on peut lire la lettre quarante-huitième de l'auteur des *Lettres sur la Turquie*, dans laquelle est décrit le palais de plaisance d'un grand

visir, que miladi Montague assure avoir visité en son absence ; elle parle d'une chambre, destinée au sultan, et dont les pourtours étaient recouverts de nacre de perles, attachée avec des émeraudes en formes de clous; les jardins, fontaines et bains, répondaient à la magnificence de ce palais ; ensuite l'auteur ajoute :

« Ainsi, monsieur, vous voyez que les Turcs ne sont pas aussi grossiers qu'on nous les représente ; il est vrai, qu'en fait de magnificence leur goût est différent du nôtre, et peut-être meilleur. Pour moi, j'aime assez leur opinion, sur l'usage que l'on doit faire de la vie. La musique, les jardins, le vin et la bonne chère : voilà ce qui les occupe ; tandis que nous nous rompons la tête à quelque système politique, ou à l'étude de quelque science que nous ne pouvons jamais acquérir, et dont, si nous réussissons, nous ne pouvons donner aux autres la bonne idée que nous en avons nous-mêmes ; il est certain qu'il n'y a que ce que nous voyons et sentons qui soit proprement à nous (si cela se peut dire de quelque chose); mais on veut se faire un nom, et mériter les vains encens des hommes, et quand on y est parvenu, ces faibles avantages dédommagent-ils de la perte du temps et de la santé ? nous nous trouvons surpris par la mort ou la vieillesse, avant d'avoir recueilli le fruit de nos travaux. En vérité, quand on réfléchit sur les misères de l'homme et sur le peu de temps qu'il a à vivre, aucune étude, doit-elle paraître plus utile, que celle du plaisir présent? Je n'ose en dire davantage, peut-être n'en ai-je déjà que trop dit ; mais vous connaissez le fond de mon cœur, et cela me rassure. Un autre répondrait par quelques froides railleries, je ne crains rien de pareil de votre part ·

vous savez séparer l'idée du *plaisir* de celle du *vice*, et il n'y a que les fous qui puissent les confondre. Au reste, sachez que j'aimerais mieux être un riche effendi, avec toute son ignorance, que d'être le chevalier Isaac Newton, avec toute sa science. Il y a du sensuel dans cet aveu, vous en riez ? j'y consens et suis, etc. »

(7) *page* 18.

Quand les Turcs saluent, ils portent la main droite sur leur cœur. Ce salut est le plus expressif et le plus amical qui soit pratiqué par les hommes envers leurs amis ou leurs semblables.

Devant les personnages revêtus d'une grande autorité il s'inclinent en portant la main à leur front.

Sur le personnel des Turcs, M. d'Ohson dit : « Leur barbe, leur habit, leur politesse, même leur manière de saluer, tous ces usages si étrangers aux Européens, et si différens des leurs, ont sans doute contribué à fortifier et à accroître les idées défavorables qu'on s'est peut-être trop aisément formées sur eux.

(*Tableau général de l'empire Ottoman*, *discours préliminaire*.)

(8) *page* 18.

A regret, je dois dire que la réception d'une nouvelle mariée aux bains publics de Constantinople, décrite par milady Montague, dans ses lettres sur la Turquie, ne peut être qu'un rêve. Voici ce qu'elle dit, lettre XLIIme. : « Les femmes et les veuves se rangèrent autour des chambres,

sur des sophas de marbre ; mais les filles se déshabillèrent entièrement, n'ayant plus d'ornemens que leurs longs cheveux tressés et garnis de perles et de rubans ; deux de celles-ci s'avancèrent jusqu'à la porte pour recevoir la nouvelle mariée, conduite par sa mère et une autre parente d'un certain âge ; c'était une belle fille de dix-sept ans, superbement habillée, et toute brillante de pierreries ; mais elle fut bientôt mise en état de pure nature. »

En Turquie, comme partout, on connaît les lois de la décence : les femmes ne se baignent pas publiquement entre elles sans aucun voile ; mais, dans ces bains publics, sont des cabinets particuliers, où chacune d'elles entre avec une parente ou une esclave ; en outre, il y a des salles où les femmes se réunissent quand il leur convient, et se parlent après ou avant le bain. C'est dans ces réunions qu'elles étalent, à l'envie l'une de l'autre, leurs parures, leurs richesses ; mais jamais de jeunes filles ne se présenteraient toutes nues au milieu de ce grand nombre de femmes, et n'iraient ainsi à la rencontre d'une nouvelle mariée qui, elle-même, ne viendrait pas se dépouiller de tout vêtement. Ce n'est pas chez une nation où la loi veut que les femmes soient toujours voilées, et qu'on ne voie pas même leur cou, ni leurs pieds, qu'on peut admettre comme véridiques les détails consignés par milady Montague, et l'on peut assurer qu'il y a plus de pudeur chez les femmes turques, par la force de leur loi, et de leur éducation, que parmi les plus pudiques des Européennes.

(9) *page* 20.

Relativement à la condition des femmes turques, je ne puis mieux faire que de consigner ici un témoignage d'autant plus irrécusable, qu'il vient d'une femme. Si j'ai signalé quelques rêves que milady Montague s'est amusée à donner au public, j'ajoute qu'elle présente souvent aussi des remarques vraies et judicieuses, telles que celles-ci, lettre XXXIIe. :

« Qui ne s'attendrirait, dit cette dame, au ton plaintif dont M. Hill et ses confrères nous parlent du malheureux esclavage des dames turques ! Cependant il n'est peut-être pas de femmes, dans tout l'univers, qui jouissent d'une plus grande liberté ; elles sont même les seules dont la vie soit un tissu de plaisir sans aucun mélange d'inquiétude. Les visites, le bain, dépenser de l'argent et inventer des modes, voilà ce qui occupe tous leurs beaux jours. Un mari passerait pour extravagant s'il s'avisait de prescrire des bornes aux dépenses de sa femme : c'est à lui de remplir la bourse, et à elle d'en disposer à son gré : les femmes, même du commun, ne se désisteraient pas de ce droit ; il est général. Je connais ici un petit marchand qui, la malle sur le dos, va de porte en porte vendre des ouvrages de broderie. Vous jugez bien qu'il ne doit pas avoir l'air étoffé ; rien moins que cela. Croiriez-vous que madame son épouse aurait honte de paraître autrement qu'en habits de brocards ? Elle a *es* fourrures d'hermine et une magnifique aigrette de

diamans. Les femmes, il est vrai, ne peuvent faire parade de leurs beaux ajustemens que dans les bains publics, sans autres témoins que leurs semblables : n'importe; c'est un de leurs plus grands plaisirs. »

(10) *page* 23.

On prétend que les femmes turques, plus jalouses que ne sont nos Européennes, de captiver le cœur d'un époux que *nul* ne peut remplacer, emploient à cet effet le sortilége et mille moyens ridicules pour se faire préférer à leurs rivales. Ce reproche, pris en général, ne peut être fondé; car, par leur croyance en la prédestination, elles pensent ne pouvoir changer l'ordre de leur destinée, et elles s'y soumettent : mais elles ont reçu des femmes grecques et juives l'inquiétude et la curiosité de l'avenir, partage des esprits faibles et crédules. En sorte que, pour percer le voile épais qui le couvre, elles ont recours aux astrologues. Ces prophétesses et sibylles sont des Grecques et des Arméniennes. On en compte beaucoup à Constantinople, et, comme partout ailleurs, leur fourberie est aussi évidente. N'importe; elles sont consultées : car la faiblessse humaine se montre en tous lieux : on la voit chez les sauvages; on la découvre chez les peuples civilisés. Paris n'a-t-il pas retenti des oracles de Moreau, de la sibylle Le Normand? sa demeure, comme l'antre de la Pythonisse de Cumes, n'a-t-elle pas été investie par la foule des croyans, et ses oracles recherchés de la cour et de la ville? On assure qu'ils tombèrent même sur des têtes ceintes alors du diadème.

Les Grecs et les femmes grecques de l'antiquité ajoutaient foi aux sortiléges et autres absurdités, si on en croit l'*Ane d'or d'Apulée*.

(11) *page* 26.

Au sujet de la répudiation, je dois relever une erreur grave, consignée dans la lettre XXXVe, sur la Turquie de milady Montague ; voici l'article :

« En parlant de la religion des Turcs, j'ai oublié deux coutumes singulières, dont l'une m'était connue par la lecture ; mais elle m'avait toujours paru si bizarre, que je ne pouvais la croire réelle ; elle l'est cependant, et la voici. Quand un homme a solennellement répudié sa femme, s'il s'en repent, et veut la reprendre, il peut le faire, mais à cette unique condition, qu'il consente qu'un autre l'épouse, et passe une nuit avec elle. Il y a des exemples de maris qui se sont soumis à cette loi. »

Cette citation est très-inexacte : il s'en faut bien que la loi punisse aussi facilement l'inconstance des maris. En Turquie, comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, les hommes se, sont réservé le privilége d'être inconstans à peu près à leur gré. Le mari peut donc répudier sa femme, la reprendre, la répudier et la reprendre jusqu'à quatre fois, si cela leur convient à tous deux, sans que la loi s'en mêle ; mais, dans le cas, où le mari voudrait reprendre sa femme pour la cinquième fois, alors elle doit passer la première nuit de ce cinquième mariage avec un autre musulman : c'est une punition imposée au mari, pour son inconstance et sa

versatilité. La loi suppose que l'épouse, que son mari a voulu reprendre tant de fois, était bonne et vertueuse, et injustement répudiée. Au reste, il en est de cette loi, comme de celle qui autorise en Angleterre un mari à mener sa femme au marché, avec un licol au cou, pour la vendre ; avec cette différence que la loi anglaise est assez souvent invoquée, surtout dans les petites villes et campagnes, tandis que la loi turque ne l'est presque jamais. En général, les Turcs répudient leurs femmes très-rarement, ils sont tenus d'en déduire les raisons, et, hors le cas d'adultère prouvé, le mari est obligé de donner à sa femme le douaire convenu dans le contrat de mariage ; s'il la répudie et la reprend, il ajoute un nouveau douaire, qu'il perd de nouveau, en sorte que s'il la répudie plusieurs fois, elle gagne autant de douaires, et en perdant un mari elle y gagne souvent plus qu'elle n'y perd.

(12) *page* 26.

Les anciens Romains, avaient trois sortes de ruptures du lien conjugal ; la première s'appelait *repudium*, il se faisait par le mari sans le consentement de sa femme, *Spurius Corbilius* l'effectua le premier, cent ans après la fondation de Rome, parce que sa femme était stérile; *Caius Sulpicius* répudia la sienne, parce qu'elle était sortie de la maison en cheveux, et sans voile sur la tête; *Q. Antistius*, la sienne, pour l'avoir vue parler secrètement à une femme de mauvaise vie ; *Sempronius* répudia sa femme pour être allée au spectacle public, sans sa permission ; et *C. César* répudia *Poppea*, pour le seul

soupçon qu'il eut sur Clodius, qui fut trouvé, habillé en femme, parmi ses esclaves, à la solennité qui se célébrait en l'honneur de la déesse *Bonne*.

La seconde s'appelait divorce, parce qu'elle se faisait du consentement de tous les deux.

Et la troisième se nommait séparation, elle s'effectuait par la volonté du prince, et dépendait de son arbitraire.

Les Romains furent long-temps sans avoir de divorce; ensuite les mœus se relâchèrent tellement, que le mariage n'eut plus de consistance, et telles femmes romaines comptaient par année le nombre de leurs maris. Caton répudia son épouse Martia pour un an, en faveur d'Hortensius, à qui il la maria, ou plutôt, à qui il la prêta pour ce temps.

Au reste, si par le droit du plus fort, les hommes en général ont fait la loi aux femmes, elles ont eu aussi quelques exceptions chez quelques nations, mais plus particulièrement chez les anciens Égyptiens, où les femmes obtenaient de grands égards : ces peuples rendaient plus de respect et d'obéissance aux reines d'Égypte, qu'à leurs rois. Entre les particuliers mêmes, les hommes promettaient dans le contrat du mariage, qu'ils seraient en tout *soumis à leurs femmes*. Cette coutume devait son origine au respect et à la vénération qu'Isis s'était attirée par la manière dont elle avait gouverné l'Égypte, après la mort d'Osiris son époux et son frère.

Ce fut encore l'exemple heureux de son union avec ce prince, qui donna lieu à l'établissement de la loi qui autorisait le mariage des frères avec les sœurs.

(13) *page* 31

Sur les belles esclaves de la Circassie, je rapporte le passage suivant de la lettre trente-septième de miladi Montague sur la Turquie.

« Les belles esclaves destinées à accompagner les dames de qualité, ou à servir aux plaisirs des grands s'achètent toutes dès l'âge de sept à huit ans; on les élève avec beaucoup de soin, et l'on s'applique à les perfectionner dans la musique, la danse et la broderie; on les prend ordinairement en Circassie; les patrons ne les vendent jamais, si ce n'est en punition de quelques fautes graves. Quand ils en sont dégoûtés, ils en font présent à un ami, ainsi celles que l'on trouve à acheter aux marchés, sont toujours coupables de quelques crimes, ou ne sont absolument bonnes à rien. »

Ce dernier paragraphe n'est point exact : quoique rarement en effet les maîtres vendent ces esclaves choisies, plus rarement encore elles peuvent devenir criminelles; élevées avec soin dans la sévérité musulmane, sans relation habituelle au dehors, elles ne peuvent commettre que des fautes; mais d'autres causes, telles que les décès, changemens de fortune, ou motifs d'économie, disposent leurs maîtres à s'en défaire, et, dans ce cas rare, elles paraissent aussi aux bazards ou marchés des esclaves.

(14) *page* 32.

On lira sans doute, avec intérêt, l'article suivant, sur l'origine de l'inoculation, écrit par un historien français.

« Les femmes de Circassie sont de temps immémorial dans l'usage de donner la petite vérole à leurs enfans, dès l'âge de six mois, en leur faisant une incision au bras, et en insérant dans cette incision une pustule qu'elles ont soigneusement enlevée du corps d'un autre enfant. Cette pustule fait dans le bras où elle est insinuée, l'effet du levain dans la pâte; elle y fermente et répand dans la masse du sang les qualités dont elle est imprégnée. Les boutons de l'enfant à qui l'on a donné cette petite vérole artificielle, servent à porter la même maladie à d'autres; c'est une circulation presque continuelle en Circassie; et quand malheureusement il n'y a point de petite vérole dans le pays, on est aussi embarrassé qu'on l'est ailleurs dans une mauvaise année.

» Ce qui a introduit en Circassie cette coutume, qui a paru si long-temps étrange à d'autres peuples, est pourtant une cause commune à tous les peuples de la terre; c'est la tendresse maternelle et l'intérêt. Les Circassiens sont pauvres et leurs filles sont belles: aussi ce sont elles dont ils font le plus grand trafic. Ils fournissent de beautés les harems du grand seigneur, du Sophi de Perse, et de ceux qui sont assez riches pour

acheter cette marchandise précieuse. Les mères élèvent de bonne heure leurs filles à rallumer par les artifices les plus voluptueux le goût des maîtres dédaigneux à qui elles sont destinées. Il arrivait souvent qu'un père et une mère se voyaient tout à coup frustrés de leurs espérances : la petite vérole se mettait dans la famille, une fille en mourait, d'autres étaient défigurées ; souvent même, quand la petite vérole devenait épidémique, le principal commerce de ce pays était interrompu.

» Une nation commerçante ne néglige pas les connaissances utiles à son négoce. Les Circassiens, s'apercevant que, sur mille personnes, il s'en trouvait à peine une seule qui fût attaquée deux fois d'une petite vérole bien complète, qu'à la vérité on essuie quelquefois trois ou quatre petite véroles légères, mais jamais deux qui soient décidées et dangereuses, ils remarquèrent encore que lorsque les petites véroles sont très-benignes, et que leur ruption ne trouve à percer qu'une petite peau délicate et fine, elles ne laissent aucune impression sur le visage. De ces observations ils conclurent, que si un enfant de six mois ou d'un an avait une petite vérole bénigne, non-seulement il n'en mourrait pas, mais il ne serait pas marqué, et serait quitte de cette maladie le reste de ses jours. Il restait donc pour conserver la beauté de leurs enfans, à leur donner la petite vérole de bonne heure. C'est ce qu'on fit, en insérant dans le corps d'un enfant un bouton que l'on prit de la petite vérole la plus complète, et en même temps la plus favorable qu'on pût trouver. Cette expérience réussit. Les Turcs adoptèrent cette coutume, et il n'est guère d'homme riche à Constantinople qui ne

donne la petite vérole à ses enfans, en les faisant sevrer. »

(*Histoire de France par Desodoarts, vicaire général d'Embrun, tome* 1er. *pag*. 356.)

L'inoculation fut pratiquée sur l'enfant de l'ambassadrice d'Angleterre, miladi Montague, auteur des *Lettres sur la Turquie*. De retour à Londres, cette dame la mit en vogue. La princesse Charlotte fit inoculer sa fille héritière du trône, et toute la nation suivit cet exemple.

La France l'adopta ensuite jusqu'au temps où elle reçut les bienfaits de la vaccine, qui a succédé avec avantage à l'inoculation ; mais, bien que son usage soit établi en nombre d'endroits, des préjugés, des craintes imaginaires empêchent qu'elle soit universellement pratiquée. Les nations civilisées auraient-elles moins de disposition à distinguer leurs intérêts que d'autres moins éclairées qu'elles ? Les gouvernemens devraient fixer des amendes aux chefs des familles qui n'auraient pas fait vacciner leurs enfans durant l'espace des six premiers mois de leur naissance. Une telle loi intéresserait la société et appartiendrait à une bonne administration.

(15) *page* 35.

Parmi les beautés grecques qui ont orné le sérail de Constantinople, on distingue la sultane *Flatra*, Cypriote, qui fut enlevée de cette île fameuse. Elle sut plaire à Mehemet III, et eut plus de part à sa faveur qu'aucune autre favorite.

Cette sultane, d'après les notes consignées dans le

registre des sultanes du sérail, était plus belle que toutes les Circassiennes qui s'y trouvaient de son temps. Mehemet III passait sa vie près d'elle dans les délices de la volupté. L'éducation de cet empereur avait été négligée, ou bien la nature lui avait refusé toute aptitude au travail; son temps s'écoulait dans l'oisiveté, sans prendre aucun soin des affaires publiques et sans expérience pour les conduire. La belle Cypriote se contentait de régner sur le cœur du monarque indolent, et ne se mêlait pas des affaires de l'état.

Mais *Bassa*, mère de ce sultan, gouvernait l'empire à sa place. Cette sultane validée était Sicilienne, et fille d'un pauvre marin de Palerme, qui transportait, d'une ville à l'autre de l'île, des marchandises dans son bâteau. Elle fut prise, à l'âge de trois ans, par les Tunisiens, sur ce même bâteau, avec son père, sa mère, et quatre frères qui aidaient à le conduire.

Ainsi, à cette époque, une sultane, esclave sicilienne, gouvernait l'empire, tandis qu'une esclave grecque, enchaînait par la volupté cet empereur sybarite.

(16) *page* 58.

On sait que, lorsque les gladiateurs paraissaient sur l'arène pour combattre, ils saluaient le peuple romain et leur maître particulier, et que, lorsque l'un d'eux était vaincu et tombait blessé sur l'arène, il était sifflé par le public si, dans sa chute et sa faiblesse, il ne présentait pas encore une attitude étudiée et une agonie courageuse.

(17) *page* 38.

Personne n'ignore le rigoureux sort des nègres dans les colonies européennes d'Afrique et d'Amérique ; ces malheureux sont presque toujours accablés par un travail excessif ; et, quand il n'est pas achevé, ou qu'il se trouve négligé, les coups de fouet, et d'autres châtimens menacent et atteignent le pauvre esclave.

Quelquefois même, il ne dépend pas d'eux d'exécuter les ordres qu'ils ont reçus, ainsi il arrive au nègre chasseur, à qui le maître enjoint de rapporter tant de pièces de gibier, cailles, ou petits oiseaux à becs fins, que si le pauvre nègre ne les trouve pas, ou n'en a pas sa quantité suffisante, le maître, dans sa colère, lui fait distribuer quelques coups de fouet.

Ces actes d'injustices et de barbarie étaient et sont encore fréquens dans les colonies; mais ils ne pourraient avoir lieu en Turquie, la voix publique en ferait justice ; si on aperçoit un esclave chargé au-dessus de ses forces, et succombant sous le poids, il est aussitôt entouré et secouru au cri *Allak! Allak!* Dieu ! Dieu ! on le conduit chez le cadi, qui réprimande fortement le maître, et, selon la gravité du cas, l'oblige à se défaire de son esclave, ou à lui rendre la liberté.

(18) *page 40.*

Sur l'humanité des Turcs envers les animaux, voici ce que dit l'historien Riccaut:

« Les Turcs qui veulent passer pour pitoyables et pleins de tendresse, croient que c'est une action fort religieuse, que d'acheter des oiseaux renfermés dans une cage pour les faire sortir et les mettre en liberté.

» Ils croient aussi que c'est une œuvre fort charitable que d'acheter du pain pour nourir des chiens, qui n'ont pas de maîtres; il y en a un grand nombre parmi les rues qui sont pour la plupart, malades, galeux et pleins d'ordure, ce qui ne contribue pas peu à engendrer la peste, qui est si fréquente dans toutes les villes de la Turquie; ce soin qu'ils prennent des chiens, passe pour une si grande charité, qu'il y a des lois expresses qui regardent leur conservation et leur entretien . . . .

. . . .

. . . . » Il y a des Turcs qui font vœu de fournir une certaine quantité de pain par jour aux chiens d'une telle rue, il s'en trouve d'autres qui donnent la même chose par testament.

(*État présent de l'Empire ottoman*, par Riccaut, t. 2, chapitre XXIV, page 498.)

Quand on est humain à ce degré pour les animaux, on doit certainement l'être pour les hommes.

(19) *page* 40.

Sur le sort des esclaves, l'auteur des lettres sur la Turquie dit avec vérité :

« Je ne peux que donner des éloges à l'humanité des Turcs à leur égard ; ils ne les maltraitent jamais, et le sort des esclaves ici ne me paraît guère différer de celui des domestiques ailleurs. Il est vrai qu'ils n'ont pas de gages ; mais ils sont très-bien vêtus. »

On peut ajouter que la générosité ordinaire des maîtres équivaut aux gages que nous donnons ; et, chez nous, les serviteurs devenus vieux et infirmes ne trouvent plus de places ; ils sont réduits souvent à la bienfaisance publique, tandis qu'en Turquie l'esclave reçoit de son maître, pour toute sa vie, une subsistance suffisante et assurée.

(20) *page* 41.

Les prises des Barbaresques n'ont lieu que sur les pays avec lesquels ils sont en guerre : les rades et les pavillons des autres lieux sont respectés.

Le *Mercure* de Souabe cite un trait récent de générosité et d'humanité du dey actuel de Tunis; le voici :

« Le gouvernement napolitain avait donné le choix à plusieurs individus qui avaient pris part aux derniers troubles, ou de rester en prison toute leur vie, ou d'être déportés à Tunis; ceux-ci, ayant accepté cette dernière proposition, ont reçu les passe-ports nécessaires, et se sont rendus au lieu de leur exil. Le dey ayant appris l'arrivée de ces malheureux, les a reçus de la manière la plus

amicale, et a fait venir le consul napolitain, à qui il a dit qu'il était de son devoir de venir à leur secours; le dey a fait plus, il a tiré une lettre de change de 10,000 ducats sur le gouvernement napolitain, pour des secours fournis aux déportés; et on croit que le gouvernement s'empressera de faire honneur à cette traite, dans la crainte que le dey n'use de représailles sur les navires marchands.

Inséré au Constitutionnel, du 10 mars 1824.

Ce mahométan n'a pas voulu s'arroger le droit d'esclavage sur des proscrits jetés sur ses plages pour délit politique; au contraire, ils ont trouvé des secours dans sa générosité, et une terre d'asile dans le pays des barbaresques même!

Toutefois, les courses habituelles de ces corsaires barbaresques, sur les côtes méridionales de l'Italie, à l'effet d'enlever tout ce qu'ils trouvent, et surtout, de jeunes enfans qui deviennent leurs esclaves; ces captures et ces courses les font, à juste titre, paraître odieux; mais il faut se rappeler qu'elles n'ont lieu que pour les pays avec lesquels ils sont en état de guerre, ils respectent les autres pavillons et les autres contrées. C'est un droit de guerre révoltant, mais réciproque; avec cette différence, que dans les prises faites par les corsaires barbaresques, le chrétien devenu esclave peut se racheter, ou, s'il n'en a pas les moyens, trouver quelquefois, en raison de ses talens, un maître et un travail supportables, tandis que les mahométans d'Afrique, pris par les corsaires chrétiens, sont condamnés, surtout en Italie, à passer toute leur vie enchaînés avec les galériens, ainsi qu'on le voit encore pré-

sentement en Toscane, à Naples, en Sardaigne, et comme il se pratiquait autrefois à Malte. Tout est perdu pour eux: affections, bien-être. L'or et l'argent ne peuvent même obtenir leur rançon. On a vu des fils de beys et de grands du pays, qui, ayant été pris par les corsaires chrétiens, étaient refusés au prix d'une énorme rançon, et qui n'avaient pour consolation, aux galères, que de se distinguer des malfaiteurs en portant des chaînes d'argent à leur pied. On a vu de ces esclaves en avoir même en or.

Ainsi, dans ces représailles atroces des deux côtés, il faut dire, pour la vérité, que le mahométan se montre plus humain que le chrétien; il ne confond pas les prisonniers avec des criminels; il met, par les rançons, un terme possible aux maux résultant de la guerre, et laisse au moins aux chrétiens rendus esclaves un rayon d'espoir pour soutien.

Désormais ces corsaires barbaresques faisant payer rançon à leurs prisonniers, auront beau jeu de se disculper, par l'imitation de ce brigandage qui fut admis par les bandes dites *de la foi*, dirigées, dans leur principe, par le fameux *saint Trapiste*. Cette troupe, qui prit un titre religieux, a imité les corsaires barbaresques avec bien moins d'excuse qu'eux; car ceux-ci ne rançonnent pas leurs coreligionnaires, mais ceux qui professent un culte ennemi du leur; tandis que de nos jours, et qui l'eût pu croire? dans le XIXme. siècle, ce fut le chrétien qui rançonna le chrétien, ce fut l'Espagnol, qui rançonna ses frères.

(21) *page* 42.

On ne doit plus s'étonner que les pays de la chrétienté d'Amérique et d'Afrique autorisent la vente des esclaves, puisque, aujourd'hui même, en Espagne, on laisse vendre des individus On lit dans le Constitutionnel du 13 octobre 1824, l'article suivant :

« Le journal de Cadix, en annonçant la vente de 3,200 fanègues de blé, appartenant à l'armée, contient *textuellement* l'article suivant :

» *A vendre*. Une négresse, âgée de quatorze ans accomplis, née à la Havane. Elle sait coudre et blanchir parfaitement, et sans défauts. Celui qui voudra en faire l'acquisition, s'adressera au port Sainte-Marie, rue Sainte-Lucie, n°. 955. »

(22) *page* 45.

Les journaux anglais citent un précis de la réponse de sir Buxton au ministre, dans la chambre des communes du 16 mars 1824.

« M. J. Buxton, disent-ils, combat plusieurs opinions émises par M. Canning au sujet des colonies. Il trouve que, d'après les mesures proposées, il faudrait des siècles pour émanciper les esclaves, et si on se contente de les mettre à exécution dans une île qui ne contient que vingt-deux mille esclaves (l'île de la Trinité) sur sept cent mille qui sont dans les Indes-Occidentales, etc. »

En opposition à ces pénibles efforts de l'Angleterre pour l'émancipation des esclaves, qu'on mette la loi gé-

néreuse qu'une des républiques d'Amérique (les provinces de Rio de la Plata) a publiée sur l'abolition de la traite des nègres, selon l'article suivant, inséré dans les nouvelles étrangères :

« Les provinces de Rio de la Plata ont déjà eu la gloire d'avoir aboli la traite par une loi spéciale, et d'avoir ainsi empêché la patrie de rougir du sacrifice de nouvelles victimes. Elles peuvent ainsi se glorifier d'avoir posé dans l'intérieur, les bases de l'émancipation générale des esclaves ; mais le gouvernement de Buenos-Ayres pense que la sanction du projet de loi ci-joint est indispensable pour compléter ce grand œuvre, dû à la révolution. Le gouvernement se croit soutenu par l'opinion des représentans, et cette idée lui fait espérer que la sanction de la loi qu'il présente émanera de la quatrième législature.

Signé, Juan Gregorio de las Heras,
Manuel Joseph Garcia. »

Projet de loi.

« La traite des nègres est déclarée piraterie.

» Les citoyens de Buénos-Ayres qui, après la publication de la présente loi, s'occuperont de la traite seront punis comme pirates. »

(*Constitut.*, 1er janvier 1825.)

(23) *page* 50.

Des historiens ont voulu donner à Mahomet une origine illustre, sans doute parce qu'il avait porté un sceptre et donné des lois aux nations; mais les auteurs arabes, persans, et d'autres modernes, assurent qu'il sortait d'une famille pauvre, sans aucune illustration, ce qui est d'ailleurs vraisemblable, par les fonctions serviles auxquelles il fut livré dès l'enfance par son oncle, pauvre ainsi que lui.

Au reste, chez les peuples mahométans, ainsi qu'il a été dit, l'obscurité première, loin de nuire à la considération des individus, est un titre à l'estime : différens des autres nations, ils se font gloire d'être sortis des derniers rangs, et de s'être élevés par eux-mêmes vers les premiers.

(24) *page* 53.

Les Arabes avaient adopté plusieurs divinités des peuples de l'Égypte, entre autres Sérapis, divinité des Égyptiens, qui est la même qu'Apis et Osiris que les Perses adoraient sous le nom de Mithra, qui est le soleil. Sérapis comprenait en lui-même tous les dieux, de même qu'Isis comprenait toutes les déesses.

(25) *page* 53.

La religion de Mahomet se réduit à croire qu'il n'y a qu'un Dieu créateur de l'univers et tout-puissant, qui récompense la vertu et punit le vice, et que Mahomet est son prophète.

Les pratiques extérieures sont la circoncision, l'abstinence du vin et des liqueurs fortes, le jeûne, le ramazan, les prières, l'ablution, etc.

Le mot *islamisme*, qu'on emploie quelquefois comme synonyme de mahométisme, ne signifie dans l'exactitude du mot, que *consécration à Dieu*.

(26) *page* 57.

On signale dans la religion de Mahomet beaucoup d'absurdités, dont cependant bon nombre furent supposées par les ennemis de ce culte, et ne se trouvent pas réellement dans le Coran. Mais si l'on considère que cette religion enseignait un seul Dieu créateur et rémunérateur, on la trouvera sublime, en la comparant au culte que Mahomet abolit en son pays, et à celui des deux grands peuples de l'antiquité, les Grecs et les Romains, qui, ayant adopté le polythéisme, avaient des divinités aussi ridicules qu'obscènes, telles, entre autres, que *deus Priapus*, le dieu Priape; *dea Pertunda*, la déesse de l'action du mariage; *dea Rumilia*, la déesse du sein.

Mais comment ces deux grands peuples ont-ils pu admettre de pareilles divinités? Voici, à cette question

tant de fois élevée, la réponse de Voltaire : « Comment peut-il se faire, dit-on, qu'on ait vu d'un côté tant de philosophie, tant de science, et de l'autre tant de fanatisme? c'est que la science, la philosophie, n'étaient nées que peu avant Cicéron, et que le fanatisme occupait la place depuis des siècles. La politique dit alors à la philosophie et au fanatisme : Vivons toujours ensemble comme nous pourrons. »

Collection complète des Œuvres de Voltaire, tome 5, Mélanges, pag. 347, *article Polythéisme.*

(27) *page* 59.

La Mecque, située à huit cent cinquante-six lieues de Paris, dans l'Arabie-Heureuse, entre deux montagnes très-hautes à dix lieues de la mer, fut la patrie de Mahomet et le lieu de résidence de ce législateur.

Le schérif ou prince de la Mecque y est très-respecté parce qu'il passe pour un descendant du prophète; un concours prodigieux de mahométans de toutes les sectes viennent en pèlerinage à la superbe mosquée de la Mecque.

Médine est aussi une ville très-fréquentée par les mahométans qui, en retournant de leur pèlerinage, vont visiter à Médine le tombeau de Mahomet qui mourut en l'an six cent soixante-trois. Ce tombeau de marbre blanc est placé sous un dôme dans une grande et magnifique mosquée.

Des murs de Constantin la splendeur éclipsée ;
Vois l'empire romain tombant de toutes parts,
Ce grand corps déchiré dont les membres épars
Languissent dispersés sans honneur et sans vie.
Sur ces débris du monde élevons l'Arabie.
Il faut un nouveau culte, il faut de nouveau fers,
Il faut un nouveau Dieu pour l'aveugle univers.
En Égypte Osiris, Zoroastre en Asie,
Chez les Crétois Minos, Numa dans l'Italie,
A des peuples sans mœurs et sans culte et sans rois,
Donnèrent aisément d'insuffisantes lois ;
Je viens après mille ans changer ces lois grossières ;
J'apporte un joug plus noble aux nations entières ;
J'abolis les faux dieux, et mon culte épuré
De ma grandeur naissante est le premier degré.
Ne me reproche point de tromper ma patrie :
Je détruis sa faiblesse et son indolâtrie ;
Sous un roi, sous un dieu, je viens la réunir,
Et pour la rendre illustre il la faut asservir. »

(30) *page* 72.

On ne voit d'autre rapport entre la vie de Mahomet et de Cromwel, que d'avoir failli perdre la vie tous deux par la main d'une femme. Une jeune fille arabe imagina s'assurer de la réalité de la mission du prophète en l'empoisonnant; une jeune fille anglaise voulut venger la mort de son amant, en tuant de sa main le protecteur, cause de son malheur. Celle-ci ne réussit pas, tandis que l'Arabe porta dans les veines du faux prophète un poison qui, bien que combattu, le conduisit enfin au tombeau.

extraordinaire. Dans le langage élevé qu'il lui fait tenir dans sa belle tragédie, il semble que son but ait été de faire connaître la profondeur des vues du législateur arabe, en même temps qu'il le signalait comme un ambitieux cruel, pour satisfaire aux convenances de son siècle, qui ne lui permettaient pas de le présenter autrement; il le fait parler et se dévoiler à Zopire. Cette tirade est si belle, qu'il ne peut paraître importun de la trouver ici.

« Si j'avais à répondre à d'autres qu'à Zopire,
Je ne ferais parler que le Dieu qui m'inspire,
Le glaive et l'Alcoran dans mes sanglantes mains
Imposeraient silence au reste des humains.
Ma voix ferait sur eux les effets du tonnerre,
Et je verrais leurs fronts attachés à la terre.
Mais je te parle en homme, et, sans rien déguiser,
Je me sens assez grand pour ne pas t'abuser.
Vois quel est Mahomet; nous sommes seuls, écoute.
Je suis ambitieux; tout homme l'est sans doute:
Mais jamais roi, pontife ou chef, ou citoyen,
Ne conçut un projet aussi grand que le mien;
Chaque peuple à son tour a brillé sur la terre,
Par les lois, par les arts, et surtout par la guerre;
Le temps de l'Arabie est à la fin venu.
Ce peuple généreux, trop long-temps inconnu,
Laissait dans ses déserts ensevelir sa gloire:
Voici les jours nouveaux marqués pour la victoire.
Vois du nord au midi l'univers désolé,
La Perse encor sanglante et son trône ébranlé,
L'Inde esclave et timide et l'Égypte abaissée,

Des murs de Constantin la splendeur éclipsée ;
Vois l'empire romain tombant de toutes parts,
Ce grand corps déchiré dont les membres épars
Languissent dispersés sans honneur et sans vie.
Sur ces débris du monde élevons l'Arabie.
Il faut un nouveau culte, il faut de nouveau fers,
Il faut un nouveau Dieu pour l'aveugle univers.
En Égypte Osiris, Zoroastre en Asie,
Chez les Crétois Minos, Numa dans l'Italie,
A des peuples sans mœurs et sans culte et sans rois,
Donnèrent aisément d'insuffisantes lois ;
Je viens après mille ans changer ces lois grossières ;
J'apporte un joug plus noble aux nations entières ;
J'abolis les faux dieux, et mon culte épuré
De ma grandeur naissante est le premier degré.
Ne me reproche point de tromper ma patrie :
Je détruis sa faiblesse et son indolâtrie ;
Sous un roi, sous un dieu, je viens la réunir,
Et pour la rendre illustre il la faut asservir. »

(30) *page* 72.

On ne voit d'autre rapport entre la vie de Mahomet et de Cromwel, que d'avoir failli perdre la vie tous deux par la main d'une femme. Une jeune fille arabe imagina s'assurer de la réalité de la mission du prophète en l'empoisonnant; une jeune fille anglaise voulut venger la mort de son amant, en tuant de sa main le protecteur, cause de son malheur. Celle-ci ne réussit pas, tandis que l'Arabe porta dans les veines du faux prophète un poison qui, bien que combattu, le conduisit enfin au tombeau.

Toutes deux obtinrent un généreux pardon, mais la fille arabe avait causé la mort d'un jeune homme qui avait mangé des mets empoisonnés servis à Mahomet. La famille de cet homme la poursuivit, demanda et obtint qu'elle lui fût livrée, et la fit mourir.

(31) *page* 75.

Les Turcs ne parlent jamais mal de J.-C.; au contraire ils ont la plus grande vénération pour lui, puisqu'ils assurent que J.-C. fut réellement prophète avant Mahomet. Voici sur ce sujet ce que nous dit Riccaut :

« J'ai vu les Turcs parler de la loi de J.-C. avec beaucoup de vénération, et soutenir avec chaleur qu'il n'avait point été crucifié; que c'était une impiété de croire que Dieu qui l'aimait, et qui l'avait comblé de tant de grâces, l'eût déshonoré jusqu'à l'abandonner aux juifs, les plus méchans et les plus décriés hommes du monde, et à la mort honteuse de la croix, qui est le plus infâme de tous les supplices. »

Tome 2, *page* 256.

(32) *page* 76.

Les anciens chrétiens se sont souvent targués d'une grande intolérance, qui, même dans le dix-neuvième siècle, a des apologistes et des défenseurs.

Mais sans chercher sur quelle maxime de l'Évangile elle se fonde, et sans rappeler ses actes, on peut dire que le faux zèle a nui à la croyance catholique, en pro-

voquant des persécutions qui diminuèrent ses prosélytes et restreignirent sa domination.

Abdas, évêque en Perse, sous le règne de Théodose le jeune, fit abattre un temple, consacré au Feu par les païens; le roi de Perse, qui, jusque-là, avait laissé aux chrétiens le libre exercice de leur religion, ordonna à Abdas de rétablir le temple; mais cet évêque ayant cru ne pouvoir obéir sans crime, le roi, outré de colère, le fit mettre à mort, fit raser toutes les églises, et suscita contre les chrétiens une horrible persécution qui dura plus de trente-un ans, et qui fut la source d'une longue guerre entre l'empire des Perses et celui des Grecs.

On sait aussi que la religion chrétienne fut prêchée au Japon, et qu'elle y avait fait de grands progrès; mais les missionnaires et les nouveaux convertis ayant été accusés de trames et de complots contre l'empereur, ce monarque suscita contre eux une cruelle persécution qui détruisit tout vestige de christianisme au Japon; depuis lors ce peuple déteste tout culte qui n'est pas idolâtre.

(33) *page* 78.

Les musulmans, même après Mahomet, ne rompirent pas toutes relations d'amitié avec les chrétiens, dont plusieurs furent élevés par eux à de certaines dignités! Tel fut Elmacin (Georges), célèbre historien, natif d'Égypte, qui occupa la place de secrétaire sous plusieurs califes, bien qu'il fît profession du christianisme. On a de lui une histoire des Sarrazins, écrite en arabe, qui a été traduite en latin par Épernius. Il mourut en 1638.

(34) *page* 81.

Mahomet, dans son traité avec les chrétiens, affectait de marquer du respect pour les apôtres et pour ceux que notre religion reconnaît pour des saints. Dans son Coran, il parle avec louange de saint Mathieu. A ce sujet, on lit dans les pensées de Pascal, un raisonnement, en forme de syllogisme, dont voici la teneur :

« L'Alcoran dit que saint Mathieu était homme de bien ; donc Mahomet était un faux prophète, ou en appelant gens de bien des méchans, ou en ne les croyant pas, sur ce qu'ils ont dit de Jésus-Christ. »

Je laisse au lecteur à prononcer sur la justesse de ce syllogisme et sur sa conséquence. Le même auteur dit aussi :

« Au lieu que Mahomet, pour faire subsister le sien (son code), a défendu de le lire ; Moïse, pour faire subsister le sien, a ordonné à tout le monde de le lire. »

(*Pensées de Pascal*, page 89.)

Où Pascal a-t-il trouvé que Mahomet ait défendu de lire son code, qui, au contraire, est mis très-expressément entre les mains de tous ses sectaires ?

On trouve un raisonnement à peu près semblable dans une note du poëme de *la Religion*, par Racine fils. Il y est dit :

« Mahomet avoue que Moïse fut d'abord envoyé du ciel, et, après Moïse, vint le Messie, qu'on appelle le Verbe. Voici comme il parle, suivant la traduction de *du Reyer*.

« Le Messie *Jésus-Christ*, fils de Marie, est prophète et apôtre de Dieu, son verbe et son esprit. Les Juifs disent l'avoir cruficié. Certainement ils ne l'ont pas crucifié, mais un qui lui ressemblait. Dieu l'a enlevé et il sera témoin contre eux au jour du jugement. »

« Si ce *Jésus-Christ* était prophète, Mahomet ne l'est donc pas. »

(*Note du chant III du poëme de* la Religion, *par Racine fils.*)

Ainsi, des écrivains pieux, pour réfuter le Coran, qu'ils ne connaissaient peut-être que par quelques passages qu'ils ont lus en d'autres livres, pensaient devoir en attaquer les propositions. Toutefois, comme personne n'est disposé à croire à la mission de Mahomet, il n'est pas nécessaire, pour démontrer son imposture religieuse, d'avoir recours à des raisonnemens puérils et à de fausses conséquences; mais, pour la dignité et la gloire de notre religion, quand on entreprend de la faire triompher, il faut que ce soit par des raisonnemens solides, tels que ceux sortis de la plume de saint Augustin, de saint Thomas d'Aquin, de Massillon, de Bossuet, et de l'immortel auteur de Télémaque.

(35) *page* 91.

Hottinger, dans son *Histoire orientale*, page 248, a renfermé, dans quarante aphorismes ou sentences, toute la morale de l'Alcoran.

Voici les principales éditions de ce livre :

1°. Celle de Maracci, en arabe et en latin. Padoue, 1698, in fol., avec des notes.

2°. Celle de M. Sale, en anglais, in-4°., avec une introduction curieuse qui a été traduite en français, et des notes critiques, où il corrige quelquefois Maracci.

3°. Celle de du Reyer, en français, à La Haie, en 1683; in-12. C'est dans l'édition d'Amsterdam, 1770, 2 volumes in-12, que se trouve la traduction française de M. Sale.

4°. Une traduction italienne, attribuée à André Arrivabène, in-4°., 1547.

La traduction de M. Sale, et celle de du Reyer surtout, sont généralement plus estimées.

(36) *page* 92.

Voici comme André du Reyer s'exprime sur le style du Coran :

« On convient généralement, dit-il, que le style de l'Alcoran est très-pur, très-élégant, étant écrit dans le dialecte de la tribu des *loreishs*, qui est le plus poli et le plus noble des dialectes arabes ; il est reconnu pour le modéle du langage arabe, et les plus orthodoxes croient, fondés sur l'Alcoran même, que ce style ne saurait être imité par aucun écrivain humain (quoique quelques sectaires aient pensé autrement). Ils regardent cette perfection du style au-dessus des forces humaines comme un miracle permanent plus grand que celui de la résur-

rection d'un mort, et que seul il est suffisant pour convaincre le monde de l'origine céleste de ce livre ; et c'est à ce miracle que Mahomet en appela pour confirmer sa mission. Il défia publiquement l'homme le plus éloquent de l'Arabie (qui, de son temps, fourmillait de gens dont la seule étude et toute l'ambition était d'exceller dans l'élégance du style et de la composition) de faire un seul chapitre qui pût être comparé à cet ouvrage. Je ne citerai qu'un exemple entre plusieurs, pour faire voir que ce livre était réellement admiré, pour la beauté de son style, par ceux même qu'on reconnaît avoir été des juges compétens. »

Un poëme d'Abid Ebn-Babia, l'un des plus grands esprits de l'Arabie, du tems de Mahomet, ayant été affiché sur la porte du temple de la Mecque (honneur qu'on ne faisait qu'aux ouvrages les plus estimés), il ne se trouva aucun autre poëte qui osât produire aucune composition de sa façon pour être mise en concurrence avec l'ouvrage d'Abid; mais le second chapitre de l'Alcoran ayant été mis à côté de ce poëme, Abid lui-même, quoiqu'il fût pour lors idolâtre, fut saisi d'admiration à la lecture des premiers versets, et professa tout de suite la religion qui y était enseignée, déclarant que de telles paroles ne pouvaient venir que d'une personne inspirée. »

(*Alcoran de Mahomet, traduit de l'arabe par André du Reyer, tome* Ier., *pages* 123, 124)

(37) *page* 93.

Quand les mahométans croient n'avoir pas religieusement observé les préceptes du Coran, ou quand ils ont commis quelque crime, quelquefois ils s'imposent à titre d'expiation une retraite, appelée le *riadhiat*. C'est une retraite absolue qui consiste à s'enfermer pendant plusieurs semaines dans un lieu tout-à-fait obscur, sans prendre d'autre nourriture qu'un peu de pain et d'eau, une fois seulement toutes les vingt-quatre heures; ils prononcent, pendant ce temps, presque sans intervalle, le nom de tous les attributs de Dieu, en forme de litanies. Ce pénible exercice fait tomber celui qui s'y condamne dans un sommeil agité, pendant lequel la diète excessive qu'il a soutenue lui occasione des songes ascétiques qu'il ne manque pas de prendre pour des extases.

Les *derviches*, et les plus dévots parmi les musulmans, s'imposent aussi cette sorte de retraite.

(38) *page* 93.

Indépendamment des peines prononcées contre les parjures, ceux-ci doivent se soumettre encore, pour ne pas être exclus du paradis, à une autre peine expiatoire proportionnée à la gravité du délit.

En outre tout serment ou vœu fait dans les principes de la loi est obligatoire, sa violation est un péché qui soumet aussi ce genre de parjure à des peines sévères

et en outre à une peine expiatoire, le *faveth yeminn*. Cette expiation s'établit au gré du fidèle et en raison de son zèle pour son propre salut ; ordinairement elle consiste dans l'affranchissement d'un esclave, quels que soient son sexe et sa religion, pourvu qu'il ne soit ni aveugle ni estropié ; ou dans la nourriture de dix pauvres pendant un certain temps, ou dans le don des sommes nécessaires pour les vêtir : si le parjure manque de moyens pour satisfaire à une de ces obligations, il doit expier sa faute par des jeûnes réitérés et d'autres aumônes.

En Turquie ce sont les actes de bienfaisance, qui effacent les péchés des musulmans.

(39) *page* 94.

Arduel fut l'auteur du schisme que les Persans introduisirent dans leur religion ; il publia qu'Omar avait donné à l'Alkoran des sens différens de ceux d'Ali, véritable interprète de cette loi. Cet homme se rendit si célèbre que *Usum-Cassan* lui donna pour épouse Marthe, sa nièce, jeune fille fort belle, dont le père était Jean Chrétien, empereur de Trébizonde.

(40) *page* 94.

Lorsque les empereurs turcs font un traité de paix avec les rois de Perse, ils s'envoient réciproquement des présens qui sont toujours accompagnés d'un Coran, magnifiquement relié, qu'ils doivent baiser avec respect lors de la présentation ; or comme le Turc l'envoie avec

le *Sunna*, que le Persan ne veut pas reconnaître, et celui-ci sans ce même *Sunna* que le Turc révère, ils se trouveraient embarrassés dans leur foi scrupuleuse ; que font-ils alors ? Leur premier ministre chargé de faire la présentation, glisse adroitement leur propre Coran sur celui qui est envoyé, de manière que le prince baise celui-ci en sûreté de *conscience*, et non pas celui envoyé par un *hérétique*. Cette adroite substitution est réciproque ; on feint, de part et d'autre, de ne l'avoir pas aperçue.

Un sophi de Perse, Ismaël II, fut empoisonné par une de ses sœurs, parce qu'elle lui voyait trop d'inclination pour la secte d'Omar, que les Persans traitent d'hérétique.

Maintenant les doctrines mahométanes des deux peuples ottoman et persan, sont établies d'une manière fixe ; leurs princes et leurs pontifes ne pourraient en changer un seul dogme, une seule loi, sans se perdre infailliblement.

(41) *page* 95.

Ce fut le derwis turc *Scheitankuli* qui, n'ayant pu réussir à fixer en Turquie le dogme du Coran incréé, se réfugia en Perse, et l'y établit d'une manière générale et solide : ce moine turc, homme extraordinaire par son érudition, son éloquence et son hypocrisie, s'était préparé de bien loin au rôle que son ambition lui suggérait de jouer ; s'étant renfermé nombre d'années dans une grotte, il ne transpirait de lui que ses prophéties et le renom de sa sainteté. Il parvint ainsi à se faire des

prosélytes ; ses discours les firent armer et combattre au nombre de plusieurs mille, pour soutenir sa doctrine ; mais le derwis, plus entreprenant qu'intrépide, abandonna ses partisans au premier échec, et se réfugia en Perse ; là il recommença sa vie hypocrite, ses discours et ses prophéties. Le roi Ismaël, ébloui par son éloquence, lui confia l'éducation de ses fils. Le derwis, arrivé à ce haut degré de confiance, l'augmenta par un miracle, ou plutôt par un adroit escamotage, digne de notre *M. Comte.* Le roi, présent au prétendu miracle, fut subjugué, et plia sa foi aux rêveries du faux prophète. Tous les Persans n'étaient pas comme le prince de la secte d'Ali. Jusque-là, le roi Ismaël avait toléré les différentes opinions, tous faisaient profession de l'islamisme ; mais chacun expliquait certains points du Coran à sa manière, et la paix régnait dans la Perse parce qu'on ne cherchait pas à rendre intelligible ce qui ne l'était pour personne.

Scheitankuli y fit embrasser généralement le dogme d'Ali ; et le roi, toujours plus pénétré d'admiration pour la doctrine et la sainteté de ce faux prophète, ne voulut pas reconnaître de titre plus glorieux pour lui-même, que celui de *religieux*, de *derwis*, qui, en persan, se prononce *sophis* ; voilà pourquoi, depuis lors, les rois de Perse prennent aussi le surnom de *sophis*.

(42) *page* 96.

Les théologiens turcs s'exercent journellement, et dans leurs écrits, à expliquer les divers préceptes du Coran. Ce livre de loi prescrit, par exemple, que *le fidèle ne doit jamais profaner le nom de Dieu*.

Voici un des commentaires de ces docteurs sur ce précepte divin :

« Le fidèle se rendrait coupable d'un sacrilége ; car plus il y a de mérite à se rappeler le nom de l'Éternel et ses divins attributs, à s'entretenir de son prophète et de ses prodiges, lorsqu'on accomplit les devoirs que prescrivent la vertu, la religion, la piété ; et plus aussi il y a de péché quand on en parle au milieu des occupations mondaines et profanes. Ainsi, tout homme, tout commerçant qui profane le nom sacré de Dieu dans le cours de ses affaires et de ses spéculations mercantiles, commet un sacrilége, parce que ce n'est point en l'honneur et pour la gloire du Tout-Puissant qu'il l'invoque, mais dans des vues humaines et intéressées. »

Tableau de l'empire ottoman ; par M. d'Ohson, t. 2, in-folio, pag. 189.

Faisons observer que nos docteurs et théologiens ne peuvent donner une explication plus conforme à la morale de ce précepte divin ; disons aussi que les musulmans sont loin de profaner le nom de Dieu, comme il se fait parmi nous en maintes occasions dans les affaires journalières, dans les trafics, souvent encore en prononçant un mensonge, et particulièrement en blasphémant dans la colère. Mais c'est surtout en Italie, dans l'état romain et napolitain, que les blasphèmes sont fréquens parmi la basse classe, et ne sont pas étrangers aux rangs plus élevés. Les Turcs sont scandalisés d'entendre prononcer inconsidérément par des hommes, des femmes, des enfans chrétiens grecs, les expressions de *par Dieu*, *par ma foi*, etc. Quant à eux, le mot *Allah* (*Dieu*)

est sans cesse dans leur bouche, mais il est prononcé avec respect. L'auteur que je viens de citer ajoute le passage suivant :

« Apprend-on un événement extraordinaire, on s'écrie : *Allah !* Les regards sont-ils frappés d'un objet curieux, on répète : *Allah ! Allah !* Forme-t-on un projet quelconque, on finit par dire : *Oush Allah* (*s'il plaît à Dieu*) ! Voit-on une chose qui flatte les sens ou l'imagination, on s'écrie : *Masch', Allah !* Ce mot, qui traduit littéralement, signifie un objet digne de Dieu, ou qui plaît à Dieu, est une acclamation très-ordinaire chez tout mahométan, soit pour témoigner son admiration à la vue d'une chose agréable, soit pour préserver le même objet des regards sinistres de l'envie et de la méchanceté, superstition connue en Italie sous le nom de *cattivo occhio*. Marche-t-on à la guerre, attaque-t-on une place, livre-t-on un combat, c'est toujours avec les cris redoublés : *Allah ! Allah !* »

Idem 43, *page* 98.

(43) *page* 108.

Le Dante, d'un pinceau sévère, nous peint l'enfer, et nous fait encore frémir de la vengeance d'Ugolin. Voltaire, de sa plume brillante, indique les compagnons d'infortune qui attendent les infidèles dans l'éternel et noir séjour. Le charme de sa poésie entraîne à en retracer les expressions, quel que soit le lieu où elles se trouvent placées.

Séjour de feu, qu'habitent pour jamais
L'affreuse nuit, les tourmens, les forfaits ;

Trône éternel où sied l'esprit immonde,
Abîme immense où s'engloutit le monde ;
Sépulcre où gît la docte antiquité,
Esprit, amour, savoir, grâce, beauté,
Et cette foule immortelle, innombrable,
D'enfans du ciel, tous créés pour le diable.
Tu sais, lecteur, qu'en ces feux dévorans
Les meilleurs rois sont avec les tyrans :
Nous y plaçons Antoine, Marc-Aurèle,
Le bon Trajan, des princes le modèle ;
Le doux Titus, amour de l'univers ;
Les deux Catons, ces fléaux des pervers ;
Ce Scipion, maître de son courage,
Lui qui vainquit et l'amour et Carthage ;
Vous y grillez, docte et savant Platon,
Divin Homère ! éloquent Cicéron !
Et vous, Socrate, enfant de la sagesse,
Martyr de Dieu dans la profane Grèce !
Juste Aristide, et vertueux Solon !
Tous malheureux, morts sans confession.

Voltaire.

(44) *page* 106.

Aux partisans des castes privilégiées et exclusives on pourrait présenter comme modèle ou proposition, les diverses castes établies par le législateur de l'Inde.

Brama, que les Indiens regardent comme une divinité, passe pour avoir été le législateur de l'Inde ; il partagea son peuple en quatre castes ou tribus. La première, celle des *Bracmanes*, ou gens de loi ; la deuxième, des *Rageputes*, ou gens de guerre ; la troisième, des *Banians* ou négocians ; la quatrième, des artisans ou laboureurs. En outre de ces castes, il y en a une cinquième qui est le

rebut de toutes les autres ; ceux qui la composent se nomment *Parias*. Ils exercent les emplois les plus vils de la société.

Toutes ces classes sont séparées par des barrières insurmontables : elles ne peuvent ni se marier, ni habiter, ni manger ensemble.

Il manque, il est vrai, à ces castes, celle par excellence, de *la noblesse*. Mais en l'ajoutant et en l'adoptant, tout serait bien, tout irait bien ; chacun serait renfermé dans sa caste natale, ou serait tenu d'y rentrer. A cet égard il est à craindre que tels et tels partisans actuels des classes et des priviléges ne se soucient guère de rester ni de retourner dans celles qui les ont vus naître.

(45) *page* 107.

Quand on perd les hautes places ou dignités en Turquie, on est fait *mazul*, c'est-à-dire que l'on redevient bourgeois, simple citoyen : mais il arrive souvent en ce pays, qu'un individu descend par une nouvelle nomination d'un grade supérieur à un inférieur ; dans ce cas il n'est pas fait mazul ; il n'a pas honte de cette infériorité de rang : les Turcs pensent, à cet égard, comme faisaient les anciens Romains, et disent qu'on ne peut être déshonoré, si on sert son pays, quel que soit le rang qu'on occupe.

(46) *page* 108.

Le chancelier Bacon a dit, au sujet de la noblesse : « Que toute monarchie où il n'y a point de noblesse, est une pure tyrannie, comme est celle des Turcs, parce que la noblesse modère la souveraineté, et détourne, en quelque façon, la vue du peuple de dessus la famille royale. »

N'y a-t-il pas un paradoxe dans cette assertion du chancelier Bacon ? Comment expliquer cette pensée ? La noblesse, jouissant partout de grands priviléges, ne peut modérer la souveraineté : on dirait plutôt qu'elle l'augmente, puisqu'elle s'est arrogé quelques droits ; en sorte qu'au lieu de diminuer la tyrannie, comme le dit Bacon, elle y ajoute plutôt ; et quand elle s'est placée entre le peuple et le souverain, c'était pour son propre compte. On a vu presque toujours la noblesse prendre à son profit une part active dans les révolutions des états.

(47) *page* 109.

En nommant le célèbre Montesquieu, nous devons rappeler au lecteur que ce savant publiciste a constamment, dans son *Esprit des lois*, représenté le gouvernement turc comme pouvant de droit s'arroger un despotisme absolu, et la nation turque comme étant courbée sous l'esclavage.

Mais comment ajouter foi à ces assertions de Montes-

quieu, contredites par nombre d'auteurs, et surtout par tant de témoignages historiques? Ce célèbre publiciste aurait-il ignoré en effet les bases de la constitution turque, ou a-t-il écrit d'après le système établi contre cet empire, et signalé par l'historien Sillostri? Ce qui porterait à le croire, c'est qu'il cite l'historien Riccaut dans les points peu favorables à ce gouvernement, et qu'il ne le cite pas sur ceux où ce même auteur fait les plus grands éloges de différentes parties d'organisation de cet empire, et de beaucoup de ses institutions. Au reste, cette prévention, ou même cette absence de connaissances spéciales de l'ordre politique et social de la Turquie, est commune à d'autres auteurs célèbres, tels que J.-J. Rousseau et Raynal. Voltaire seul, dans plusieurs de ses ouvrages, a rendu plus de justice au gouvernement turc; pourtant il a suivi en partie le système général, parce qu'à cette époque certaines vérités ne pouvaient se dire impunément.

(48) *page* 110.

La puissance absolue sans digue et sans limite a choqué de tous temps les esprits justes et réfléchis, et jusqu'à ceux même dont le jugement n'était point exempt d'erreur.

Guy du Four, président au parlement de Toulouse, passait dans son temps pour un magistrat d'un grand talent et d'une rare intégrité; cependant il s'égara en ses idées au point de prétendre justifier le massacre de la Saint-Barthélemi dans une lettre latine qu'il publia alors.

Auteur de plusieurs ouvrages en prose et en vers, il composa en 1574 de petites poésies morales sous le nom de Quatrains de Pibrac. Dans l'un d'eux il dit dans le style du temps :

> Je hais ces mots de puissance absolue,
> De plein pouvoir, de propre mouvement ;
> Aux saints décrets ils ont premièrement,
> Puis à nos lois, la puissance tollue.

Cette profession de foi l'empêcha d'être nommé chancelier à une époque où il pouvait aspirer à l'être.

Ce magistrat était plus fanatique que courtisan ; il ignorait la tactique du métier, *flatter* pour *parvenir* : comment s'avisait-il de censurer l'arbitraire, le despotisme, après avoir voulu justifier la Saint-Barthélemi ?

(49) *page* 111.

Ceux qui voudraient connaître à fond les mœurs, les usages, le caractère et les lois des Ottomans, ou qui voudraient s'assurer par eux-mêmes de la vérité des détails contenus en cet ouvrage, peuvent lire les ouvrages suivans : L'*Alcoran*, les Annales des sultans traduites par Gaudier, Chalcondyle, athénien, et ses continuateurs, Cantimir, Syllostri, Sagredo, Riccaut, Marsigli, Mignot, d'Ohson ; enfin les trois célèbres annalistes, Naïma Effendi, Rachid Effendi et Thelebi Zadé, dont les annales commencent l'an 1594 de l'ère chrétienne et finissent en 1727.

(50) *page* 116.

On croit à tort que les sultans peuvent être injustes et cruels, selon leur caprice; quel qu'ait été le caractère particulier de quelques-uns, l'histoire ottomane ne nous indique pas des traits semblables à ceux attribués à plusieurs empereurs, sans excepter Constantin-le-Grand, fondateur de Constantinople, prince qui fut pourtant préconisé par l'histoire. On vit cet empereur donner à ses peuples le spectacle affreux de captifs dévorés par des bêtes féroces; ces horribles spectacles furent souvent renouvelés sous son règne. Ce prince, auteur de la mort de son fils innocent, de celle de sa femme, dont la punition trop précipitée prit la couleur de l'injustice, et d'autres actes de sévérité excessive, ne peut être absous devant la postérité : il fonda comme Auguste un nouvel empire ; mais, moins habile et moins politique, il ne sut pas lui donner la même solidité. Constantinople devenue capitale de l'empire, le corps de l'état devint plus faible, parce qu'il lui donna ainsi en quelque sorte une autre tête en portant le centre du mouvement et des forces trop proche de l'extrémité orientale ; de cette sorte, les parties de l'occident restèrent presque sans vie et sans secours, aussi devinrent-elles la proie des barbares.

Les empereurs Turcs qui conquirent l'empire d'Orient s'occupèrent d'y établir une nouvelle organisation; elle fut tout-à-fait opposée à celle fondée par Constantin-le-Grand, et ces princes imprimèrent à leur empire une solidité qui jusqu'à présent résista à toute atteinte.

(51) page 117.

Aucun règne des sophis de Perse, pas même ceux dont la mémoire est frappée de reproches, ne présente les actes de despotisme, d'arbitraire et de cruauté qu'ont offerts les règnes de Cyrus et de Cambyse. Pour juger de ceux-ci, on n'a qu'à se rappeler l'histoire ancienne des Perses, et les mots que prononça, selon Hérodote et Justin, Tomiris, reine des Massagètes, après avoir vaincu Cyrus. Elle lui fit couper la tête et la plongea dans une outre remplie de sang, en disant : *Satia te sanguine quem sitisti* : « Étanche la soif que tu as eue du sang humain. » On sait que Cambyse, fils de ce prince, le surpassa encore en tyrannie et en cruauté ; il finit par être assassiné.

(52) page 128.

Le Mogol compte plusieurs empereurs renommés sous le rapport de leur justice, de l'administration de leur empire, et par leurs vertus privées.

Mais aucun n'a surpassé *Mahomet Galadin*. Ce prince fut pour chacun de ses sujets le meilleur des pères. Sa justice, sa bienfaisance, sa popularité étaient extrêmes; il gouverna par lui-même sans l'intermédiaire d'aucun ministre, et encore moins par celui des favoris. Douze secrétaires rédigeaient et expédiaient ses ordres ; il travaillait constamment, et même une partie de la nuit;

toute personne, quelle que fût sa condition, pouvait arriver jusqu'à lui pour réclamer sa justice; et, sans demander d'audience préalable, elle était introduite à l'instant.

Voici le moyen qu'il avait imaginé pour être averti quand on se présentait.

Il avait fait attacher dans son cabinet de travail une sonnette, dont le fil se prolongeait jusqu'à la rue, et était mis à la portée du public; en sorte que ceux qui désiraient obtenir audience, n'avaient qu'à sonner, et sur-le champ ils étaient admis devant lui.

Il mourut en 1605.

(53) *page* 129.

J'ai suivi dans le texte l'opinion la moins favorable à Orang-Zeb, que quelques historiens accusent d'avoir détrôné son frère par le fait d'une révolte ambitieuse, et de l'avoir fait mourir: mais je dois dire aussi que, selon d'autres écrivains, Orang-Zeb ne fit que profiter du mécontentement général qui avait préparé la déposition prochaine de Morad Backe; et ce qui le prouverait en effet, ce sont les paroles que, selon ces auteurs, Orang-Zeb adressa à son frère après l'avoir désarmé, il lui dit: « Tu es indigne de régner, tu as violé le Coran, tu as gouverné arbitrairement, tu es intempérant, tu méprises la vertu ainsi que l'honneur et la gloire de l'empire; la nation ne veut plus de toi; celui qui ne veut pas régner d'après la loi, doit cesser

d'être empereur. » Il lui tint ce discours, le Coran à la main, en présence du peuple et de l'armée, qui répondirent aussitôt par les cris de *Vive le pieux*, *vive le grand empereur Orang-Zeb !*

Ces mêmes auteurs expliquent de la manière suivante la fin tragique de Morad Backe :

Les enfans d'un certain *Sayed* présentèrent une requête à Orang-Zeb contre son frère détrôné, qui avait fait mourir leur père, de son propre pouvoir, et sans les formes légales. Orang-Zeb, en lisant la requête, lança un regard indigné contre les accusateurs, et garda quelques momens le silence, puis il dit : *Si Morad Backe est criminel, il n'en est pas moins mon frère ; faut-il que je verse mon propre sang ?* « Oui, lui répondirent les chefs de l'armée, tous les ministres et le peuple qui l'entouraient ; le ciel te menace du règne le plus funeste, si tu as la faiblesse d'épargner le premier crime déféré à ton suprême tribunal. » Après la preuve de cet acte arbitraire, Orang-Zeb signa l'arrêt de mort de son frère, ce fut son plus grand crime.

On a prétendu que c'était lui qui avait excité secrètement la plainte du fils de *Sayed* : c'est un point sur lequel on ne peut prononcer ; toutefois il n'y a pas de doute que la conduite de Morad Backe n'ait été arbitraire et scandaleuse, et que généralement il était méprisé ; la preuve en est convainquante ; c'est que sur quarante mille hommes qui formaient son armée, pas une voix ne s'éleva en faveur de ce prince. On peut consulter, sur cette révolution du Mogol, l'histoire des deux Indes, par M. Désormeaux.

(54) *page* 129.

Orang-zeb est le seul prince mahométan qui ait paru déiste plutôt que vrai musulman.

Il s'entretenait un jour sur les diverses religions qui partagent l'univers avec un rabbin très-savant : « *A laquelle*, lui dit Orang-zeb, *doit-on donner la préférence, ou de la chrétienne, ou de la musulmane, ou de celle de Moïse ?* »

« Seigneur, répondit le docteur juif, qui craignait les suites d'un pareil entretien, un père de famille avait un diamant d'un prix inestimable : chacun de ses fils au nombre de trois souhaitait avec passion d'avoir pour partage le diamant : pour prévenir les querelles après sa mort, le père de famille fit tailler deux autres diamans avec tant d'art et si semblables au premier, que, quoiqu'ils fussent faux, il était impossible de ne pas s'y méprendre ; il les distribua tous les trois à ses fils, chacun d'eux crut avoir le véritable. Seigneur, continua le juif, le créateur de l'univers a donné à ses enfans trois lois principales : que deux soient fausses et qu'il n'y en ait qu'une de vraie, c'est un problème difficile à résoudre ; Dieu exigerait-il des hommes qu'ils démêlassent ce qu'il leur a caché avec tant de soins ? » — « *Je pense comme toi*, dit Orang-zeb ; *pourvu qu'on adore le vrai Dieu, il importe peu par quel culte.* »

(*Révolution des Indes.*)

(55) *page* 131.

Voici quelques notions sur le royaume de Maroc : elles sont données par un voyageur (le capitaine de frégate génois *Marquetti*), dans son ouvrage intitulé, *Il mio viaggio in Africa* ; j'en traduis le passage suivant :

« Fez et Maroc sont les capitales des états du même nom. Ces deux villes sont grandes, belles et fortes ; il y a dans la première une fameuse et magnifique mosquée et une célèbre académie arabe. Maroc n'est plus si considérable qu'elle l'était autrefois.

» L'empereur de Maroc réside à *Mignerez*, ville bien peuplée et située à l'occident de Fez ; il y a aussi dans cette ville une belle académie qui égale les deux célèbres de Fez et de Maroc. L'empereur la préside en personne ; il est aussi président des autres, mais il nomme un substitut pour le représenter. Ce prince fait lui-même la distribution des prix à l'époque des vacances qui arrivent le 1er. août. Il interroge les élèves sur les lois du Coran ; les récompenses ne se bornent pas à quelques médailles ou au don de quelques livres, mais elles vont jusqu'à des pensions pour les jeunes élèves et à des places pour ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans. Le prince fait l'ouverture et la clôture des séances de l'académie, et prononce un discours analogue à la circonstance ; les savans du royaume s'y font agréger et s'y rendent ordinairement le jour de la distributiou des prix. L'empereur accorde aussi ce jour-là des pensions à des prêtres et hommes de la loi, et nomme aux places, qui sont données après une sorte de

concours, mais ordinairement à ceux qui ont été élèves de l'académie. Quelquefois on y parvient sans en faire partie, toutefois ce n'est qu'après s'être distingué par un grand talent et des vertus.

» L'empereur de Maroc a aussi un divan, choisi également parmi ceux qui ont été élèves de l'académie. Quant à ces princes et à la masse de la nation mauresque, ils ne sont ni aussi barbares ni aussi ignorans qu'on se l'imagine en Europe ; on trouve en eux autant de moralité que chez les peuples civilisés : leur nom de *Maures* signifie *Occidentaux*. » Chap. 15, page 89.

(56) *page* 131.

Les soudans mahométans d'Égypte que l'on a signalés comme des tyrans et des barbares, n'étaient pas des princes héréditaires, mais électifs. Ces places étaient accordées à la bravoure, à la vertu et au talent. Les fils des soudans pouvaient hériter de leurs trésors, mais non de leur dignité ; après la mort de leur père ils rentraient dans la condition privée avec les autres individus.

C'est donc à tort que ces soudans ont passé pour de grands despotes qui pouvaient tout à leur gré : chacun d'eux élevé à ce poste éminent par son mérite, et non par la naissance, n'aurait pu s'attribuer un despotisme trop absolu ; la loi du Coran était là pour les Contenir. Plusieurs d'entre eux se distinguèrent par de grands talens, de la bravoure et des vertus; on se rappelle la renommée du grand Saladin et d'autres qui firent le bonheur de leurs peuples, et contre lesquels pourtant la chrétienté s'arma et forma de nombreuses croisades.

Mais les habitans de l'Égypte avaient plusieurs garanties de la justice distributive envers eux, qui ne les auraient pas disposés à préférer la domination chrétienne: c'était la charte mahométane qui les régissait, et qui était inviolable alors, comme elle l'est encore maintenant; ils obéissaient à un chef électif de leur choix: sous ce double rapport ils avaient plus de garantie de leurs droits que n'en eurent même les républiques de l'antiquité.

(57) *page* 131.

Voici comme s'exprime l'auteur du *Tableau des nations*, à l'égard du soudan Saladin :

« Quoique sans cesse occupé à combattre les Croisés, Saladin fit revivre sur les bords du Nil les vertus de Sésostris ; ce sultan, effaçant presque la tache de son ingratitude envers Nouradin, usa de la victoire avec plus de modération que les chrétiens eux-mêmes, épargna le sang des vaincus, et se montra sensible aux peines des malheureux ; sa bonté s'étendit avec une égale complaisance sur les chrétiens et sur les musulmans. Sous l'heureux sceptre de ce sultan, fleurirent la justice, le commerce et les lettres. Il mourut aussi admiré de l'Occident que de l'Orient : avant de rendre le dernier soupir, Saladin dit à l'officier qui portait son étendard dans les combats ; *Tiens, mon ami, prends ce vil linge* (*) *mets-le au bout de ta lance, et va crier dans les rues de Damas* :

(*) Le linceul qui devait l'envelopper.

Voilà tout ce que le grand Saladin emporte avec lui dans sa tombe. »

(*Tableau des nations par M. Jondot, tome* 3 , *page* 225.)

Ces paroles sont remarquables , parce qu'elles offrent une idée morale : le conquérant , qui les prononce , sent qu'il ne doit conserver de toutes grandeurs ici-bas qu'un linceul et un tombeau ; bien différent de Cyrus , qui se fit apporter l'urne qui devait bientôt contenir ses cendres, et qui, en présence des grands de sa cour , dit avec une sorte d'indignation orgueilleuse : « *C'est donc cette petite urne qui doit renfermer les cendres du grand Cyrus !* »

L'histoire nous transmet aussi les dernières paroles du farouche Clotaire Ier. , septième roi de France : près d'expirer, il s'écria en gémissant , et avec indignation : « *Quelle est donc la puissance de ce roi du Ciel qui fait ainsi mourir les rois de la terre ?* »

Dans les derniers instans de ces trois puissans princes, c'est le musulman Saladin seul qui , méprisant les biens de ce monde, meurt résigné aux décrets de la Providence, tandis que les autres sont morts rebelles, pour ainsi dire , au *roi du Ciel*.

(58) *page* 132.

La Chine revendique aux Européens la découverte de la boussole , celle de l'imprimerie , de la poudre à canon et plusieurs autres. Les annales des Chinois remontent à une antiquité bien antérieure aux nôtres , aussi peut-on appeler les Chinois le *peuple doyen de la terre.* L'Occident

de l'Europe était encore plongé dans l'ignorance, qu'ils cultivaient depuis long-temps les sciences et les arts.

Leur législateur Confucius établit des lois de morale expresses et une religion qui n'est guère qu'un déisme auquel se joint pourtant un culte rendu au soleil. Une partie du peuple adore encore les idoles ; mais l'empereur, les mandarin et les gens instruits suivent le culte de Confucius, c'est-à-dire son code. L'empereur fait un sacrifice solennel au soleil tous les ans dans le temple du Ciel, et il se fait couronner dans le temple de la Terre.

On sait que la Chine est extrêmement peuplée, qu'on y compte environ deux cents millions d'habitans, quatre mille quatre cent deux villes murées, dont plusieurs sont plus grandes que Paris.

Les femmes chinoises sont extrêmement modestes et vivent très-retirées ; les Chinois sont spirituels, industrieux, civils, magnifiques, religieux, observateurs de leurs anciens usages, et fort prévenus en faveur de leur nation qu'ils mettent au-dessus de toutes les autres. Ils aiment et cultivent les sciences et les arts ; mais, tenant strictement à leurs usages et procédés anciens, ils n'avancent pas, et ne perfectionnent rien.

Au nord de la Chine est la fameuse muraille de cinq cents lieues de long, construite pour prévenir les incursions des Tartares ; elle subsiste depuis deux mille ans.

Pékin, autrefois *Cambalu*, compte deux millions d'habitans.

Nankin est la plus grande ville du monde : elle a plus de quinze lieues de tour ; elle est moins peuplée que Pékin, mais elle a un port qui la rend très-commerçante.

C'est à Nankin que se trouve la surprenante tour de porcelaine qui a neuf étages, et dont les matériaux sont si bien joints ensemble, qu'elle paraît être tout d'une pièce.

La ville de Canton est une des plus marchandes de la Chine ; elle renferme un million d'habitans : entre cette ville et Pékin est le *canal royal*, qui s'étend sur une longueur de six cents lieues d'une ville à l'autre.

Plusieurs autres cités contiennent aussi un million d'habitans ; dans toutes ces villes sont des monumens et des édifices remarquables, parmi lesquels on cite le palais de l'empereur à Pékin, le temple du Ciel et le temple de la Terre : ainsi, par la hardiesse et la grandeur de leurs monumens, on voit que les Chinois n'auraient pas lieu de beaucoup s'extasier s'ils venaient parmi nous.

La loi qui défend aux étrangers de se fixer en Chine, est une loi sage qui a garanti cet empire de toute innovation dans la forme de son gouvernement et préservé son commerce d'être envahi par les Européens ou plutôt par les Anglais.

(59) *page* 156.

On sait que le dernier ouvrage de lord Byron, fruit de ses méditations et de plusieurs années de ses travaux littéraires, fut déposé par lui-même entre les mains d'un ami (autre littérateur anglais), et que ce dépôt, qui aurait dû être sacré, fut cependant brûlé sans avoir été connu du public. Il est vrai que le personnage dépositaire, étant attaqué violemment par les journaux

de son pays sur cet *auto-da-fé littéraire*, prétend qu'il n'avait eu lieu que d'accord avec la famille de l'auteur décédé.

Toutefois l'arabe Omar n'aurait pas fait mieux : il a fait même beaucoup moins ; car ce ne sont pas les écrits d'un ami ou d'un parent qu'il a livrés aux flammes, mais des ouvrages qu'il ne connaissait pas : il n'agit pas par des vues d'intérêt personnel, mais pour le triomphe de l'*islamisme*. L'ami et les parens de lord Byron ont livré son ouvrage par déférence pour les invitations du pouvoir, et cela dans le *siècle des lumières*, et dans le pays de la *liberté de la presse* ! !

La moralité et le caractère de lord Byron ôtant tout soupçon que son ouvrage pût être immoral et véritablement dangereux, on peut renouveler en quelque manière pour lui le dilemme d'Omar : ou l'ouvrage était intéressant pour la république des lettres ; dans ce cas, pourquoi priver les savans et les curieux des lumières qu'il renfermait, et pourquoi l'avoir brûlé ? ou cet ouvrage ne l'était pas, et, dans ce cas, pourquoi l'avoir détruit ?

(60) *page* 180.

Sur la fin de la dynastie des *Abassides* et sur l'usurpation de leur autorité par leurs *émirs*, voici ce que dit M. Fréron dans une lettre relative à l'ouvrage de l'abbé Marigny :

« La trop grande puissance dont les Abassides avaient revêtu les gouverneurs des provinces occasiona différens démembremens de l'empire. Ces gouverneurs s'éta-

blirent dans leurs départemens et s'arrogèrent les droits des souverains. Ils formèrent plusieurs dynasties dont M. L. de M. a soin de marquer l'époque et la naissance. Les califes virent avec chagrin toutes ces usurpations sans pouvoir s'y opposer. Ces princes avaient insensiblement perdu toute leur autorité. Esclaves sur le trône, ils étaient sous la puissance des émirs, à peu près comme nos rois de la première race étaient gouvernés par les maires du palais. Les enfans succédaient aux pères dans ces grandes charges ; et les califes, dans leur servitude, n'avaient pas seulement le droit de se choisir un maître. L'histoire des Arabes était un des sujets les plus intéressans que l'on pût choisir. On y trouve des révolutions fréquentes, des traits hardis, des détails curieux ; et, depuis que l'ouvrage de M. *d'Herbelot* parut en France, nous souhaitions qu'un écrivain laborieux et éclairé mît en œuvre les matériaux qu'il a laissés, et fît de nouvelles recherches dans les auteurs originaux pour nous faire connaître un peuple aussi fameux.

» M. l'abbé de Marigny avoue qu'il ne sait pas l'arabe. S'il avait su cette langue, il aurait trouvé de grands secours dans les écrivains d'une nation qui a beaucoup travaillé sur sa propre histoire, dont presque aucun des ouvrages n'a été traduit fidèlement jusqu'ici, et même dont très-peu ont été imprimés en langue originale. Ils sont presque tous manuscrits, et le roi en a une belle collection dans sa bibliothéque. Cependant M. L. de M. les cite souvent, tels que Ben Schunah, Ben Athir, etc. Il a négligé de marquer en marge ou autrement, les garans des faits qu'il avance. Il dit qu'il n'a point voulu s'en rapporter aux écrivains des croisades, parmi les-

quels il aurait cependant trouvé des lumières, comme dans *Guillaume de Tir*, *Jacques Vitri*, et d'autres qui avaient étudié la langue arabe et qui avaient consulté les pièces originales. Il paraît mépriser d'Herbelot dont il a souvent copié les fautes qu'il lui reproche. Il a donc lu seulement les traductions d'Albufarage et d'Elmacin; mais il n'a garde de nous apprendre qu'il a copié dans bien des endroits l'histoire des Sarrazins par Oclay, auteur anglais, traduit en français. Il y a un peu d'ingratitude à ne pas nommer une seule fois, dans ses quatre volumes, un auteur dont il a profité. »

(*Lettres sur quelques écrits de ce temps*, *par M. Fréron*, tom. VII, pag. 278, édit. de Londres.)

(61) *page* 180.

On compte parmi les califes, des savans, des philosophes et des poëtes. Aucune autre dynastie qui ait gouverné en Europe n'a eu autant de lettrés qu'il s'en est trouvé dans les quatre dynasties des califes.

Plusieurs auteurs leur ont reproché de s'être, depuis une époque, trop adonnés aux sciences et à la poésie, et d'avoir négligé les affaires du gouvernement.

L'auteur du *Tableau des Nations*, M. Jondot, s'exprime ainsi :

« Les califes devinrent d'habiles dialecticiens, des mathématiciens profonds, des poëtes ingénieux, et cessèrent d'être souverains. »

(*Tableau des Nations*, tom. III, pag. 25.)

(62) *page* 193.

Le règne d'Élisabeth doit être considéré comme un des plus glorieux que la Grande-Bretagne puisse citer.

Jacques Ier. succéda à cette grande reine, et son règne donna lieu d'apprécier mieux encore celui de cette femme célèbre. Les écrivains qui les ont comparés, disent : « Élisabeth égala les plus grands rois ; Jacques, par sa faiblesse, ne fit voir sur le trône qu'une femme : ainsi la nature se trompa en les formant tous deux. »

C'est ce qu'exprime ce distique latin :

Rex fuit Elisabeth, sed nunc regina Jacobus;
Error naturæ, sic in utroque fuit.

(63) *page* 231.

Il n'y a pas que la Porte Ottomane qui donne des titres de noblesse, le pacha d'Égypte se mêle aussi de créer des marquis. Selon les nouvelles étrangères, le père du révérendissime Abraham Chaseiur, élève de la propagande, s'étant mis très-avant dans les bonnes grâces de ce pacha par des services personnels, en a obtenu le titre de marquis de *Zantha* : en outre, le pacha a poussé la sollicitude jusqu'à faire écrire au pape en son nom, par son agent général, à l'effet de demander la consécration et institution canonique de l'archevêché de Memphis pour Abraham Chaseiur, fils de son protégé, requérant, en outre, pour le père, la confirmation des

armoiries de ce nouveau marquisat de la main de sa sainteté.

(*Voir le Constitutionnel* du 1er. septembre 1824.)

Mais il faut dire aussi que la protection de ce pacha est le prix de la fidélité de ceux-ci à la cause des Turcs!!

(64) *page* 239.

Il est certain que si Cara Mustapha, qui commandait en 1683 l'armée turque au siége de Vienne, eût su profiter de l'élan de l'enthousiasme des janissaires et des spahis qui demandaient à grands cris l'assaut de la ville, aujourd'hui une grande partie de l'Europe aurait été conquise par les Turcs ; car, maîtres de cette ville et de l'Allemagne, ils eussent étendu plus loin leurs conquêtes : c'est à l'avarice du grand visir, que l'Autriche, et peut-être l'Europe entière doit son salut.

Toutefois je m'appuie de l'historien Mignot, sur la possibilité de la prise de Vienne par Cara Mustapha. Voici comme il s'exprime :

« L'avarice ou plutôt l'avidité du visir contribua beaucoup au salut de Vienne. Cara Mustapha était persuadé que cette capitale contenait des richesses immenses ; il craignait qu'elles ne fussent pillées si la ville était prise d'assaut. Croyant d'ailleurs que le nombre d'hommes que Vienne contenait ne ferait qu'affamer la garnison ; que tous les maux de la guerre assiégeraient bientôt avec lui cette multitude, à laquelle il ne supposait pas qu'il dût venir du secours, ses attaques devinrent

plus lentes, il se contenta de faire un feu continuel de ses batteries. . . . .
. . . .
. . . .
. . . .

» Six semaines se passèrent ainsi, le grand visir faisant de temps en temps sommer la ville de se rendre, sous peine de passer tous les habitans au fil de l'épée, sans distinction de sexe ni d'âge, car il savait mieux faire des menaces que disposer des attaques ; et le comte de Staremberg envoyant au camp du duc de Lorraine des messagers déguisés, qui passaient à la nage plusieurs bras du Danube pour entretenir la correspondance entre les deux chefs. Staremberg mandait que les brèches s'élargissaient, que tous les jours il perdait du monde, que les munitions diminuaient ; et que, si les Turcs venaient enfin à risquer des assauts, il était possible que la ville fût emportée, malgré la valeur des assiégés qui ne pourraient que mourir sur la brèche. Le duc de Lorraine, trop faible pour rien entreprendre, ne pouvait qu'écrire à l'empereur Léopold afin de presser les secours ; et celui-ci, qui comprenait que du salut de Vienne dépendait celui de tout l'empire d'Occident, écrivait à son tour au roi de Pologne les lettres les plus pressantes et les plus soumises, lui prodiguant le titre de majesté que la fierté germanique avait refusé jusqu'alors à un roi électif, et lui disant que si ses troupes étaient retardées dans leur marche, il le conjurait de faire plus de diligence que son armée, afin de porter au secours au moins ses talens pour la guerre et le bonheur qui l'avait toujours accompagné.

» La nouvelle d'un renfort qui s'avançait à grandes journées ne pouvait pas déterminer le grand visir à presser le siége. Ceux qui précédemment avaient prétendu le détourner de cette entreprise, lui répétaient alors qu'il ne fallait pas perdre un temps précieux ; qu'il consumait une belle armée que la famine, qui se faisait déjà sentir, réduirait peut-être à rien, et qu'il manquait son opération de gaîeté de cœur. Cara Mustapha obstiné répondait que, puisque son armée manquait de vivres, les assiégés devaient en manquer davantage. Il attendait de l'effort de ses batteries et de la disette ce qu'il ne voulait pas obtenir de la valeur des janissaires, dans la crainte que ses soldats ne ravissent le butin que Mustapha prétendait réserver pour le grand seigneur et pour lui-même, etc. »

(*Histoire de l'Empire ottoman*, pag. 458.)

(65) *page* 248.

On sait que la Grande Catherine, qui succéda au czar Pierre et soutint son sceptre avec gloire, était un de ces exemples inouïs des caprices de la fortune. Fille d'une pauvre paysanne d'un village suédois dont les habitans étaient serfs, elle fut baptisée sous le nom de Marthe et ne connut jamais son père. Élevée par charité jusqu'à quatorze ans par le vicaire de la paroisse, elle servit ensuite un ministre luthérien nommé Gluk. En 1702, à l'âge de dix-huit ans, elle épousa un dragon qui disparut à la bataille qui se donna le lendemain de ses noces. Faite prisonnière quelques jours après, elle servit chez le prince Menzikoff, et se trouva dans l'humble fonction de

servitude à un souper que ce prince donnait au czar. Mais Pierre néanmoins en fut frappé ; il se l'attacha et l'épousa secrètement en 1707, non parce qu'il fut séduit par des artifices de femme ou par une rare beauté qu'elle n'avait pas, mais parce qu'il avait remarqué en elle une grande fermeté d'âme et tout ce qui la rendait capable d'aider et de continuer ses entreprises pour la civilisation de son pays.

Pierre avait répudié depuis long-temps sa première femme Ottokésa, fille d'un boyard, parce qu'elle s'opposait aux améliorations qu'il voulait établir dans ses états. C'était un grand tort à ses yeux : il voulait que sa famille eût à cet égard les mêmes principes et les mêmes sentimens que lui. Il attendit d'une esclave étrangère plus de déférence à ses volontés, à ses projets futurs, d'autant qu'il avait remarqué en elle une âme forte et un grand caractère. Aussi il dédaigna pour Catherine les préjugés qui auraient retenu un homme ordinaire, et il l'épousa ; mais Pierre ne la fit reconnaître publiquement et couronner comme impératrice qu'après le traité du Pruth, c'est-à-dire qu'après l'événement où elle déploya, pour le czar et pour la Russie, toute la force d'âme et tout le dévouement possible. Les Russes la reçurent avec reconnaissance ; et l'Europe vit avec surprise et admiration une femme qui ne sut jamais ni lire ni écrire, capable du plus grand courage, et succéder avec gloire à un grand prince, à un législateur.

(66) *page* 264.

Après l'or, Achmet III aimait surtout les fleurs. Il faisait beaucoup de frais pour vaincre les saisons. Dans le fort de l'hiver, il élevait à force d'art des tulipes et des œillets, dont il remplissait les jardins à son sérail des *Miroirs*, et à celui de *David-Pacha*. Ces jardins étaient abrités par des toiles, et chauffés par des poêles, dans lesquels on brûlait des bois odorans. Un nombre infini de lanternes éclairait, pendant la nuit, ces lieux devenus agréables malgré la nature. Des rossignols, et mille autres oiseaux, distribués le long des murs dans des cages à treillis dorés, remplissaient l'air de leurs chants. C'était là qu'Achmet oubliait les soins du gouvernement et les devoirs du trône. Il allait souvent sur les rives du Bosphore à une maison de plaisance de son grand visir, devenu son gendre, où ce ministre avait fait construire des jardins à l'imitation de ceux du grand seigneur. Là, le sultan et son grand visir oubliaient la guerre de Perse et le mécontentement du peuple ; mais les Turcs toujours plus indignés finirent par lui ôter le trône, et par reléguer en prison le sultan qui ne songeait qu'à entasser de l'or et à faire éclore des fleurs en hiver, enfin qui menait la vie d'un *sybarite*, au lieu d'être un sage administrateur.

(67) *page* 281.

Il ne faut pas s'étonner de voir de tout temps en Turquie des hommes d'une classe obscure monter aux dignités de l'empire, lorsque quelques circonstances les ont fait connaître favorablement, ni être surpris de ce que presque toujours ils justifient par leur talent et leur conduite le choix que l'on a fait d'eux ; cela s'explique par la considération suivante : c'est qu'en ce pays on n'exige, et, en effet, on n'a besoin que de la connaissance des lois du Coran, jointe à beaucoup d'intégrité et de justice, et non pas de ces qualités brillantes que l'on attend chez nous d'un homme élevé aux dignités ; or, comme le Turc, depuis son enfance jusqu'à sa mort, ne fait que lire, apprendre et étudier le Coran, qui renferme toutes les lois civiles et morales ; il s'ensuit que très-souvent des hommes obscurs, aidés de quelques dispositions naturelles, se trouvent capables d'administrer la justice, connaissant déjà les lois, qui d'ailleurs ne sont pas compliquées. C'est un avantage qu'ils ont sur les peuples civilisés ; chez ceux-ci, les classes obscures, l'ouvrier, l'artisan, le petit marchand même, ne connaissent la charte, ou les formes du gouvernement, que d'une manière imparfaite, quelquefois pas du tout, et nullement l'ensemble des lois de leur pays ; ils ne pourraient administrer la justice, dont les formes sont d'ailleurs bien autrement compliquées qu'en Turquie. Ainsi, sous ce rapport, le peuple turc n'est pas si ignorant qu'on le croit, puisqu'il apprend, dès son enfance, son code religieux, civil et moral, et

que par cette étude constante il connaît ses devoirs et toutes les lois de son pays. D'ailleurs, il est naturellement spirituel, pénétrant, ce qui rend facile, à ceux que le hasard élève, de se former aux affaires, comme aussi au *décorum* de leur nouveau rang.

(68) *page* 282.

Les circonstances de la déposition d'Achmet III prouvent jusqu'à l'évidence plusieurs assertions de cet ouvrage ; on voit quelle responsabilité pesait sur la tête de cet empereur, non-seulement celle de sa propre insouciance pour les affaires du gouvernement et pour le bien de l'état, mais aussi le poids de tous les torts de son ministère et de l'indignation publique qu'ils avaient excitée ; on voit aussi la preuve de cette force morale qui domine tout et dirige tout en Turquie ; pouvoir moral dont nous avons peine à nous former une idée, auquel nous n'osons croire, mais qui pourtant existe et forme tout le ressort de cet empire.

C'est par lui que trois des plus obscurs janissaires, sans appui, sans ressource pécuniaire, parvinrent à renverser un souverain, et à faire punir tout un ministère. Où puisèrent-ils cette audace ? C'est dans le mécontentement général à la tête duquel ils se placèrent. Padrona était sûr de l'opinion publique, il n'en avait que hâté l'explosion.

Certain d'entraîner la population de Constantinople au nom *du bien de l'état*, il ne craint plus la force armée, il sait qu'elle se réunira aux mécontens.

En effet ce qui est très-remarquable dans cet événe-

ment historique, c'est qu'il arriva à l'instant où Achmet III était à Scutari à la tête de son armée, qui se composait des corps de zaïms et timaris et en outre de trente mille Tartares, et que cependant il ne put opposer ces forces au soulèvement du peuple indigné, conduit par un simple janissaire.

Toute cette armée resta passive spectatrice de la déposition de son sultan, de la mort de ses ministres que poursuivait la vindicte publique, parce qu'elle partageait son ressentiment.

Ces faits prouvent que l'opinion publique est tout en Turquie, et que la force physique devient nulle devant elle; ainsi les empereurs ottomans, loin de pouvoir tout impunément, savent ou apprennent à leurs dépens qu'ils ne doivent se reposer que sur la force morale, et non sur leur puissance.

FIN DES NOTES DU SECOND VOLUME.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA

Guerre des Grecs

CONTRE LES TURCS.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA

Guerre des Grecs

CONTRE LES TURCS.

Depuis quatre ans, les descendans des Lycurgue, des Aristide, des Léonidas, rassemblés sous les bannières chrétiennes, ont attaqué l'étendard de Mahomet, et résisté aux forces du Croissant. La Grèce moderne régénérée a surpassé la Grèce antique, à laquelle nous devons les sciences, les arts, et la civilisation.

Depuis quatre ans l'Europe chrétienne, mue par des sentimens de religion et d'humanité, invoque le secours des princes qui s'inclinent devant la croix, et les appelle à aider les braves Hellènes qui se dégagent des fers ottomans; mais ce cri religieux, ce cri d'humanité, s'est exhalé vainement dans les airs; et, loin d'être

écouté, il est venu rejaillir et se briser contre les calculs d'une politique nouvelle.

Dans cet état de choses, deux questions également importantes s'élèvent dans la pensée; on interroge le passé pour s'assurer si les hautes puissances ont perdu, dans leurs intérêts respectifs, en restant dans un état de paralysie politique à l'égard de la Grèce; on interroge l'avenir, pour savoir si les Grecs ont beaucoup perdu dans l'intérêt de leur cause, ou s'ils ont gagné au système de la sainte-alliance, qui les a abandonnés à leur seul courage, à leurs seuls efforts.

Séparons ces deux questions, qui se rapportent principalement à la Russie et à l'Autriche, états limitrophes de la Turquie et de plus, chefs de la sainte-alliance, et commençons par examiner la première.

La politique des gouvernemens a toujours été dirigée dans un but conservateur de leur propre existence et de leur suprématie, dans un but conservateur aussi des limites territoriales de l'état et de la sécurité des peuples; dirigés qu'ils étaient encore par l'expérience des temps antécédens, les gouvernemens ont cherché à se garantir des dangers déjà connus par la prudence de leurs décisions ultérieures.

Selon cette marche, suivie en tout pays et à toute époque, il semblait que la Russie et l'Autriche, plus qu'aucune autre puissance, ne pouvaient balancer à appuyer la cause des Grecs, à part même tout calcul d'agrandissement, de domination ou de tout autre avantage, puisqu'elles avaient un but, plus juste, plus noble, celui d'agir pour la sécurité à venir de leurs états contre les armes ottomanes.

Aucune puissance, par sa position géographique, n'était plus intéressée que ces deux empires à élever une barrière formidable, qui pût les éloigner, les isoler du colossal empire turc, et aucun moment n'était plus opportun pour arriver à ce but. Cet empire, attaqué à la fois par les Perses et les Grecs, par la Russie et l'Autriche, aurait souffert, quelle que fût sa force, le plus grand ébranlement.

En effet, ces deux puissances profitant de l'état de guerre où se trouvaient les Turcs avec les Perses, de l'enthousiasme et du désir de vengeance des Grecs, ne donnant d'ailleurs pas le temps aux Turcs de sortir de leur léthargie, de se rallier, de faire venir à leur secours leurs troupes d'Asie, auraient pu, avant qu'ils eussent opposé à l'enthousiasme de la liberté l'élan et la fureur du fanatisme religieux les attaquer de concert avec les

Persans et les Grecs, et il est plus que probable que, dans cette hypothèse, l'étendard de la Russie flotterait maintenant en Moldavie et en Valachie, que celui de l'Autriche couvrirait la Servie; et peut-être qu'aidées par ce concours de circonstances favorables, les succès des chrétiens les eussent conduits au Bo phore et jusqu'à la mosquée de Sainte-Sophie.

Ces dispositions hostiles n'auraient point offert le caractère d'une agression non motivée et perfide, puisque la Russie avait eu lieu de se trouver offensée en la personne de son ambassadeur près la Porte, qui dut s'éloigner en réclamant pour sa sûreté la protection de l'ambassadeur d'Angleterre. Sa dignité d'ailleurs avait dû souffrir du peu d'égards du divan pour les *ultimatums* et les communications diplomatiques qu'elle lui avait adressés. En outre la Russie, faisant partie ainsi que l'Autriche des états de la chrétienté, toutes deux pouvaient loyalement embrasser la cause des Grecs, au récit du massacre de populations chrétiennes et de l'excès de tant de maux.

Mais, pour apprécier mieux ce qui pouvait en outre disposer les hautes puissances en faveur de la Grèce, il faut, ainsi qu'il a été dit, interroger les temps antérieurs, c'est-à-dire, les événemens historiques; à cet effet, cessant de parler collec-

tivement de ces deux empires réunis dans leurs intérêts politiques, divisons-les un instant, afin de les regarder isolément, à l'aide du flambeau de l'histoire.

RUSSIE.

La Russie joignait au puissant motif de préserver ses états d'une invasion soudaine de la part des Turcs, l'obligation d'aider à son tour les Grecs, qui, en 1770, soulevés par sa politique et ses promesses, étaient devenus victimes de sa cause : elle avait, en outre, à effacer le souvenir de sa gloire compromise par la position où elle s'était trouvée sur le Pruth.

Ces trois motifs étaient puissans; le premier s'appuyait sur une sage prévoyance : en effet la conquête de la Moldavie, de la Valachie, ou seulement l'affranchissement de ces contrées du joug ottoman et leur indépendance entière, élevait une barrière formidable entre les Russes et les Turcs; c'était un abri contre leurs incursions soudaines; ces contrées devenaient ainsi par leur intérêt réciproque non-seulement un obstacle de résistance, mais en même temps un moyen de secours contre les agressions ennemies.

Le second motif que j'ai indiqué était puisé dans un mouvement généreux. En effet, le sang

des Grecs avait coulé à flots pour la cause des Russes. Sur ce fait historique l'espace ne permet que peu de détails, mais on sait qu'en 1769 une flotte russe, commandée par l'amiral *Spiritow*, était partie de Cronstadt et arriva l'année suivante vers les parages de la Morée. Le projet des Russes était de s'emparer d'abord des places occupées par les Turcs, sur ces côtes; leurs moyens étaient de faire soulever, à cet effet, les Grecs contre le grand-seigneur, qu'on ne trouvait pas sans doute alors *souverain légitime*. Un premier débarquement fut effectué par le comte Orlow, à la tête de cinq cents Russes; on avait déjà ménagé le soulèvement des Maïnottes en leur promettant une entière indépendance. Plusieurs milliers d'entre eux s'unirent aux Russes; ils entreprirent conjointement le siége de Coron, qu'ils furent d'abord obligés de lever. Le général Orlow réunit à lui tous les Grecs soulevés et en détacha un nombre considérable sur Patras, dont il voulait faire le siége; la garnison turque s'était retirée dans le château et avait abandonné la ville; mais tandis que les Grecs se préparaient à l'assiéger, et que les Russes pillaient et ravageaient les maisons et les campagnes des Ottomans, un essaim de corsaires Dulcignotes accourut au secours de la place avec quelques centaines de sol-

dats qui débarquèrent et dispersèrent aisément les Russes occupés au pillage; ils firent un carnage affreux des Mainottes surpris à l'improviste et des habitans même de Patras, qui, entraînés par la fuite des Russes, s'étaient éparpillés dans les campagnes. Nonobstant cet échec, le général russe marcha sur Tripolizza, où il s'était ménagé des intelligences.

« Mais le pacha de Tripolizza (dit un historien), informé de la marche des Russes, envoya au-devant d'eux un corps de dix-huit cents janissaires, et toute la cavalerie de son département; les Russes furent surpris et défaits, il ne s'en sauva guère, et la presque totalité des Maïnottes qui les avaient suivis dans cette expédition furent taillés en pièces par la cavalerie ottomane. Le supplice des principaux conjurés, à la tête desquels était l'évêque de Tripolizza, suivit de près ce succès du pacha.

» Le général russe, n'osant plus espérer de se rendre maître de l'intérieur du pays, tourna alors ses vues sur Modon, qu'il fit investir par trois mille Maïnottes, soutenus d'un corps de huit cents Russes; mais le même pacha accourut au secours de la place, et défit encore les Maïnottes et les Russes.

» Nonobstant ces échecs, le comte Orlow, for-

tifié par des secours d'hommes et de vaisseaux qui lui arrivèrent, entreprit à la fois le siége de Coron et de Modon. Instruit qu'un corps de janissaires et de cavalerie approchait au secours de la place, il envoya à leur rencontre le prince d'Olgorouki, avec l'infanterie russe et l'élite de la jeunesse grecque. Bientôt ils en vinrent aux mains. Mais déjà la garnison de Modon avait battu et dispersé les Maïnottes qui l'assiégeaient : elle vint subitement attaquer ce général par derrière ; il soutint cependant ce combat pendant une *demi-heure*, mais, entouré de tous côtés, il succomba enfin, tout le monde y périt, à la réserve de cent fantassins russes, qui s'ouvrirent un passage vers Navarino, et y ramenèrent leur général dangereusement blessé. Cet échec, qui arriva le 18 mai, fut suivi de la levée des siéges de Coron et de Modon.

» Ainsi échouèrent les entreprises des Russes sur les côtes de la Grèce, ainsi s'évanouirent leurs espérances de soulever la plus grande partie des Grecs (*). »

---

* Essais de géographie, de politique et d'histoire sur les possessions de l'empereur des Turcs en Europe ; page 220, *Neuchâtel* 1784.

L'historien Syllostri, de Candie, ajoute que dans cette expédition les Russes se comportèrent comme s'ils n'eussent eu pour but que de piller les maisons des Turcs, et de sacrifier les Grecs. Quant au combat naval qu'ils gagnèrent peu de temps après sur les Turcs, les rapports qui en furent faits par l'amiral Spiritow exagèrent de beaucoup leur triomphe réel, pour couvrir ainsi l'échec de l'expédition de terre. Mais la gloire n'en serait pas à eux seuls, puisque les Grecs dirigèrent aussi les manœuvres de leur flotte. Selon d'autres rapports plus impartiaux, « les prises furent exagérées, jusqu'à donner le nom de galiotes à des barques de pêcheurs, et de frégates à de mauvaises félouques. »

Ainsi le sang des Grecs avait coulé pour la cause des Russes; ceux-ci leur devaient donc quelque réciprocité. Le troisième motif, déjà désigné, est plus déterminant encore, il se puise dans le souvenir des événemens du Pruth. L'histoire, qui est le meilleur conseiller des rois, parce que c'est le seul qui puisse leur montrer la vérité, et toute la vérité, aurait dû être admise dans le cabinet des hautes puissances, pour guider leurs décisions à l'égard des Grecs; elle leur aurait fait voir le lion de la Turquie assoupi maintenant, il est vrai, mais après avoir fait

maintes blessures à la Russie, à l'Autriche, formidable encore dans son sommeil, et plus redoutable, plus menaçant s'il s'éveille. Elle leur aurait montré Pierre le Grand bloqué avec son armée sans vivres, sans fourrages, cerné sur les bords du Pruth, par l'armée ottomane, se trouvant dans une position telle, que Charles XII put dire avec vérité au grand visir : «Ne dépendait-il pas de toi d'emmener *le czar prisonnier à Constantinople?* (*) Elle leur aurait fait voir Pierre le Grand redevable de son salut aux supplications, aux humiliations et aux trésors prodigués par Catherine. Cette princesse, par tant d'efforts, sauva à cette époque le czar, son armée et la Russie, qui, sans elle, aujourd'hui peut-être porterait le *turban turc*.

Toutefois une situation aussi critique ne s'oublie jamais: elle devient une leçon pour celui des souverains qui l'a subie; il en garde, il en lègue le souvenir : aussi Pierre et Catherine considérèrent constamment la Turquie comme le plus dangereux voisinage des Russes : la politique de leur cabinet fut toujours de tendre à l'affaiblir et

---

(*) Hist. de Charles XII, roi de Suède, par Voltaire, liv. V, pag. 243.

à reculer les frontières au loin ; et l'on ne peut douter que si l'un ou l'autre de ces souverains eût régné à l'époque présente, il n'eût embrassé avec ardeur la cause des Grecs dans son propre intérêt.

Mais si l'on objectait que les Turcs sont moins formidables qu'ils n'étaient alors, et que la Russie l'est devenue davantage, on pourrait hardiment répondre que la Turquie, bien que déchue de son ancienne suprématie, est et sera toujours très-redoutable pour les Russes, quand elle aura eu le temps de rassembler ses forces, qui ne peuvent être appréciées, ni même imaginées qu'après avoir pris connaissance de l'organisation militaire de l'empire ottoman ; que ses revers, dans la guerre civile actuelle avec les Grecs, proviennent de causes particulières à ce genre de guerre, de causes qui n'existent que relativement aux Grecs, et qui sont déduites dans la *Charte turque* ; mais que ces mêmes revers ne présagent nullement qu'ils soient devenus moins dangereux à l'avenir pour leurs voisins limitrophes.

Le soldat turc est infiniment plus brave que le soldat russe ; le sultan peut réunir, en moins d'un mois, une armée formidable contre la Russie, et il faut à celle-ci six mois, quand son armée est remise sur le pied de paix, pour faire

réunir toutes ses recrues au corps d'armée devant l'ennemi (*).

Ainsi donc, le danger des invasions soudaines, et la nécessité de tenir l'armée russe sur le pied de guerre, subsistera tant que la domination turque avoisinera immédiatement les frontières de la Russie; cette observation suffit pour faire apprécier l'étrange politique de cette haute puissance.

AUTRICHE.

Si nous passons à l'Autriche, nous verrons que des motifs bien plus puissans encore se présentaient pour diriger les décisions de son cabinet. Un danger plus grand pour ses frontières, ouvertes

---

(*) Voici à l'égard des recrues de Russie ce que dit Warnery.

« Il en meurt un grand nombre avant qu'ils arrivent à leurs régimens; ce qui ne peut pas manquer, puisqu'ils ne reçoivent de paie qu'après quatre mois de service. Un pauvre garçon est enlevé de sa maison, fait une marche de deux ou trois cents lieues, et ne reçoit pour son entretien que de la farine quelquefois moisie, et de l'orge mondée; encore faut-il qu'il la vende ou en porte pour plus de quinze jours. »

(*Militaire des Turcs*, pag. 133.)

de plusieurs côtés aux invasions subites des Turcs, surtout depuis que ceux-ci possèdent Belgrade, qui est la clef de la Hongrie, et que d'un autre côté, ils ont, pour ainsi dire, un pied dans la Dalmatie. Mêmes souvenirs, fournis par ses propres annales, qui lui rappellent le ravage de la Hongrie par Soliman, qui fit mettre le feu à la ville de Bude, et le sort de tant d'habitans réduits en esclavage; d'autres souvenirs planent sur la forteresse de Belgrade, toutes les plaines environnantes furent abreuvées maintes et maintes fois du sang des Autrichiens; ils ont perdu, pour la prise et reprise de cette importante place, des milliers d'hommes: encore est-elle échappée de leurs mains!

Mais surtout les deux siéges de Vienne par les armées ottomanes attestent que toutes les fois que les Turcs ont voulu placer leur quartier général sous les murs de cette capitale, ils l'ont pu faire avec facilité.

A chacun de ces deux siéges la riche cité de Vienne ne fut sauvée que par des circonstances fortuites, indépendantes de ses moyens militaires de défenses et par une sorte de miracle. Lors du premier siége conduit par Soliman, des pluies excessives causèrent des débordemens qui retardèrent les opérations et empêchèrent que

les canons de siége n'arrivassent à temps (*).

Le second siége de Vienne, plus rapproché de nous, montre aussi le danger que courut cette capitale, qui fut à l'instant d'être enlevée d'assaut. J'ai rapporté dans la Charte turque quelques détails sur son attaque; je me borne à esquisser ici le tableau que les historiens présentent sur la situation des habitans dans ce péril extrême.

Ils peignent la consternation de la ville lorsque

(*) Sur la levée de ce siége, voici ce que dit l'historien Sagredo.

« La saison était déjà avancée lorsque le sultan se présenta devant Vienne. Cette place fut en partie redevable de son salut à ce retardement; il fut causé par le débordement des rivières, et particulièrement par celui du Danube, qui se trouva fort grossi par les pluies, qui tombèrent avec tant d'abondance, qu'il déborda, inonda les grands chemins et traversa la marche des Turcs; son cours étant devenu plus rapide, il retarda l'arrivée des munitions de leurs armées, qu'on faisait remonter par ce fleuve, ce qui fatigua fort leurs troupes et leurs équipages; ils y perdirent tant de temps que ce fut ce qui empêcha la place de tomber entre leurs mains, ou, pour parler plus juste, sa conservation fut un effet de la bonté de Dieu, puisqu'elle fut plutôt l'ouvrage du ciel que celui des hommes. »

Tome III, *livre*. IX, *page* 158.

le danger lui est révélé tout entier par la fuite de la famille impériale, qui s'éloigne pour sa propre sûreté.

L'effroi y succède bientôt lorsque les assiégeans menacent les habitans d'être passés au fil de l'épée, ou de subir toutes les rigueurs de la guerre, si la ville ne se rend pas avant l'assaut. Les malheureux Viennais n'ont plus que la mort ou l'esclavage à attendre! Ils voient la garnison et le commandant découragés, et leur plus brillante jeunesse, leurs étudians, remplaçant les soldats épuisés. On les voyait, disent les historiens, un Virgile, un Homère ou un Cicéron d'une main, et une arme de l'autre, montant la garde sur les remparts de Vienne; mais leur dévouement, leur bravoure et toute leur science ne les eussent pas sauvés du fer ottoman, si l'avarice de Cara Mustapha, général des assiégeans, ne l'eût porté à différer de livrer l'assaut, craignant de se voir enlever, par ses soldats, une partie du butin et des trésors de cette riche cité, qui restaient à sa disposition par la reddition volontaire de la ville.

Ainsi, sans cette avidité des richesses de Vienne, le général turc eût ordonné l'assaut, demandé à grands cris par les janissaires; et, s'il eût eu lieu, c'en était fait de cette capitale et de ses habitans:

les lois de la guerre, infiniment plus rigoureuses en ce temps-là, surtout chez les armées turques, confondaient dans le sac d'une ville le sang des vieillards, des femmes et des enfans; et si cette capitale fût tombée au pouvoir du Croissant, c'en était fait de l'Autriche. Alors les Turcs, maîtres de l'Autriche et de la Hongrie qui, à cette époque, s'offrait à eux (*), et par conséquent du centre de l'Allemagne, devenaient voisins limitrophes des plus riches pays de l'Europe. On doit penser que maîtres des richesses, des munitions et approvisionnemens de toute espèce, qu'ils eussent trouvés en Allemagne, il leur eût été facile de poursuivre leurs conquêtes selon la coutume de leurs armées, en ces temps-là.

Ainsi l'occident de l'Europe fut en danger, à cette époque, d'être envahie par Turcs : il est à remarquer que la Russie et l'Autriche, mises toutes deux dans un péril à peu près égal par les armées ottomanes, furent sauvées l'une et l'autre, non par leurs troupes, mais par la séduction des richesses, qui dirigea la volonté des deux chefs des armées turques. Ajoutons, en cas qu'il soit objecté que ces dangers imminens sont passés,

(*) C'était l'époque de la révolte de la Hongrie.

qu'il s'en faut bien qu'ils ne soient plus à craindre, puisque la clef de la Hongrie, Belgrade, est restée au pouvoir des Turcs, et que par conséquent ils ont toute facilité pour y pénétrer de nouveau.

Il reste à remarquer que l'empire d'Allemagne, par sa position géographique, entouré et serré de toutes parts par des états du premier ordre, parmi lesquels la Turquie est le plus dangereux, peut craindre l'envahissement de ses frontières de plusieurs côtés à la fois; et manque ainsi de solidité et d'appui, ce qui diminue son influence. Il s'ensuit donc que la prise de Belgrade et la conquête de l'Albanie par l'Autriche, ou au moins l'indépendance de ces contrées grecques, placées en intermédiaires entre les Turcs et les Autrichiens, devenaient une barrière pour leur empire, l'appuyaient de ce côté, lui acquéraient plus de solidité et une influence réelle.

Tels sont les motifs puissans qui semblaient devoir lier immanquablement la Russie et l'Autriche à la cause des Grecs: souvenirs du passé, vrais intérêts politiques à venir, considérations présentes de religion et d'humanité, tout militait pour eux. Il est inconcevable que cette masse de motifs entraînans n'ait produit aucun effet, et n'ait pu sortir ces deux puissances de leur inertie complète à la vue de la lutte des Grecs contre les

Turcs? Mais que dirai-je de leur inertie politique devant ces grands débats? Je me trompe, elles ne sont pas restées inertes, particulièrement l'Autriche: elles ont servi indirectement la cause des Turcs, par une politique toute nouvelle, et qui semblerait bien étrange aux mânes de Pierre, de Catherine, de Léopold, de Marie-Thérèse et de Joseph II.

Les nouvelles relatées dans les journaux de différens pays, dans ceux mêmes de diverses couleurs, s'accordent pour signaler plusieurs armemens faits sous pavillons autrichien, russe et anglais, destinés à secourir les Turcs, et par conséquent à faire couler le sang des chrétiens Grecs. Ces nouvelles s'expriment avec une égale énergie sur le scandale de voir des chrétiens secourir l'étendard de Mahomet au détriment de celui du *Christ*: c'est le premier exemple que l'histoire en puisse citer, il datera du siècle des lumières et de l'extrême civilisation!..

Le journal des *Débats* s'exprime ainsi à cet égard:

« Il est maintenant connu qu'une vaste conspiration était ourdie contre la croix par les agens des puissances chrétiennes!

» Que répondront les Francs de Smyrne quand on leur prouvera qu'ils furent les auteurs des ca-

lamités de Psara? Quelles raisons opposer quand on leur dira que, non contens d'avoir fourni des plans au capitan-pacha, d'avoir corrompu les mercenaires qui ont trahi les Psariotes, ils pilotèrent les barbares jusqu'au lieu de leur débarquement ? Comment se justifieront les stations navales européennes, qui n'ont pas tendu une main secourable à un seul chrétien ?

» On compte, en ce moment, dans la flotte turque, dix bâtimens russes, et quartorze autrichiens chargés de transporter du biscuit, des farines et des vivres de l'Égypte à l'armée du capitan-pacha : ainsi les Hellènes ont non-seulement pour ennemi les barbares de la Turquie d'Europe, d'Asie et d'Afrique; mais encore la marine des puissances chrétiennes, qui leur est d'autant plus funeste, qu'ils sont contraints de respecter les pavillons (*)!.. »

Voici un article d'un journal anglais, *Globe and Traveller*:

« Une gazette d'Hydra nous fournit la liste des bâtimens étrangers qui font partie de l'expédition de Mehemed-Ali contre les Grecs, cette liste comprend vingt-six bâtimens sous pavillon anglais,

---

(*) *Journal des Débats*, 21 août 1824.

trente-cinq sous pavillon autrichien, et un sous pavillon sarde, en tout soixante-deux voiles. Il est à remarquer qu'il n'y a pas un seul bâtiment français, ce qui fait honneur à la station française et au gouvernement (*). »

Ne multiplions pas les notes insérées dans les nouvelles étrangères indiquant l'assistance de ces pavillons en faveur des Turcs ; mais examinons d'où vient que tant de considérations puissantes déduites précédemment n'ont pu attacher la Russie et l'Autriche à la cause des Grecs, et les faire sortir de leur attitude passive? D'où vient qu'elles ont dévié de leur politique ancienne et motivée? C'est par l'extension d'un principe qui a été posé par la Sainte-Alliance, que les peuples ne doivent jamais se soustraire, quelque soit l'état où ils se trouvent, à l'autorité établie; c'est enfin par une application exagérée du principe de la légitimité. Je dis exagérée, parce qu'il s'applique à des populations entières de chrétiens, conquises et opprimées par des mahométans; car, dans tout autre cas, ce principe est salutaire, il offre moins de chances de troubles que tout autre mode d'élé-

---

(*) *Constitutionnel*, 19 octobre 1824.

vation au souverain pouvoir, il doit être respecté et suivi.

Il est probable qu'en d'autres temps, les cabinets des hautes puissances eussent profité du soulèvement des Grecs; nous avons vu que l'une d'elles, (la Russie), dans le dernier siècle, en suscita de semblables. Mais maintenant d'autres soins les occupent, d'autres craintes les arrêtent, et leurs forces sont concentrées et réservées contre un nouvel ennemi; il est fantastique, il est vrai, mais néanmoins des intérêts personnels le signalent comme très à redouter.

Cet ennemi est un fantôme colossal qui plane, dit-on, sur une grande partie de l'Europe, repoussé dès qu'il s'y pose, tendant toujours à y revenir; il occupe les régions imaginaires; toutefois, assure-t-on, il n'en est pas moins à craindre. On le revêt des plus sombres couleurs; on l'arme de toutes pièces, on lui suppose le désir du renversement des trônes et des dynasties, du bouleversement des lois, le désir d'usurpation de tous les pouvoirs; c'est un envoyé du ténébreux séjour; c'est un monstre dangereux: aussi faut-il se réunir, se serrer dans une parfaite inaction politique, car le mouvement donne quelquefois prise à l'ennemi. Il faut, pour l'éloigner, négliger des moyens de sécurité à venir, et de prudence pour le moment présent, négliger de vrais in-

térêts politiques, et tout en effet est sacrifié à l'appréhension de ce fantôme! Mais enfin quel est-il, quel est donc cet ennemi redoutable? On l'a deviné sans doute, c'est la *tendance de l'esprit du siècle*, ou plutôt, c'est l'*opinion constitutionnelle*, à laquelle est donné le nom de *libéralisme*: c'est là ce fantôme que l'on a présenté aux grandes puissances comme plus dangereux que les phalanges des janissaires et que la cavalerie turque; c'est lui que l'on croirait soutenir et développer en soutenant la cause des Grecs.

Mais les hautes puissances ne sont-elles pas abusées, je ne dis pas sur la réalité du fantôme, mais sur les couleurs dont on le revêt, et sur le danger de son apparition sur leur sol? Ne les entraîne-t-on pas, par une influence secrète, dans de fausses mesures politiques qui, à leur détriment, tournent au profit d'une haute puissance qui les abuse? C'est ce que je m'attacherai à démontrer plus tard : maintenant je me borne à faire remarquer que ce fantôme si menaçant de *libéralisme* s'évanouit, ainsi que tous les êtres fantastiques, sitôt que l'on en approche; ce n'est plus alors qu'une opinion, qui s'est fixée sur le système et les bases constitutionnelles des gouvernemens représentatifs, les supposant meilleures, plus convenables et plus avantageuses à un peuple très-avancé dans sa civilisation.

Mais, sous ce rapport, la Russie, quelqu'opposée qu'elle puissse être au mode constitutionnel, peut-elle en craindre l'application dans ses états d'ici à bien plus de trois siècles? Si ces peuples sont sortis, par les nobles efforts de Pierre, de l'état qu'exprimait Voltaire, par ces mots : *quelque chose de mitoyen entre l'ours et l'homme* (*). Toutefois placés qu'ils sont loin des capitales, des villes et du centre de l'empire, leurs progrès sont fort peu apparens; d'ailleurs, presque partout serfs et courbés sous la servitude, ils sont bien loin encore de revendiquer ces législations nouvelles, que réclament les pays très-avancés dans la civilisation ; mais au contraire les reflets des lumières de la France et des autres états constitutionnels, ne pourraient que hâter la civilisation entière de la Russie ajournée encore à des siècles, si on en juge par les Cosaques, les Kalmouks, et par tous les habitans de la Sibérie ; ainsi leur souverain n'a point intérêt à les faire reculer, ni à les rapprocher de l'état où ils étaient primitivement (**); ils ne demanderont pas à son règne le

(*) *Histoire de Charles XII.*

(**) On lit dans le *Tableau des nations* le passage suivant sur les anciens Russes.

« Le christianisme fit briller des étincelles de vertu et

sacrifice du pouvoir absolu, inhérent à la souveraineté des czars ; or donc, point de danger pour le pouvoir de ceux-ci, mais bien pour leur empire dans le voisinage et les armes des Ottomans.

Je crois avoir suffisamment démontré que les

---

d'humanité jusqu'auprès du cercle polaire arctique. En 980, Waladimir, grand-duc de Russie se fit baptiser; alors cet empire, couvert de peuples féroces, présentait le plus hideux spectacle : les côtes de la mer Blanche et de la Baltique étaient continuellement dévastées par des pirates qui infestaient les lacs et les rivières. L'épouvante qu'ils semaient en tous lieux leur avait valu le sobriquet de *loups*. Les autels des faux dieux dégouttaient chaque jour du sang des victimes humaines, et les prêtres étaient tels qu'Antonio de Solis nous peint ceux des Mexicains dans les temples de Mexico. Les *loups*, ayant renoncé au culte des idoles, devinrent des hommes, et les Russes purent désormais se livrer aux travaux de l'agriculture »

(*Tableau des nations*, par M Jondot, tom. III, page 109 et 110.)

Sans Pierre le Grand la Russie serait aujourd'hui aussi sauvage que certaines tribus d'Afrique.

On sait que les prisonniers suédois, pris à Pultava, furent envoyés en Siberie, et avec le plus grand étonnement, ils y trouvèrent les habitans tellement sauvages, qu'ils ignoraient jusqu'à l'usage de faire le pain.

(Voltaire, *Hist. de Charles XII*, liv. IV.)

hautes puissances ont manqué à leur intérêt, et qu'au lieu de servir leur cause propre en servant celle des Grecs, elles ont été entraînées dans de faux calculs politiques. Comme de nouveaux Bellérophons, on les porte à s'armer et à combattre des *chimères*, des opinions, et elles laissent en paix un ennemi puissant! mais plus tard ne pourront-elles pas s'en repentir? si, surtout, les Grecs succombaient dans leur lutte actuelle. Le Turc, soupçonneux comme il le fut déjà à tort ou à raison, sur les causes premières de la rébellion des Grecs, enorgueilli par son triomphe, n'aurait plus rien à ménager; et s'il tentait de porter de nouveau dans leurs états le fer, le feu et l'esclavage, la Russie trouverait-elle des amis et des secours dans la Valachie et la Moldavie? N'aurait-elle pas plutôt un ennemi dans chaque Grec aussi bien que dans chaque Turc, pour avoir précédemment rejeté les supplications des Hellènes?

Il n'y avait, en effet, que la circonstance du moment, que le désir de s'affranchir du joug des Turcs qui eussent pu réunir volontairement les Moldaves et les Valaches sous les drapeaux russes, et c'est en cela que l'occasion était favorable et unique à saisir; car, dans tout autre cas, la Russie a dû reconnaître que sa domination ne tentait pas

les contrées grecques, qui, au contraire, manifestèrent qu'elles lui préféraient celle des Turcs; et notamment lors des événemens du Pruth.

Pierre le Grand avait réussi alors à gagner Cantimir, prince de la Moldavie, mais il n'a pu séduire ni entraîner les habitans de cette province, non plus que les Valaches. Sur ce fait historique, voici ce que dit l'historien de Charles XII.

« Le czar, sûr du prince de Moldavie, ne s'attendait pas que les Moldaves dussent lui manquer, mais souvent le prince et les sujets ont des intérêts différens : ceux-ci aimaient la domination turque, qui n'est jamais fatale qu'aux grands, et qui affecte de la douceur pour les peuples tributaires; ils redoutaient les chrétiens et surtout les Moscovites, qui les avaient toujours traités avec inhumanité. Ils portèrent toutes leurs provisions à l'armée ottomane; les entrepreneurs, qui s'étaient engagés à fournir des vivres aux Moscovites, exécutèrent avec le grand visir le marché qu'ils avaient fait avec le czar. Les Valaches, voisins des Moldaves, montrèrent aux Turcs la même affection, tant l'ancienne idée de la barbarie moscovite avait aliéné les esprits (*). »

(*) Voltaire, histoire de Charles XII, pag 198.

A ce fait historique, qui prouve que les Moldaves et

L'Autriche a pareillement à craindre le ressentiment des Hellènes, qui se rappelleront, qu'ils soient vainqueurs ou qu'ils soient vaincus, les secours que cette puissance a fournis contre la Grèce,

---

les Valaches préférèrent le gouverenment turc à celui de la Russie, ajoutons encore que l'historien Syllostri est d'avis que si les Grecs étaient forcés au choix entre la domination russe, autrichienne, ou turque, ils ne balanceraient pas à préférer cette dernière. Il en allègue deux raisons, l'une se rapporte à la Russie, c'est la masse des priviléges qui pèse sur la généralité de ses peuples esclaves; l'autre se rapporte à l'Autriche, c'est qu'en outre de pareils priviléges ils auraient à craindre l'intolérance religieuse. « Les Grecs latins, dit-il, seraient seuls tolérés et les autres seraient méprisés et avilis. »

Quant au poids des priviléges et à la puissante aristocratie établie en Autriche, elle donna lieu à des sujets autrichiens eux-mêmes, de préférer le gouvernement turc au leur, ainsi que le prouve la révolte des Hongrois, qui, en 1680, implorèrent le secours des Turcs. Une clause du traité de Carlowitz donna lieu aussi de prouver ce choix. Cette clause portait que les Hongrois rebelles obtiendraient leur pardon et que ceux qui, étant trop animés contre la puissance autrichienne, ne voudraient pas rester en leur pays, auraient la liberté de se transporter en Turquie. « Quatorze cents familles, dit l'historien Mignot, profitèrent de cette faculté; le grand seigneur leur fit distribuer des terres qu'elles cultivèrent

et si précédemment les Grecs ont servi faiblement la cause des Turcs contre les puissances chrétiennes qu'ils affectionnaient maintenant, aliénés contre elles par leur abandon au jour du malheur, ne pourront-ils pas se venger, en donnant un puissant appui par mer à l'armée ottomane, au moyen de nombreuses embarquemens et débarquemens des troupes turques sur les côtes de l'Adriatique et pour attaquer ainsi, devant, sur les flancs et par derrière, l'armée autrichienne? ainsi les Turcs deviendraient en quelque sorte les vengeurs des Grecs, qui se vengeraient aussi eux-mêmes dans les rangs des Turcs.

Mais l'Autriche ne serait pas seule exposée à ce danger : le royaume de Naples et l'état papal en auraient aussi leur part; car, aidés des Grecs, les débarquemens des Turcs, je le répète, seraient faciles sur les côtes de l'Adriatique, c'est-à-dire, de la Pouille, d'Ancône, de Sinigaglie, et même de Venise; ainsi le danger est pour tous les états

---

à leur gré, jouissant de la liberté de conscience, sous la condition de payer la dîme après dix ans d'établissement et de fournir, toutes les fois qu'elles en seraient requises, un homme sur cinq en état de porter les armes, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 40 ans. »

Histoire de l'empire Ottoman; par l'abbé Mignot. p. 270.

environnant la Turquie, et pour toute l'Italie, et il suffirait de la volonté des puissances en soutenant les Grecs, pour l'éloigner ou le faire disparaître.

Désormais elles n'ont plus à espérer un moment semblable, ni un concours de circonstances aussi propices pour réduire leur dangereux voisin; ce n'était qu'aidés des armes de la liberté, c'est-à-dire du désir d'affranchissement qui animait les Grecs et de leurs courageux efforts, qu'elles eussent pu parvenir à vaincre et à affaiblir le Turc, et peut-être à l'expulser d'Europe; mais le moment fuit, et l'empire du croissant, quel que soit le résultat définitif de la guerre civile avec ses tributaires, aura été affermi sur le sol européen par la fausse politique des puissances chrétiennes.

PRUSSE.

Quant à la Prusse, bien qu'elle soit unie étroitement au système politique de la Sainte-Alliance, elle n'avait aucun motif d'intérêt d'intervenir dans la cause des Grecs; elle n'a pas à craindre les invasions subites des Turcs et ne peut prétendre à dominer les Grecs : on ne doit donc pas s'étonner de son impassibilité à leur égard; elle n'eût pu agir que comme puissance faisant partie

de la chrétienté, mais l'intérêt de la religion rarement dirige la politique ; d'ailleurs, elle aurait eu à redouter l'agrandissement des deux puissans états qui l'enclavent; puis sa force physique et sa force morale sont maintenant presque nulles, et depuis la mort du grand Frédéric cette nation a cessé d'être prépondérante et formidable.

Toutes ces observations réunies à l'égard des puissances limitrophes de la Turquie, la Russie et l'Autriche, autorisent, par rapport à ces deux états, à résoudre ainsi la première question :

Il est évident que les hautes puissances ont beaucoup perdu, dans leurs intérêts, en restant dans un état de paralysie politique à l'égard des Grecs.

Passons à la seconde question ainsi posée.

Les Grecs ont-ils perdu ou gagné dans l'intérêt de leur cause à être abandonnés à leur seul courage et à leurs seuls efforts ?

Si les deux chefs de la Sainte-Alliance eussent dû employer leurs forces pour affranchir un peuple chrétien du joug mahométan, pour rendre à l'ancienne et noble nation grecque une existence politique indépendante sous des lois convenables à sa dignité et au repos de l'Europe, il n'est pas douteux que le résultat eût été très-

avantageux aux Grecs, il eût fallu même admirer à jamais une assistance si généreuse; mais en pouvait-il être ainsi? Les décisions de la politique ne sont pas si désintéressées, on ne pouvait surtout les attendre du système adopté par ces deux hautes puissances, système qui les porte à s'opposer à l'admission du régime constitutionnel, et qui en a fait le ferme soutien du dogme *de l'absolutisme*.

Ces deux grands états, en déclarant la guerre aux Turcs, eussent agi indubitablement dans leurs intérêts particuliers, pour mettre la Grèce sous leur domination; ainsi le sang des Hellènes n'eût coulé que pour l'agrandissement de ces deux puissances; les Grecs n'eussent fait que changer de maîtres et passer d'un gouvernement à formes despotiques, mais sans priviléges, sous un gouvernement absolu hérissé de priviléges, celui-ci s'appuyant sur une puissante aristocratie, et l'autre s'associant aux plus grands principes d'égalité; ils auraient passé du gouvernement turc dont une *Charte inviolable* réprime l'arbitraire, où le pouvoir souverain est soumis aux lois et responsable envers elles, sous le gouvernement russe, où le pouvoir souverain est placé au-dessus des lois, ou, pour mieux dire, n'en admet d'autres que le *sic volo*, *sic jubeo*.

Ces assertions pourront étonner et paraître paradoxales par l'idée désavantageuse qu'on s'est formée du gouvernement turc, que l'on place au-dessous de tous les autres modes d'administration politique d'Europe; il existe en effet une grande différence entre le gouvernement turc et les gouvernemens russe, autrichien et autres absolus; mais cette différence n'est pas au désavantage de la Turquie; c'est ce qu'on s'est attaché à démontrer dans *la Charte turque*, qui présente le tableau de l'organisation religieuse, civile et militaire de l'empire ottoman. Cet ouvrage doit justifier les assertions précédentes; mais, pour résoudre présentement la seconde question, il faut indiquer rapidement la position, où de droit sont les Grecs ou autres étrangers établis dans l'empire ottoman, et celle où ils seraient sous l'empire de la Russie ou de l'Allemagne.

En Turquie, le Grec ou tout autre étranger, peut exercer tout état, toute profession, toute sorte de commerce qui lui convient sans aucune espèce de permission, ni d'entraves. Il peut se livrer de même à l'exercice de tout métier, de toute industrie, parce qu'il n'y a pas de corporations, et que pour y entreprendre tout ce que l'on veut, il suffit de payer une très-modique taxe.

Les Grecs, sous le gouvernement turc, ne paient, ainsi que les musulmans, que de très-modiques contributions; ils peuvent parvenir aux plus hautes dignités, même à celle d'hospodar, en Moldavie et en Valachie, sans autres titres qu'une conduite irréprochable, des vertus et des talens. Si dans les autres pays de la Turquie ils ne peuvent aspirer à cet honneur, ce n'est pas parce que de *vieux parchemins* leur manquent, mais à cause de la différence de religion : ceux qui adoptent l'*islamisme* jouissent des mêmes avantages que les musulmans et peuvent parvenir aux plus hautes dignités, quelle que soit leur condition; il s'en trouve une foule d'exemples.

Les Grecs, sous les gouvernemens russe ou autrichien, ne pourraient, selon les règlemens ordinaires, exercer aucun métier, aucun commerce, aucune profession, qu'avec des permissions préalables et de fortes taxes; sous les dominations russe et autrichienne, les contributions sont infiniment plus considérables que celles exigées en Turquie; sous ces gouvernemens, les Grecs ne pourraient aspirer à aucune dignité quels que fussent leur mérite, leurs vertus et leurs talens, parce que les *quartiers* de *noblesse*, constatés par de vieux parchemins, manquent aux des-

cendans des Solon, des Miltiade et des Philopémen, et que, n'en pouvant exhiber, ils n'auraient droit à aucun poste éminent.

Enfin, sous le gouvernement russe, les Grecs seraient serfs avec les charges de la servitude, ainsi qu'elles sont imposées aux diverses contrées de la Russie; tandis qu'en Turquie, où il n'y a pas de seigneuries, ni de redevances féodales, les tributaires sont aussi libres de leur personne que tout autre musulman.

Ainsi donc, loin de plaindre les Hellènes de n'avoir pas été aidés par ces hautes puissances, loin qu'ils aient perdu à leur inaction politique, félicitons-les plutôt, puisqu'en cas de succès ils n'eussent fait que changer défavorablement de joug.

Ajoutons (ce qui résoudra la seconde question) *qu'ils y ont beaucoup gagné*, puisque déjà nombre de leurs cités voient flotter le drapeau de l'indépendance.

Enfin, les Hellènes livrés à leur seul courage, à leurs seuls efforts, sortiront de cette lutte triomphans ou vaincus. Dans le premier cas, la nation grecque renaîtra en quelque sorte de ses cendres, et ne passera pas sous un joug nouveau. Si elle succombe, elle cédera à la force sans regretter les sacrifices qu'elle a faits

et le sang qu'elle a versé pour sa liberté. Nul pouvoir humain ne pourra lui ôter la gloire qu'elle s'est acquise; et l'intérêt que lui porte l'Europe allégera ses nouveaux fers. On peut même avancer quelle que soit la rigueur des Turcs durant la guerre, que, dès qu'ils ont fait la paix et que le sultan a juré sur le Coran, *amnistie et oubli du passé*, la parole est scrupuleusement tenue. Cette foi religieuse a été prouvée maintes fois dans les révoltes des pachas, dont les chefs amnistiés ont souvent conservé leur pachalick, et dont les partisans sont restés en parfaite tranquillité: oubli généreux, qui n'a pas toujours été imité en Europe.

COUR DE ROME.

Avant de diriger nos regards sur la France, qui fait aussi partie de la Sainte-Alliance, occupons-nous un instant de l'état pontifical.

Il est un point sur l'horizon politique, qui se découvre aux Grecs, où leurs yeux durent s'attacher constamment dans l'attente d'en voir apparaître des défenseurs et des vengeurs. *Cette terre d'espérance* leur présageait naturellement des secours, puisqu'ils étaient des chrétiens aux prises avec des infidèles; mais ils ont espéré vai-

nement; et la cour de Rome, lieu où se dirigeaient leurs regards supplians, a partagé *l'impassibilité politique* des autres puissances.

Ce n'était pas de nombreux soldats que la Grèce attendait du pontife romain; mais le secours de sa médiation et de sa voix pontificale près des hautes puissances, mais aussi le résultat de sa propre indignation au récit des calamités d'un peuple chrétien, du massacre de ses vieillards, de celui des enfans immolés sur le sein de leurs mères expirantes, de l'outrage de ses vierges, et de son esclavage futur.

Tandis que les festwas (bulles du muphti, pontife des Turcs) exhalent un zèle outré pour la religion de Mahomet et contre les chrétiens grecs, tandis qu'ils tendent à exaspérer les esprits et présagent de nouveaux désastres semblables à ceux de Scio et d'Ipsara. Le pontife catholique est resté muet; et les évêques, les prélats des contrées grecques catholiques, ont même recommandé aux habitans l'obéissance passive envers les sectaires du Coran, ils ont conseillé une fidélité inaltérable à la domination du Croissant.

Aussi, remarquons que les mahométans doivent trouver qu'en Europe, les temps, les pontifes et les chrétiens sont bien changés. Ceux qui jadis organisèrent et alimentèrent nombre de croisades

contre les musulmans, alors qu'ils étaient désarmés et paisibles dans leurs contrées, ceux qui mettaient en interdit un empereur (*) pour un retard à partir vers ces expéditions lointaines, ceux aussi qui rassemblaient leurs forces à la voix des pontifes pour marcher contre les mahométans, les regardent de nos jours avec indifférence se baigner dans le sang des chrétiens, et insulter à leur culte, en détruisant ou profanant leurs temples.

Peut-être objecterait-on que les Grecs sont schismatiques, et comme tels hors de l'église; on se tromperait pour un certain nombre qui suit le rite latin; mais pour ceux qui le sont en effet, combien la voix de nos ministres sacrés serait-elle plus louable et plus généreuse en s'élevant comme médiatrice pour des frères égarés que la reconnaissance peut-être ramènerait au sein de la véritable église.

Mais arrêtons-nous par respect, et ne pénétrons pas dans les raisons politiques et mystérieuses qui retiennent la cour de Rome.

(*) On sait que l'empereur d'Allemagne, Frédéric II, fut excommunié par le pape Grégoire IX, pour avoir différé, de quelques jours, à cause de sa maladie, son départ pour aller combattre les Mahométans de la Syrie. A cette époque les rois n'étaient, en quelque sorte, que des généraux sous les ordres des papes.

FRANCE.

Maintenant considérons la France dans sa contenance inactive à l'égard des démêlés de l'Orient; sa position intérieure lui conseillait cette impassibilité; ses commotions politiques récentes, la dissidence d'opinion de ses enfans, ne lui permettaient pas, sous un souverain accablé de souffrances, de prendre l'initiative que l'humanité réclamait, que le titre de son prince, *Roi très-chrétien*, pouvait faire espérer à des peuples chrétiens luttant avec des infidèles : sa générosité a dû céder à des considérations de prudence.

Mais un avenir d'espérance a commencé pour la France; Charles X lui a donné, à son avénement au trône, un gage de bonheur et de sécurité dans sa promesse solennelle de soutenir le pacte social qui la régit, et dans l'abolition de la censure, qui rend à la presse sa liberté. Par cet acte généreux, que des témoignages de reconnaissance accueillirent, Charles X semblait dire : « J'appelle la vérité près du trône, je veux tout savoir, tout voir, tout entendre; » c'est ainsi, en effet, qu'un nouveau prince peut s'assurer des besoins, des craintes, des désirs de ses peuples,

et c'est sur la liberté de les lui faire connaître, que se sont fondées les espérances des Français, à l'avénement de Charles X; cet espoir réalisé ferait disparaître les dissidences d'opinion, s'il en reste encore. Cette disposition des esprits présente au Roi et à son gouvernement une nouvelle force morale qu'il est en leur pouvoir de conserver et de développer encore.

Dans cet état de choses la France doit recouvrer la suprématie qu'elle peut hardiment s'arroger en Europe, toutes les fois qu'elle sera groupée autour de son prince. Alors cette puissance ne craindra plus rien, elle peut agir selon sa dignité, sa gloire et sa volonté.

C'est dans cette nouvelle situation que la Grèce pourrait espérer que le successeur de saint Louis, comme Roi très-chrétien, prendrait en considération le sort à venir des Hellènes, et s'occuperait d'eux pour les aider à s'affranchir du joug des mahométans; non pour leur imposer celui des puissances absolues qui les entourent, joug qui serait plus pesant encore, mais pour protéger efficacement leur indépendance dans le choix de leur organisation définitive.

La Grèce a besoin d'un appui pour assurer son entier affranchissement. Eh! de qui a-t-elle plus droit d'attendre et de réclamer un soutien que du

souverain auquel elle devrait appartenir, et qui a des droits sur son sol?

Je me hâte en traçant ces derniers mots, qui pourraient étonner quelques lecteurs, d'expliquer sur quoi ils se fondent, en rappelant à la mémoire un fait relaté dans les annales françaises, et consigné même jusque dans les dictionnaires historiques.

Les historiens rapportent que Charles VIII, roi de France, a été couronné, par le pape Alexandre VI, empereur de Constantinople, lors de son passage à Rome pour aller à la conquête de Naples, et qu'il entra même dans cette capitale, le 21 février 1495, décoré des ornemens impériaux.

Cette investiture du pape fut faite en vertu d'une cession d'André Paléologue, descendant et légitime héritier des empereurs d'Orient, à Charlés VIII, roi de France; elle eut lieu par un traité qui resta secret; mais qui, immanquablement dut être communiqué au pape qui n'eût pu, sans la preuve de cette cession, conférer l'investiture qui est certifiée par les historiens.

Cet André Paléologue était venu à la cour de France, et il paraît que le traité dont il s'agit fut conclu; Charles fit confirmer cette cession par l'investiture du pape, acte nécessaire à cette

époque, pour conférer et perpétuer tout droit de souveraineté. Ainsi, au double titre d'une cession légale, et d'une investiture sacrée, Charles VIII acquit des droits légitimes à l'empire d'Orient.

On dira que cet empire était éphémère, puisqu'alors, comme maintenant, les sectateurs de Mahomet en étaient maîtres. Cela est vrai, mais l'occupation par la force ne peut détruire le droit d'une cession légale autorisée par le pontife.

On alléguera contre ce droit acquis le système d'équilibre des pouvoirs qui s'établit alors? Son but était d'empêcher un souverain de s'élever à un degré de force incompatible avec la sûreté respective des autres états. Mais ce système d'équilibre est une chimère; bien que les bases en aient été posées, elles ne furent et ne seront jamais suivies. Existe-t-il maintenant en Europe, cet équilibre des pouvoirs? La balance des forces des gouvernemens est-elle égale? Sur mer, toutes les forces ne sont-elles pas dans les mains des Anglais? sur terre, la Russie, la Turquie, la France n'en ont-elles pas de colossales? Ces forces consistent-elles dans le nombre déterminé de troupes en temps de paix, ou dans les levées en masse qui seraient possibles pour un temps de guerre? Comment enfin établir ce juste équilibre? Si le moyen n'en est pas trouvé, cette ba-

lance politique n'est donc, par le fait, qu'une chimère qui n'a pu détruire un droit.

Objecterait-on la prescription? Mais comment admettre, en principe, la prescription sur la légitimité? Ce serait dire que le temps peut détruire les droits au profit du spoliateur. Mais ce nouveau principe deviendrait subversif de celui même de la légitimité, il le détruirait, et ne peut être admis qu'en renversant de fond en comble les bases sur lesquelles il s'appuie.

Quant à la légitimité de l'empereur turc, sur quoi se fonde-telle? *Sur le sabre d'Ottoman*, qui conquit et conserva l'empire d'Orient; elle est, sans contredit, *fort imposante;* toutefois, une légitimité acquise par des moyens plus légaux et plus sacrés, est plus recommandable près des Français *.

Attaquerait-on la validité de l'investiture d'Alexandre VI, comme étant dérisoire? Mais nous

(*) Il faut espérer que ces considérations ramèneront à la cause des Grecs nombre de Français qui, par respect pour la *légitimité turque*, auraient sacrifié toute la *Grèce chrétienne*. Leurs scrupules seront levés sans doute dès qu'ils les verront *usurpateurs des droits des rois de France*, et rien ne retiendra plus ce qui doit distinguer des Français, la pitié et la générosité pour le malheur.

le répétons, en remontant à cette époque, ce n'était que d'après les investitures conférées par le pape que la légitimité elle-même pouvait se confirmer, posséder, et se perpétuer; et c'est en vertu de ces actes de l'autorité pontificale que la légitimité de plusieurs dynasties régnantes a été établie.

On dira aussi que les successeurs de Charles VIII ne firent pas valoir cette cession. La raison en est simple. L'occupation formidable des Turcs eût rendu l'entreprise téméraire et impossible; mais le droit n'en reste pas moins subsistant.

Toutefois, il est certain que Charles, après qu'il se fut emparé de Naples, s'était disposé à le faire valoir. L'expédition devait partir d'Otrante; il avait déjà entamé des intelligences secrètes avec les Grecs, ce qui est confirmé par un passage de Philippe de Commines, qui s'exprime ainsi sur les espérances que l'on avait conçues pour la réussite de cette expédition.

« D'Otrante jusqu'à la Vallone, il n'y a que soixante milles, et de Vallone à Constantinople, il y a environ dix-huit journées de marchands, comme me contèrent ceux qui souvent faisaient le chemin; et n'y a aucune place forte entre deux, au moins que deux ou trois; le reste est abattu, et tous ces pays sont albanais, escla-

vons et grecs, et fort peuplés, qui recevaient des nouvelles du Roi par leurs amis, qui étaient à Vénise et en Pouille, à qui aussi ils escrivaient; et n'attendaient que messages pour se rebeller (*). »

Cette expédition, il est vrai, n'eut pas lieu; ce fut la ligue des princes chrétiens qui la fit échouer; ils enlevèrent à Charles la conquête de Naples et ruinèrent ses projets sur les Grecs (**).

(*) *Mémoires de Philippe de Commines*, liv. 7, p. 313, contenant l'Histoire des rois Louis XI et Charles VIII, augmentés par Denis Godefroi, Paris 1649.

(**) L'abbé Sylloetri de Candie, dans son précis historique sur l'empire ottoman, écrit en grec et en italien, donne des renseignemens sur l'expédition projetée ; j'en traduis le passage suivant :

« Parmi tous les princes de la chrétienté, celui qui eût pu porter un coup fatal aux Turcs, en s'emparant de la Grèce, était Charles VIII : la cession de Paléologue et l'investiture d'Alexandre VI lui avait acquis des droits ; il avait déployé de grands talens militaires dans sa conquête de Naples ; il s'était fait des amis en Grèce par ses promesses magnifiques. Mais la jalousie des autres princes chrétiens, et surtout du pape qui bien qu'il lui eût donné l'investiture, le haïssait mortellement, fomenta une ligue, et jeta l'alarme dans le sénat vénitien, qui avait goûté d'abord les projets de

Sa mort prématurée à l'âge de 27 ans en prévint tout retour. Toutefois l'histoire ne dit pas qu'il ait fait abdication des droits qu'il avait acquis; d'ailleurs, une fois conférés à sa maison, il ne pouvait en frustrer ses descendans; ils se sont donc perpétués. Ainsi, il s'ensuit naturellement que notre souverain Charles X peut et doit s'attribuer des droits légitimes sur l'empire d'Orient.

Il faut aussi faire mention que Louis XVI accorda en 1782 des lettres patentes à Démétrius Comnène, descendant de la famille impériale des Comnènes. Ce personnage était, en France, simple capitaine de cavalerie; beaucoup de personnes crurent alors que ces lettres portaient une reconnaissance des droits des Comnènes à l'empire d'Orient. La vérité est qu'elles ne contiennent rien de semblable; ce sont purement et simplement des

---

Charles. L'évêque de Venise lui fit craindre pour sa liberté, si on le laissait agir. Le sénat effrayé refusa son aide. On assure même que les ambassadeurs de la ligue, et l'évêque de Venise, instruisirent les Turcs de l'expédition, et s'engagèrent à leur faire connaître les mouvemens de l'armée de Charles. »

Ainsi la jalousie des puissances chrétiennes conservait leur ennemi commun.

Tome 2, chap. 15, page 378.

lettres de noblesse, ainsi qu'on en peut juger par les propres expressions des lettres patentes que je transcris ici (*). Il faut ajouter encore que ce dernier Comnène ne laissa pas de descendant; ainsi il paraît que la branche véritable de cette maison est totalement éteinte.

Toutefois, en rappelant le fait historique de l'investiture donnée à Charles VIII, nous ne formons pas un appel à l'ambition de nos princes, mais bien à leur humanité : nous appelons un gé-

---

(*) Patentes, etc., etc., etc.

« Nous avons reconnu et par ces présentes, signées de notre main, nous reconnaissons la noblesse d'extraction de l'exposant, dans laquelle nous l'avons maintenu et maintenons. En conséquence, voulant que lui, ses enfans et descendans de l'un et de l'autre sexe nés et à naître, en légitime mariage, jouissent de ces mêmes honneurs, distinctions, prééminences, priviléges, franchises, exemptions et immunités que les nobles d'ancienne race; défendons à toutes personnes de les troubler dans la possession des dites prérogatives tant et si long-temps qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, en quel effet ils seront inscrits dans le catalogue de la noblesse de nos états et partout ailleurs où besoin sera. »

Précis historique de la maison impériale des Comnènes pag. 25.

néreux intérêt sur la cause des Grecs, intérêt qui devient en quelque sorte obligatoire par les considérations précédentes. Ainsi donc les Français se trouvent liés avec les Hellènes d'une manière toute particulière ; ils sont en quelque sorte des frères, puisqu'ils devraient vivre sous le même prince et sous les mêmes lois.

D'ailleurs, en laissant de côté toutes prétentions ambitieuses, la France, pour guider ses décisions, a des motifs particuliers qui tiennent à sa situation politique. Bien qu'elle fasse partie de la Sainte-Alliance, elle est constitutionnelle ; ses décisions diplomatiques doivent donc être différentes des décisions des états absolus ; elle eût nui à ses intérêts en s'unissant à la Russie et à l'Autriche contre les Turcs, car les avantages présumables de cette intervention eussent été au profit de ces deux hautes puissances, qui auraient accru ainsi leur influence et la suprématie qu'elles ont prise en Europe depuis les événemens politiques ; cette influence eût bientôt réduit la suprématie que la France a le droit de s'arroger ; elle eût pu s'étendre même jusqu'à la forcer au rétablissement du pouvoir absolu sur son sol.

L'intérêt de la France est dans le triomphe des Grecs, mais dû à leurs seuls efforts, ou plutôt obtenu par l'assistance qui leur serait accor-

dée en vue des considérations précédentes. Son intérêt serait dans l'établissement d'un régime constitutionnel en Grèce, amené par son influence, système social convenable à la sécurité des gouvernemens d'Europe, avantageux à la France, en ce qu'il faciliterait les échanges, les relations commerciales, ainsi que l'importation de toutes sortes de marchandises pour les Échelles du Levant et pour tous les ports de la Grèce, et créerait les entrepôts de marchandises françaises dans ces belles contrées qui regorgent maintenant de marchandises anglaises.

Mais pour que les Grecs arrivent à cette situation politique et commerciale il leur faut encore bien des efforts. Si la Grèce a besoin d'une assistance étrangère pour sa délivrance définitive, à quelle renommée militaire plus brillante pourrait-elle mieux s'adresser qu'à celle de la France? Sur quelle valeur plus décisive, sur quels faits plus héroïques que ceux de ses fastes militaires, la Grèce pourrait-elle fonder son espoir et sa sécurité ? c'est donc des efforts réunis des Hellènes et des Français que pourraient jaillir en Europe d'éclatans rayons de gloire ; et alors, quelles pages à ajouter à nos brillantes annales que celles de la délivrance de la Grèce du joug des mahométans! que l'affranchissement de ces mêmes Grecs, qui

à une certaine époque délivrèrent toute l'Europe du turban turc ! J'expliquerai plus loin de quelle dette de reconnaissance j'entends parler, mais prévenons maintenant les objections qui peuvent être faites sur les difficultés qui se présentent à secourir les Grecs.

On se hâtera d'alléguer que les puissances composant la Sainte-Alliance s'opposeraient à ce que la France secourût les Grecs. Pourquoi s'y opposeraient-elles ? Le secours donné pour le triomphe de l'étendard chrétien sur celui du faux prophète ne peut pas choquer la *Sainte-Alliance*, ou le nom dont elle se pare est impie et illusoire.

En second lieu, pourquoi s'y opposerait-elle ? La France, en faisant la cause des Grecs, ferait aussi celle de la Sainte-Alliance, ou pour mieux dire, celle de ses chefs, la Russie et l'Autriche ; en s'efforçant d'éloigner de leurs frontières un ennemi dangereux, en affaiblissant les Turcs dont elles ont beaucoup à craindre (ainsi qu'il a été prouvé) pour la sûreté de leurs états.

Néanmoins, admettons que la Sainte-Alliance voulût s'y opposer : serait-ce par des remontrances diplomatiques ? Mais a-t-elle des lois à prescrire au roi de France ? n'est-il pas le chef de la première nation de l'Europe ? et quand il agit, guidé

par la religion et par des vues saines et prudentes, doit-il soumettre sa volonté à celle des autres souverains ? Emploierait-on les menaces ? mais elles seraient peu à redouter. Le roi des Français ayant consolidé dans ses états le système constitutionnel, qui ajoute aux forces physiques du royaume, déjà immenses, une force morale incalculable, n'a rien à redouter; il doit en imposer aux états qui voudraient le dominer.

Le Grand Frédéric a dit : *Le plus beau songe que puisse faire un roi, c'est de rêver qu'il est roi de France.* Ces mots flatteurs pour notre belle patrie et pour ses habitans, voulaient dire aussi sans doute, qu'un roi de France, chéri de ses peuples, peut tout attendre de leur zèle, de leur dévouement, et qu'il doit toujours compter des succès.

Mais, à part la Sainte-Alliance, l'Angleterre ne s'opposera-t-elle pas à toute intervention dans les démêlés des Grecs ? Cela est probable, il est vrai; toutefois, si une détermination à cet égard présage cette chance défavorable, l'inertie actuelle prépare un danger bien plus à redouter : ce danger est dans la marche politique du cabinet de Saint-James.

ANGLETERRE.

On a droit de s'étonner de l'insouciance où semble être l'Europe devant les progrès de la puissance anglaise. Attendra-t-on pour remarquer sa course qu'il ne soit plus possible de l'arrêter? En effet, si on considère la prépondérance des Anglais depuis les derniers événemens politiques, lorsqu'on les voit maîtres de Gibraltar, de Malte, des îles Ioniennes ; lorsqu'ils ajoutent à l'étendue des pays déjà occupés par eux dans les quatre parties du monde ; quand on réfléchit sur l'influence qu'ils vont acquérir au Mexique et au Pérou, en reconnaissant les nouvelles formes de gouvernement ; sur l'influence qu'ils exercent en Portugal; sur les indices de celle qu'ils veulent s'arroger en Grèce; quand on observe, dis-je, ces pas de géans vers la domination générale, on est très-fondé à croire qu'ils y aspirent, et que, dans leur marche tortueuse et adroite, ils n'ont que ce but, et s'acheminent par degré vers la monarchie universelle.

Le présage de leurs succès n'est pas seulement dans l'étendue territoriale qu'ils dominent, mais bien plus dans l'influence qu'ils ont acquise depuis long-temps dans les cabinets diplomatiques

du Continent, dont les décisions influencées ont pris une marche toute favorable à l'Angleterre; ce qui le prouve incontestablement, c'est l'accroissement rapide de puissance et de suprématie qu'elle a acquis, et qui est tel qu'elle peut maintenant braver ces mêmes puissances aveuglées ou fascinées par son adroite politique.

En effet, depuis nombre d'années les diplomates du Continent se meuvent et agissent comme par des ressorts qu'une impulsion anglaise dirigerait. Ils semblent oublier que l'Angleterre est un dangereux conseiller, quand il s'agit du bien-être des états du Continent, par la raison que son intérêt propre est diamétralement opposé.

Quelques observations, à cet égard, se rattachent à mon sujet par les vues que la Grande-Bretagne peut porter sur la Grèce, et par son intervention probable en définive, dans les démêlés de l'Orient.

POLITIQUE ANGLAISE.

Il est certain qu'on ne s'est pas assez arrêté sur le principe qui dirige la politique anglaise; on reconnaît bien en masse qu'elle agit dans l'intérêt de son commerce et de son industrie, pour lui donner un plus grand essor; mais on n'a pas assez observé le système qu'elle a adopté dans ce but,

les moyens qu'elle emploie, et l'influence qu'ils ont sur les états du Continent.

Il est évident que la position géographique de l'Angleterre et son sol ingrat ne lui laissaient que l'industrie et le commerce, pour seul moyen de suffire aux besoins de sa population, et de pouvoir s'égaler aux autres grands états d'Europe; elle a donc dû faire les plus grands efforts pour développer et alimenter ce genre de ressource. En effet, elle tourna tous ses soins de ce côté, et le commerce devint le pivot sur lequel roula la prospérité et le sort de l'Angleterre.

Mais ce qui lui procura une supériorité imposante dans les relations commerciales, ce fut un accroissement de crédit qu'elle obtint tout à coup, et qu'elle dut au système constitutionnel que sa dernière révolution fit éclore.

En effet, dès que les bases en furent posées, les garanties qu'elles donnaient augmentèrent considérablement son crédit au dehors, en inspirant le degré de confiance dont elle avait besoin pour étendre son commerce au loin; et ces mêmes bases au dedans attachèrent l'Anglais à son pays, à son gouvernement, à ses lois; elles donnèrent un grand mouvement aux esprits, à l'industrie, et par degré élevèrent l'Angleterre dans la balance de l'Europe, non-seulement à la hauteur des grandes

puissances; mais encore jusqu'à prédominer sur elles. C'est une vérité incontestable, sur laquelle on ne s'est pas assez appesanti, qu'elle doit sa prospérité aux institutions constitutionnelles, aux garanties qui en dérivent, et dont elle jouissait exclusivement alors que tous les grands états de l'Europe étaient sous la dépendance du pouvoir absolu, de la féodalité, des priviléges, des lettres de cachet et des inquisions civiles et religieuses. C'est donc à la liberté, à ce magique talisman, que la Grande-Bretagne doit son agrandissement politique, son élévation et ses richesses.

Mais elle n'obtint pas de si grands bienfaits sans reconnaître qu'elle les devait à sa constitution qui, bien qu'oligarchique à un certain degré, renfermait pourtant des garanties de liberté, et lui avait formé une ère nouvelle.

Elle sentit qu'il était de son intérêt qu'aucun ordre social semblable, et surtout plus perfectionné, ne s'établît en Europe, parce que les mêmes causes eussent produit ailleurs les mêmes effets; c'est-à-dire qu'en développant l'énergie des peuples, en les attachant plus étroitement à leur gouvernement, à leur pays, à leurs lois, ce pouvoir moral mis en action eût produit dans chaque état, un ressort général qui eût lutté avec avantage contre celui développé par les institu-

tions de l'Angleterre ; il eût amené en résultat l'accroissement de l'industrie , la concurrence , et peut-être la supériorité du commerce , qui , ajoutée aux avantages que beaucoup d'états tirent de la richesse de leur sol , leur eût assuré une prédominence prononcée.

Mais alors que seraient devenus les insulaires anglais entourés de leurs brouillards dans une île peu fertile? Que seraient devenus leur empire des mers , et les richesses immenses qui en sont le résultat ? et cette suprématie politique qu'ils obtiennent avec leur or ? Tout eut disparu devant la prospérité des autres états du continent.

Ce calcul facile à saisir, fixa irrévocablement le système de la politique anglaise ; elle dut être, par les considérations précédentes , secrètement hostile contre la prospérité des peuples ; sa politique fut insinuante et tortueuse , parce qu'elle devait en cacher les motifs ; son système fut surtout d'empêcher , ou d'entraver , tout régime constitutionnel et représentatif en Europe, principalement dans les grands états , d'influencer ceux-ci par l'adresse de la diplomatie ou par la puissance de l'or, d'opposer les armes des uns aux armes des autres, de semer les divisions intestines et la défiance; enfin, de suivre la maxime machia-

vélique du *divide ut imperas*, parce que, tandis que les nations du continent s'agitent, se menacent, se tourmentent, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, l'Angleterre, occupant ailleurs ses rivaux, voit augmenter sa marine, son commerce, ses richesses et son influence dans les deux mondes; enfin, il lui fallut pour elle seule la liberté, pour tous les autres peuples les entraves.

Pour se convaincre si telle est en effet la politique anglaise, qu'on jette les yeux sur sa marche depuis trente-cinq ans : on la verra successivement faire la guerre, ou la susciter, à tous les états qui aspirent au système constitutionnel. Elle fut ennemie de la révolution française avant l'époque de ses excès, et lorsque la France, forte du consentement de son roi, ne demandait que des améliorations; elle fut ennemie implacable du gouvernement républicain et de l'empire, et, pour les abattre successivement, elle suscita les dissensions, la guerre civile, au moyen de subsides énormes (*), fomenta les coalitions du continent, et paya, au poids de

(*) Le montant des subsides fournis seulement à l'Autriche, pour alimenter la guerre contre la France avant la restauration, était tellement énorme, que lorsque le

l'or, le sang européen qui fut versé. Qu'arriva-t-il en définitive ? La France eut à regretter environ un million d'hommes, la perte de ses colonies, de sa marine, et ne gagna pas un pouce de terrain ! l'Angleterre, au contraire, retira de tous les troubles politiques qui furent suscités en France, avant la restauration, la possession de Malte, des îles Ioniennes, de la Guadeloupe, de l'Ile de France, l'occupation de la Sicile qu'elle administra au grand profit de son commerce ; la possession de Gibraltar, le protectorat du Portugal, l'empire des mers que les nations occupées à s'entre-détruire, ne pouvaient lui contester, enfin l'augmentation de ses colonies.

Depuis les événemens de 1813, son influence augmenta sensiblement ; partout elle intervint, et toujours à son profit. La flotte anglaise baignait au port de Naples, lorsque l'armée autrichienne envahit cette ville ; elle croisait devant Cadix, lors de l'attaque du *Trocadéro;* un envoyé anglais, le fameux Sir A. Court, était près de Ferdinand pour aider ses résolutions ; des flottilles

---

rapport en fut fait au parlement, les Anglais même en frémirent, et ce fut long-temps un sujet de déclamation contre le ministère dans les conversations de Londres.

croisent devant Lisbonne; d'autres dans la Méditerranée ou dans l'Adriatique ; elles contemplent les attaques des Grecs contre les Turcs, jusqu'à l'instant où elles voudront se prononcer. Partout où il y a division ou combat, un envoyé anglais, ou la flotte anglaise surviennent, non pour s'interposer en médiateurs, mais pour rester tranquilles spectateurs des débats sanglans des peuples, dont l'issue doit tourner à l'avantage de la politique. La séparation des colonies espagnoles et portugaises de leur métropole offre à l'Angleterre les chances les plus favorables. Si elle reconnaît en effet l'indépendance des nouveaux gouvernemens d'Amérique, les Anglais deviendront bientôt maîtres presque exclusifs du commerce de ces républiques, et remporteront l'or, l'argent et les diamans des riches mines de ces contrées, en échange de la clincaillerie, des étoffes et des marchandises de fabriques anglaises. Cette résolution peut devenir pour eux d'un produit incalculable.

Ainsi donc, ils ont recueilli et recueilleront d'abondans fruits de leur astucieuse politique et de l'étonnante indifférence des autres états qui voient ces progrès sans en être alarmés ; partout où les Anglais interviennent, c'est escortés de la ruse.

Feignent-ils de servir la cause des rois ? c'est pour les abuser.

Feignent-ils de servir la cause des peuples? c'est aussi pour les tromper.

A Laybach, à Vérone, dans ces deux mémorables congrès où le sort de tant de peuples fut agité et résolu, l'Angleterre abusa les rois et les nations, si l'on en juge par les résultats, car les puissances ne se sont occupées depuis qu'à contenir les peuples par le pouvoir des armes, et pendant ce temps l'Angleterre s'est employée efficacement à consolider son gouvernement, en contribuant beaucoup par ses conseils secrets à l'abolition des gouvernemens constitutionnels d'Europe.

Quand cette puissance insulaire sert la cause de l'*absolutisme* (*), c'est dans son intérêt propre,

---

(*) Pour juger la politique anglaise, il est assez curieux de remarquer qu'au même temps où les ministres agissent dans le sens du pouvoir absolu, leurs princes du sang professent, soit au parlement, soit dans les réunions publiques, les principes de liberté les plus prononcés.

Le comte de Sussex, l'année dernière, dans un banquet de corporation, où il ne dédaigna pas de se trouver, dit, entre autres paroles, les mots suivans : « Si, il y a un siècle, la maison de Brunswick eût professé des principes tels que ceux que veulent faire

sachant bien que si l'égalité des droits civils, la liberté de la presse, la liberté du commerce, enfin la justice distributive parvenaient à s'établir en Europe et en Amérique, ces améliorations amèneraient une situation plus favorable pour les gouvernemens et les nations ; elle n'aurait plus aucun avantage sur eux, et elle sait qu'alors s'évanouiraient sa prépondérance, et son exclusive prospérité.

Aussi tous ses efforts tendent-ils à s'y opposer. Le ministère anglais espère à cet effet trouver dans le ministère russe les connaissances et les lumières des Cosaques et des Kalmoucs, il fait ses efforts pour que la loi du *bon plaisir* ne soit jamais révoquée en Russie, en Prusse, en Autriche ; qu'elle seule, au contraire, y forme toute la jurisprudence ou en dispose, et qu'elle soit la seule Charte de ces états. L'Angleterre aspire à

---

prévaloir les têtes couronnées du continent, nul doute qu'elle n'aurait pas été appelée au trône de ce pays. (*Applaudissemens redoublés.*) J'espère que ces principes seront à jamais maintenus chez nous, parce qu'ils sont le grand fondement de notre indépendance et de notre prospérité, et notre exemple est nécessaire pour entretenir l'esprit de liberté dans les autres pays. »

(*Constitutionnel du* 8 *août* 1824, *extrait des journaux anglais.*)

ce que la France perde les bienfaits assurés par son roi, ses lois *constitutionnelles ;* que l'Espagne reprenne la Sainte-Inquisition, et conserve ses troubles actuels ; et, si les souverains parvenaient ainsi à se dépopulariser, l'Angleterre y gagnerait beaucoup en sécurité à venir, car elle n'ignore pas que la force principale des princes est dans le dévouement d'affection des peuples, qui centuple les forces physiques de l'état ; mais, comme elle veut influencer les souverains, tout aussi-bien que les nations, elle a intérêt que la défiance règne d'un côté, et de l'autre, le malaise.

Si l'Angleterre semble servir la cause des peuples en reconnaissant l'indépendance de l'Amérique, c'est encore par des vues d'intérêt très-faciles à distinguer.

Ces colonies sont très-éloignées du continent : en cela leur système de liberté lui porte moins d'ombrage ; il faut les appuyer pour qu'elles se détachent indéfiniment de leur métropole. Elles sont fort riches en mines d'or, d'argent et de diamans, tous ces trésors passaient en Espagne, en Portugal ; l'Angleterre, bien que maîtresse des mers, ne pouvait gêner la circulation de ces richesses, tandis que l'indépendance de ces contrées, et la décision prise à leur égard, peut les lui faire recueillir, presque exclusivement, en

échange d'objets produits par son industrie: ainsi c'est une double source de prospérité, soit comme richesses pour l'état, soit comme moyen d'emploi pour l'industrie anglaise ; il en résulterait aussi que l'or et l'argent deviendraient fort rares en Europe, et très-communs dans la Grande-Bretagne, et que ce ne serait qu'en ce lieu, pour ainsi dire, que l'on pourrait battre monnaie.

En outre, il s'y joint les avantages suivans:

1°. D'affaiblir la puissance espagnole et portugaise ;

2°. D'avoir de plus en plus sous sa tutelle le Portugal, devenu plus faible de moitié ;

3°. De ranger avec le temps quelques anciennes provinces américaines ou portugaises, sous son administration ou son protectorat ;

4°. Enfin, d'y établir son commerce, ses fabriques et ses comptoirs au détriment du commerce français.

Voilà évidemment les avantages immenses que la Grande-Bretagne recueillera en reconnaissant l'indépendance de ces colonies.

Mais, lorsque cette même indépendance sera bien établie, on ne manquera pas de mettre en pratique la maxime machiavélique *divide et impera*. Déjà des émissaires zélés pour le bien des

peuples, comme sir A. Court le fut en Espagne et l'est maintenant en Portugal, sont passés dans ces pays indépendans, et les parcourent, tant pour contracter des traités de commerce séparés, que pour faire des partisans à l'Angleterre, et préparer ainsi l'influence anglaise. Si les Américains ne se tiennent pas sur leurs gardes, bientôt la discorde, la division, ruines des états, viendront les affaiblir ; il s'élèvera parmi eux quelque empereur de fabrique, tel qu'Yturbide, qui, après avoir été aidé par quelque influence secrète, sera ensuite, comme ce souverain éphémère, sacrifié sans pitié.

Ou bien la guerre civile viendra nécessiter l'interposition anglaise, qui, selon l'ordinaire, se change en occupation indéfinie, ainsi qu'il est arrivé à Malte et dans les îles Ioniennes : ainsi l'Angleterre finirait par devenir maîtresse de ces colonies américaines, et porterait le coup le plus fatal à l'Europe (*).

(*) Il est à remarquer que les pays qui passent sous la domination anglaise par la force de ses armes, ou plutôt par son adresse, ne jouissent pas des avantages des institutions de l'état. L'Anglais, jaloux de sa liberté, même avec ses colonies, augmente *ses protégés* et non *ses citoyens*. Son protectorat est un joug pesant ; tout est sa-

Mais, tout en suivant ces projets lointains, la Grande-Bretagne ne perd pas le continent de vue ; la lutte des Grecs et des Turcs n'est pas indifférente à sa politique toujours active dans son repos apparent. Ses flottilles croisent dans les parages de la Grèce, et semblent épier le sort des armes, pour régler des vues ultérieures. Mais, comme il n'entre pas dans son système de favoriser les améliorations qui tournent à l'avantage des peuples, et surtout d'un peuple marin et industrieux, sous ce rapport l'affranchissement de la Grèce ne peut lui convenir, à moins qu'il ne soit suivi du protectorat anglais. Il est donc plus que probable qu'elle n'y contribuerait que dans ce but : encore ne le ferait-elle qu'autant qu'il lui serait impossible de s'y opposer ; car son intérêt est que l'empire ottoman reste intact dans son étendue. Elle n'appréhende pas sa marine, qui est presque nulle, et ne gêne pas le commerce anglais ; mais elle aurait à redouter celle des Grecs régénérés : ensuite elle peut craindre que la Turquie affaiblie n'offre moins d'obstacles aux attaques possibles de la Russie et de l'Au-

---

crifié au plus grand avantage de la *mère patrie* ; et le commerce est enlevé aux îles Ioniennes, Malte ou autres pays dépendans.

triche; elle craint surtout que les îles Ioniennes ne viennent à lui échapper.

Ainsi, la Grèce ne peut attendre son indépendance de la Grande-Bretagne, et quelles que soient les décisions ultérieures de cette puissance, elles seront dirigées dans son propre intérêt et non dans celui des Grecs.

Enfin reconnaissons que si en effet deux lois gouvernent le monde, la loi *du plus fin* et celle *du plus fort*, l'Anglais a été d'abord le plus fin, mais que maintenant on peut dire hardiment qu'il est à la fois *le plus fin* et *le plus fort*. Rien n'exprime mieux sa diplomatie astucieuse que le distique suivant :

« *Anglia, vicisti, profuso turpiter auro,*
» *Armis pauca, dolo plurima, jure nihil* (*). »

Toutefois un système politique si soutenu, si invariable et les décisions du cabinet de Saint-James qui en dérivent, ne peuvent être attribués aux seules opinions de tel ou tel ministère anglais, c'est une erreur de le penser.

Tous les ministres qui ont gouverné l'Angleterre depuis l'établissement de son gouvernement

---

(*) *Lettres Normandes*, 3me. livraison, lettre 14e.

constitutionnel jusqu'à nos jours, ont suivi un seul et même système : ils ne veulent, ils ne peuvent en suivre d'autre. Les bases en sont arrêtées et immuables, et quelle que soit l'opinion d'un membre du ministère, comme simple citoyen ou membre de la chambre des communes, dès qu'il est placé au timon des affaires, il adopte expressément les instructions spécifiées à cet égard dans les cartons secrets des archives ouverts pour les ministres seuls : là ils y trouvent leur marche toute tracée; ainsi ils ne sont pas les inventeurs d'un système de gouvernement; ils sont seulement les exécuteurs d'une théorie fixe et invariable. Les ministres passent, le système subsiste: les hommes ne sont rien pour ainsi dire, c'est le système qui est tout.

C'est à cette fixité dans la marche du gouvernement, calculée dans les intérêts nationaux, que l'Angleterre doit la plus grande partie de sa puissance. Qu'on propose aux ministres anglais, bien qu'ils se fassent les soutiens de l'*absolutisme* en Europe, d'échanger leur constitution contre le pouvoir absolu, ils feront le plus énergique refus; qu'on leur propose même de rapporter d'anciennes lois qui sont révoltantes dans un pays civilisé, telles entre autres que celle de vendre la femme adultère une corde au col, le ministère, bien con-

vaincu que ces lois sont absurdes et même immorales, s'y refusera pour ne pas porter une première atteinte au corps de lois de l'état, persuadé qu'il est, que sur la stabilité de la constitution et des lois est basée la stabilité d'un gouvernement. Mais au lieu de cette fixité donnez au gouvernement anglais un système de bascule, un système viager et passager, comme le ministère, l'Angleterre sera perdue, car sa force et sa puissance disparaîtront bientôt.

Ainsi donc, aucune différence pour le fond entre le système suivi par les ministres Pitt, Fox, Castlereagh, et même par sir Canning. Les apparences pourraient seules changer en raison des circonstances, mais les bases resteraient les mêmes. Sir Canning ne fait que suivre les erremens de lord Castlereagh, et son *libéralisme* comme ministre n'est nullement prouvé par la décision récente sur les nouveaux états d'Amérique. Mais il a seulement fait preuve, il faut en convenir, de son extrême habileté (*).

Enfin nous avons signalé la politique anglaise

(*) Sir Canning, dans un discours récent au parlement, a fait de grandes protestations sur la rectitude de la politique anglaise. A-t-il persuadé ? cela est douteux ; il eût fallu détruire les faits.

d'après l'évidence de faits irrécusables (*) ; si l'intérêt de sa prospérité toutefois peut l'absoudre, qui justifiera la diplomatie européenne, et les conseillers des rois de ne pas ouvrir les yeux sur l'empiètement de cette puissance au détriment des autres peuples, et sur les maux qui en sont résultés en Europe. Ne voient-ils pas que bientôt il ne leur sera plus possible de se dérober à son fatal ascendant ?

N'est-il pas temps enfin que les souverains et les peuples repoussent sa tutelle intéressée, et limitent sa puissance ? ils y peuvent parvenir plus efficacement que par l'appareil guerrier et le sang des braves. Qu'on oppose à la fière Albion ses propres armes, ce furent sa liberté et sa constitution qui la rendirent supérieure aux autres états en lui donnant plus de force, plus d'activité,

---

(*) Ces observations sur la diplomatie anglaise ne portent aucune atteinte à l'estime due à une nation éclairée et méritante, parmi laquelle on distingue des hommes d'un grand savoir et d'un mérite éminent, au nombre desquels fut placé *lord Byron*, immortalisé par son noble dévouement à la cause des Grecs, comme par l'élévation de son poétique génie. On y compte aussi de généreux défenseurs des droits des peuples, des hommes qui désirent, pour toute la terre, le partage d'une égale félicité.

plus de dévouement et plus de bonheur. Eh bien, que les souverains du continent arment de cette sorte leurs peuples, au lieu de se tenir armés contre eux, c'est le seul moyen d'abattre le colosse de l'Angleterre.

Si les monarques européens se décidaient à donner à leurs peuples une constitution plus perfectionnée que celle de l'Angleterre, où les droits civils fussent plus également établis; le gouvernement oligarchique de la Grande-Bretagne cesserait, mais seulement alors, d'avoir de l'influence sur eux et de leur dicter des lois.

Mais ce ne serait uniquement que dans le cas où les constitutions offriraient des principes justes, parfaitement exempts de toute oligarchie; car, à mérite égal, la vieille constitution oligarchique de la Grande-Bretagne l'emporterait sur les nouvelles et conserverait son influence, tandis qu'un gouvernement constitutionnel sans oligarchie aurait tous les avantages sur la fière Albion. L'Angleterre ne craint pas la vieille Europe, mais c'est l'Europe moderne qu'elle redoute, c'est-à-dire sa régénération, bien persuadée qu'elle est que *l'époque de la décadence de la Grande-Bretagne datera du jour où tous les gouvernemens d'Europe seront constitutionnels.*

Enfin des résolutions ultérieures des puissances

continentales, dépendra la prospérité de l'Angleterre ou sa chute; mais, nous le répétons, l'Europe ne sera affranchie de l'influence qui la domine que lorsqu'elle sera aussi libre que la fière Albion, jusqu'alors son gouvernement peut se targuer avec emphase de ces vers de Voltaire:

« Tu verras dans les champs qu'arrose la Tamise
La liberté superbe au pied du trône assise;
Le chapeau qui la couvre est orné de lauriers,
Et, malgré ses partis, sa fougue, sa licence,
Elle tient dans ses mains la corne d'abondance,
Et l'étendard des guerriers. »

Le puissant adversaire de l'Angleterre, Napoléon, qui voulait abaisser sa rivale, échoua devant elle malgré ses forces immenses. Le gouvernement *constitutionnel anglais* n'avait pas à craindre son blocus continental, ni ses bateaux plats pour la descente en Angleterre.

Les armées les plus braves, les plus nombreuses, ne suffisent pas toujours pour faire des conquêtes et bien moins pour assurer un trône; des revers imprévus peuvent les détruire. Qui les renouvelle? la nation. Qui peut arrêter l'ennemi avant qu'elles soient réorganisées? la masse de la nation.

« On détruit une armée, un peuple est immortel (*). »

(*) *Régulus, tragédie*, par M. Lucien Arnaud, acte II, scène 8, page 30.

Quand il est heureux sous le gouvernement d'un prince constitutionnel, il court aux armes; sinon, impassible au récit de ses défaites, il espère trouver dans un changement un meilleur avenir.

Napoléon éprouva ces effets; son gouvernement militaire avait fatigué la France, son despotisme l'avait indignée; il ne la trouva plus quand il l'appela à lui. Sa chute ne fut pas causée ainsi qu'on a voulu le dire par les glaces du nord, les revers de Moscou, les trahisons de l'Allemagne: les ressources de la France eussent tout réparé. Mais les cœurs étaient aliénés, il n'y avait plus de sacrifice à en attendre.

La chute de Napoléon dût se prévoir du jour où il s'éleva sur les débris de la liberté; du jour où il introduisit les priviléges, où il excita le luxe pour jeter dans la mollesse; du jour où il organisa l'espionnage et menaça les dynasties, pour les remplacer par la sienne; du jour où il fit peser son sceptre sur la nation; où il gêna l'expression de la pensée, et regarda comme ennemis ceux qui voulaient le règne des lois, et non le règne du *bon plaisir*, auquel il avait aussi pris goût.

Si au lieu de cette marche rétrograde il eût établi en France une constitution non pas oligarchique comme celle d'Angleterre, mais favorable surtout aux intérêts généraux; s'il eût entretenu

l'esprit public au lieu de l'éteindre, il eût régné par les lois, il eût déjoué les projets de l'Angleterre, seul il eût pu lui porter un coup funeste, et par ce même moyen son plan de renouveler les gouvernemens d'Europe eût été plus praticable.

Nous rappelons ces époques, parce qu'elles donnent lieu aux remarques suivantes qui rentrent dans notre sujet. C'est que, quelle que soit la force d'un état, sa stabilité n'est assurée que par l'esprit national des peuples, et par leur amour pour le souverain.

En second lieu, c'est qu'un souverain placé avec ce double avantage pourrait facilement détruire les empires absolus, par la raison que les peuples se rallient aisément sous les drapeaux des pays où leurs intérêts sont plus favorisés et plus à l'abri de l'arbitraire.

AVANTAGES DU RÉGIME CONSTITUTIONNEL.

Il a déjà été prouvé par des faits et des considértaions puissantes et péremptoires, que le système d'*absolutisme* et de *compression morale* adopté par les grands états d'Europe, n'est favorable ni à l'intérêt du prince, ni à celui des peuples, et qu'il ne peut être conseillé par la prévoyance et l'amour du bien public.

« Rois et ministres, a dit un célèbre écrivain, aimez le peuple, aimez les hommes, et vous serez heureux ; ne craignez alors ni les esprits libres et chagrins, ni la révolte des méchans ; celle des cœurs est bien plus dangereuse, car la vertu s'indigne jusqu'à l'atrocité. . . . .
. . . .
Souvenez-vous que l'intérêt du gouvernement n'est que celui de la nation, quiconque divise en deux cet intérêt si simple, le connaît mal, et ne peut qu'y préjuger (*). »

Les publicistes modernes ont démontré avec la force d'une logique sûre de sa cause, les avantages que l'on eût recueillis d'un système opposé. Si le régime constitutionnel et représentatif amena la puissance et la prospérité de l'Angleterre, il eût infailliblement produit ailleurs les mêmes effets. Quand il sera bien organisé, et loyalement suivi, on doit en attendre les bienfaits suivans :

D'établir la justice distributive dans les états ;

De rendre inviolable la personne des souverains ; de consolider les dynasties en les mettant à

(*) *Histoire philosophique et politique des Deux-Indes*, par Raynal, tome X, page 70.

l'abri de l'usurpation et des insurrections populaires;

De civiliser les nations, et d'y développer ainsi les sciences, les arts et l'industrie;

De rendre puissantes les nations; et par conséquent de rendre les souverains puissans;

De rendre heureuses les nations, et conséquemment de rendre les souverains heureux et renommés.

Les effets contraires doivent se remarquer dans les états organisés en sens inverse.

Les publicistes du dernier siècle ont également reconnu l'avantage de posséder un corps de lois fixes et bien établies. Le célèbre Montesquieu a dit: « Les monarques qui vivent sous des lois fondamentales de leur état sont plus heureux que les princes despotiques qui n'ont rien qui puisse régler le cœur de leurs sujets et le leur. »

Tous les écrivains qui se sont occupés du droit public ont reconnu également l'heureuse balance de droits et de pouvoirs qui se trouve dans le mode constitutionnel et représentatif. La dignité du trône, le pouvoir du souverain s'y placent d'un côté, la liberté, les droits du peuple et les garanties de l'autre; la loi est là pour soulever les poids à leur juste niveau. Ce système de gou-

vernement honore le génie anglais qui l'a inventé, parce qu'il tient un juste milieu entre le danger des abus sous le pouvoir absolu et le danger du trouble qu'entraîne , quelquefois , l'exaltation républicaine. Des intérêts particuliers, favorisés sous un système abusif , déguisent près des souverains le véritable intérêt de l'état et du prince. Remarquons que ce n'est pas de cette seule époque que des flatteurs ou des conseillers perfides ont combattu en faveur du pouvoir absolu dans leurs propres intérêts, et que des voix généreuses se sont élevées pour le combattre dans l'intérêt général. Le chancelier d'Aguesseau a dit : « Faut - il qu'un succès trop heureux soit quelquefois la récompense de ceux qui divisent ainsi deux intérêts inséparables? cet intérêt imaginaire du prince qu'on oppose à celui de l'état, devient l'intérêt des flatteurs qui ne pensent qu'à en abuser; ils augmentent en apparence l'autorité de leur maître , et en effet leur fortune particulière, et s'ils veulent que le pouvoir souverain soit sans bornes, c'est afin de pouvoir tout pour eux-mêmes (*). »

C'est le secret dévoilé des partisans et des con-

(*) *Éloge du chancelier d'Aguesseau*, par M. Turpin.

seillers du *dogme de l'absolutisme*. Il sort de la bouche d'un magistrat qui fut aussi éclairé que vertueux.

Ce sont ces partisans et ces conseillers dangereux qui par leurs avis intéressés ont entraîné les souverains de la sainte alliance non-seulement à refuser tout secours aux Grecs, et à repousser le système constitutionnel ou toute autre amélioration politique dans leurs propres états, mais aussi à le poursuivre à outrance, par leurs conseils positifs et menaçans, et par leur intervention directe ou indirecte, dans les états du premier et du second ordre où il était déjà établi ; qui ont porté ces puissances à conseiller aux rois de Naples, de Piémont, d'Espagne, de Portugal d'abolir le gouvernement constitutionnel qui leur attirait les bénédictions des peuples, pour rétablir les *inspirations de l'absolutisme*, et pour se placer toujours au-dessus des lois ; qui leur ont conseillé, pour cet effet, de préférer s'imposer les tristes soins des mesures nécessitées pour contenir de grandes masses d'opinions contraires, et de consentir à des sacrifices immenses, pour des occupations armées, ou pour une situation intérieure hostile et défensive à la fois, et en pleine paix ; et tant d'efforts et de soins n'ont eu pour but que la conservation *intacte du pouvoir ab-*

solu! Bien plus encore, ces puissances ont préféré voir diminuer, dans leurs propres états, en raison de la gêne et du malaise général, l'industrie et les produits du commerce, au grand avantage de l'Angleterre, au détriment de leurs peuples et au leur propre ; enfin elles ont préféré craindre toujours au dedans et par conséquent dépendre du dehors, ne pouvant agir sans risquer en déplaçant les barrières qu'elles ont passées, que les masses qui sont contenues avec effort, ne se dégorgent avec fracas.

Après ces résultats il est évident que les souverains de la sainte alliance et les princes qui ont aboli leur constitution n'ont fait qu'agir contre leurs propres intérêts et contre le bonheur de leurs peuples et celui même de l'Europe, ils ont servi exclusivement la cause des Anglais et celle des Turcs (en ce qui regarde la Grèce), et s'ils croient avoir triomphé ainsi, on peut leur dire avec l'Arioste :

» Frate, tu vai
» L'altrui mostrando e non vedi il tuo fallo. »

ou bien avec La Fontaine :

« Tel fait métier de conseiller autrui,
» Qui ne voit goutte en ses propres affaires. »

On s'étonne d'autant plus de ces résolutions diplomatiques, que les puissances elles-mêmes ont reconnu, au temps du danger, qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'augmenter leurs armées et leurs forces, de sauver leurs états et de combattre avec avantage un puissant ennemi, que de proclamer l'égalité des droits civils et de consacrer par des promesses les principes constitutionnels qu'on a appelés ensuite démagogiques.

On se convaincra de ce fait, en lisant l'excellent manuscrit de 1813, que M. le baron Fain (*) vient de publier. On y trouve des documens précieux pour l'histoire, ils sont authentiques, et suffisent eux seuls pour faire juger si le grand procès fait depuis quelques années, par les *hautes têtes diplomatiques*, aux principes constitutionnels, est fondé, lorsque ces mêmes principes furent proclamés jusqu'à l'exagération par leurs ordres, alors qu'elles crurent nécessaire de gagner les cœurs.

Nous indiquons à ceux des lecteurs qui n'ont pas l'ouvrage de M. Fain, l'article du Constitu-

---

(*) Manuscrit de 1813, pour servir à l'*Histoire de l'empereur Napoléon*, par M. le baron Fain, secrétaire du cabinet à cette époque.

tionnel du 30 novembre 1824, qui, en rendant le compte le plus avantageux de l'ouvrage, s'exprime ainsi :

« Parmi les documens que publia M. Fain, il en est un qui a été oublié à travers le fracas des événemens, et qui fait naître de profondes réflexions; c'est au nom de la liberté que toute la jeunesse de l'Allemagne était appelée aux armes.

» Frères (s'écriait Blücher dans une proclamation), c'est pour la liberté de l'Allemagne que nous saurons vaincre ou mourir . . . .
. . . . toute distinction de naissance, de sang, de pays, est bannie de nos légions, nous sommes tous des hommes libres !

» L'éloquence russe était encore plus libérale et plus entraînante; voici les paroles que le fameux Kutusow adressait aux peuples de la Germanie :

» Que tout Allemand, qu'il soit prince, noble, ou né dans la classe qui forme la *grande majorité des nations*, concoure à nos plans libérateurs.

» Mais la voix du général russe Wittgenstein retentit par-dessus toutes les autres.

» Allemands, nous vous ouvrons les rangs prussiens, vous y trouverez le fils du laboureur, placé à côté du fils du prince; toute distinction

de rang est effacée par ces grandes idées le *roi*, la *liberté*, l'*honneur* et la *patrie; la liberté*, ou la *mort*, tels sont vos mots de ralliement; à partir de 1812, nos arbres généalogiques ne comptent plus pour rien, les exploits de nos aïeux sont effacés par l'avilissement de leurs descendans; la régénération de l'Allemagne peut seule produire de nouvelles familles nobles, et rendre leur éclat à celles qui le furent jadis.

» Ceux qui poursuivent aujourd'hui les étudians (ajoute l'article du journal), et qui les accusent d'exaltation, se rappellent-ils ces manifestes célèbres? Ne sont-ils pas le principe de cette ardeur qui est imputée à crime? et dans toutes les révélations de ces *menées démagogiques* dont on se plaît à faire un épouvantail pour les rois, se trouve-t-il quelques écrits ou quelques faits qui aient une tendance plus anti-monarchique et plus subversive de toutes les antiques institutions sur lesquelles reposent les gouvernemens de la vieille Europe? Leçon mémorable qui apprend aux grands de la terre qu'ils doivent mesurer leurs paroles quand ils parlent aux nations, et que celles-ci n'oublient pas, aux jours du repos, les promesses faites au jour du danger. »

Tels furent les ressorts moraux que l'on employa dans les derniers temps, et avec succès,

contre le conquérant. On le combattit en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Italie, en Russie même, au nom de la liberté, et on réussit à l'abattre. Ainsi se forma cette tendance de l'esprit du siècle en Europe, vers le régime constitutionnel, qui date de cette époque. L'impulsion fut donnée par les mêmes pouvoirs qui le compriment et le persécutent maintenant : ainsi se forma un torrent dont les digues, entretenues avec tant d'efforts, peuvent se rompre en entraînant les imprudens qui les élèvent, tandis qu'en lui ouvrant un cours paisible on le changerait en une source pure, qui vivifierait et fertiliserait tout ce qui l'environne.

Des argumens passant aux preuves, on verra les nations, anciennes ou modernes, s'accroître rapidement ou dégénérer de même en raison des institutions devenues plus ou moins favorables aux grandes masses.

Si on regarde parmi les peuples modernes, on verra la Hollande, échappée à l'inquisition espagnole, devenir, au milieu de ses marais, opulente, heureuse et puissante avec sa constitution et sa liberté (*). Nous avons vu les avantages que

(*) C'est dans les Pays-Bas qu'on vit une république

reçut l'Angleterre de ces mêmes pouvoirs ; nous voyons plus près de l'époque actuelle, la prospérité de la république des États-Unis : la sage et juste administration de ses chefs est admirée dans les deux mondes (*) ; son commerce s'étend au loin ; ses établissemens, ses villes, s'accroissent comme par magie ; tous ces états tiennent ces

---

sortir des gibets de l'Inquisition après que la liberté eut rompu ses chaînes, qu'elle eut trouvé son asile dans l'Océan. Elle éleva ses remparts sur le Continent : les Hollandais imaginèrent les premiers l'art de fortifier les places, tant le génie et la création appartiennent aux âmes libres ! »

(*Histoire philosophique et politique*, par Thomas Raynal, tome 10, page 409.)

(*) Parmi les actes dignes d'être cités, remarquons le message, adressé par le président des États-Unis à la chambre des représentans, par lequel il demande qu'il soit fait, à l'expiration de ses fonctions, une enquête sévère sur tous les actes de son administration.

« Diverses considérations, dit M. Monroë, militent avec une grande force en faveur de la mesure que je propose. Un citoyen qui a long-temps servi son pays dans les fonctions les plus élevées a le droit, s'il a servi avec fidélité, de jouir dans sa retraite de la plus parfaite tranquillité ; c'est ce qu'il ne peut espérer, à moins que

bienfaits du règne de lois modérées, sages, et favorables à la généralité.

En remontant aux temps anciens on ne trouve que décadence. On cherche dans la Sicile, autrefois la grande Grèce, ses magnifiques et célèbres cités, elles ne sont plus que des ruines. La population, dans la belle Syracuse, s'élevait à deux millions, et dans la fameuse Agrigente à quinze cent mille habitans; maintenant l'île toute entière ne contient que deux millions d'individus (*).

Si on passe en Grèce on cherche en vain ces corps de nations qui arrêtèrent les armées innom-

---

sa conduite ne soit, sous tous les rapports, placée dans un jour qui ne puisse être obscurci. C'est, par conséquent, un motif puissant de demander l'enquête. Le public pourra aussi tirer un grand avantage de ce précédent, dans le mouvement futur du gouvernement. Cet usage, une fois établi, pourra former pour l'avenir une nouvelle et forte barrière contre l'abus de la confiance publique. »

(*Extrait du Constitutionnel*, 17 *février* 1825.)

(*) Avant l'invasion des Romains, on comptait douze millions d'âmes en Sicile : sous le règne des Césars, elle n'en eut plus que dix ; sous celui des moines et des prêtres, à peine en a-t-elle deux aujourd'hui ! »

(*Voyage à l'Etna*, par M. de Gourbillon, t. 2, p. 35.)

brables des Perses, et ces peuples dont les lois furent célèbres par toute la terre. On parcourt les lieux où brillèrent les arts, la civilisation, de cités aussi célèbres que belles, on ne trouve que des ruines, et partout la misère, la dépendance, l'humiliation et des fers à la place de la liberté. Les descendans de l'antique Grèce ne sont reconnaissables que par leur courage et leurs exploits nouveaux.

Ainsi les empires prospèrent ou décroissent en raison de leurs institutions. Heureux donc les pays qui en possèdent de favorables! heureux et bénis à jamais les souverains qui les accordent, qui laissent arriver jusqu'à eux ces paroles remarquables!

« Rois et ministres, aimez les peuples et vous les rendrez heureux. Souvenez-vous que l'intérêt du gouvernement n'est pas séparé de celui des peuples, que ses trésors sont dans leur bourse, que plus vous leur laisserez, plus vous serez riches. Ils n'auront ni industrie pour les arts, ni courage pour la guerre, sans confiance et sans amour pour le gouvernement. Si les sujets craignent le souverain sans l'aimer, il doit trembler nuit et jour sur le sort de son royaume et sur sa propre vie. Donnez des hommes éclairés aux monarques, laissez les brutes aux despotes. Si

le despotisme s'élève avec des soldats, il se dissout aussi avec des soldats (*). »

Espérons, pour notre belle Europe, espérons que les ministres des états absolus quitteront le système anti-social qu'ils veulent faire prévaloir, et qu'éclairés par l'exemple de l'Angleterre et de la France, ils conseilleront aux souverains d'adopter dans leurs états le sistème constitutionnel qui seul peut y développer à un haut degré la civilisation, les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, et rendre ainsi heureux et renommés les rois et les peuples.

« Dieu fit du repentir la vertu des mortels. »

a dit un célèbre écrivain. Or, ce retour des ministres européens à des vues plus favorables aux peuples et à la gloire du prince, sera reçu comme une inspiration céleste et comme un bienfait réel.

GRÈCE.

Mais revenons aux Grecs, loin desquels l'intérêt qui s'attache aux sujets qui précèdent nous a entraînés irrésistiblement.

(*) *Morale de la Raison*, par l'abbé Saury, page 247, chez Froullé, libraire, Paris, 1777.

C'est des Grecs actuels, c'est de cette nation qui se lève avec courage, du milieu des fers et des malheurs qui l'environnent, qu'il me reste à parler : toutefois, avant de payer aux Grecs un tribut d'admiration mérité, cherchons si l'Europe est bien convaincue de tout ce dont elle est redevable à la nation grecque, examinons si elle n'a pas contracté envers les Hellènes une dette de reconnaissance qui n'est pas assez connue; l'intérêt qu'inspire ce peuple courageux dispose à une attention bienveillante sur tout ce qui peut témoigner en sa faveur, et sur tout ce qui doit augmenter ses droits à nos secours.

Mais ce n'est pas du premier bienfait de la civilisation que l'Europe reçut de la Grèce que j'entends parler; des milliers de voix ont proclamé les dons généreux qui l'ont accompagné, ils sont rappelés d'âge en âge, chaque génération transmet sa reconnaissance à celle qui la suit en lui déposant les mêmes trésors, les sciences, les arts que nous devons aux Grecs, en indiquant comme modèles inaltérables la leçon de leurs sages et l'exemple de leurs héros. La gratitude de l'Europe est donc bien établie à l'égard de l'antique Grèce, mais ce qui n'est pas autant reconnu, bien que constaté également par l'histoire, c'est ce que l'Europe doit aux Grecs modernes.

L'Europe civilisée doit aux Grecs modernes d'avoir contribué par leur sang versé en beaucoup de combats, par leurs sacrifices nombreux et leurs continuels efforts, d'avoir contribué, dis-je, presque exclusivement à arrêter les progrès des Turcs sur mer, à leur ôter par leurs défaites successives l'espoir de devenir une puissance maritime ce qui leur était indispensable pour arriver au but auquel ils aspiraient alors, à la monarchie universelle; elle leur doit de n'avoir pas reçu dans toute son étendue, *le turban turc et la loi de Mahomet.*

Pour justifier cette assertion importante, je dois entrer d'abord dans quelque détails, avant de parler de la bataille décisive qui mit un terme aux prétentions des Turcs, sur mer. Ce sont des faits historiques qui serviront et d'argumens et de preuves irrécusables.

A l'époque où les Ottomans entreprirent, pour réussir dans leurs vastes projets, de se mesurer avec les Vénitiens, et de l'emporter sur eux, les Anglais n'avaient pas de marine, où s'ils en avaient une, elle était totalement nulle. Les Turcs, au contraire, avaient et ont encore (*), tout ce qui

---

(*) Voyez *Charte turque*, article *Marine.*

leur est nécessaire pour se composer matériellement, et dans un bref délai, une marine formidable.

La république de Venise, seule alors, dominait sur mer; elle possédait les îles de la Grèce, et c'étaient les Grecs qui servaient sa marine. Ainsi les Turcs devaient combattre contre eux pour arriver à leur but.

Le plan militaire de ceux-ci répondait à leurs vastes desseins; il était tracé par le divan de Constantinople. Selon l'historien Sillostri, il consistait à porter toutes leurs forces du côté de Venise pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'à cette époque Venise était le plus puissant état de l'Italie; ensuite, parce qu'elle était alors la seule puissance maritime; enfin, parce que l'occupation de Venise, et de son territoire, lui aurait rendu facile toute l'occupation de la Lombardie; et la Lombardie une fois occupée, tous les états du midi de l'Italie seraient tombés facilement sous la domination turque; un corps de cinquante mille janissaires et de cinquante mille cavaliers eût suffi à cet effet : le reste de l'armée aurait pris position dans la haute Italie, comme centre de l'armée, et pour achever leurs opérations militaires.

Toutefois l'exécution de ce plan dépendait de

la conquête de Venise; mais elle fut impossible, la liberté triompha. Venise était réellement alors républicaine, et les Grecs, qui faisaient partie de ce bel état, étaient aussi des républicains. Les uns et les autres étaient d'autant plus attachés à leur situation, que l'oligarchie n'avait pas fait à cette époque les grands progrès que, dans la suite, elle fit à Venise; et, tandis que les autres états chrétiens et absolus pliaient sous les ordres des sultans, ou tremblaient devant eux, tandis qu'ils imploraient l'amitié et quelquefois même le secours de la Porte pour se faire la guerre entre princes chrétiens; Venise libre et puissante, Venise républicaine, seule faisait trembler les Turcs.

Mais les fiers musulmans, indignés de trouver en elle un obstacle à leurs desseins, se décidèrent à lui faire une guerre à outrance. Venise méprisa les forces maritimes des Turcs, qui pourtant alors étaient imposantes, et se reposa sur sa belle flotte, servie entièrement par de courageux et expérimentés soldats et marins grecs. Il s'établit donc une lutte prolongée entre les Turcs et la république de Venise; cette lutte tourna au grand désavantage des premiers : les Grecs qui dirigeaient la marine vénitienne, vainquirent en maintes batailles navales les musulmans

étonnés et stupéfaits de ce qu'un nombre si médiocre de combattans, non-seulement osât se mesurer avec eux, mais encore triomphât toujours.

Déjà ils perdaient l'espoir de vaincre Venise, bien qu'ils eussent réussi à s'emparer de l'île de Chipre, lorsque cette république proposa au pape Pie V et à Philippe II, roi d'Espagne, de former une ligue contre les Ottomans pour la délivrance de Chipre, et pour ruiner leurs projets ambitieux. En effet, cette ligue se forma; Doria commandait les troupes d'Espagne, et don Juan d'Autriche fut fait généralissime de la ligue; le rendez-vous eut lieu à Messine, où la flotte reçut pour guides et renforts de braves soldats et marins grecs qui furent distribués sur les vaisseaux. Ils joignirent la flotte vénitienne, toute composée de soldats et marins grecs. Bientôt après se donna la fameuse bataille navale de Lépante, qui mit le comble aux services rendus par les Grecs et au découragement des Turcs. Elle ruina irrévocablement leurs projets sur l'occident de l'Europe.

Mais sur ce fait mémorable l'impartialité de l'histoire devrait se reposer pour en faire en quelque sorte la révision. Les puissances engagées dans ce combat s'en attribuèrent toutes la gloire

qui fut pourtant restituée *à qui de droit* par des écrivains qui s'appuyèrent sur des documens authentiques, ils assignent la part de chacun et l'avantage que l'Europe en a tiré.

Les historiens Syllostri et Sagredo viennent nous éclairer à cet égard, le premier dit : « Ce fut la perte de la bataille de Lépante qui acheva de décourager les Turcs, et qui leur ôta tout espoir de prendre Venise, et de dominer la marine vénitienne; forcés de céder à son ascendant, ils durent renoncer à leur vaste projet de conquête européenne. Le succès de cette bataille fut dû au courage et au talent de manœuvres des Grecs. Cependant plusieurs confédérés, et surtout don Juan, en tirèrent toute la gloire et le profit, sans avoir fait de grands efforts; car, lorsqu'ils approchèrent pour prendre part au combat, déjà les Grecs et les Vénitiens avaient fait de grands prodiges de valeur; les Turcs, harcelés, attaqués de tous côtés, se décourageaient par la perte des leurs; le sang des Grecs se confondait à l'abordage des vaisseaux avec celui des Turcs, et le chemin était déjà ouvert jusqu'à eux, lorsqu'enfin les confédérés, animés et encouragés par ces succès et par l'assistance d'autres Grecs qui servaient aussi, et dirigeaient leurs vaisseaux, se décidèrent à combattre; mais toutefois en laissant toujours les Grecs et les Vé-

nitiens en première ligne à la portée des canons et de la mousqueterie. Doria, général espagnol, surtout, tint constamment ses vaisseaux à une distance *respectueuse* du feu, il semblait se tenir toujours prêt à prendre la fuite en cas de revers de la part des Grecs, encore se hâta-t-il de se retirer aussitôt le combat fini.

« Mais toutefois, après avoir emporté la meilleure partie du butin. Les Vénitiens ne purent obtenir d'eux qu'ils restassent pour poursuivre l'ennemi, et aller à la délivrance de Chypre, que l'on avait annoncée être le but principal de l'expédition. Cette île resta donc au pouvoir des Turcs, et le butin au pouvoir des confédérés, comme s'ils n'étaient venus que pour en acquérir; en sorte que, sans les troupes papales et espagnoles, le triomphe de la marine vénitienne eût été plus complet. Cela n'empêcha pas que dans les rapports qui furent faits à leurs puissances respectives et que les historiens des confédérés se hâtèrent de consigner, ils s'attribuèrent l'honneur de la victoire au préjudice des Grecs et des Vénitiens, qui seuls y avaient droit (*). »

(*) *Précis historique de l'Empire ottoman*, par Syllostri, tome 2, page 303.

Une des preuves les plus évidentes que ce furent réellement les Grecs qui eurent l'honneur de la victoire, c'est l'évaluation de la perte éprouvée par chacun des états engagés : selon Syllostri, elle monte à huit mille Grecs, douze cents Vénitiens, et cinq cents des divers confédérés réunis; les Turcs perdirent dans cette bataille vingt mille hommes.

Les historiens ottomans, dans le rapport qu'ils consignèrent, ne font éloge que des Grecs et des Vénitiens. D'après Syllostri, Uluzzali, grand amiral turc, avoua à Constantinople que ceux-ci s'étaient battus comme des lions, que les Turcs étaient continuellement atteints par le feu à bout portant de la mousqueterie des bâtimens de guerre des Grecs, tandis qu'à peine si les canons des confédérés arrivaient sur eux à leur portée ordinaire.

Sagredo évalue aussi la perte des confédérés à cinq cents, celle des Vénitiens à quinze cents sans y compter les Grecs. Voici ce qu'il dit sur cette bataille :

« L'aile droite souffrit plus que tout le reste de l'armée chrétienne, à cause de la retraite de Doria, qui, dès le commencement de la bataille, s'était éloigné de la flotte, comme nous l'avons dit; il assurait que des raisons de

guerre l'avaient obligé d'en user de la sorte, pour ne se pas laisser envelopper. Tout le monde, néanmoins, fut persuadé qu'il le fit de peur de s'engager au combat et de hasarder ses galères, qu'il entretenait aux dépens du roi d'Espagne, étant bien aise de voir pour quel parti la fortune se déclarerait; il secourut donc les chrétiens, mais ce ne fut qu'après avoir vu que la victoire penchait déjà de leur côté; s'il n'eût pas quitté ses rangs, la défaite de l'ennemi eût été plus considérable, Uluzzali n'aurait pu en porter la nouvelle à Constantinople. Lorsque Colonne fit sa relation au Pape, sa Sainteté dit tout haut : *que Dieu fît grâce à Doria, s'il le méritait.* Les chrétiens gagnèrent cent soixante-une galères, avec douze galiotes, sans compter trente galères échouées ou brisées, cent dix-sept pièces de gros canons, deux cent cinquante-six autres moindres et dix-huit pierriers. On employa quinze jours à partager les dépouilles des infidèles. Doria fit entendre à don Juan, qu'étant général de la ligue, il devait prendre pour lui et pour les siens, la meilleure partie du butin, ce qu'il fit. Colonne ne put s'empêcher de mander au pape, que c'était un espèce de miracle, qu'après le combat contre les infidèles, il n'y en eût pas eu un autre entre les chrétiens eux-mêmes, pour le

partage des dépouilles de leurs ennemis (*). »

Cet auteur dit plus bas que les Grecs qui connaissaient mieux la mer, contribuèrent pour beaucoup à cette victoire (**).

Cependant, leur part du butin ne fut pas la meilleure, et l'Espagnol fit faire le partage du lion.

Le témoignage d'autres écrivains viendrait

(*) *Histoire de l'Empire ottoman*, par Sagredo, tome 3, page 129.

(**) Une dernière preuve que les Turcs attribuèrent à la marine vénitienne la victoire de la bataille de Lépante, c'est le discours de l'envoyé du sultan à la république, et les éloges et les offres qu'il lui fait; car, désespérant de vaincre Venise, il cherchait à la mettre dans son parti. Voici ce qu'en rapporte Sagredo : « Le sultan, dit-il, dépêcha à Venise Rahbi Salomon ; on lui donna une audience publique dans le collége, et il en demanda une particulière. « Il dit qu'il était venu par ordre de Sélim pour offrir ses forces à la république pour la grandeur de laquelle il était passionné, qu'il avait mis en mer une puissante flotte, et qu'elle était prête à faire voile pour aller porter la guerre dans les états de Philippe II, son cruel ennemi; que les secours que ce prince avait donnés à la république dans la guerre passée, n'avaient jamais été envoyés qu'à contre-temps, et qu'ils lui avaient été à charge, bien loin de lui être utiles;

appuyer ceux-ci; mais ils suffisent, je pense, pour rappeler la bravoure et les succès des Grecs dans les combats antérieurs, et dans celui mémorable de Lépante, et pour indiquer qu'ils contribuèrent ainsi à la sécurité de l'Europe, et par ce fait qu'ils ont droit à sa reconnaissance : enfin ces témoignages suffisent pour qu'à l'égard de la bataille de Lépante, on *rende à César ce qui appartient à César*, c'est-à-dire, l'honneur presque exclusif de la victoire, à la seule marine vénitienne, ou, pour s'exprimer mieux, *aux Grecs*, qui la composaient entièrement.

C'est de cette époque que les Turcs renoncèrent à toute suprématie sur mer, et s'écrièrent

---

que son dessein était d'opprimer tous les princes chrétiens l'un après l'autre, et de les forcer à recevoir ses lois ; et qu'enfin, si la république voulait réparer ses anciennes pertes et celles qu'elle venait de faire, il lui offrait toutes les *forces de l'empire ottoman*. »

La république, comme catholique, rejeta les offres du mahométan; mais indignée encore de la manière dont avait agi dans l'affaire de Lepante, le général espagnol, elle s'engagea avec les Turcs uniquement à observer le dernier traité, c'est-à-dire à rester neutre : en effet, la flotte turque se dirigea vers Tunis, qui appartenait alors au roi d'Espagne, et elle s'en empara sans difficulté.

intimement persuadés : *Dieu a donné l'empire de la terre aux mahométans, et il a laissé celui de la mer aux chrétiens.*

Ajoutons que lorsque les Ottomans enlevèrent par la suite aux Vénitiens la plus grande et la plus belle partie des contrées grecques, ce fut moins par la force de leur marine que par les facilités qu'ils eurent par les Grecs eux-mêmes. Depuis que l'oligarchie s'était emparé du gouvernail de la république et lui avait ôté sa liberté, les Grecs avaient également perdu la leur; et, dégoûtés de la domination vénitienne, devenue très-oppressive, ils lui préférèrent celle des Turcs (*).

Mais, après nous être plu à rappeler les exploits des Grecs modernes et le souvenir qu'on en doit garder, rien ne retient plus le tribut d'intérêt et d'admiration que nous devons offrir aux Grecs actuels. Il semble que d'époque en époque cette nation doive s'illustrer sur la terre (**).

(*) Voyez *Charte turque*.

(**) Les Grecs sont les seuls peuples sur la terre qui puissent citer une longue suite d'exploits et de gloire, à des époques bien distinctes. Dans les temps appelés fabuleux, ils eurent de nombreux héros, dont les peuples

Les Hellènes ont surpassé, sans aucune exagération, les faits d'héroïsme de l'antique Grèce, et il est facile de le prouver.

Lorsque la patrie de Miltiade, Thémistocle, Léonidas, lorsque l'antique Grèce fut illustrée par tant d'exploits, elle formait divers états républicains; tous avaient acquis, par la sagesse de leurs lois, par la civilisation et l'émulation excitée entre eux, une force morale puissante. Ce véhicule moral pouvait balancer avantageusement les forces physiques des Perses, qui, bien qu'infiniment supérieurs en nombre se composaient de peuples à peu près barbares: ainsi, sans diminuer la vaillance des anciens Grecs, on conçoit qu'une nation qui a des chefs sages, des généraux for-

---

reconnaissans firent des dieux et des demi-dieux; après cette époque, vinrent les héros qui brillèrent devant Troie, et bien qu'exaltés par le génie d'Homère, ils durent mériter les chants de sa lyre divine; vinrent ensuite les temps non recusables de sagesse et de gloire de la Grèce républicaine; plus tard, envahis et déchus de leur rang de nation indépendante, les Grecs, sous Venise libre, donnèrent encore (ainsi que je viens de le dire) des preuves d'une grande valeur; enfin, réduits à la domination de maîtres sévères, et humiliés sous leurs fers, ils se relèvent avec gloire, et présagent à la Grèce, des jours de renommée et de splendeur.

més à la guerre, des ressources préparées avec soin, peut avec de la bravoure et du patriotisme, défendre chèrement sa liberté. Mais quelle facilité ont eu les Hellènes pour s'essayer à reprendre la leur ? Sans chefs que ceux qu'ils repoussaient, en très-faible nombre devant un adversaire colossal, qui ajoute à ses forces physiques immenses un pouvoir moral puisé dans son fanatisme qu'il oppose au pouvoir moral que donne aux Grecs leur amour de la patrie et de la liberté ; sans guides militaires sur l'expérience desquels ils dussent compter, sans matériel disposé pour l'attaque et la défense, ils ont entrepris de se soustraire au pouvoir d'un maître aussi formidable que terrible dans son courroux. Ils l'ont combattu, et pourtant ils avaient un autre ennemi intérieur : l'intrigue étrangère se glissait parmi eux pour corrompre leurs généraux et désunir leurs guerriers ; et malgré tous ces obstacles leur dévouement a été sans borne , leur courage sans égal et leurs succès inouïs.

Les Spartiates modernes ne le cédèrent en rien aux Spartiates de Lacédémone, ou plutôt ceux-ci se sont perpétués dans les Maïnottes qui sont placés sur le même territoire. Ces Maïnottes prouvèrent plusieurs fois aux Turcs leur vaillante origine.

Les femmes grecques actuelles, ainsi que les anciennes Spartiates, ont surmonté la faiblesse de leur sexe , et montré le plus grand courage. A Ipsara elles excitaient les guerriers à se défendre jusqu'à la mort , en d'autres lieux elles se sont mises au nombre des libérateurs , plusieurs commandèrent des cohortes et les guidèrent au combat.

L'implacable sévérité de leurs maîtres et l'atrocité des troupes asiatiques n'ébranlèrent pas leurs résolutions. Des Grecs surent mourir à Scio , des Grecs surent mourir à Ipsara : mais leurs frères non découragés vengent leurs mânes qui planent sur le sol de la Grèce, attendant pour se fixer en paix , l'affranchissement définitif de la patrie.

Aussi tant d'héroïsme, signalé en Europe par les interprètes de l'opinion publique, a dirigé vers la Grèce l'élan des âmes généreuses. On recueille avec avidité les hauts faits de ses guerriers, qui préparent des pages glorieuses à l'histoire de notre siècle. Les opinions se rapprochent pour les admirer ; on s'indigne également qu'un peuple rangé sous les bannières du Christ, lutte seul , sans autre soutien que son courage, contre l'étendard de Mahomet, et des voix généreuses accusent les puissances chrétiennes de leur immobile insensi-

bilité à tant de courage et à tant de malheurs.

Braves Hellènes, consolez-vous! Les temps approchent où se réunira à votre cause sacrée tout ce qu'il y a d'êtres sensibles sur la terre, et les Français ne seront pas les derniers à l'embrasser avec chaleur.

Déjà un noble pair (M. le comte Lainé), qui plaida avec succès la cause des malheureux réfugiés Espagnols, fidèle à l'infortune, se range aussi pour vous, et, dans un discours aussi généreux que profond, il appelle les *méditations religieuses* des fils de saint Louis sur les destins de la Grèce (*).

(*) Voici un fragment du beau discours de M. le comte Lainé à la chambre des Pairs. « Le vent glacial du Nord qui a soufflé sur la politique n'a pas pénétré dans votre enceinte, les voix généreuses y trouvent des échos qui feront entendre le murmure de la conscience publique. Quelles que soient les causes d'une récente insurrection, le sang humain coule à grand flots depuis quatre années, et l'Europe reste silencieuse ; cependant la paix, dont elle jouit, est encore toute armée, et c'est malgré le pouvoir d'une alliance qui s'appelle *Sainte*, que s'est donné en trois ans le spectacle de plus d'horreurs que l'histoire n'en recueillait autrefois en plusieurs siècles. Qu'ont fait les Grecs pour

La voix éloquente des célèbres orateurs MM. de Châteaubriand, Lanjuinais, Foy, Benjamin-Constant, Dupont de l'Eure, Girardin, Méchin, Casimir Perrier, et des philanthropes renommés, se joindra sans doute à la sienne pour plaider votre cause sacrée.

Nos muses sur les rives de la Seine ont gémi sur les désastres de vos villes; elles ont versé des pleurs sur la mort du poëte guerrier enlevé à votre espoir; elles se sont écrié éplorées :

« O sort ! que ne l'épargnais-tu ?
» Il chantait comme Homère, il fût mort comme Achille (*) ».

Un *comité grec*, composé d'hommes recommandables par leurs talens, leur mérite, et par de hautes fonctions, qui réunit aussi des écrivains

---

être ainsi abandonnés au cimeterre d'une anarchie militaire ? »

Prononcé à la dernière séance de la chambre des Pairs, du mois de février dernier.

(*Extrait du Constitutionnel*, du 21 mars 1825.)

(*) Messénienne sur la mort de lord Byron, page 14, par M. Casimir Delavigne, membre de l'Académie.

Parmi les Grecs modernes, plusieurs chefs, à la bra-

célèbres et de grands orateurs, vient de se former à l'effet de recueillir et de vous transmettre le tribut de l'estime des Français (*).

Consolez-vous enfin, braves Hellènes! l'Europe vous contemple et vous entoure de ses vœux. Puisse votre belle patrie, affranchie du joug des Ottomans, s'enorgueillir d'une nation libre et indépendante! Puisse-t-elle, reprenant sa splendeur passée, rappeler en son sein les sciences et les arts

---

voure d'Achille, joignent les talens de Thémistocle; les chants guerriers et patriotiques, qui retentissent dans leurs camps et les guident aux combats, ne sont pas inférieurs à ceux des Tyrtées et des Alcées. Les femmes même ont osé mêler leur douce voix aux mâles accens des poëtes guerriers; les chants de mademoille Angélica Palli en sont la preuve.

(*Voyez* le premier numéro du *Globe.*)

(*) Une commission vient de se former pour venir au secours des Grecs : les noms de ses membres, et leur généreuse assistance ont droit d'être cités.

Voici un fragment du Constitutionnel qui les fera connaître :

« Enfin, la France s'est lassée de n'être pas entendue; quelques citoyens généreux se sont réunis sous la pro-

qui ont fui éperdus, et qui n'attendent qu'un sourire de la liberté pour venir refleurir encore sous le beau ciel de la Grèce! Puisse votre belle patrie surtout ne pas échanger ses fers!

« Vos droits sont reconquis, il les faut conserver.
Vos tyrans sont vaincus, il les faut achever.
Après la liberté, sauvez l'indépendance.

---

tection des lois, pour tendre à cette nation qui se relève une main secourable : nommer ces représentans du vœu national, c'est justifier notre pays dominé par l'indifférence du pouvoir, c'est apprendre à la Grèce et au monde que tous les rangs et toutes les opinions s'accordent au milieu de nous, pour admirer l'héroïsme des Hellènes, et hâter de leurs efforts le jour où un peuple, le père de la civilisation cessera d'être effacé du rang des états civilisés. Le comité grec est composé de vingt membres, savoir : Messieurs le duc de Choiseul, M. le vicomte de Châteaubriant, M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt, M. Firmin Didot, M. Lafitte, M. le comte d'Harcourt, M. le baron de Staël, M. Enard, M. Benjamin-Delessert, M. Ternaux, M. le comte de Lasteyrie, M. le comte Alexandre de Lameth, M. le duc de FitzJames, M. le comte de Saint-Aulaire, M. le duc d'Alberg, M. Lainé de Villévêque, M. le général Sébastiani, M. le général Mathieu-Dumas, M. le comte Alexandre de Laborde, M. André Cottier. »

Cimentez un état fondé par la vaillance ;
Et, libres des pachas, n'en livrez pas le sort
Au caprice insolent d'un boyard ou d'un lord (*). »

(*) *Épître aux Grecs*, par M. J. P. G. Viennet, p. 14.

On imprimait les dernières pages de cet ouvrage, lorsque la belle Épître aux Grecs de M. Viennet a paru. Nous sommes extrêmement flattés qu'il exprime dans les beaux vers, que nous venons de citer, la même pensée que nous avions développée dans la Charte turque et dans les réflexions politiques qui la suivent.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE SECOND VOLUME.

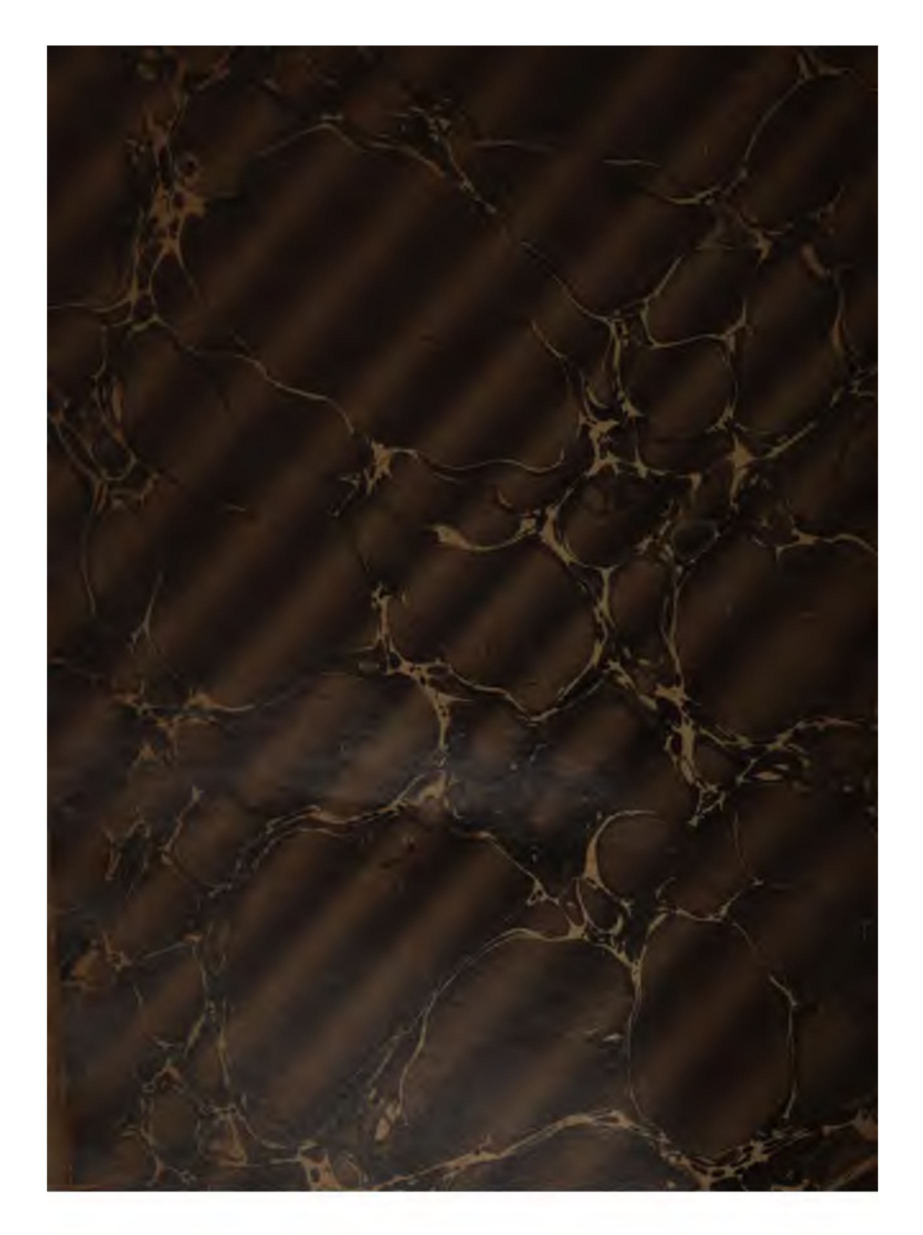
CHARTE TURQUE.

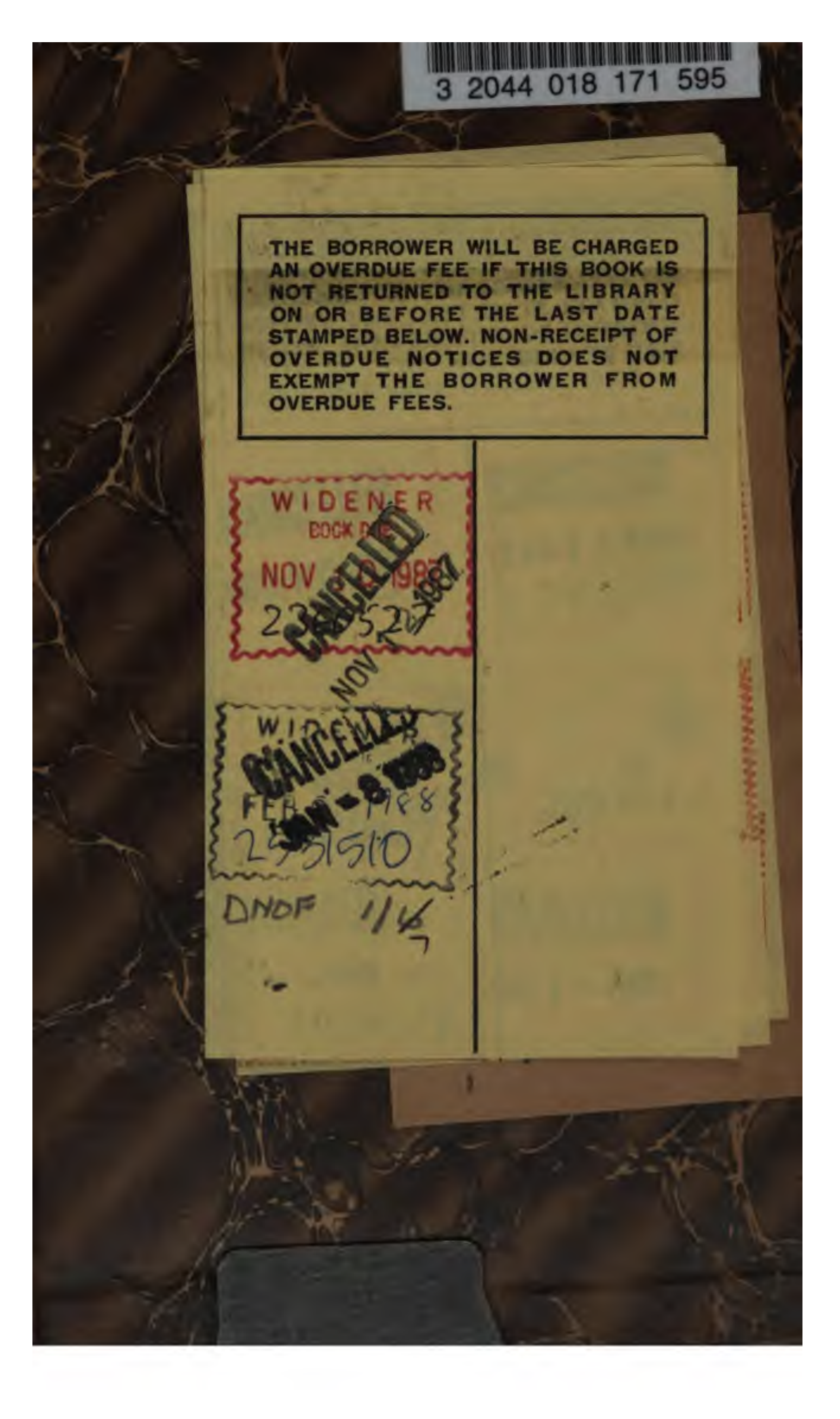
PAGES.

PAGES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU SECOND ET DERNIER VOLUME.






3 2044 018 171 595
THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
WIDENER
BOOK DUE
NOV
CANCELLED
NOV 1987
CANCELLED
JAN - 8 1988
FEB 1988
DNOF

